This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

3 3433 06829865 6

ZLH
Lamennais

QUESTIONS

POLITIQUES ET PHILOSOPHIQUES.

Lamennais

TROYES, IMPRIMERIE DE CARDON.

QUESTIONS

POLITIQUES ET PHILOSOPHIQUES.

RECUEIL

DES ARTICLES PUBLIÉS DANS *L'AVENIR*

[Du 16 octobre 1830 au 15 novembre 1831].

PRÉCÉDÉ DE CONSIDÉRATIONS

sur le catholicisme dans ses rapports avec la société politique,

et suivi

D'UN ARTICLE SUR L'IGNORANCE

et d'une Hymne à la Pologne.

PAR F. LAMENNAIS.

Tome 1.

PARIS,

PAGNERRE, ÉDITEUR,

rue de Seine, 14 bis.

1840.

PUBLIC LIBRARY

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
487566 A
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS
R 1930 L

INTRODUCTION.

DU CATHOLICISME

DANS SES RAPPORTS

AVEC LA SOCIÉTÉ POLITIQUE.

Les morceaux que contient ce recueil sont déjà connus. Quoique de peu de valeur en soi, comme ils se lient très étroitement au mouvement d'une partie de l'opinion pendant une période de neuf années, on a cru que, sous ce rapport, ils ne seraient peut-être pas, même aujourd'hui, totalement dénués d'intérêt, et que ceux qui s'occupent moins des événements que des causes spirituelles des événements, pourraient les considérer comme une sorte de mémoires pour servir à l'histoire de la pensée humaine dans notre siècle. C'est ce qui a décidé à les publier de nouveau, en les rassemblant selon leur ordre chronologique.

30X313

Porté nous-même naturellement à ce genre d'observation, convaincu d'ailleurs que tout ce qui s'accomplit dans le monde social s'est auparavant accompli dans le monde de l'intelligence, nous aimons à suivre la marche de celle-ci, à travers les grandes questions qui remuent de nos jours si profondément les peuples. Nulle étude plus importante, nul spectacle plus magnifique : car nous sommes à l'une de ces rares époques où l'humanité, lasse de ce que le passé renfermait de purement conventionnel, désabusée de ce qui, n'ayant point sa racine immédiate dans la nature même, n'est destiné à durer qu'un temps, vit et agit sous l'influence de ses seules lois immuables. De là, pour qui sait les apercevoir, des manifestations plus éclatantes, plus pures de ces lois qui président au développement de l'homme et à ses destinées sur la terre. L'horizon se dilate et s'éclaircit; on découvre au loin ce qu'une multitude de voiles divers, tissus par l'esprit dans son enfance, ou par les passions, les intérêts, dérobaient aux regards les plus perçants et les plus fermes. Et cela c'est le progrès, et cela c'est l'aube resplendissante d'une lumière plus vive cachée encore au sein de l'avenir.

La vérité croît, s'élargit sans cesse parce qu'en elle-même elle est infinie. Elle sort, tel qu'un fleuve divin, de son éternel principe, arrose et féconde l'univers jusqu'en ses profondeurs les plus reculées, portant sur ses célestes ondes les intelligences qui s'abreuvent d'elle, et, dans son invariable cours que rien n'arrête, que rien ne retarde, les élevant

3 0 X 3 1 3

peu à peu vers la source d'où elle est partie. Et puisqu'elle est infinie, nul, quel qu'il soit, à quelque point du temps qu'il lui ait été donné d'être, ne saurait se flatter de la posséder complètement. Entre elle et lui quelle proportion, quelle mesure commune? Coquille imperceptible qui sur le rivage se dirait : J'ai en moi l'Océan! Point d'état donc plus déraisonnable que de rester immobile dans les mêmes idées, quand elles ne sont pas de celles qui forment en quelque manière le lit sur lequel coule perpétuellement la vérité progressive. Car cet état implique ou la persuasion que l'on sait tout, que l'on a tout vu, tout conçu, ou la volonté de ne pas voir plus, de ne pas concevoir mieux; et lorsqu'en outre on prétend faire de cette idée quelconque à laquelle on s'est cramponné en passant, comme à une pointe de rocher pendante sur le fleuve, la station dernière de l'humanité, aucune langue ne fournit de mot pour exprimer un pareil excès d'extravagance.

Solon disait : je vieillis en apprenant toujours. Cet avancement dans la connaissance, cette continuelle évolution de l'intelligence dans le vrai, est une des premières lois des êtres créés. Mais toute connaissance, toute idée nouvelle ne se surajoute pas seulement aux idées et aux connaissances acquises déjà, elle les modifie encore en se combinant avec elles; de sorte qu'indépendamment des erreurs qui lui appartiennent en propre, qui dérivent immédiatement de sa faiblesse intrinsèque et native, l'esprit ne peut croître en lumières, étendre

sa vue, découvrir au-delà, sans trouver quelque chose à redresser dans ses pensées et ses jugements antérieurs. Ceux mêmes qui annoncent hautement la prétention d'être invariables en ce sens, qui disent : Pour moi je n'ai jamais changé, mes opinions sont ce qu'elles étaient il y a dix ans; il y a trente ans; ceux-là s'abusent, ils ont trop de foi en leur imbécillité; l'idiotisme humain, même soigné, cultivé sans relâche, avec un infatigable amour, ne va pas jusque-là, ne saurait atteindre à cette perfection idéale, et il n'est personne qui, le voulant ou non, ne subisse à quelque degré l'influence du progrès commun. Malgré soi l'on s'éclaire, malgré soi l'on marche, la foule vous emporte, et la sotte vanité qui, à chaque pas, conteste ce mouvement, traînée à reculons, voit peu à peu fuir dans le lointain ses convictions inébranlables.

Pour nous, notre joie la plus vive comme la plus intime est de ne rien sentir en nous qui résiste à cette merveilleuse impulsion, qui n'est celle de personne, qui est celle de tous, et dont le résultat est le développement de la vérité dans la raison de tous. Ce développement renferme à nos yeux toutes les espérances terrestres de l'homme; car il ne peut croître dans la vérité sans croître aussi dans l'amour, et l'amour et la vérité sont les deux éléments de sa vie progressivement plus parfaite.

Si nous jetons un regard attentif sur le passé de notre esprit, nous ne pouvons méconnaître l'action successive exercée sur lui par l'intelligence générale. Il a, pour ainsi dire, végété dans ce sol; il y

a puisé la sève que le travail interne lui a rendue propre, et, se modifiant toujours en acquérant toujours, il a parcouru de la sorte, selon la mesure de sa faiblesse que nul ne connaît mieux que lui, les phases de sa croissance individuelle.

Nous n'avons à désavouer aucunes de nos paroles, en tant que sincères. Toutes ont été dictées par une persuasion non moins désintéressée que profonde, notre conscience nous en assure. Mais nous nous sommes souvent trompé, et quelquefois gravement. C'est pourquoi, dans le calme de la solitude, libre autant qu'on peut l'être de tout engagement de parti, de toute passion, de toute prévention, nous voulons nous juger nous-même, et, sans aucun retour sur ce qui nous est personnel, avec la même impartialité que s'il s'agissait de quelqu'un qui nous fût étranger de toute manière, examiner ce qu'il y a eu de raisonnable et d'irréfléchi dans nos efforts, de vrai et de faux dans nos pensées.

A l'époque où commence ce recueil, une question philosophique d'une importance fondamentale, la question de la certitude, était vivement agitée, surtout parmi les catholiques. Ayant à établir, dans l'*Essai sur l'indifférence*, la vérité de la religion chrétienne, nous avions dû rechercher d'abord quel est pour l'homme le caractère distinctif du vrai, ou, en d'autres termes, s'il lui est possible de le reconnaître certainement, et à quels signes il le reconnaît. Car, supposé qu'il n'existât aucuns moyens de parvenir à cette connaissance certaine, il est évident que le doute, le doute universel, absolu, serait

logiquement le seul état raisonnable de l'esprit, puisqu'il n'en pourrait sortir que par une affirmation purement arbitraire, sans motif réel et sans valeur. Que si, au contraire, il existait un moyen de reconnaître certainement le vrai, une règle sûre pour le discerner, le doute, à l'égard de ce qui aurait ce caractère du vrai, deviendrait logiquement déraisonnable, et la croyance, qui a d'impérissables racines dans la nature, serait en même temps le seul état conforme à la raison.

Cette question, sous un point de vue, antérieure à toutes les autres, reçut une solution sur laquelle nous reviendrons bientôt, et que rien jusqu'ici n'a ébranlée en nous. Mais il faut le dire aussi, à la place que l'ordre des idées nous forçait de lui assigner, ce ne pouvait être qu'une question logique, préalable à toute conception des choses en elles-mêmes et de leurs lois. Or l'esprit humain n'est jamais pleinement satisfait par des formules abstraites, quelque rigoureuses qu'elles soient, parce qu'au-delà de ces formules il y a des réalités qui en sont le fondement, des réalités qu'il veut concevoir, et jusqu'à ce qu'il les ait conçues à quelque degré, il hésite et retient son acquiescement définitif. Or la pure logique ne fait rien concevoir : mathématique de la raison dans ce qui ne dépend pas du nombre, elle détermine les rapports divers que soutiennent entre eux des éléments donnés, et sans examiner en soi ces éléments, les prenant tels qu'ils lui sont fournis, elle opère sur eux selon des lois en quelque sorte fatales, qui la conduisent à des conclu-

sions d'une irrévocable nécessité, mais hypothétiques en ce sens qu'elles n'expriment que des relations, et n'apprennent rien sur l'effective réalité des objets mêmes entre lesquels ces relations idéales subsistent. La question de la certitude résolue logiquement, nous le croyons, attend donc encore une autre solution, qui ne pouvait venir qu'après la première, et qui devra la justifier, une solution philosophique fondée sur la conception des êtres et de leurs lois. Tant que celle-ci manquera, la première, obscure à certains égards, laissera toujours quelque vague inquiétude en beaucoup d'esprits, d'autant plus qu'à cause de sa rigueur même, il est clair que la régle qui s'en déduit ne saurait jamais être appliquée aux réalités existantes lesquelles n'ont rien d'absolu, sans être de fait modifiée par elles suivant leur essence. Telle est la véritable source de ces multitudes de difficultés de détail dans lesquelles se sont embarrassées un grand nombre d'intelligences faibles, et des controverses, pour la plupart, aussi stériles qu'animées, auxquelles elles ont donné lieu.

En soi la question de la certitude renferme deux éléments, le vrai indépendant de la raison, et la raison qui perçoit le vrai. L'infaillible assurance de le percevoir actuellement, de le connaître, de le posséder, constitue la certitude, selon sa notion la plus étendue. Or, la raison n'étant essentiellement que la faculté de percevoir le vrai, de le connaître, il s'ensuit que la certitude n'est que la raison même essentielle, et que dès lors cette question, qu'est-ce

que la certitude? se réduit à celle-ci : Qu'est-ce que la raison? De sorte que là où est la raison la plus parfaite, là aussi nécessairement est la certitude la plus grande. Or on peut distinguer dans l'humanité, non pas deux raisons diverses, mais deux degrés de la même raison une et identique : la raison particulière de l'individu, la raison commune de l'espèce. Celle-ci étant évidemment supérieure à l'autre, puisqu'elle renferme tout ce qu'il y a de commun dans les raisons particulières, qu'elle est, à notre égard, la faculté de connaître élevée à sa plus haute puissance, elle constitue dès-lors la véritable raison humaine, et par conséquent la certitude n'est pour l'homme en général que cette raison même percevant le vrai selon sa nature, et pour chaque homme individuellement que cette même raison manifestant par un moyen quelconque extérieur ses invariables perceptions.

Telle est la solution qui nous a paru et qui nous paraît encore la seule réellement solide, la seule admissible. On en propose toutefois deux autres. L'une consiste à reporter le principe de certitude dans la raison individuelle de chacun, de sorte que tous sont, au même titre, également certains de la vérité de ce qu'ils pensent, quelque opposées d'ailleurs que puissent être leurs pensées. En droit, ce système implique que chaque homme possède, dans toute sa plénitude, la raison humaine essentielle, et qu'il n'existe, à cet égard, aucuns degrés, aucunes différences d'individu à individu. En fait, il oblige à déclarer également vraies les affirmations

les plus contradictoires, c'est-à-dire qu'il détruit radicalement la notion du vrai, qui est un, ou qui n'est point.

D'après un troisième système, particulier à quelques catholiques, et qui originairement appartient à Pascal, la certitude aurait une autre origine que la raison, incapable d'y arriver par elle-même, soit qu'on la considère dans l'humanité entière, soit qu'on l'envisage dans chaque homme individuel. Elle reposerait exclusivement sur la révélation consignée dans l'Ecriture-Sainte, conservée par l'Eglise divinement inspirée, et qui perpétuellement la promulgue et l'interprète.

On a imaginé ce dernier système à cause du danger qu'on a cru voir dans les deux autres. On a dit, et avec raison, à notre avis, que l'hypothèse de la certitude individuelle renversait les bases de toute religion conçue comme obligatoire pour chacun indépendamment de son jugement propre, qu'elle n'était en un mot que le protestantisme pur. On a dit, en second lieu, que le système qui place la certitude dans la raison commune n'était qu'un protestantisme plus vaste, un protestantisme universel, puisque, dans ce système, toute croyance quelconque, la croyance à l'Eglise, la croyance à l'Ecriture-Sainte, la croyance même en Dieu, dépendait originairement de la raison, qui en était la première base; ce qui semblait contradictoire avec l'existence d'une autorité en dehors de cette même raison et supérieure à elle.

Nous nous bornons à reproduire ce qui a été dit

vives, provoquées à quelques égards, par des mesures oppressives du pouvoir, s'étaient élevées sur ce qu'on est convenu d'appeler le gallicanisme. Ici nous avouerons que dans la chaleur du combat, où nous nous engageâmes pour défendre soit l'Eglise en général, soit Rome en particulier, nous fûmes, en quelque sorte, un peu trop soldat, nous regardâmes un peu trop les choses d'un seul côté. Préoccupés de la cause que nous avions entrepris de soutenir, parce qu'elle nous semblait juste et qu'elle l'était réellement au fond, nous négligeâmes surtout beaucoup trop d'étendre notre vue au-delà des points qui formaient le sujet de la controverse présente. En rappelant ce qu'elle offre de principal, nous tâcherons d'être court et clair en même temps.

On a donné le nom commun de libertés de l'église gallicane à des choses très-diverses qu'il faut distinguer. Ce mot désigne, en premier lieu, l'ensemble des maximes par lesquelles l'Etat en France réglait ses relations avec la puissance ecclésiastique, avec le Pape, les évêques et les conciles mêmes. Il désigne, en second lieu, les franchises dont le clergé français se maintenait en possession à l'égard de Rome, franchises qui se divisent elles-mêmes en deux branches, l'une relative à la discipline, l'autre à la doctrine.

L'Etat, représenté en cela par les Parlements, dépositaires et gardiens des ses maximes qu'ils avaient successivement formulées, se trouvait par rapport à l'épiscopat dans une double position. Celui-ci blessait-il ses droits ou ses prétentions, l'Etat

lui était hostile : avait-il à se défendre contre Rome, l'Etat généralement s'alliait à lui pour le protéger; et l'épiscopat à son tour était, selon ses intérêts, tantôt uni à Rome contre l'Etat, tantôt à l'Etat contre Rome. De là vient, comme parle Bossuet, qu'autres étaient les libertés de l'Eglise gallicane, telles que les magistrats les entendaient, autres ces mêmes libertés telles que les entendaient les prélats [1]. Chacun y prenait ce qui lui convenait, et repoussait le reste.

Parmi les principes des Parlements, il est certain qu'il en était d'inconciliables avec ceux de l'Eglise, et dont les conséquences auraient amené sa ruine complète. Il est certain qu'ils abusèrent de leur autorité, pour s'immiscer, contre tout droit, dans le régime intérieur de cette même Eglise; qu'ils avaient de proche en proche abaissé sous leur dépendance la hiérarchie entière, soumettant ses actes, quels qu'ils fussent, à leur contrôle souverain, et que quelques-uns de leurs propres actes, radicalement opposés à l'essence du catholicisme, tendaient à l'établissement d'une église nationale, d'une église civile, que le prince aurait gouvernée despotiquement. Personne ne regrettera qu'une pareille tendance, grâce à la résistance que le clergé lui opposa, n'ait pas atteint tout son développement; personne ne regrettera que la France n'ait pas vécu sous celle de toutes les oppressions la plus abrutissante, une religion officielle.

[1] Lettre au cardinal d'Estrées, *Œuvres de Bossuet*, t. IX, p. 275, édit. de 1778.

Toutefois il est certain aussi que les maximes des Parlements contenaient d'importantes vérités; qu'elles servirent beaucoup à conserver dans son intégrité pratique le principe fondamental de la distinction des deux puissances; que si, à partir d'une époque relativement récente, l'Etat envahit les droits de l'Eglise, l'Eglise auparavant avait envahi les droits de l'Etat, et eût de plus en plus continué de les envahir sans la barrière insurmontable qu'elle rencontra dans les grandes cours judiciaires; car le pouvoir ressemble à l'eau qui avance toujours tant qu'elle trouve de la pente. Abandonnée à elle-même sans obstacle qui l'arrêtât, la puissance spirituelle aurait tout asservi à sa domination; rien ne fût resté libre dans la vie humaine, et comme, dans le système que le clergé combattait, le roi, chef de l'Eglise, eût été prêtre et souverain prêtre, dans le système combattu par les Parlements, le prêtre eût été roi, et le seul véritable roi.

Les hommes de l'Etat, en parlant du Pape, dont ils croyaient de leur devoir de surveiller soigneusement les actes, le désignaient d'ordinaire sous le titre de *souverain étranger*. C'était une expression consacrée dans leur langage. Nous nous élevâmes avec chaleur contre cette dénomination, qui a en effet un côté choquant pour les catholiques sincères. Nos paroles, très-vraies en un sens, ne furent cependant pas exemptes de quelque déclamation. Nous appelons déclamation un discours véhément qui ne résout pas les difficultés réelles. Personne, il est vrai, ne les posait, personne ne les

discutait ; mais il fallait les voir, en tenir compte ; car, sur les questions qui offrent plusieurs faces, nul résultat durable, si on ne les a toutes examinées.

Considéré comme chef de l'Eglise catholique, comme pontife, rien de plus absurde que d'appeler le Pape un souverain étranger, puisqu'il ne peut évidemment être étranger qu'à l'égard des peuples non catholiques, et que pour ceux-ci, en tant que pontife, il n'est pas souverain, il est simplement prêtre d'une religion qui n'est pas la leur. Que si, à raison de ce titre qu'on lui donne de souverain étranger, on prétend, par une équivoque ignoblement astucieuse, s'interposer entre lui, pontife, et ceux qui le reconnaissent pour tel, de manière à gêner leurs communications réciproques, à entraver le libre exercice de son autorité spirituelle, en ce qui touche le dogme, le culte, l'enseignement, la discipline de la société religieuse volontairement soumise à cette autorité divine à ses yeux, on renverse le catholicisme par sa base, on viole les droits les plus sacrés de la conscience, on exerce une monstrueuse tyrannie, qui déterminera tôt ou tard une réaction puissante et terrible.

D'un autre côté, depuis plusieurs siècles, le Pape possède un Etat temporel, et, comme souverain de cet Etat, il est réellement, par rapport à ceux qui n'habitent pas son territoire, un souverain étranger, et il n'a sur eux aucun pouvoir, aucune juridiction politique et civile. S'il prétendait soit en général, soit dans des cas particuliers, une

semblable juridiction, un semblable pouvoir, on aurait donc le droit incontestable et même le devoir de s'opposer à cette usurpation.

Rien de pareil ne s'est vu. Le Pape, en tant que souverain temporel, n'a jamais, à ce titre, réclamé aucune puissance en dehors de ses propres états.

Mais ne peut-il point arriver qu'il use de son autorité comme Pontife, en faveur de ses intérêts comme prince, en faveur même de ses intérêts particuliers de famille? L'histoire entière atteste non-seulement que cela est possible, mais que des abus de cette nature ont eu lieu plusieurs fois. Les exemples modernes sont toujours odieux, lorsqu'ils ne sont pas nécessaires. Nous ne parlerons donc que de celui offert par Clément VII, à l'époque lamentable où partout les vieilles libertés publiques se couchaient dans le tombeau que Charles-Quint et les autres princes de ce temps, ses rivaux tout ensemble et ses complices, scellèrent avec le pommeau de leur épée. Florence avait secoué le joug des Médicis. Bâtard de l'un d'eux, le Pape résolut d'y rétablir leur tyrannie. Homme privé, prince temporel, ce n'était de sa part qu'une de ces énormes iniquités alors communes. Mais il employa de plus les armes du Pontife. Il usa de tous les moyens que lui fournissait son autorité spirituelle, pour contraindre les Florentins à plier sous sa volonté. Ils ne cédèrent qu'à la force.

Il y a donc lieu, en thèse générale, de distinguer les actes du Pape des actes du prince; car, si

l'on doit catholiquement obéissance à l'un, quiconque n'est pas son sujet ne doit rien à l'autre, et s'il arrive, chose si naturelle humainement parlant, que le prince mette le pouvoir propre de la papauté au service de sa politique personnelle et de son ambition, en paraissant résister au Pape, on ne résiste de fait qu'au souverain étranger, et il faudrait, en toutes circonstances, se soumettre à celui-ci aveuglément, si jamais il n'était permis de résister au Pape abusant de son autorité, comme on vient de le dire.

L'expression usitée parmi les magistrats spécifie donc une distinction exacte en soi, distinction quelquefois nécessaire pour conserver celle des deux puissances, et maintenir sans confusion les droits de chacune, bien qu'il soit vrai aussi qu'on en peut faire, dans la pratique, des applications vicieuses et destructives de l'un des droits mêmes qu'elle est destinée à garantir.

De là évidemment la nécessité d'une règle qui détermine ce qui est du ressort de chaque puissance respective, et celle d'un juge qui applique cette règle. Sur la règle on n'est point d'accord, dès qu'on essaie de sortir d'une vague généralité; de juge il n'en existe point, car ce ne peuvent être les deux puissances ensemble, lesquelles doivent elles-mêmes être jugées en cas de conflit; ce ne peut être une de ces puissances, car l'autre lui serait alors complètement asservie. Si l'Etat, en différend avec le Pape, est juge dans sa cause, il aura toujours raison contre le Pape, contre le souverain

étranger, ainsi qu'on l'appellera; si c'est le Pape qui juge, comme il ne saurait à la fois agir d'une manière et déclarer qu'il viole le droit en agissant de cette manière, l'Etat au contraire aura toujours tort, il tombera dans la dépendance absolue du prince temporel de Rome. Telle est la vraie difficulté, et nous aurions dû l'exposer nettement. Elle se représentera tout-à-l'heure sous de plus vastes proportions, en achevant l'examen des libertés gallicanes dans leur rapport spécial avec le clergé.

La célèbre déclaration de 1682, rédigée par Bossuet, d'après les ordres de Louis XIV, résume en quatre articles que tout le monde connaît les maximes de l'épiscopat. Sans jamais censurer formellement ces maximes, Rome les a constamment repoussées. Elles ont en effet pour objet, chose irritante pour tout pouvoir, de fixer les limites qui bornent le sien. Le Pontife romain cassa, annula l'œuvre des prélats, mais il ne détermina point en termes précis les principes qu'on devait substituer à ceux qu'ils soutenaient.

En ce qui regarde la discipline, l'Eglise de France tendait à conserver des usages, des immunités, des priviléges, en un mot un certain degré d'indépendance dont elle disait avoir joui toujours. Nous ne pensons pas que le Pape eût en général la volonté, non plus qu'aucun intérêt réel, à la troubler dans cette possession, et même il est de fait que lors des démêlés qui provoquèrent la déclaration, c'était lui qui défendait contre les évêques unis au roi, les franchises de leurs propres Eglises.

Ceux-ci cependant ne laissaient pas d'avoir, dans les nombreux abus des temps antérieurs, un prétexte plausible et même un motif fondé de chercher à en prévenir le retour. Ils établirent en droit que le Pape est tenu de gouverner l'Église selon les canons. On ne conçoit point en effet d'ordre possible sans lois, ni de lois véritables si elles ne sont la règle obligatoire du chef même de la société. D'un autre côté, si le Pape ne peut dispenser des canons, les modifier, les abroger, en faire de nouveaux, suivant les besoins variables de la société elle-même, on ne conçoit pas davantage comment il la pourrait diriger utilement pour elle, on ne conçoit pas son autorité qui implique nécessairement une puissance de législation, à moins qu'il ne soit un pur et simple administrateur délégué de la communauté qu'il gouverne. Nous croyons être ici dans les limites d'une sévère logique. Toutefois il eût peut-être convenu de faire observer aussi, en faveur des évêques, que leurs appréhensions, sur ce qui touche leur propre pouvoir, n'étaient pas en réalité dépourvues de fondement. Car si le Pape possède dans sa plénitude la souveraine puissance dont nous venons de parler et que nous ne voyons aucun moyen de lui contester catholiquement, s'il peut en user sans aucun contrôle, ils ne sont plus eux-mêmes que ses délégués révocables, les passifs exécuteurs de ses commandements. Or, que les évêques soient uniquement, dans l'ordre hiérarchique, des délégués, des préfets du Pape, personne ne le dit, ne voudrait le dire. De part et

d'autre on arrive donc à des conclusions qui s'excluent, en raisonnant également bien sur des principes différents, et ici encore, manifestement, il y a une question non résolue.

Les libertés de doctrine forment la partie la plus importante de la déclaration de 1682. Supposé qu'il soit licite, et il l'est, puisqu'en soutenant le contraire on se mettrait en contradiction avec la pratique aujourd'hui certaine de Rome, supposé, dis-je, qu'il soit licite de soutenir les maximes contenues dans cette déclaration, le nom de libertés de doctrine que nous venons de leur donner est exact, car il n'est point de liberté doctrinale plus grande que celle de tenir, sur des points catholiquement fondamentaux, des sentiments opposés à ceux de la première autorité catholique, au moins permanente, et solennellement réprouvés par elle. On répond à cela que ce sont de simples opinions d'écoles : vous le dites, mais Rome le dit-elle ? Et, selon vos principes, est-ce à Rome ou à vous qu'il appartient de prononcer sur ce qui est ou n'est pas de simple opinion.

Quoi qu'il en soit, la déclaration a pour objet de fixer les limites de la puissance pontificale, dans ses rapports avec l'Eglise, d'une part, et, de l'autre, avec la puissance temporelle.

En ce qui touche l'Eglise, elle établit la supériorité de l'épiscopat, soit réuni en concile, soit dispersé, sur le Pape, dont les décisions ne sont irréformables qu'après que le consentement de l'Eglise est intervenu, et par conséquent elle rejette l'infaillibilité de celui-ci.

Nous avons combattu sur ce point la déclaration dans plusieurs ouvrages, et chacun sait et voit que nous ne l'avons pas combattue vainement. Maintenant encore, il nous semble clair que toute l'économie du système catholique exige impérieusement que le pape soit reconnu infaillible; autrement la foi de l'Eglise ne se résumant point dans celle de son chef nécessaire, elle manquerait d'unité. Elle manquerait aussi d'un organe pour la promulguer sans interruption avec une certitude divine; elle manquerait enfin d'un dernier juge toujours présent pour terminer, par une sentence définitive, les controverses dogmatiques qui peuvent naître. Un Pape infaillible est donc compris dans la notion même de l'Eglise catholique. A cette radicale nécessité des choses on n'oppose, ce nous semble, que des chicanes misérables.

Sous un autre point de vue, nous aurions dû faire remarquer qu'au fond cependant c'est là une question plutôt spéculative que pratique, et qu'il est au moins très-difficile de réaliser dans l'application le principe nettement conçu par l'esprit. En effet les défenseurs aussi bien que les adversaires de l'infaillibilité papale conviennent tous que le Pape peut errer comme docteur particulier. Les ultramontains le croient infaillible seulement lorsqu'il est l'organe de l'Eglise universelle; et lorsqu'il est l'organe de l'Eglise universelle, nul gallican ne doute qu'il ne soit infaillible, sans quoi l'Eglise pourrait errer. Il est donc nécessaire qu'il existe un moyen à l'aide duquel on puisse discerner cer-

tainement dans les paroles du Pape celles qui lui sont personnellement propres de celles qu'il prononce comme organe de l'Eglise dont il est le chef. Or, c'est ici que se présente la vraie difficulté.

Les uns spécifient certaines formes extérieures et matérielles, qui sont comme le sceau visible et la garantie de l'infaillibilité. Mais comment s'assurer que ces formes ont été remplies? Ne peut-on pas d'ailleurs les remplir toujours? De plus, elles n'offrent au fond rien que d'arbitraire en soi; elles n'ont pas existé perpétuellement, et le moyen qu'on cherche perpétuellement nécessaire, a dû par là même, être perpétuel, et il doit l'être encore s'il est d'institution divine, c'est-à-dire s'il est certain. Aussi la dernière réponse, et la seule, se réduit-elle à dire que lorsque le Pape déclare qu'il parle comme organe de l'Eglise, il parle effectivement comme organe de l'Eglise; en d'autres termes, qu'il est infaillible quand il déclare être infaillible. L'inconvénient de cette réponse est de ne pas laisser voir clairement comment un Pape qui s'obstinerait à faire prévaloir quelqu'une de ses opinions purement personnelles, ne pourrait pas affirmer qu'il parle comme organe de l'Eglise, et même en certains cas l'affirmer de bonne foi. Que si l'on ajoute que Dieu ne le permettra pas, on énonce seulement de nouveau, dans sa généralité, le grand principe de l'infaillibilité papale, mais on ne dit rien qui aide à résoudre la difficulté pratique de discerner, par un moyen indépendant du Pape même, quand il est infaillible et quand il ne l'est pas.

On serait donc injuste de reprocher aux gallicans d'avoir, de leur côté, cherché ce moyen. Ils le placent dans l'adhésion de l'épiscopat, laquelle, en ce sens, constaterait que le Pape a réellement parlé comme organe de l'Eglise. Au premier abord, ce moyen présente quelque chose de plus naturel; il est extérieur au Pape, et ne sort pas néanmoins de l'ordre hiérarchique. En y regardant de plus près cependant, on voit que, de fait, il soumet le Pape à l'épiscopat. Son infaillibilité pratique, sans laquelle l'autre n'est qu'un vain nom, dépend du jugement des évêques élevés dès-lors au-dessus de lui. Mais ce jugement lui-même sera-t-il infaillible? S'il ne l'est pas, on n'avance rien; s'il l'est, voilà donc deux infaillibilités diverses, l'une relative à la doctrine, au fond des choses crues et enseignées, l'autre qui n'a pour objet que d'apprendre certainement aux chrétiens quand celle-là existe. Cela se conçoit-il? Et ce n'est pas tout. L'infaillibilité secondaire des évêques n'est assurément pas d'une nature plus élevée que celle du Pape; ils peuvent eux aussi parler comme hommes, au lieu de parler comme évêques: donc nécessité d'un nouveau moyen, pour faire pratiquement cette distinction, nécessité d'une infaillibilité nouvelle.

Maintenant que nous examinons ces questions si difficiles avec un calme que troubla souvent l'ardeur de la controverse, notre conscience nous oblige à reconnaître que nous avons été trop décisif, et qu'après tout ce qu'on a dit, il reste encore quelque chose et même beaucoup à désirer pour l'esprit.

Le principal but de l'assemblée de 1682 était de défendre le pouvoir royal, fréquemment en lutte avec Rome, et de lui fournir une arme contre celle-ci. Elle déclara donc que la puissance civile, immédiatement établie par Dieu même, ne relevait que de lui, et qu'elle ne dépendait ni directement ni indirectement de la puissance spirituelle, également indépendante dans les choses de son ressort.

Telle est la substance du premier article. Il renferme, comme on le voit, deux questions, et ces questions elles-mêmes peuvent offrir plusieurs sens qu'il importe extrêmement de distinguer, si l'on veut s'entendre.

L'une de ces questions est relative à l'origine du pouvoir temporel, et par conséquent à ses relations fondamentales avec le peuple régi par lui. Nous en parlerons plus tard. La seconde se rapporte aux droits respectifs de ce même pouvoir et du pouvoir spirituel. Nous devons expliquer d'abord en quel sens les ultramontains combattent cette partie du premier article.

Il n'existe entre eux et leurs adversaires aucun dissentiment sur la distinction des deux puissances et l'indépendance de chacune d'elles dans sa sphère propre d'action [1]. Mais tout en convenant du principe général, on se divise sur son application, et voici pourquoi. De part et d'autre on argumente d'après certaines notions fondées sur une longue suite de faits, d'où il résulte que le pouvoir temporel peut

[1] *Voyez* les lettres du cardinal Litta sur les quatre articles.

exercer et même exerce nécessairement une véritable autorité spirituelle sur le peuple auquel Dieu le prépose immédiatement. Car il est de son devoir de maintenir l'ordre religieux et moral, de préserver les faibles des doctrines pernicieuses, de régler l'enseignement public, le mariage, et mille choses semblables. Telle est l'idée qu'on se forme du pouvoir, idée traditionnelle, admise par tous sans examen comme sans contestation.

Cela posé, il est visible que la controverse gallicane ne présente aucune issue, que des deux côtés elle conduit à des difficultés inextricables.

On dit aux gallicans : Puisque l'exercice d'un pouvoir spirituel quelconque est inséparable de la puissance temporelle, la puissance temporelle, pleinement libre en tout le reste, est, dans l'usage qu'elle fait de cette partie de son pouvoir qui s'exerce sur les esprits et sur les consciences, subordonnée de droit à la puissance spirituelle, autrement celle-ci ne serait pas souveraine dans sa sphère ; il existerait deux puissances spirituelles, mutuellement indépendantes, également divines, auxquelles on serait également dès lors obligé d'obéir : et qu'est-ce qu'une pareille obligation, que devient-elle, que deviennent ces puissances mêmes et comment les concevoir, quand, sur quelque point, il y a contradiction entre elles, ce qui est le fait presque permanent ? A moins de reporter jusqu'en Dieu cette contradiction, de supposer en lui des volontés simultanément contraires, il faut renoncer nécessairement à cette fiction absurde de deux puissances

spirituelles indépendantes; il faut par conséquent subordonner le pouvoir qu'exerce, sur ce qui tient à la conscience, la souveraineté temporelle, à la direction de l'Église et de son chef, et dès-lors il n'est pas vrai qu'elle ne dépend d'eux, comme l'affirme le premier article, ni directement ni indirectement. Nous ne croyons pas qu'il soit possible de répondre à cela rien de sensé.

Il n'est pas plus possible, les principes et les notions précédemment définies subsistant, de répondre aux gallicans, lorsqu'ils disent : il existe deux puissances indépendantes; c'est la doctrine constante de l'Église, et vous l'admettez comme nous. Cependant vous voulez qu'une de ces puissances soit, dans l'exercice des droits qui lui appartiennent essentiellement, subordonnée à l'autre puissance. Expliquez-nous donc comment une puissance peut être, en même temps et sous le même rapport, indépendante et subordonnée.

Pour échapper ensemble à cette double argumentation, l'on a eu recours à la théorie de ce qu'on appelle les matières mixtes : c'est-à-dire qu'admettant l'existence d'un nombre indéfini de choses et d'actes complexes, à la fois spirituels et temporels, on sépare ces deux éléments pour soumettre l'un à l'autorité spirituelle de l'Église, et l'autre à l'autorité temporelle du prince. Fort bien, s'il existe un moyen sûr d'opérer cette séparation. Premièrement qui la fera? on la fera d'un commun accord. Mais c'est précisément pour être d'accord qu'il s'agit de la faire. Et a-t-on réussi à s'entendre jusqu'à pré-

sent? Sera-ce l'Église qui décidera? que devient l'indépendance du prince? Sera-ce le prince? que devient celle de l'Église? D'ailleurs, si l'on va au fond, l'on voit aussitôt que tout est mixte dans la vie humaine : pas un acte raisonnable qui ne renferme un usage bon ou mauvais de la volonté, et qui par conséquent ne relève de la loi morale. De là, en certains temps, les efforts de l'Église pour étendre sa juridiction aux transactions, aux contrats civils, à raison, non de la matière, mais du péché, comme on parlait. Il n'est donc rien, dans ce système rigoureusement suivi et logiquement appliqué, qui ne ressortît de fait du pouvoir spirituel. Ce n'est pas une conciliation des droits des deux puissances, mais l'absorption de l'une par l'autre. Car si en tout il y a quelque chose de spirituel, il y a aussi en tout quelque chose de matériel; et sur le fondement que le matériel est de son seul ressort, le prince attirera sous sa juridiction le spirituel même, ainsi qu'il est arrivé tant de fois. Le système des matières mixtes, quelque vérité qu'il puisse renfermer théoriquement, laisse donc subsister en leur entier les difficultés réelles pratiques. Ce n'est qu'une autre manière d'énoncer le principe général de la distinction et de l'indépendance réciproque des deux puissances, et qui ne sert nullement à faire comprendre comment elles peuvent être indépendantes effectivement. Aussi l'histoire les montre-t-elle sans discontinuation ou en guerre ouverte, ou alternativement asservies plus ou moins l'une à l'autre.

Si l'on concevait une société où le pouvoir dé-

pouillé de toute attribution spirituelle, ne serait, et encore uniquement par délégation, qu'un simple administrateur des intérêts matériels de l'Etat, tout le reste demeurant libre, la difficulté serait moins grande, mais en apparence seulement, comme on le verra bientôt. Rien ne gênerait l'exercice de la puissance spirituelle à l'égard de ceux qui la reconnaîtraient. Leur pleine liberté civile serait une pleine garantie de ses droits. Mais il est clair que, dans cette hypothèse, il faudrait abandonner l'ancienne notion qu'on s'est faite du pouvoir, et l'on n'y est pas certes disposé. Après avoir tourné dans le cercle sans fin de la vieille controverse, nous avions essayé de trouver au problème qui préoccupe le monde une solution par cette nouvelle voie. On a refusé d'y entrer, et, en ce qui tient à cette solution même, avec toute raison. Car, nous l'avouons hautement, en admettant les idées qu'on a repoussées avec une si vive chaleur, on transforme seulement la difficulté, on ne la résout pas, ainsi que l'on va s'en convaincre.

Supposons en effet une société se gouvernant elle-même par des délégués temporaires responsables. Cette hypothèse exclut l'idée même d'un pouvoir politique et civil tel que celui dont on a si vainement cherché à concilier l'indépendance reconnue en droit, avec celle également reconnue de la puissance spirituelle. Mais en sera-t-on plus avancé? Nullement. Toutes les questions qui se présentaient à l'égard du prince renaîtront à l'égard de la nation ainsi constituée. La distinction des

droits propres et absolus des deux puissances étant établie en principe général, sans que ces droits fussent ni pussent être déterminés en particulier, il s'agissait de comprendre la possibilité d'une règle pratique qui garantît le libre et plein exercice des siens à chacune de ces puissances, la possibilité de l'indépendance respective du prince et de l'Eglise. Il s'agira maintenant de comprendre la possibilité de l'indépendance respective de l'Eglise et de la nation que l'on suppose se gouverner elle-même : car elle a aussi ses droits propres en tant que nation, il existe aussi pour elle un ordre purement civil, indépendant par son essence de l'autorité spirituelle, On se retrouve donc au même point, et la difficulté est encore au-delà.

Essayons de poser la question dans sa plus grande généralité, telle qu'aujourd'hui elle se présente, quoique vaguement et confusément, aux esprits qu'elle inquiète. Ce n'est au fond ni une question de prince, ni une question de peuple; c'est l'immense question des rapports de l'humanité tout entière avec l'autorité spirituelle catholiquement conçue.

Selon la croyance universelle du genre humain, il existe un certain ordre de vérités qui ont le caractère de lois, et qui, sous ce rapport, sont hors du domaine de la raison et de la volonté libre. Ainsi nulle part ce qui blesse l'idée et le sentiment de justice, partout fondamentalement uniformes, n'a, aux yeux de la conscience, ce caractère de liberté. Personne, en aucun lieu, ne sera, par exemple,

admis à se justifier d'un meurtre, en disant, mon opinion est qu'on peut tuer à sa fantaisie. En un mot, le genre humain croit à un droit obligatoire invariable qu'on est tenu d'admettre parce qu'on est tenu d'y conformer ses actes. Mais il croit aussi qu'en dehors de ce droit chacun peut licitement agir et penser à son gré, sans autre règle que la règle logique et naturelle de la raison même. Donc, pour lui, deux ordres, un ordre d'obéissance et un ordre de liberté, et l'homme, passif dans le premier ordre, n'étant actif que dans le dernier, c'est en celui-ci que s'opère le développement de l'humanité, en lui que réside le principe de tout progrès comme de tout mouvement.

D'accord avec la foi et la conscience du genre humain, le catholicisme admet ce qu'elles proclament. Il reconnaît formellement l'existence des deux ordres que nous venons de nommer d'obéissance et de liberté. Partant du fait de la révélation, qui est sa base première, il établit qu'en dehors des dogmes et des préceptes révélés, la raison et la volonté sont, à son égard, entièrement libres. Il ajoute seulement que le fondateur du christianisme a institué une autorité extérieure perpétuelle, pour conserver, promulguer, interpréter infailliblement le dogme et les préceptes révélés. On doit obéir à cette autorité en tout ce qui est de sa sphère, en tout ce qui dépend de la révélation; cette dette acquittée, on ne lui doit rien en vertu de son droit propre.

Ces deux ordres, reconnus unanimement, renferment les conditions essentielles de la vie de l'hu-

manité, et correspondent respectivement à ses deux lois premières : la loi d'unité, qui comprend les devoirs, lesquels lient les hommes entre eux et à Dieu même; la loi de liberté, par laquelle s'opère le développement individuel et le développement commun. Bien que ces ordres subsistent simultanément et se supposent l'un l'autre à plusieurs égards, on ne saurait les concevoir comme distincts sans les concevoir comme indépendants. Faire dépendre en effet, à un degré quelconque, l'obéissance de la liberté, la liberté de l'obéissance, c'est évidemment les détruire toutes deux. Quel que soit l'acte, on n'obéit pas quand on est de droit libre de ne pas obéir; on n'est pas libre quand on est de droit obligé d'obéir.

La question maintenant consiste à savoir, le système catholique étant donné, comment ces deux ordres également légitimes, également nécessaires, peuvent subsister ensemble, complets tous deux, indépendants tous deux. Cette question est implicitement au fond de tous les esprits, et quiconque la comprendra bien, avouera qu'il n'en est aucune aujourd'hui de plus importante, aucune qui appelle plus impérieusement une prompte et tranquilisante solution. Et comme nulle solution qui ne porte pas sur le point précis de la difficulté ne satisfait jamais, ou ne satisfait pas long-temps, nous croyons remplir un devoir et travailler à rétablir l'harmonie maintenant brisée de l'intelligence humaine, à préparer l'heureux moment où disparaîtront les doutes qui l'obsèdent, en essayant de fixer

ce point précis sur lequel il est très-pressant de diriger une vive et nouvelle lumière. Il ne faut rien moins qu'un motif si grave, pour surmonter en nous la répugnance que nous éprouvons à toucher certains sujets délicats dont nous voudrions écarter le souvenir, et qu'il sera cependant indispensable de rappeler, pour ne laisser dans l'ombre aucune des faces du problème que le temps résoudra.

L'autorité divine de la hiérarchie catholique étant posée, ainsi que la liberté humaine dans ce qui n'est pas du ressort de cette autorité, on cherche, premièrement, s'il est possible que la liberté envahisse le domaine de l'autorité, et l'autorité le domaine de la liberté; secondement, s'il est un moyen, dans le cas où ces envahissements réciproques soient possibles, de les constater avec certitude et de les réprimer sans porter atteinte soit à l'autorité soit à la liberté.

La possibilité des envahissements réciproques est certaine de fait. Le dogme et les préceptes révélés ont été maintes fois attaqués par la raison; on a nié maintes fois l'autorité de la hiérarchie, ou, sous une multitude de prétextes divers, on en a, sans la nier, entravé l'exercice. Les monuments de l'histoire et de la tradition catholique montrent l'Eglise perpétuellement en guerre pour défendre soit sa doctrine contre la hardiesse de la pensée, soit sa juridiction contre les entreprises de la puissance civile; et personne ne doute que, dans cette guerre, le droit n'ait été souvent et le plus souvent peut-être de son côté.

Il n'en est pas moins certain que la hiérarchie a bien des fois porté atteinte à la légitime liberté de la raison, comme à la liberté qui appartient à l'homme, en tout ce qui ne tombe pas sous les prescriptions de la loi divine, de la loi morale révélée. Comme il s'agit ici de faits qui, en définitive, sont toujours appréciés par le simple bon sens général et la conscience humaine, toutes les subtiles argumentations, toutes les distinctions, tous les détours logiques, à l'aide desquels on peut disputer éternellement dans une école, doivent être écartés, parce qu'au fond la conscience et le simple bon sens n'en tiennent aucun compte. Ainsi, peu importe, sous ce rapport, que tel ou tel acte de la hiérarchie ait ou n'ait pas le caractère d'une irréformable décision de foi, parce que, fût-on même toujours d'accord sur ce qui offre ce caractère, les principes du catholicisme ne réduisent point à cet unique cas la soumission due à la puissance spirituelle, et que, d'après ces principes, on lui doit encore, en une infinité d'autres cas, une obéissance non moins effective. Des propositions, des opinions peuvent être condamnées non seulement comme hérétiques, mais encore comme fausses, erronées, scandaleuses, mal sonnantes, et, sous ces qualifications et autres semblables, les catholiques sont également obligés de les rejeter, sans quoi l'on ne concevrait rien à l'autorité de l'Eglise enseignante. La hiérarchie exerce de plus un autre genre de pouvoir sur les consciences qu'elle a charge de diriger. En vertu de ce pouvoir, elle résout les doutes

qui peuvent se présenter relativement à la conduite, prescrit certains actes, en interdit d'autres : en un mot, dans cet ordre encore, elle fait l'office de juge et sanctionne ses jugements par des peines spirituelles.

Quand donc on examine l'usage que la hiérarchie a fait de sa puissance, il est indispensable de considérer l'ensemble de ses actes quels qu'ils soient; car ils lui appartiennent tous également, et c'est de leur ensemble que se compose l'influence totale qu'elle a exercée. La question qu'en ce moment nous traitons n'est point une question théologique, mais une question plus générale, qui embrasse à la fois les deux grandes lois d'unité et de liberté. On peut, en théologie, soutenir que la doctrine de Savonarole, examinée de rechef après sa mort et solennellement alors déclarée irrépréhensible [1], n'a jamais été condamnée par un jugement dogmatique définitif, non plus que celle de Galilée. Toutefois, la prison de l'un, le bûcher de l'autre, ont pourtant quelque force de censure, et ces deux exemples peuvent servir à montrer comment, soit par erreur, soit par passion, la hiérarchie peut envahir les droits de la raison libre, en même temps qu'ils prouvent qu'elle les a de fait envahis quelques fois. Ses querelles presque permanentes avec le pouvoir temporel, l'abus des excommunications et des interdits pour des intérêts purement

[1] Sa canonisation fut sollicitée par saint François de Paule, saint Philippe de Néri et sainte Catherine de Ricci.

humains, abus si fréquent à de certaines époques, et sur lequel, comme sur plusieurs autres, il nous répugnerait de nous étendre, prouve également qu'elle ne s'est pas à beaucoup près renfermée toujours, en ce qui regarde les actes naturellement libres, dans les limites de sa juridiction propre. Nous ne sachons pas que ceci soit contesté de personne, et quelles que soient de part et d'autre les chicanes de détail, ce que nous venons de dire des usurpations réciproques de l'autorité religieuse et de la liberté philosophique et civile n'est que l'expression de la conscience universelle.

Or, existe-t-il un moyen de constater, en chaque circonstance, avec certitude ces mutuelles usurpations, et de les réprimer sans porter atteinte soit à la liberté soit à l'autorité? Telle est la question que nous avons posée, et dont l'importance évidemment n'est pas moins essentielle que celle des deux lois mêmes à la conservation desquelles il s'agit de trouver une garantie. D'un côté, l'humanité libre, et qui périt si elle ne demeure libre : de l'autre côté, une puissance divine instituée pour maintenir, au sein de la liberté, la connaissance certaine des devoirs qui, en bornant cette liberté même, la ramènent à l'unité de l'ordre. Tels sont les deux éléments de la vie, qui doivent subsister ensemble, harmoniquement liés et indépendants, comme nous l'avons vu.

On est d'abord forcé de reconnaître qu'entre la hiérarchie, d'une part, et l'humanité libre de l'autre, il n'existe aucun juge possible. Nul moyen

donc, en cas de conflit, d'arriver par cette voie à une décision. Que si cependant chacun reste, au même titre, juge de son droit, ce n'est pas rétablir la paix, c'est perpétuer la guerre. Nulle décision encore, nul jugement. Nécessité donc que ce soit une des parties dissidentes qui juge. Mais comme, en premier lieu, il est prouvé que toutes deux ont de fait excédé leurs droits, qu'elles ont toutes deux dépassé les bornes de leur domaine respectif, quelle que soit celle qui juge, son jugement ne donnera point la certitude cherchée. Aucune, en second lieu, ne peut être reconnue pour juge, sans que l'autre aussitôt ne tombe sous sa dépendance absolue. Plus d'autorité catholiquement conçue, si elle dépend dans son exercice, dans l'obligation de lui obéir, d'un examen et d'un jugement préalables de ceux qui doivent y être soumis. Plus de liberté, si sans jugement, sans examen, on doit lui obéir en tout et toujours; car alors on ne sera libre que sous son bon plaisir, quand elle le voudra, autant qu'elle le voudra, et pas davantage. La liberté absorbera l'autorité, ou l'autorité la liberté. Les lois constitutives de la nature humaine seront renversées de fond en comble.

Voilà, encore un coup, la question qui fermente sourdement dans les esprits, qui les agite et les inquiète. On ne gagnerait rien, tout au contraire, à la dissimuler. Nous avons cru de notre devoir de l'exposer nettement : d'autres la résoudront; ce n'est pas notre tâche. Nous ne faisons ici que l'histoire critique de nos propres idées et

des discussions auxquelles nous avons pris part.

Le premier article de 1682 déclare que le pouvoir civil est immédiatement établi de Dieu, expression vague et susceptible de plusieurs sens qu'il importe de distinguer, à cause des conséquences diverses qui se rattachent à chacun d'eux. En tant que, par cette maxime, on rapporte à Dieu l'origine essentielle du pouvoir, elle est manifestement incontestable. Car le pouvoir en général est un des moyens de l'ordre nécessairement voulu de Dieu; et comme il enferme de plus, sous toutes les formes possibles de gouvernement, la notion de droit, il est encore de Dieu en ce sens, puisqu'on ne peut concevoir aucun droit qui n'ait pas en Dieu son primitif principe. Mais si le pouvoir essentiel a son origine en Dieu, et vient de lui immédiatement, il n'est pas vrai que Dieu le confère immédiatement ou à tel homme, ou à telle collection d'hommes déterminée, et c'est la distinction que faisait, dès le quatrième siècle de l'ère chrétienne, saint Jean Chrysostôme. A qui donc appartient l'immédiate collation du pouvoir, le choix de l'individu ou du corps qui l'exerce? Le sentiment commun parmi les catholiques est que le pouvoir réside radicalement dans la communauté, qui le délègue; et Bossuet lui-même accorde au peuple un droit d'intervention, qu'à la vérité il ne définit point, dans cet acte constitutif du gouvernement sous lequel il vit. D'autres, lui refusant ce droit, livrent la société à un despotisme absolu et sans remède, puisqu'on ne saurait se défendre contre lui sans attaquer

Dieu même qui l'a directement institué : effroyable système qui, entre autres conséquences, oblige à nier Dieu, ou à le rendre complice de toutes les tyrannies, même les plus exécrables.

Quelques-uns, se fondant sur des faits assez nombreux durant le moyen âge, et sur une théorie d'unité qui, au premier aspect, ne manque pas d'une certaine grandeur, ont prétendu que le pouvoir civil, inférieur à la papauté et soumis à sa direction, devait recevoir d'elle son investiture. Cette opinion qui se forma tard et que personne aujourd'hui n'oserait soutenir, appartient aux siècles où les papes, après avoir glorieusement défendu contre la force brutale les droits de l'intelligence, fondement sacré de la liberté morale et sociale, se laissèrent induire à un système de théocratie qui l'aurait non moins complètement détruite. L'Église, dominant le monde par sa puissance souveraine sous laquelle toute tête se serait courbée, et cette puissance divine, qui eût embrassé dans sa sphère les deux sociétés religieuse et civile désormais confondues, impliquant une obéissance explicite, sans examen, sans discussion, sans bornes aucunes, le mot même de liberté, dépourvu de sens, eût disparu des langues humaines.

S'il était cependant nécessaire d'opter entre deux despotismes, le despotisme spirituel de la papauté et le despotisme matériel de la force brute, le premier aurait l'avantage tel quel de reposer sur un principe moins ignoble, lequel finirait cependant, et bientôt, par se matérialiser aussi lui-même.

Pour bien entendre ce qui suivra, il est à propos de s'arrêter quelques instants sur une question vivement agitée depuis deux siècles, la question de la souveraineté. Elle se lie d'ailleurs intimement aux sujets que nous venons de traiter. Selon la notion que l'on s'en formait, la souveraineté ne différait en aucune manière du pouvoir; elle était le pouvoir même, ou le droit de commandement. Et comme le droit de commandement, qui constitue le pouvoir civil indépendant par son essence, s'étendait, de l'aveu de tous, à des choses de l'ordre moral, à l'ordre entier de justice, et à la religion même dans son existence extérieure, l'idée absolue en soi de la souveraineté ou du pouvoir social, conduisait, sauf l'intervention déjà discutée de l'Église, à identifier la religion, la justice, la morale, avec ses pensées et ses volontés, puisque son droit universel de commandement impliquait, à l'égard de ceux qui lui étaient soumis, un devoir également universel d'obéissance. De là les efforts des protestants, religieusement et politiquement opprimés, pour déplacer la souveraineté, et la transporter du prince dans le peuple, afin de justifier et d'autoriser leur résistance au prince. Sans examiner la question relativement à celui-ci, les catholiques aperçurent très-bien les conséquences générales que nous venons d'exposer, et les objectèrent aux protestants contre la souveraineté du peuple, qu'ils rejetèrent comme anti-sociale, anarchique, athée, comme destructive de toute justice, de toute morale, de toute religion. Ses bases étant admises, et, nous le répétons, elles

l'étaient des deux côtés, leur argumentation, qui fut la nôtre aussi, nous paraît péremptoire. Mais personne ne réfléchissait que, si elle conclut contre le peuple, elle conclut avec autant de force contre le prince, et que dès lors la souveraineté, telle qu'on la concevait, ne pouvant être le partage ni du prince ni du peuple, il fallait bien nécessairement ou qu'elle ne fût qu'une chimère absurde de l'esprit, ou qu'on s'en fut fait une fausse notion.

Cette dernière conséquence était la véritable. La souveraineté, en effet, n'est aucunement le droit de commander, mais la pleine liberté, l'indépendance complète, et en Dieu même elle n'est que cela. Il est souverain, parce qu'il ne dépend que de lui-même, et comme il dépenderait de quelque chose à quelque degré, s'il ne possédait sur toutes choses un pouvoir infini, le pouvoir en lui se confond avec la souveraineté d'où il découle. Source éternelle du droit, et dès lors souverainement libre de vouloir, chacune de ses volontés est en même temps souverainement efficace.

Dans le sens absolu, Dieu seul donc est souverain, puisqu'il est seul indépendant. Nulle créature qui ne dépende de lui, et par conséquent nulle créature qui puisse, à son égard, être dite souveraine. Pour tout être fini il n'existe qu'une souveraineté relative, et c'est pourquoi il est nécessaire de définir celle qu'on suppose lui appartenir. Ainsi, en ce qui touche l'homme, nul n'est souverain en ce sens que sa raison et sa volonté soient de droit pleinement indépendantes; car, de même que son être dé-

pend de Dieu, sa raison et sa volonté dépendent des lois du vrai et du bien, qui ont leur origine en Dieu; mais il est souverain en ce sens que ni sa raison, ni sa volonté, ni par conséquent ses actes, ne dépendent de droit d'aucun homme; que, la loi antérieure et supérieure de justice demeurant sa règle, il est primitivement et complètement libre à l'égard des êtres semblables à lui, et ne doit obéissance à aucun d'eux. Les droits de chaque être en effet, dérivant de sa nature, partout où la nature est la même, les droits sont égaux. Or, dire que tous les hommes possédant tous la même nature, possèdent tous les mêmes droits essentiels et primitifs, c'est dire qu'ils sont tous naturellement indépendants les uns des autres, c'est affirmer, dans les limites fixées précédemment, leur souveraineté native et impérissable, souveraineté individuelle, qui devient collective par l'établissement de la cité, ou du corps politique.

Or, la liberté existant entière au moment où se forme le corps politique, son institution ne peut être qu'un acte libre de la part de ceux qui y concourent; et comme elle ne saurait avoir d'autre objet légitime en droit que la conservation du droit même, loin de préjudicier à la liberté qui renferme tous les vrais droits de l'homme, elle en doit être une garantie. Une cité ou une société politique et civile conforme au droit n'est donc qu'une libre association d'hommes se garantissant mutuellement, sous l'empire de la loi de justice reconnue, la pleine jouissance de leur liberté, modifiée seulement dans son usage par des règles acceptées volontairement,

règles nécessaires pour que le but de l'association soit atteint. L'unité collective une fois constituée, comme auparavant chacun de ceux qui en font partie, individuellement indépendant ou souverain, avait son pouvoir qui n'était que sa force individuelle, à l'aide de laquelle il défendait son indépendance attaquée, et réalisait ses volontés libres; ainsi la cité a son pouvoir ou sa force collective, à l'aide de laquelle elle défend son indépendance attaquée, et réalise ses volontés libres. Mais afin d'obtenir le résultat attendu d'elle, cette force doit être organisée, et par conséquent s'ordonner autour d'un centre : d'où la nécessité d'en confier à un ou plusieurs la direction. Tel est le pouvoir politique qui n'est, comme on le voit, qu'une simple fonction, essentiellement déléguée, essentiellement révocable. Il ne fait pas la loi, il en procure l'exécution. La loi est, en tout ce qui ressort de la liberté humaine, la volonté de l'individu collectif appelé société, nation, peuple.

Il est aisé de comprendre maintenant en quoi le pouvoir diffère de la souveraineté, et comment la souveraineté, qui n'est que l'indépendance mutuelle des hommes à raison de leur égalité essentielle et native, peut appartenir et appartient réellement à chacun d'eux : et c'est ce qui se déduit encore du sentiment commun des catholiques sur l'origine du pouvoir, dès qu'on a éclairci les idées en définissant les termes. Le pouvoir, selon cette théorie, réside primitivement dans la communauté : la communauté qui crée un pouvoir distinct d'elle, en com-

muniquant celui qu'elle tient immédiatement de Dieu, est donc primitivement indépendante, et comme son pouvoir ne se perd point par la délégation qu'elle en fait, elle demeure, après cette délégation, radicalement indépendante. Si donc, ainsi que nous l'avons montré, la souveraineté n'est que l'indépendance, la communauté, radicalement indépendante, est radicalement souveraine. D'une part, l'indépendance étant un droit inhérent à la nature de l'homme, il ne pourrait y renoncer, s'en dépouiller, quand il le voudrait; en obéissant de fait, il resterait libre de droit. De plus il est visible qu'on ne peut déléguer son indépendance; on ne peut donc déléguer la souveraineté; le pouvoir qu'on avoue être délégué n'est donc pas la souveraineté; et dès-lors qu'est-il, que peut-il être qu'une fonction jugée indispensable par la communauté souveraine, à sa conservation, ou à la conservation de son droit, lequel se résout dans sa liberté? Et c'est, en effet, une maxime universellement reçue, que le peuple n'existe pas pour le pouvoir, mais le pouvoir pour le peuple.

Nous ne faisons pas en ce moment un traité de la société; nous indiquons seulement les points de vue négligés par nous dans les controverses où nous nous sommes trouvé engagé; nous complétons quelques idées, nous en rectifions d'inexactes; nous nous critiquons enfin nous-même, selon nos lumières présentes, tout prêt également à déférer aux critiques d'autrui, lorsqu'elles nous paraîtront fondées.

Au reste, nous avons toujours reconnu aux peuples des droits imprescriptibles, quoiqu'ils ne fussent pas nettement définis dans notre esprit; toujours nous avons hautement protesté contre le despotisme et repoussé la tyrannie avec une profonde horreur. Si nous ne nous trompons, chacun de nos ouvrages marque quelque progrès fait dans la route où nous marchons aujourd'hui d'un pas plus ferme, parce qu'elle est pour nous mieux éclairée. Ainsi les *Progrès de la Révolution* indiquaient déjà notre sympathie politique pour le libéralisme, que nous combattions uniquement sous le rapport religieux, montrant que le pur individualisme, qui ne permet de reconnaître aucun devoir certain, tendait à établir, au lieu de la liberté inséparable de l'ordre, soit l'anarchie de tous, soit la puissance arbitraire d'un seul : et certes, quelle que fût la valeur réelle de la théorie que nous développions, nos paroles à cet égard renfermaient un fonds de vérité incontestable.

Défenseur constant de la liberté religieuse étroitement liée à celle d'enseignement, pendant quinze ans nous n'avons cessé de demander compte au pouvoir de leur continuelle violation, sans nous allier cependant à ses ennemis politiques qui, loin de comprendre mieux que lui ces libertés premières, le poussaient sans relâche à les attaquer de plus en plus. Tous les partis présentaient alors quelque chose de complexe, une double face, en quelque sorte, l'une desquelles attirait et l'autre repoussait les hommes attachés à la fois à la liberté et au chris-

tianisme. Nous étions de ceux-ci. Parmi ces partis, les uns voulaient le christianisme sans la liberté, les autres la liberté sans le christianisme, et nous pensions nous, comme nous le pensons encore, que le christianisme et la liberté, inséparablement unis dans leur racine commune, sont la condition nécessaire l'un de l'autre : et, de fait, en tant que le parti libéral était hostile au christianisme il l'était à la liberté, et en tant que le pouvoir était hostile à la liberté, il tendait à détruire radicalement le christianisme : car ce n'était pas le christianisme que la religion officielle, la religion bâtarde, avilie et asservie, qu'il fabriquait par ses ordonnances, par ses oppressions et ses faveurs même. Nous nous trouvâmes donc en même temps, sous des rapports inverses, en opposition avec lui et le libéralisme, en opposition même avec une partie du clergé, et spécialement avec la majorité de l'épiscopat. Car l'épiscopat était gallican ; il l'était par une suite de l'enseignement donné autrefois dans les écoles théologiques, par amour-propre et préjugé national, par intérêt, et, à quelque degré, par un sentiment vrai des difficultés qu'offre la doctrine contraire. Or, indépendamment de ses inconséquences, le gallicanisme nous choquait, et nous l'avons assez répété dans le cours de la controverse dont nous venons de faire sommairement l'histoire, à raison de l'esprit de servilité qui lui est inhérent. Frappé de l'esprit opposé qui resplendit dans la grande ère où les Papes défendirent si énergiquement, contre la force brutale des empereurs qui menaçait de pré-

valoir, les droits sacrés de l'intelligence, les droits des peuples et de l'humanité [1], nous crûmes que ce glorieux passé pouvait renaître, et que le christianisme, appliqué au monde social par la Papauté, pouvait encore lui épargner une infinité de maux, en régularisant le mouvement politique que rien n'arrêtera, en opérant enfin la magnifique alliance du principe d'ordre et du principe progressif, de la foi et de la science, de la religion et de la liberté. Nous nous trompâmes, nul doute; on nous en a, tout le monde le sait, assez solennellement averti; mais l'erreur peut-être était pardonnable.

L'état des choses devenait cependant de jour en jour plus grave. Après une révolution depuis longtemps préparée dans l'esprit public, et qui, pénétrant jusqu'au fond de la société, avait changé les lois, les mœurs, les habitudes, la position de chacun, ses relations, ses intérêts, au bout de vingt-

[1] Nous ne prétendons pas que les Papes se soient directement proposé ce but; qu'ils aient en général songé à autre chose qu'à la conservation de leur propre puissance; mais la conservation de leur puissance se trouva liée alors à celle des droits dont nous parlons. Jamais un pouvoir, quel qu'il soit, ne s'occupe que de lui-même, ne s'intéresse qu'à lui-même. Il était impossible que les Papes échappassent plus que d'autres à cette loi universelle. Celui d'entre eux qui nous paraît avoir conçu avec le plus de grandeur la politique de la Papauté et avoir eu dans l'âme les sentiments les plus généreux, est sans contredit Grégoire VII. Il semble que par-delà sa cause particulière comme pontife, il ait entrevu la cause immense de l'humanité, et les ait unies dans un même amour. Ses dernières paroles, en mourant fugitif à Salerne, sont sublimes : *Dilexi justitiam et odivi iniquitatem, propterea morior in exilio.*

cinq années d'une existence nouvelle, l'ancien pouvoir reparut, ramenant avec lui les idées anciennes et le droit ancien qui formait son titre. C'est ce qu'on nomma la Restauration. Il est clair qu'elle n'était, ne pouvait rien être, à moins qu'elle ne fût une contre-révolution. Mais eût-on même possédé assez de force pour tenter sans imprudence la destruction de l'ordre existant, d'un ordre qui, quel qu'il fût, s'était identifié avec la vie de tout un peuple, on devait s'attendre à une résistance opiniâtre, terrible, à de longs et profonds bouleversements, à des désordres, des calamités, dont plusieurs générations peut-être n'auraient pas vu le terme. On préféra donc opérer, s'il était possible, une sorte de conciliation entre le passé et le présent. Il y eut un traité, un pacte conclu entre la royauté et la nation, et ce pacte réellement synallagmatique et considéré comme tel par la nation, quoique la royauté essayât de lui donner, à son bénéfice, un autre caractère, devint, sous le nom de Charte, la loi constitutive du pays.

Son vice radical consistait à mettre en présence et en opposition légale, au sein même du pouvoir, deux principes qui s'excluent l'un l'autre, le principe monarchique et le principe démocratique. Toutefois cette inconséquence, ainsi que nous venons de le dire, avait été inévitable. Elle n'en produisit pas moins ses effets. La royauté sentit d'instinct que la démocratie la menaçait perpétuellement dans son existence. La démocratie sentit également que la royauté devait tendre incessamment à la ren-

verser. D'où une défiance mutuelle, une guerre sourde d'abord, et bientôt après ouvertement déclarée. Dans les guerres de cette sorte, presque jamais on ne met en avant, de chaque côté, que les prétextes, parce que, des deux côtés, on a besoin de respecter en apparence les limites légales, et que la vraie question posée nettement serait déjà la révolution. Or, on ne franchit ce pas décisif, que lorsqu'on se croit assuré de vaincre, et cette assurance ce ne sont point les chefs politiques qui l'ont, c'est le peuple qui la puise dans le sentiment intime de sa volonté et de sa force.

Peu importent aujourd'hui les innombrables discussions de détail sur les actes de la royauté et de son gouvernement. Quand elle n'eût pas fourni de sujets fondés d'attaque, on en aurait cherché, on en aurait trouvé de plausibles aux yeux des partis, et cela suffisait. A mesure que par les nécessités mêmes inhérentes à leur lutte, chacun d'eux, développant les conséquences de son principe, s'efforçait de restreindre l'action de l'autre dans une sphère de plus en plus étroite, ils devenaient aussi plus inquiets et plus ennemis : et, chose remarquable, alors comme toujours, les questions de fait se résolvaient dans des questions de doctrine, tant les hommes ont besoin de lier leurs actes à un ordre de justice et de raison, tant il est vrai que l'intelligence préside nécessairement à toute la vie humaine.

La royauté et ses partisants alléguaient en faveur de ses prétentions l'ancienne maxime de la souve-

raineté de droit divin; la démocratie s'appuyait sur la souveraineté nationale. Or, selon le sens où on l'entendait, la souveraineté, en premier lieu, se confondait avec le pouvoir, n'était comme lui que le droit de commandement, et, en second lieu, ce droit, inhérent à une personne déterminée qui la recevait immédiatement de Dieu, était absolu par cela même et inadmissible essentiellement. La liberté ne pouvait donc être dans ce système qu'une pure fiction. Le pacte fondamental où le prince stipulait l'abandon d'une partie de son droit absolu était nul de soi, et ne l'obligeait en aucune manière; car, quelle que fût sa volonté, il était impossible qu'il se dépouillât d'un droit divin, d'un droit indépendant de cette volonté même, et c'est aussi ce que plusieurs soutenaient très-conséquemment. Mais il en résultait que la France, leurrée par de vaines institutions, vivait sous un despotisme latent, un despotisme de droit qui devait tôt ou tard se transformer en un despotisme de fait. La démocratie n'avait donc pas tort de s'alarmer de l'avenir et de chercher des garanties qui lui manquaient visiblement.

Autant la maxime posée par la royauté devait être impopulaire, autant elle répugnait à la raison et à la conscience générale, autant le principe contraire trouvait naturellement de sympathie dans le peuple, et quoiqu'il ne fût ni exactement expliqué ni nettement conçu en lui-même, une sorte de sentiment instinctif de sa vérité lui prêtait dans l'application, une force extraordinaire. On comprenait

que sans l'exclusion du principe opposé on ne pouvait logiquement ni pratiquement échapper au despotisme, et que le despotisme impliquait la négation de tout droit réel. On comprenait que la liberté était au contraire la conséquence de la souveraineté nationale loyalement reconnue, et que la liberté renfermait en soi tout ce que la raison peut concevoir sous la notion de droit dans l'ordre politique et civil. Avant même que l'esprit en eût clairement formulé la théorie, comment, un seul instant, aurait-on hésité entre ces deux principes?

S'il n'avait pas existé au fond des choses une contradiction irrémédiable, nous croyons que les souvenirs de l'invasion étrangère une fois effacés, une conciliation plus ou moins durable aurait pu s'opérer de bonne foi entre la royauté et la démocratie : car personne ne voulait la guerre pour la guerre; on était las des troubles civils, et la France aspirait au repos. Mais, de part et d'autre, nous le répétons, il s'agissait de l'existence, et le combat dès-lors se poursuivit sans interruption, toujours plus animé à mesure qu'on voyait mieux ce que la victoire ôterait au vaincu.

La restauration employa trois moyens pour se conserver. Aux complots sans cesse renaissants elle opposa, selon leur nature, tantôt la baïonnette du soldat, tantôt le glaive du juge; et à moins de soutenir qu'il était de son devoir de se laisser renverser sans résistance, on ne saurait lui reprocher d'avoir été injuste en cela. Mais trop souvent la répression, plutôt violente que ferme, blessa la

conscience publique, en prenant, au gré de quelques passions subalternes, l'odieux caractère d'une vengeance ignoble et atroce. Toutefois, rien alors ne ressemblà, même de loin, à ce qu'on a vu depuis.

Ce n'était pas assez que de contenir ses adversaires par la force, il fallait encore se créer des partisans et les lier à soi par leur intérêt. Naturellement on s'adressa aux classes les plus élevées, à l'ancienne noblesse que ses souvenirs, ses sentiments traditionnels rattachaient au trône, à la noblesse impériale, heureuse de garder sous la monarchie restaurée ses titres et ses distinctions, aux grands propriétaires, aux riches industriels. De ces éléments divers qu'unissait une affinité réelle, quelque aigreur qu'excitassent les rivalités d'amour propre, on essaya de former une vaste aristocratie, un corps nombreux de privilégiés, investis seuls ou presque seuls des droits politiques, faisant les lois, possédant les places, de sorte qu'en dehors d'eux il ne fût resté qu'une plèbe inerte, gouvernée, administrée, exploitée par cette nouvelle espèce de hiérarchie féodale, qui, se déployant autour de la royauté, lui aurait servi de barrière contre le peuple. On ne saurait encore la blâmer équitablement d'avoir cherché une garantie de durée dans une organisation sociale dont, après tout, beaucoup de libéraux, et des plus influents, se seraient, il faut l'avouer, accommodés sans trop d'efforts, pourvu qu'on eût consenti à leur y faire une douce et satisfaisante position personnelle. Ils l'ont assurément bien prouvé depuis quatre ans.

Ce système cependant, si simple en apparence et qu'on dut croire au premier coup-d'œil si facile à réaliser, renfermait en soi plusieurs causes de ruine. Tôt ou tard il devait produire des dissensions profondes entre les classes privilégiées et le reste de la nation, pour qui la liberté et l'égalité politique s'étaient identifiées avec le sentiment même du droit. Pouvait-on se flatter que la masse du peuple se laisserait de nouveau tranquillement réduire, de ruse ou de force, à l'état de vasselage, après avoir pendant vingt-cinq ans ébranlé le monde pour s'affranchir? Il y a dans les choses humaines une certaine pente qu'on ne remonte point. Même quand les hommes cèdent, les idées résistent, et en définitive ce sont elles qui triomphent toujours. Ayant à combattre l'opinion publique en même temps que l'intérêt commun, il fallut s'appuyer sur l'intérêt particulier, c'est-à-dire, corrompre individuellement ceux dont le concours était plus ou moins nécessaire au succès du plan qu'on avait conçu; et chacun sait jusqu'où s'étendit cette corruption systématique, laquelle, exaltant toutes les passions basses, alluma dans les âmes une cupidité effrénée, un désir maladif de richesses et de jouissances, une fièvre de l'or qui dévorait tout ce qu'elles recélaient de noble et de généreux, et l'honneur et la conscience même. Mais c'était là encore travailler contre soi, car dans la lutte des intérêts celui de quelques-uns ne pouvait à la longue prévaloir contre l'intérêt de tous.

Aussi la restauration usa-t-elle d'un troisième

moyen pour s'affermir. Elle s'efforça de se rattacher le peuple par la religion. Personne ne met en doute la nécessité sociale des croyances religieuses, et très-peu de personnes aujourd'hui, quelles que soient les manières diverses dont elles comprennent le christianisme, contestent les bienfaits que l'humanité lui dut dans le passé et l'influence qu'il doit encore exercer sur elle dans l'avenir. Nul ne blâmerait donc la restauration d'avoir été et religieuse et chrétienne, si elle avait été simplement, si elle avait été réellement chrétienne et religieuse. Au fond elle ne fut ni l'un ni l'autre. Nous ne parlons pas des hommes, nous parlons du gouvernement. Le gouvernement ne vit dans le catholicisme, professé, comme le disait la Charte, par la majorité des Français, qu'un instrument utile à sa politique, un ressort puissant de l'administration. Pour le faire servir à ses desseins, il fallait en diriger l'action, et par conséquent régler, en partie du moins, l'enseignement et la discipline; ce qui exigeait impérieusement la coopération des chefs immédiats de la discipline et de l'enseignement. On savait comment l'obtenir, il suffisait de suivre les exemples anciens, de rétablir scrupuleusement les relations entre l'Eglise et l'Etat, telles qu'elles avaient existé jadis; et cela pouvait encore s'appeler une restauration.

On sépara donc de fait la religion de ses ministres. A ceux-ci de l'argent, des faveurs, des dignités, de la puissance, mais à condition de seconder docilement les vues du pouvoir. Nous sommes loin,

bien loin d'accuser qui que ce soit, même dans le secret de nos intentions. Nous savons trop quelle est la force des préjugés d'éducation, des sentiments, des habitudes de toute une vie antérieure, pour hésiter de croire à une pleine bonne foi de la part de ceux qui se laissèrent séduire; et afin d'être juste entièrement, il faut dire encore que les ardentes attaques du libéralisme contre la religion durent alarmer le zèle du clergé et resserrer son alliance avec le parti politique contraire. Par tous ces motifs réunis il devint en effet l'auxiliaire dévoué du gouvernement, bien que celui-ci, fidèle aux traditions de la vieille monarchie combinées avec des maximes plus exagérées encore, ne cessât d'opprimer la liberté religieuse et de ruiner le catholicisme par sa base, en s'immisçant dans l'enseignement et l'administration ecclésiastique, en étendant son autorité à des choses uniquement relatives à la discipline intérieure de l'Eglise et dépendantes de ses seules lois, en fixant le nombre d'élèves qu'elle aurait le droit d'admettre au sacerdoce, en interdisant les relations directes des catholiques avec leur chef, en exerçant enfin dans l'ordre religieux une véritable suprématie, dont l'infaillible conséquence devait être tôt ou tard l'établissement d'une Eglise nationale soumise au roi, comme l'Eglise russe est soumise au Czar.

Tel était l'état du catholicisme. Dépouillé de l'indépendance qui appartient de droit, dans sa sphère propre, à toute société spirituelle, il n'offrait plus en réalité que l'apparence d'une religion : et comme,

en même temps, on ne négligeait rien pour s'assurer le concours politique de ses ministres, la cause religieuse se confondit aux yeux de la nation avec la cause monarchique. Le résultat de cette confusion ne fut pas de ramener, ainsi qu'on s'en flattait, la plus nombreuse portion du peuple à la cause monarchique, mais de la rendre hostile à la cause religieuse. Deux grandes haines croissaient ensemble et prenaient chaque jour un caractère plus implacable, la haine des prêtres et la haine du trône. On approchait rapidement d'une crise. Des ordonnances qui détruisaient la Charte au nom de la Charte en furent le signal. Au fond, nulle prudence humaine ne pouvait la prévenir, car elle n'était que le dernier combat entre deux principes inconciliables armés l'un contre l'autre par la loi, le principe monarchique et le principe démocratique, et celui-ci possédant une force à tous égards incomparablement plus grande, il était certes aisé de prévoir à qui la victoire resterait. Quelles que fussent les vicissitudes possibles de la lutte, ce n'était qu'une question de circonstances et de temps.

Les événements de juillet ne surprirent donc que ceux qui réfléchissent peu. L'Europe en comprit la gravité, et bien que des causes trop connues en aient momentanément dénaturé les conséquences, l'avenir prouvera que ce fut réellement l'annonce d'une ère nouvelle. Un peuple nouveau venait en effet de se révéler, un peuple instruit de ses droits et résolu à les défendre, mais aussi un peuple animé d'un profond sentiment de justice et d'huma-

nité, supérieur enfin, sous le rapport moral, à tout ce que le monde avait encore vu. Car où trouverait-on un second exemple d'une immense population palpitante de toutes les passions qu'exalte le combat, et, pendant l'action comme après, contenant ses ressentiments, s'interdisant la vengeance, respectant la propriété, et maintenant, au sein d'une vaste capitale livrée à elle-même, un ordre plus sévère qu'aucun gouvernement ne le saurait maintenir avec sa police et ses soldats? Et tel s'était montré le peuple de Paris; tel, et, s'il est possible, plus admirable encore se montra, quelques mois plus tard, le peuple de Lyon. De pareils faits sont des indices sûrs d'une révolution prête à s'accomplir dans les institutions fondamentales d'un pays : car le peuple qui, ne fût-ce qu'un seul jour, a été libre sans abuser de sa liberté, qui s'est noblement tenu debout, ne se recourbe jamais pour longtemps.

Toutefois, lorsqu'à la suite d'une collision violente, un pouvoir établi succombe, il règne, au premier instant, une inquiétude vague, parce que, d'une part, le parti vaincu appréhende une réaction, et que, de l'autre, on ignore l'étendue des changements qui doivent s'opérer dans la politique extérieure, dans la législation, dans l'ordre administratif, quel sera le caractère du pouvoir nouveau et quel esprit dirigera ses actes. C'est aussi ce qui eut lieu après les événements de juillet. Quelques-uns n'y virent qu'une émeute heureuse; nous y vîmes un mouvement social, un pas fait par l'humanité vers les destinées meilleures qu'amène infaillible-

ment le progrès intellectuel et moral. On pouvait craindre néanmoins que le catholicisme, compromis sous l'ancien gouvernement, n'eût à souffrir des fautes commises, et cette crainte, chacun le sait, préoccupait vivement le clergé et la population croyante. On pouvait craindre encore que le principe d'émancipation ne fût, quoique victorieux, arrêté dans son développement, soit par le retour à un système analogue à celui qu'on venait de renverser, soit par une fausse conception de la liberté même, qui, séparée de la source de l'ordre et du droit, de la loi morale divine, aurait abouti bientôt ou à l'anarchie, ou au despotisme, et, selon toute vraisemblance, à l'un et à l'autre successivement. Alors nous conçumes la double pensée de préserver le catholicisme des malheurs qui le menaçaient, et, en unissant étroitement sa cause à celle de la liberté, de préparer le triomphe durable et pacifique de celle-ci. Tel fut, sans arrière-pensée d'aucune sorte, le but qu'on se proposa en fondant le journal l'*Avenir*.

S'il rencontra des multitudes d'oppositions diverses, il est aussi certain qu'il émut de nombreuses et puissantes sympathies, non seulement en France, mais dans toute l'Europe et au delà. Plus de 140,000 francs de souscriptions recueillies en quelques mois pour les procès qu'il eut à soutenir, et pour les pauvres Irlandais en proie à la famine, prouvent assez l'influence qu'à peine naissant il exerçait déjà, et les persécutions de tout genre auxquelles il fut en butte la prouvent encore mieux. Mais quelque instructive qu'elle pût être, ce n'est pas l'histoire de

l'*Avenir* que nous voulons faire ici. C'est, nous le répétons, notre propre critique, la critique de nos actes et de nos pensées, assuré d'obtenir, par l'impartialité de nos jugements et la sincérité de nos paroles, l'estime des gens de bonne foi. Peu nous importent les autres.

Nous parlerons séparément de ce qui regarde la religion et de ce qui est de pure politique. Mais auparavant nous devons avouer que, sous un point de vue de grande importance, notre zèle ne fut pas, à beaucoup près, suffisamment réfléchi. L'exécution du plan que nous avions formé et sa réussite impliquaient le concours du clergé. Il était, à la vérité, naturelle d'espérer ce concours, car mille motifs semblaient en faire un devoir et une nécessité. Ainsi le pensèrent en effet une foule de prêtres qui s'associèrent à nos efforts avec le dévouement le plus généreux. Mais une autre partie du clergé, à l'égard de laquelle ils se trouvaient dans une position dépendante, fut loin de partager leurs sympathies et leurs convictions. Or le seul fait de l'opposition des sommités de la hiérarchie arrêtait tout nécessairement. Nous aurions dû prévoir au moins la possibilité de cette opposition, et comprendre en même temps qu'il n'est point de faute plus grave que de se hasarder dans une vaste entreprise dont on n'est pas absolument maître, et qu'on ne peut pas conduire à son gré.

Lien des hommes avec Dieu et par conséquent des hommes entre eux, la religion, loi du devoir, est par son essence indépendante de l'homme. Du

moment où elle cesse de l'être, elle perd son caractère propre, elle n'est plus, et ce ne sont pas des religions que ces établissements qui, assujettis au pouvoir civil, dirigés, contrôlés par lui, ne vivent que sous son bon plaisir, n'ont d'action que celle qu'il leur prescrit, ou qu'il leur permet. Aussi cet état d'asservissement a-t-il constamment pour effet d'affaiblir la foi dans le cœur des peuples; et quand la religion, soumise au gouvernement qui dispose d'elle sous prétexte de la protéger, devient l'auxiliaire du despotisme, ce n'est plus seulement de l'indifférence, c'est de la haine qu'elle inspire, ou, ce qui lui est plus funeste encore, un inexprimable mépris. Ces deux causes réunies concouraient à ruiner le catholicisme en France. Nous essayâmes de l'affranchir en le séparant de l'État, et en effet cette séparation lui eût assuré, selon l'esprit et la lettre même de notre loi fondamentale, une pleine liberté de culte, de discipline et d'enseignement. Délivré ainsi de la servitude administrative, lié par ses intérêts aux intérêts vraiment nationaux, il aurait, nous le pensions, recouvré l'influence morale qui appartient naturellement aux institutions populaires. La Charte en main, nous combattîmes donc le droit que s'arrogeait le ministère d'intervenir dans le domaine de la conscience et dans les choses de la religion. Nous réclamâmes la liberté des écoles cléricales, au nom de la liberté générale de l'instruction, repoussant à cet égard toute restriction comme tout privilége. Nous suppliâmes avec de vives et respectueuses instances les évêques de re-

présenter au souverain pontife le danger de confier à un pouvoir, qui pouvait n'être pas même chrétien, le choix des premiers pasteurs. Enfin nous développâmes dans toutes ses conséquences le principe d'affranchissement que l'opinion, d'accord avec la loi, proclamait hautement, et dont la réalisation nous paraissait le plus sûr moyen de salut pour l'Église.

Mais l'indispensable condition de cet affranchissement si désirable était, de la part du clergé, la renonciation au salaire qu'il reçoit de l'État : car, de quelque manière que l'on déguise la dépendance, quiconque est payé dépend de qui le paie; et c'est pourquoi le gouvernement attachait une importance extrême à maintenir le budget ecclésiastique, d'où dérivait son droit de commandement sur les ministres du culte. On ne fait pas volontiers de pareils aveux, et celui-ci cependant a été fait, et l'on peut lire dans le *Moniteur* les naïves paroles qui le contiennent [1]. Deux autres motifs nous portaient en-

[1] « Aujourd'hui que les limites que cette Charte avait posées n'existent plus, craignons de nous égarer en deçà et par delà celles de la civilisation. C'est pour éviter un si grand inconvénient qu'il faut consacrer en principe que le salaire public des ministres d'un culte est accordé dans l'intérêt de l'Etat plus encore que dans l'intérêt de ce culte même.

« Sans examiner une question résolue par la nouvelle Charte et par l'expérience, et dont la discussion nous mènerait trop loin, celle de savoir s'il convient ou non que l'Etat entretienne les ministres de la religion et subvienne aux frais des cultes, qu'il nous suffise de remarquer que les traitements de ces ministres ont pour objet, en maintenant les institutions religieuses, en assurant le service public des cultes, en accordant à ceux de la grande ma-

core à souhaiter que le clergé abandonnât volontairement le salaire qui formait le titre de sa servitude.

jorité des Français l'appui et le secours que réclame leur importance, de mettre l'Etat mieux à portée d'exercer le droit de surveillance qui lui appartient sur les matières religieuses et la conduite des ministres des cultes. LE SALAIRE PUBLIC QU'ILS REÇOIVENT CONSTITUE UN CONTRAT SYNALLAGMATIQUE ENTRE LA SOCIÉTÉ RELIGIEUSE ET LA SOCIÉTÉ POLITIQUE, AU MOYEN DUQUEL CETTE DERNIÈRE PROMET SA TUTELLE ET L'AUTRE SA SOUMISSION. » *Chambre des Pairs, séance du 29 janvier 1831. Traitement des ministres du culte israélite. Discours de M. le comte de Portalis, rapporteur.*

« Le traitement pour le ministre du culte, comme pour tout autre fonctionnaire de l'ordre civil, ne peut être que le résultat de la fidélité à un contrat, c'est-à-dire de servir avec honneur et conscience celui qui vous paie et vous emploie. » *Chambre des députés. Discussion du budget ecclésiastique. Discours de M. Augustin Giraud. Moniteur du 15 février 1832.*

« Je saisis cette occasion pour dire que, sans aucune difficulté, le droit de saisir le temporel des ecclésiastiques qui s'écartent de leur devoir, existe encore dans les mains du ministre des cultes. » *Discours de M. Dupin. Moniteur du 16 février 1832.*

Dans la discussion du budget ecclésiastique de 1833, plusieurs orateurs proposèrent la suppression de divers siéges épiscopaux. M. Duvergier de Hauranne, rapporteur du budget des cultes, répondit : « ..... On me dira que ce n'est pas là la question, qu'il s'agit uniquement de retrancher le traitement de l'évêque. Mais qu'en résultera-t-il? Il en résultera qu'un diocèse sera administré par un vicaire capitulaire nommé par le chapitre. *Alors c'est ôter au gouvernement toute son action sur le culte catholique* (mouvements divers). Le gouvernement exerce une certaine influence sur le culte catholique par la nomination des évêques. Si le diocèse était administré, non par un évêque nommé par le roi, mais par un vicaire capitulaire nommé par le chapitre, l'action du gouvernement cesserait. Il n'y a pas de doute que parmi les ministres du culte catholique il y a des hommes ennemis du gouvernement actuel; mais il y en a beaucoup plus qui sont inquiets des dispositions du gouvernement à leur égard. Si ces inquiétudes étaient dissipées, ils ne demanderaient pas mieux que de se rallier. Or, est-ce le moyen de les rassurer si, après les économies considérables qui ont été votées

Le sacerdoce, qu'une partie du peuple regarde comme un pur métier, se serait relevé aux yeux de tous par cet acte éclatant de foi désintéressée [1]. Que manque-t-il au prêtre pour qu'on l'écoute? d'être reconnu pour prêtre, et c'est à l'oubli de soi, au dévouement, au sacrifice, à cela et à sela seul, qu'on le reconnaîtra toujours. D'ailleurs, et quand on serait peu touché des considérations précédentes, il n'est pas nécessaire d'être doué d'une profonde pénétration, pour prévoir l'époque où, les embarras financiers étant parvenus à leur dernier terme, le pouvoir, quel qu'il soit alors, sera contraint de supprimer les dépenses relatives aux cultes. Ce moment arrivé, le clergé, qui aurait pu se faire une si belle et une si haute position, sera réformé comme un laquais.

Nous devons cet hommage à la vérité : un grand nombre de prêtres n'aspiraient qu'à l'instant où il leur serait permis de reconquérir la liberté du sacerdoce et d'honorer leur caractère, en repoussant l'ignominie du salaire que l'État leur alloue chaque année. D'autres, moins confiants en la Providence,

l'année dernière, nous allons encore chercher dans tous les coins du budget des cultes quelques mille francs pour les retrancher au culte catholique? Je crois que ce serait une mesure très-impolitique. » *Moniteur du* 16 *février* 1833.

[1] « Alors même que la chambre refuserait toute allocation à un évêque, il serait encore le chef spirituel de son diocèse; il serait pauvre, puissant et révéré, comme l'étaient les apôtres au temps de leur indigence et de leur gloire. C'est vous dire qu'ils ne seraient que mieux obéis par tous les vrais catholiques. » *Discussion du budget ecclésiastique de* 1833. *Discours de M. Charles Dupin. Moniteur du* 16 *février* 1833.

craignirent pour eux-mêmes et pour la religion, si, n'ayant plus l'appui du budget, il fallait compter uniquement sur la charité des fidèles. L'exemple de la pauvre et croyante Irlande aurait pu peut-être les rassurer. Cependant il faut dire que le clergé n'y trouve des ressources si étendues, que parce qu'il s'y est identifié complètement avec le peuple. Il était possible et même facile au clergé français, lorsque nous l'exhortions à secouer les chaînes du pouvoir civil, de se rendre également populaire. Les choses ont changé depuis, et loin de lui donner aujourd'hui le conseil de renoncer aux gages qu'il reçoit du gouvernement, nous l'en détournerions, s'il pouvait en avoir la pensée sérieuse. Il mourrait de faim, sans aucun doute, dans la moitié de la France. Presque partout c'est beaucoup maintenant que le prêtre qui ne coûte rien réussisse à se faire tolérer ; que serait-ce, s'il lui fallait exiger qu'on le défrayât ?

La question du refus de salaire dépendait, au reste, de la question plus générale de la séparation de l'Église et de l'État. L'autorité hiérarchique a décidé celle-ci, et c'était à elle seule en effet qu'il appartenait de la décider, comme nous l'avons toujours reconnu et solennellement déclaré. La première chose qui frappe dans sa décision, c'est la gravité des motifs qui ont dû la déterminer, à raison de la gravité des conséquences qu'elle entraîne. En maintenant les rapports établis entre l'Église et les souverains temporels, on a dû se résigner d'abord à la désaffection des peuples, en guerre dans toute l'Eu-

rope avec ces souverainetés, et par conséquent accepter les chances qui peuvent résulter pour le catholicisme de la victoire des peuples aigris contre une institution alliée avec ceux qu'ils regardent comme leurs oppresseurs. Que si au contraire ceux-ci triomphent, toujours est-il que la lutte contre eux est en même temps une lutte contre l'Église, et que l'habitude de lutter contre elle est très-peu propre à affermir sa puissance dans les esprits, surtout lorsque cette persuasion restera ferme et en apparence justifiée par les faits, qu'elle est incompatible avec la liberté politique. Ce triomphe d'ailleurs des souverainetés, quelle en serait la suite? L'extinction totale de la religion catholique en Pologne; son asservissement absolu en Italie, où le Pape est déjà, comme Pape, moins maître et bien moins maître qu'il ne l'est à Constantinople; un schisme en Allemagne, et peut-être pis, car personne n'ignore quels sont dans cette contrée les efforts des gouvernements pour détacher de Rome les populations conduites par un clergé, en grande partie, à peine chrétien. Nous ne pousserons pas plus loin l'énumération des conséquences qu'aurait plus que probablement la victoire des princes sur les peuples. En voilà, ce nous semble, assez pour faire comprendre quelle a dû être la force des motifs qui ont déterminé le chef de l'Église. Essayons de nous les représenter nettement.

On peut considérer sous deux points de vue le christianisme catholique; sous le point de vue, pour ainsi parler, de sa nature intrinsèque, et sous le

point de vue de son organisation extérieure. Par la première il se lie à Dieu, par la seconde il se lie au monde et participe à son mouvement. Il est aisé de concevoir la nécessité de l'une et de l'autre et de leur union qui constitue le catholicisme même. Toutefois l'on arrive pratiquement à des conclusions très-diverses, selon l'importance respective que l'on attache à chacun de ces deux éléments nécessaires, dans la recherche d'une règle applicable au gouvernement de la société chrétienne.

En effet le christianisme, considéré en soi, dans ses dogmes, son culte, sa morale, étant, sur les points qu'il propose à la croyance des hommes, dans les préceptes qu'il promulgue, dans les sentiments qu'il inspire, la plus haute expression de la vérité et de l'amour, on pourrait se croire autorisé à déduire de là que tout ce qui tend à satisfaire ces deux grands besoins de l'humanité, à développer, dans tous les ordres de connaissances, la vérité qui est une essentiellement, à élever, à améliorer la condition générale des hommes, ce qui est le but et l'effet de l'amour, tend à dilater le christianisme, et qu'envisagé dans son essence, indépendamment d'une certaine action particulière de Dieu qui doit elle-même être en harmonie avec cette essence immuable, il n'a pas de principe plus puissant, ni même d'autre principe de conservation sur la terre.

Nous confessons franchement que cette pensée nous avait séduit. Nous pensions, quant au dogme, que la vérité divine étant impérissable et *se justi-*

fiant par elle-même, pour user d'un mot de l'Écriture, plus la raison serait libre dans ses recherches, ses examens, ses discussions, plus s'accomplirait prochainement l'indissoluble union de la science et de la foi, qui ne peuvent correspondre à des termes opposés, puisque, encore une fois, la vérité est une, et qui jamais non plus ne s'embrasseront au sein des ténèbres. Et d'ailleurs quel moyen de ravir désormais à la raison humaine la liberté dont elle s'est mise depuis trois siècles en possession, de la refouler dans l'ignorance, de l'enchaîner dans l'inactivité? Et que serait-ce qu'une religion que menacerait le progrès de l'intelligence? Nous pensions enfin que les peuples ayant aujourd'hui le sentiment d'un droit social dont ils attendent le soulagement de leurs souffrances intolérables, par la substitution d'une légitime liberté à la servitude que leur impose le pouvoir oppressif des souverainetés absolues, devaient trouver dans le christianisme un appui et une règle pour atteindre ce but sans désordres, puisque la loi évangélique qui, en rappelant aux hommes leur égalité native et le lien de fraternité qui doit les unir, a tant contribué à l'abolition de l'esclavage ancien, n'est pas moins favorable à l'abolition de l'esclavage moderne ou de l'esclavage politique. Et combien ne leur fût pas devenue chère et vénérable la religion céleste qui, compatissant à leurs maux, eût ouvert, pour les adoucir, tous les trésors de sa charité inépuisable, et béni, au nom de Dieu qui ne fait point d'acception entre ses enfants, les efforts tentés en faveur

du faible, du pauvre, c'est-à-dire de l'incomparablement plus grande portion de la famille humaine, pour l'affranchir de la tyrannie que quelques-uns exercent sur elle à leur profit, au mépris de toutes les notions de justice gravées dans la conscience universelle! Il nous semblait que s'il était une voix pour ramener le monde au catholicisme, c'était celle-là.

D'une autre part cependant, il est certain que l'application de ces idées aurait en définitive conduit l'Église à l'abdication de sa puissance temporelle et l'aurait privée de la mesure quelconque de secours et de protection que lui accordent les gouvernements, non à cause d'elle, mais à cause d'eux-mêmes. Il est certain que le Pape n'eût conservé d'autre autorité que son autorité spirituelle, et que toute contrainte extérieure en matière de religion serait devenue complètement impossible. Or, après un mûr examen sans doute, le Souverain Pontife, en cela pleinement d'accord avec l'épiscopat, a jugé que ce serait au moins compromettre l'existence du catholicisme que de renoncer aux avantages qu'on vient d'énumérer, et que sa conservation, au siècle où nous sommes, dépendait plutôt de la force en quelque sorte matérielle de son organisation extérieure, que de la force intrinsèque et toute morale qu'il puise dans sa nature même. Maintenant que la hiérarchie a prononcé, nous devons le croire et nous le croyons.

Les bases de son jugement, ainsi que l'ordre de déductions logiques qui ont déterminé le système de

conduite adopté par elle dans les graves circonstances où se trouvent l'Église et la société, méritent une attention sérieuse. Notre conscience nous a fait un devoir de les bien saisir; car il importe à chacun de savoir ce que pense le corps pastoral, c'est-à-dire ce qu'on est soi-même catholiquement obligé de penser.

Dans une instruction solennelle adressée aux Patriarches, Primats, Archevêques et Evêques du monde entier, le Pape a expressément déclaré, au sujet de la liberté de la presse, qu'*on ne saurait assez la détester*. La liberté de la presse, c'est la liberté publique de la parole et de l'enseignement, de l'examen et de la discussion. Le Pape juge donc cette liberté au moins très-dangereuse pour le catholicisme. Dire qu'il réprouve seulement ce qu'on appelle la mauvaise presse, c'est dire une chose vraie. Mais qu'est-ce à ses yeux que la mauvaise presse, sinon celle qui se montre hostile à la religion dont il est le chef? La liberté de la presse, qu'on ne saurait assez détester, est donc la liberté, non d'exprimer une pensée quelconque, mais certaines pensées, la liberté de proposer ses objections, ses doutes sur le catholicisme, quand on a le malheur de ne pas croire à sa vérité. Le Pape encore un coup a donc la conviction que cette liberté serait funeste au catholicisme : autrement pourquoi devrait-on la détester ?

Telle est, ce nous semble, la maxime sur laquelle repose le système adopté par la hiérarchie. Il est clair, en effet, d'abord qu'elle a dû la déter-

miner à se séparer de la cause des peuples; car la cause des peuples est celle de toutes les libertés, et spécialement de celle de la presse. La maxime d'où elle part une fois posée, c'était donc pour elle un devoir rigoureux d'employer tous ses efforts pour détourner les catholiques de s'associer au mouvement social qui emporte les nations vers un nouvel avenir. Elle devait donc, par cela même, s'allier avec les souverainetés absolues contre les populations qui combattent pour s'affranchir du joug que chaque jour elles appesantissent davantage sur elles. Nous pensons qu'elle aura gémi de cette triste nécessité; mais, dans les idées qui sont les siennes, c'était évidemment une nécessité.

Cette alliance, sous un autre rapport, était encore indispensable. Sitôt qu'on se séparait du peuple, il fallait se prémunir contre le peuple, chercher en dehors de lui un point d'appui pour réagir sur lui. Sitôt qu'on se défiait de la puissance morale du catholicisme, qu'on la jugeait insuffisante pour assurer sa conservation, il fallait recourir à une puissance d'une autre nature; et où la trouver, sinon dans une espèce de ligue avec ceux qui disposent de la force matérielle, avec les souverainetés enfin, catholiques ou non catholiques, ligue dont la condition fondamentale pourrait être exprimée ainsi : moi, Pouvoir Spirituel, je vous soutiendrai de mon autorité, parce que vous, Pouvoir temporel, vous me soutiendrez de vos armes. Nous nous sauverons ainsi de concert, et nous sauverons encore la société dont l'existence, attachée à

notre double empire, est gravement menacée par les aveugles entreprises des peuples.

Le fruit immédiat de cette confédération des deux Pouvoirs était, pour le Pape, la conservation de ses états temporels, et, pour la hiérarchie en général, celle des avantages, quels qu'ils soient, qu'en chaque pays elle tient des Princes, le maintien d'une sorte d'harmonie entre elle et les gouvernements qui, en lui imposant leur tutelle, en l'accablant de mépris et de vexations sans nombre, en réduisant presque à quelques vaines formes son autorité propre, daignent néanmoins, comme nous l'avons dit, lui accorder, en une certaine mesure, avec des revenus qui la consolent, une protection qu'ils savent habilement tourner à leur profit. Or une protection quelconque, même une fausse protection qui tue lentement, vaut mieux qu'une persécution qui tue vite. Toujours gagne-t-on du temps, et, dans les innombrables combinaisons des choses, qui sait ce que le temps peut amener ?

On ne doit pas toutefois se figurer que l'exécution d'un pareil système n'offrît aucunes difficultés. Il en présentait de grandes, au contraire, à raison de la diversité des évènements qui ont placé les peuples dans des positions très-différentes et pour ainsi dire inverses. C'est ici surtout que le Pape a montré une sagesse admirable, en conciliant, par un mélange inconnu jusqu'à lui de fermeté et de condescendance, ce qui paraîtrait, au premier coup-d'œil, inconciliable. Ainsi, sans fléchir sur le droit de résistance que les peuples s'at-

tribuent, en le réprouvant par ses décisions d'une manière absolue, comme opposé à la doctrine constante des Pères et de la tradition, il a su modifier dans l'application, avec une merveilleuse prudence, le principe établi dogmatiquement dans son inflexible rigueur. En Allemagne, en Italie, partout où la force est du côté des souverainetés, il ne tolère point les tentatives ni les vœux mêmes d'affranchissement. Dieu ordonne de se soumettre. Mais Dieu quelquefois aussi punit les princes, transporte les royaumes. C'est ce qui est arrivé en Belgique. Un roi calviniste a été chassé : la révolution est accomplie, le Pape l'accepte et se félicite d'un changement nécessaire peut-être pour sauver la religion catholique dans cette contrée. La Pologne succombe dans sa lutte gigantesque contre l'Ahrimane du Nord. On la blâme d'avoir pris les armes et on l'exhorte à la soumission. Le Pape ignore-t-il donc que la soumission c'est l'exil, les mines, l'échafaud, que la soumission c'est le schisme? Non certes, mais il sait aussi qu'il ne peut rien à cela, qu'il faut se résigner à des maux inévitables, et que, s'il tenait un autre langage, les conséquences pourraient en être la rupture de l'alliance sur laquelle il a fondé, en ces temps difficiles, le salut de l'Eglise. Et voulez-vous une preuve évidente, irréfragable, de cet esprit de condescendance dont nous l'avons loué à si juste titre? S'il existe en Europe un pays où le principe de la résistance prédomine activement, un pays révolutionnaire selon le sens le plus étendu du mot, c'est assurément l'Irlande,

et tout le monde l'a déjà nommée, l'Irlande, depuis un demi-siècle, en permanente insurrection contre le Pouvoir qui l'opprime. Le pape a-t-il ordonné au peuple irlandais de plier sous la domination de l'Angleterre? Lui en a-t-il fait un devoir? lui en a-t-il même donné le conseil? Il s'en est bien gardé; il connaît trop ce peuple ardent, pour risquer près de lui de pareilles démarches, pour entreprendre de changer l'idée qu'il se fait de ses droits, ou de le déterminer à y renoncer. D'ailleurs qu'a-t-il à craindre du gouvernement anglais qui n'exige de lui aucune chose semblable? Réservant donc pour d'autres nations plus traitables ou plus affaiblies la grande doctrine de la soumission passive, il laisse la remuante Irlande démêler ses querelles comme elle l'entend. Qui n'applaudirait à cette haute prudence? Nous pourrions ajouter beaucoup d'autres exemples à ces preuves mémorables de la sagesse pontificale; mais ils n'ajouteraient rien à l'admiration qu'elle doit inspirer.

En résumé et pour conclure, le catholicisme languit et tend à s'éteindre en Europe : les peuples s'en détachent, les rois ou l'attaquent d'une manière ouverte, ou le minent sourdement. Quel moyen de le ranimer, de lui rendre la vigueur que de jour en jour il semble perdre? Tel était le problème à résoudre, et il offrait deux solutions. Plein de foi dans les vérités qui constituent fondamentalement le christianisme, dans sa puissance morale, dans l'harmonie de son esprit intime avec les instincts les plus élevés de l'humanité, on pouvait, brisant

les liens qui asservissent l'Eglise à l'Etat, l'affranchir de la dépendance qui entrave son action, l'associer au mouvement social qui prépare au monde des destinées nouvelles, à la liberté pour l'unir à l'ordre et redresser ses écarts, à la science pour la concilier, par une discussion sans entraves, avec le dogme éternel, au peuple pour verser sur ses immenses misères les flots intarissables de la charité divine. On pouvait, en un mot, s'élevant au-dessus de tous les intérêts terrestres, embrasser la croix nue, la croix du charpentier né pauvre et mort pauvre, la croix de celui qui, ne vivant que de son amour pour ses frères, leur apprit à se dévouer les uns pour les autres, la croix de Jésus fils de Dieu et fils de l'homme, et la planter à l'entrée des voies où le genre humain s'avance. On le pouvait, nous le croîmes du moins. On pouvait aussi resserrer l'ancienne alliance avec les Pouvoirs absolus, leur prêter secours contre les peuples et contre la liberté, afin d'obtenir d'eux une tolérance telle quelle, souder l'autel au trône, s'appuyer sur la force, tourner la croix vers le passé, la confier à la protection des protocoles diplomatiques, la confier à la garde des soldats chargés de contenir, la baïonnette sur la poitrine, les nations frémissantes. Rome a choisi ce dernier parti, elle en avait le droit; et s'il est en nous une conviction profonde, c'est que, selon des vues au-dessus des siennes mêmes, elle a été déterminée à ce choix par la Providence.

En politique, l'*Avenir* combattait tous les despotismes, quels qu'ils fussent; car peu importe que

la tyrannie soit exercée par un ou plusieurs, qu'elle s'appelle roi, czar, empereur, ou comité de salut public ; il la repoussait également sous tous les noms et sous toutes les formes. Il réclamait les conséquences de la souveraineté nationale, une liberté égale pour tous, entière pour tous, ce qui fut conquis en juillet et perdu le 7 août. Ennemi de l'anarchie qui, après avoir rompu les liens sociaux, engendre la dictature, il voulait l'ordre : mais nul ordre sans justice, nulle justice sans égalité, et c'est pourquoi il demandait que les Français, égaux devant la loi civile, le fussent aussi devant la loi politique ; il voulait que l'homme, pleinement affranchi dans sa pensée, sa conscience, le fût encore dans sa personne, sa propriété, son industrie, son travail ; qu'un vaste système d'élections, coordonnant toutes les parties de l'organisation politique, administrative et judiciaire, les ramenât de proche en proche à un centre dont l'unité représentât celle de la nation même, et la préservât des déchirements que tôt ou tard amènerait le fédéralisme. Libre au dedans, forte au dehors, la France, gouvernée par elle-même, aurait pu porter une réforme sérieuse dans ses finances trop long-temps exploitées par d'avides intrigants, détruire progressivement les monopoles qui écrasent, dans l'intérêt de quelques privilégiés, son agriculture et son commerce, alléger l'impôt, l'asseoir sur de meilleures bases, et le répartir plus équitablement. C'est alors qu'on se serait occupé avec fruit de l'amélioration du sort du peuple ; car la loi, cessant

d'être l'expression des intérêts de quelques-uns, n'aurait plus étouffé, de sa dure et impérieuse voix, ce que l'humanité dit au cœur de quiconque possède une ame d'homme.

Nos idées, nos vœux de ce temps-là sont encore nos idées, nos vœux d'aujourd'hui. La réflexion ne les a modifiés qu'en un seul point. Plutôt afin de rapprocher des opinions sincères que par une réelle persuasion, nous nous montrâmes indifférent sur la grande question de l'hérédité du pouvoir, pourvu que ce pouvoir couronnât un ensemble d'institutions vraiment libres. Nous déclarâmes enfin la monarchie compatible avec la république. Que cette pensée fût à l'époque où nous l'énoncions et qu'elle ait continué d'être celle de plusieurs, on ne s'en étonne pas moins que des esprits sensés aient pu l'admettre un seul moment. Dans une société libre, le pouvoir, simple exécuteur de la volonté nationale, ne commande pas, il obéit : or qu'est-ce qu'un droit héréditaire d'obéissance? Dans une société libre, le pouvoir répond de ses actes au peuple qui l'a délégué, sans quoi la liberté, pouvant être impunément violée à tous les instants, ne serait qu'une fiction dérisoire, un vain nom : or si le pouvoir est responsable, si le peuple qui le donne peut aussi l'ôter, comment est-il héréditaire? Et s'il est réellement héréditaire ou inadmissible, excepté par suite d'une révolution que jamais la loi ne prévoit ni ne doit prévoir, comment serait-il responsable, comment le peuple qui l'a donné pourrait-il l'ôter, en cas d'abus? Mais ce cas, dit-on,

n'arrivera point, ou n'arrivera que rarement. C'est bien connaître la nature humaine. Dites que nécessairement il arrivera toujours. Les intérêts de l'Etat sont-ils les intérêts de celui qui le gouverne? Les intérêts de sa famille sont-ils les intérêts de toutes les autres familles? Il tendra sans cesse à augmenter ses richesses, sa puissance, ne fût-ce que pour se défendre si on l'attaque, pour se maintenir s'il advenait qu'on essayât de le renverser. Vous le faites fort, vous le faites inviolable, et vous vous figurez que perpétuellement il n'usera de sa force que pour votre avantage et non pour le sien? Est-ce parce qu'il pourra tout sans avoir rien à craindre, qu'il ne voudra jamais que ce qui est juste et bien? Est-ce parce qu'il aura plus de moyens que personne de satifaire son ambition, qu'il sera dépourvu d'ambition? Voilà ce que vous vous promettez non d'un seul homme, mais de ses descendants, de génération en génération, pendant une durée indéfinie. Vous fondez la paix, la sécurité, la liberté publique sur l'espérance d'un prodige inouï, d'un miracle permanent. Il y a de quoi être tranquille. On peut choisir, mais point d'illusions : elles n'enfantent que des maux et des regrets stériles. Vous plaît-il de dépendre d'un maître? à la bonheur, établissez que le pouvoir parmi vous se transmettra héréditairement. Tenez-vous, au contraire, à la liberté? Gardez-vous d'engager l'avenir; retenez soigneusement et votre droit et l'usage de votre droit, ayez un mandataire éligible et responsable.

Mais ce que vous proposez, c'est la république.

Eh! certainement, la république : croyez-vous donc qu'aucun autre genre de gouvernement soit aujourd'hui possible en France, y puisse être autre chose, pendant sa pénible et courte existence, qu'une guerre civile organisée par la loi? Voyez plutôt. Le développement de l'intelligence, de la notion du droit, du sentiment du juste, la division des propriétés, la diffusion des connaissances, ont produit un immense besoin d'égalité; et l'égalité réalisée, qu'est-ce sinon la liberté politique et civile? Est-ce avec ces deux éléments désormais impérissables que vous construirez une monarchie? Ecoutez cependant. La république qui monte peu à peu sur l'horizon, la république devenue nécessaire et qui subsistera, ce ne sera point le règne d'une fraction du peuple imposant à la société ses opinions pour règle, ses volontés pour loi. Supposé qu'elle vînt à sortir du désordre présent, celle-ci ne serait, n'en doutez pas, qu'une catastrophe passagère. Rien de ce qui ne reposera pas sur les bases éternelles de l'ordre, sur le respect des droits d'autrui, des propriétés, de la conscience, sur l'égalité en un mot et la liberté véritable, n'aura de durée. En de si graves circonstances, on ne doit pas puérilement reporter dans l'avenir la mémoire d'un passé qui ne peut renaître. On vous effraie, pourquoi? parce qu'on a bon marché des gens effrayés. Rejetez toutes ces indignes craintes. Quand les vieux Romains s'approchaient des autels de la Peur, c'était pour la conjurer, ce n'était pas pour y chanter des hymnes en l'honneur de la tyrannie. Le mot de république, tel

que la France l'entend, ni signifie que l'exclusion d'un pouvoir héréditaire, le gouvernement de la nation par la nation, et c'est là-dessus qu'on doit se décider. Entre cela et le pur despotisme, heureusement impossible, point de milieu stable, mais des déceptions fugitives, des troubles perpétuels, d'indicibles souffrances, des luttes acharnées, et chaque jour, à chaque heure, en perspective une révolution.

Vous avez, depuis quatre ans, une monarchie nouvelle, purgée, dit-on, des vices de celle qui l'a précédée. Supputez ce qu'elle vous coûte, regardez ce qu'elle a fait. Je laisse de côté les turpitudes, l'exploitation des places, les marchés honteux, les sales tripotages de bourse et de budget, les dilapidations, les corruptions publiques et secrètes. Considérez seulement les nécessités où a été conduit le principe dynastique pour sa propre conservation, ses actes au dedans de la France, sa politique au dehors.

Neuf cents millions ajoutés au déficit, voilà d'abord votre gain à vous, peuple qui payez. On vous a gracieusement ménagé ce placement de vos fonds, comme le plus avantageux de tous, selon la doctrine économique du ministère. Peut-être demandez-vous pourquoi ces dépenses énormes? pour solder quatre cent mille soldats qu'exige la défense du trône. Faudrait-il quatre cent mille soldats pour défendre le peuple contre le peuple? Il est vrai qu'alors vous n'auriez ni état de siége ni mitraillades, ni des drames tels que ceux de Lyon et de la

rue Transnonain. On ne saurait où faire de l'ordre public.

Passons à ce qui touche la liberté. Celle de la presse, qu'en a-t-on fait? Après l'avoir surchargée d'entraves fiscales, jugée dangereuse encore pour les intérêts dynastiques, on l'a ruinée par des amendes, et jetée pêle-mêle avec les brigands, les voleurs, les assassins dans les bagnes et dans les cachots. Sur toutes choses, que le peuple ne lise point. Où en serions-nous si l'instruction arrivait jusqu'aux prolétaires, jusqu'à ces barbares qui menacent notre civilisation, qui sont tout près de penser qu'eux aussi sont hommes, qu'eux aussi ont une patrie, et des droits dans cette patrie, au moins celui de vivre. Quelle arrogance! vite, la loi des crieurs publics, et, pour sûreté plus ample, celle contre les associations, puis celle du désarmement. Certes les ministres de la royauté citoyenne ont eu bien raison de dire qu'aucune nation en Europe n'était libre comme la nation française. On y est libre d'écrire sous l'œil du parquet, entre le receveur des domaines qui tend la main pour recevoir l'amende et le guichetier qui avance la sienne pour tirer le verrou sur l'écrivain. On y est libre de s'assembler pour s'entretenir avec ses amis, pourvu qu'on se résigne à continuer en prison l'entretien; libre de se promener sur une place publique, pourvu qu'on n'ait pas la faiblesse de craindre le bâton des assommeurs patentés et pensionnés; libre d'avoir chez soi des armes, pourvu qu'on ne tienne pas à les garder, si on les découvre, et qu'on n'ait point

de répugnance à rendre compte de cette fantaisie à M. le procureur du roi.

La Charte avait promis la liberté d'enseignement; une loi de déception sur les écoles primaires en a plus que jamais concentré le monopole dans les mains de l'université. L'enseignement supérieur et intermédiaire est resté ce qu'il était, c'est-à-dire dépendant de cette même Université qui, se réservant le privilége de vendre l'instruction, ne permet pas même que d'autres la distribuent gratuitement à ceux qui ne la sauraient payer. Un de nos plus illustres savants eut, avec quelques-uns de ses amis, la pensée d'adoucir la misère des pauvres ouvriers, en fécondant leur travail par la science, dont ils auraient mis les éléments à leur portée : œuvre admirable et digne de celui qui l'avait conçue. Une autorisation et un local étaient nécessaires. Le ministre refuse l'un et l'autre, sur ce motif, que jamais, dit-il, il ne consentirait à laisser acquérir à un homme qui honore la France et que l'Europe admire une influence quelconque sur le peuple. Des cours d'hygiène avaient été ouverts dans plusieurs quartiers de Paris, en faveur de la classe indigente; le pouvoir se hâta de les fermer. Qu'importe que ces gens-là souffrent, qu'ils soient malades, qu'ils meurent? C'est bien de cela vraiment qu'il s'agit, sous une monarchie qui a pris à tâche de tranquilliser l'Europe. Imprudents, si ce n'est pis, qui vous occupez de la santé des prolétaires ! Et que ferez-d'eux après? Ignorez-vous donc que déjà il n'y a que trop de cette canaille? ses mains

dures et calleuses nous ont fatigué le poignet.

Aura-t-on du moins plus respecté la liberté personnelle? Jamais à aucune époque tant d'odieuses illégalités, de violations de domicile, de brutalités de police, de vexations, de préventions, de hideuses vengeances exercées par la plus implacable de toutes les haines, celle qui a sa racine dans la lâcheté. On s'est fait gloire d'être *impitoyable*. La France, pleine d'horreur pour cette politique de bourreau, a demandé une amnistie. Qui l'a repoussée? Oui, quoi qu'en ait dit un ministre, il y a des proscrits parmi nous. Lorsque des Français sont par centaines arrachés à leurs familles, à leur état, à leur travail, entassés dans des prisons meurtrières pendant des mois et des mois encore, livrés au supplice du secret, aux tortures de la geôle, et qu'après ces longs mois de souffrance, on vient froidement leur dire : Nous y avons regardé de plus près, il n'y a pas lieu de vous accuser; et que là-dessus, ruinés dans leur industrie, ruinés dans leur santé, ils s'acheminent vers leur pauvre demeure et n'y retrouvent ni leur lit qu'il a fallu vendre, ni leur femme que la misère et l'angoisse ont tuée, ni leurs enfants qui ont suivi leur mère, ceux-là, ceux-là, M. le ministre, ne sont pas des prévenus, mais des proscrits. Et, sans la cour de Cassation, qu'eussent été les citoyens qu'un gouvernement, violateur de la Charte, livrait à des conseils de guerre? Que sont, à présent même, les hommes qu'ont frappés des juridictions exceptionnelles? Il s'est rencontré des corps qui, se croyant offensés,

se sont constitués à la fois accusateurs et juges. Merveilleuse justice!

Voilà pour l'intérieur : quel a été au dehors le système politique de la monarchie héréditaire? obtenir d'être admise, malgré son origine, parmi les légitimités européennes, et pour cela combattre, étouffer le principe populaire, trahir les espérances, éteindre les sympathies des seuls alliés qu'eût la France libre, se faire sergent de ville et mouchard pour veiller, sous les ordres de la sainte-alliance, au salut de l'absolutisme, humilier aux pieds des rois qui tremblaient devant elle la nation que toutes les autres appellent grande, trafiquer de son honneur et de ses intérêts sacrifiés sans hésitation à l'intérêt dynastique, préparer, en affaiblissant le ressort de sa puissance morale, le succès d'une troisième invasion peut-être. Et tout cela parce qu'il fallait affermir la monarchie, pourvoir à sa perpétuité. Est-ce de son habileté qu'on la louera? Elle a paru en effet cette habileté, dans la question belge, après quatre années de négociations, aussi avancée que le premier jour; elle a paru en Portugal, en Espagne, en Orient; elle a paru à l'occasion de la dette américaine, bien qu'ici voilée de certains nuages que nous laissons à d'autres le soin de percer. Que si, aveuglé par des préventions, nous ne sommes pas juste envers elle, qu'elle parle elle-même, qu'elle raconte ses œuvres. Mais elle les a racontées, elle a parlé, et nous l'avons tous entendue. Le ministère est venu présenter à la tribune les titres glorieux du gouvernement à la reconnais-

sance nationale, exalter ses triomphes, étaler ses trophées. A-t-il dit, comme l'aurait pu faire un ministre de Charles X : « Le Roi a délivré l'Europe des pirates africains : en vengeant la justice et en servant l'humanité, il a doté la France d'une colonie magnifique; en un mot, il a pris Alger. » Est-ce là ce qu'a dit à la Chambre le ministère de Louis-Philippe? non, pas tout-à-fait, il a dit : « Le Roi a pris sa nièce. »

Plusieurs causes ont favorisé le succès passager du système dont la France subit l'inexprimable honte. Partagée en divers partis, elle n'a pas opposé à l'oppression une résistance compacte. Après quelques vaines tentatives d'action, les hommes de la légitimité et du droit divin, peu d'accord entre eux, sont rentrés dans une inertie politique complète. Débarrassé de ceux-ci, qui ne forment d'ailleurs en France qu'une assez faible minorité, le Pouvoir n'a rien négligé pour diviser les autres. Il s'est rattaché la haute bourgeoisie, l'aristocratie d'argent, par le monopol industriel, la bourgeoisie moyenne par le monopole électoral, la petite bourgeoisie par la crainte de l'émeute. Après avoir ainsi morcelé la bourgeoisie, et l'avoir séparée du peuple, qu'il lui représente comme son ennemi naturel, irréconciliable, il a pu travailler, sans risque immédiat, à consommer le servage de celui-ci, détruire l'une après l'autre, avec l'appareil des formes légales, les libertés conquises en juillet, identifiant ces libertés avec la république, et la république avec l'anarchie.

Mais ces déceptions ne peuvent avoir qu'un temps.

Déjà chacun s'éclaire et sur les choses en général et sur sa position particulière. Le vieux légitimisme se dissout. Il s'en forme un nouveau qui, dominé par l'esprit du siècle, prend son point d'appui dans la liberté. Il ne lui reste plus qu'à comprendre l'incompatibilité radicale de cette liberté qu'il veut sincèrement avec les principes qu'il soutient encore. Cela viendra ; et plus tôt qu'on ne pense, car la logique est irrésistible, et l'on ne dispose pas de ses propres convictions à sa fantaisie.

Les frayeurs communes qui jusqu'à présent ont fait le lien des trois classes de la bourgeoisie, se dissipent peu à peu, et ce qu'elles unissaient, l'intérêt le divise. Déjà la moyenne bourgeoisie demande compte à la haute de son monopole industriel, comme la petite bourgeoisie demande compte à la moyenne de son monopole électoral, en même temps que le peuple pèse cette grande question : pourquoi un monopole quelconque? Pourquoi des priviléges? Pourquoi tous les Français, égaux par nature, égaux devant la loi, ne participeraient-ils pas tous également à l'exercice de la souveraineté nationale? Nous ne vous contestons pas votre droit, à vous qui maintenant avez part à la puissance politique, nous voulons au contraire que vous en jouissiez pleinement ; mais nous voulons en jouir comme vous, parce qu'il nous appartient comme à vous, et qu'il n'existerait pour personne, si quelques-uns pouvaient en dépouiller les autres à leur gré.

Le sentiment de la justice, inhérent au cœur de chaque homme, prête à ce langage une force invin-

cible. Un peu plus tôt, un peu plus tard, il produira donc son effet. Ce qui trouble encore quelques esprits, ce sont les inquiétudes qu'ont fait naître certaines maximes violentes qui n'enfanteraient, au lieu de la liberté voulue de tous, qu'une tyrannie exécrable. Il est possible que des têtes désordonnées, des âmes sombres, aient rêvé, dans leur délire, une semblable tyrannie. Il est possible aussi que les despotismes européens aient évoqué ce fantôme sanglant pour contenir les peuples par une terreur plus vive que le désir même de secouer l'odieux joug dont ils les écrasent. Mais l'opinion publique s'est soulevée avec une horreur si unanime contre toute théorie qui porterait atteinte soit à la sûreté personnelle, soit au droit de propriété, soit à une liberté quelconque, qu'il n'est personne en France aujourd'hui qui croie à la possibilité du régime atroce dont on a tâché de lui faire peur.

Je me trompe, ce régime est possible; qui de nous l'ignore? Il est possible, car il existe en Pologne, en Allemagne, en Italie; il est possible, mais là seulement où règne l'absolutisme, et là où il s'efforce de régner. A quoi partout aspirent les peuples, si ce n'est à s'en affranchir? Pourquoi combattent-ils, sinon pour leur vie, leurs biens, leur liberté d'homme? Ils se sont fatigués, c'est leur crime, du 93 des rois. Contemplez l'Europe : qui aujourd'hui emprisonne en masse, qui torture, qui confisque, qui fusille et mitraille et tue? Ce que la Convention même ne fit pas, les souverains le font sans remords. Elle ne jetait point au fond des mines

les Vendéens échappés au carnage; elle n'ordonnait point à la cavalerie de passer sur le corps de malheureux réfugiés couchés à terre et demandant, pour toute grâce, de n'être pas livrés à leurs bourreaux; elle n'arrachait point les enfants du sein de leurs mères pour les distribuer, comme des têtes de bétail, à des étrangers; elle ne transportait point des populations entières dans des pays lointains, pour leur ôter tout, jusqu'à l'air et au soleil de la patrie; elle ne choisissait point arbitrairement de nouveaux juges à ceux qu'avaient acquittés ses tribunaux, pour repousser leur tête sous la hache; elle ne refusait ni des aliments, ni un lit, ni les secours de la médecine, ni des moyens de distraction aux détenus enfermés et non enchaînés dans ses prisons. L'avenir, certes, ne l'absoudra point; mais d'autres, croyez-le bien, seront condamnés avant elle, et plus sévèrement qu'elle : ils ploieront dans l'histoire sous de plus pesantes malédictions.

S'il est conforme à l'ordre éternel qu'aucune tyrannie ne subsiste, si plus une tyrannie est énorme, atroce, plus elle est près de sa fin, l'Europe touche à de grands événements, et les nations à leur délivrance. La lutte engagée sera terrible, car chacun sent que c'est la dernière, mais l'issue n'en est pas douteuse. La justice triomphera, parce que la justice, c'est Dieu. Rassurez-vous donc, vous qu'anime le saint amour de l'humanité. Elle a devant elle un but, elle y marche, et nul obstacle ne l'empêchera de l'atteindre. Que les rois s'entendent contre les peuples, les peuples s'entendront contre les

rois. Ne craignez point, ils se feront passage : quelques sceptres en travers n'arrêteront pas le genre humain.

ARTICLES

PUBLIÉS

DANS LE JOURNAL *L'AVENIR.*

I.

16 octobre 1830.

Après trente années de convulsions, de guerres civiles et étrangères, de gloire au dehors et de larmes au dedans, d'anarchie et de despotisme, tout à coup on vit apparaître comme l'ombre de l'ancienne royauté, et tous les yeux se fixèrent sur elle, et l'on crut que l'ordre allait renaître, et que le repos de l'avenir était assuré désormais, car elle apportait des paroles de paix et de conciliation. Une éternelle alliance, c'est ainsi qu'on parlait, fut conclue entre le passé et le présent ; et des décombres énormes de je ne sais combien de gouvernements écroulés, s'éleva un édifice nouveau, espèce de temple construit à la hâte, dans lequel les partis,

abjurant leurs vieilles haines, devaient s'unir et s'embrasser. Tout cela se passait hier, et aujourd'hui l'on chercherait en vain quelques traces de ce qu'on disait affermi pour jamais : le temps roule ses flots sur ces vastes ruines.

En moins d'un demi-siècle on a vu tomber la monarchie absolue de Louis XIV, la république conventionnelle, le directoire, les consuls, l'empire, la monarchie selon la Charte : qu'y a-t-il donc de stable ? et dans ce mouvement précipité qui emporte les peuples et leurs lois, leurs institutions, leurs opinions, qu'est-ce qui demeure, qu'est-ce qui survit au fond du cœur des hommes ? deux choses, seulement deux choses, Dieu et la liberté. Unissez-les, tous les besoins intimes et permanents de la nature humaine sont satisfaits, et le calme règne dans l'unique région où il puisse régner sur la terre, dans la région de l'intelligence : séparez-les, le trouble aussitôt commence et va croissant, jusqu'à ce que leur union s'opère de nouveau.

La fièvre qui agite toutes les vieilles sociétés chrétiennes, les commotions qui les ébranlent, ne sont que l'effort, la réaction du christianisme même contre l'anarchie et le despotisme, pour régénérer le monde en rétablissant l'ordre progressivement détruit : et si cette fièvre terrible doit peut-être se prolonger encore long-temps, c'est qu'un concours de circonstances qu'on ne déplorera jamais assez, a mis, pour ainsi dire, momentanément en mouvement les éléments mêmes de la vie, la religion et la liberté.

Lorsqu'après les tumultes de la fronde, dernier et faible essai de résistance à un pouvoir qui ne voulait plus reconnaître de bornes, tout plia sous la volonté arbitraire d'un seul, la religion elle-même asservie perdit sa dignité en perdant son indépendance, et le clergé français, malgré les condamnations de Rome, recevant à genoux les doctrines serviles que le despotisme lui imposait insolemment, corrompit dans son propre sein l'esprit du catholicisme, et le rendit, aux yeux des peuples, complice du pouvoir qui avait planté sa tente sur les derniers débris de la liberté chrétienne. Trouvant la servitude près de l'autel, les hommes s'effrayèrent de Dieu.

Cette cause, jointe à plusieurs autres, produisit la philosophie passionnée du dix-huitième siècle, qui attaqua simultanément le despotisme et la religion, persuadée qu'on ne pouvait triompher de l'un sans renverser l'autre ; et lorsque s'opéra, par un mouvement soudain et presque unanime, l'affranchissement politique, la même opinion, établie dans la tête de quelques monstres, enfanta ces épouvantables persécutions auxquelles on ne saurait rien comparer dans les annales de la tyrannie.

De là, et qui pourrait s'en étonner ? la longue défiance des catholiques pour tout ce qui se présentait sous le nom de liberté. Ce nom réveillait en eux trop de souvenirs sinistres ; il se confondait trop naturellement dans leur esprit avec la haine du christianisme, pour qu'ils ne le redoutassent point

comme le signal de l'oppression de leurs droits les plus chers et les plus sacrés : et il faut avouer qu'on a peu fait pour les détromper d'une erreur dont les conséquences, si elle se prolongeait, deviendraient de plus en plus funestes.

Ainsi se sont trouvés en opposition les deux principes sur lesquels repose, non seulement le bonheur des peuples et leur perfectionnement réel, mais leur existence même.

Le temps, l'expérience, et, on doit le dire à l'honneur du siècle, des discussions sérieuses et loyales ont commencé, de part et d'autres, à diminuer les préjugés. Déjà le vrai libéralisme, et il est aujourd'hui incomparablement le plus nombreux, comprend que la liberté doit être égale pour tous, ou qu'elle n'est assurée pour personne ; que les catholiques y ont le même droit que ceux qui professent d'autres doctrines, et qu'après tout le catholicisme, non pas le catholicisme bâtard et dégénéré des gallicans, mais le catholicisme romain, qui, de l'aveu des protestants et des catholiques les plus éclairés, sauva au moyen-âge la civilisation et la liberté européenne, a en soi quelque chose de noble et de généreux que nulle âme élevée ne peut méconnaître. Nous ne doutons pas qu'un jour, et par le seul progrès de la raison publique qui, d'année en année, se détache davantage des préjugés étroits et des tristes erreurs de la philosophie du siècle dernier, il ne vienne à comprendre de plus que, non seulement le catholicisme n'a rien d'incompatible avec la liberté, mais qu'il en est en réalité l'unique

base solide et durable, parce que, hors de lui, elle n'est jamais et ne peut être qu'un *fait*. Or les faits passent, le *droit* seul demeure, et dès qu'on rejette le catholicisme, il est impossible à la raison de concevoir le droit.

D'un autre côté, les catholiques, instruits par l'expérience, ont reconnu que le pouvoir était pour la religion un mauvais appui; qu'elle a sa force ailleurs, c'est-à-dire en elle-même, et que sa vie est la liberté. Etouffée sous la pesante protection des gouvernements, devenue l'instrument de leur politique et le jouet de leurs caprices, elle périssait si Dieu lui-même, dans les secrets conseils de sa providence qui veille sans cesse sur la seule société qui ne finira jamais, n'avait préparé son affranchissement; et le devoir des catholiques est aujourd'hui de coopérer de toute leur puissance à cet œuvre de salut et de régénération. Car enfin, qu'ont-ils à désirer, sinon la jouissance effective et pleine de toutes les libertés qu'on ne peut légitimement ravir à aucun homme, la liberté religieuse, la liberté d'éducation, et, dans l'ordre civil et politique, celles d'où dépendent la sûreté des personnes et des propriétés, avec la liberté de la presse, qui, ne l'oublions pas, est la plus forte garantie de toutes les autres? Souhaiter autre chose, c'est souhaiter l'oppression de l'Eglise et la ruine de la foi. Voilà ce que tous doivent vouloir, parce que c'est le premier intérêt de tous: voilà la base sur laquelle les hommes sincèrement attachés à l'ordre peuvent et doivent s'unir de bonne foi et sans l'ombre de réticence.

Et qu'on ne s'effraie pas, encore un coup, de ce qu'a de nouveau un pareil état : tout n'est-il pas nouveau, inouï, dans ce qui se passe depuis quarante ans? Il y a des époques d'exception où l'on ne doit ni se conduire ni juger d'après les maximes et les règles ordinaires. Lorsque rien n'est fixé dans le monde, ni l'idée du droit et du pouvoir, ni l'idée de justice, ni l'idée même du vrai, on ne peut échapper à une effroyable succession de tyrannies que par un développement immense de liberté individuelle, qui devient la seule garantie possible de la sécurité de chacun, jusqu'à ce que les croyances sociales se soient raffermies, et que les intelligences, dispersées pour ainsi dire dans l'espace sans bornes, recommencent à graviter vers un centre commun.

Saisissons-nous donc avec empressement de la portion de liberté que les lois nous accordent, et usons-en pour conquérir toute celle qui nous est due, si on nous la refusait. Il ne s'agit pas de s'isoler, et de s'ensevelir lâchement dans une indolence stupide. Catholiques, apprenons à réclamer, à défendre nos droits, qui sont les droits de tous les Français, les droits de quiconque a résolu de ne ployer sous aucun joug, de repousser toute servitude, à quelque titre qu'elle se présente et de quelque nom qu'on la déguise. On est libre quand on veut l'être; on est libre quand on sait s'unir, et combattre, et mourir plutôt que de céder la moindre portion de ce qui seul donne du prix à la vie humaine. Il y a des choses du temps, soumises

à ses inévitables vicissitudes, et il y a des choses éternelles : ne les confondons point. Dans le grand naufrage du passé, tournons nos regards vers l'avenir, car il sera pour nous tel que nous le ferons. Rallions-nous franchement, complètement à tout pouvoir qui maintiendra l'ordre et se légitimera par la justice et le respect des droits de tous. Nous ne lui demanderons aucuns priviléges ; nous lui demanderons la liberté, lui offrant notre force en échange. Mais, qu'on le sache bien, si, dans l'entraînement d'une passion aveugle, qui que ce soit osait tenter de nous imposer des fers, nous avons juré de les briser sur sa tête.

Nous n'avons point d'arrière-pensées, nous n'en eûmes jamais : notre parole c'est toute notre âme. Espérant donc d'en être crus, nous dirons à ceux dont les idées diffèrent, sur plusieurs points, de nos croyances : Voulez-vous sincèrement la liberté religieuse, la liberté d'éducation, sans laquelle il n'est point de liberté religieuse, vous êtes des nôtres ; et nous sommes des vôtres aussi, car nous voulons non moins sincèrement, avec la liberté de la presse, les libertés politiques et civiles compatibles avec le maintien de l'ordre. Toutes celles que les peuples, dans le développement graduel de leur vie, peuvent supporter, leur sont dues, et leur progrès dans la civilisation se mesure par leur progrès, non fictif mais réel, dans la liberté.

Nous ne pensons pas, il s'en faut de beaucoup, que la société soit encore arrivée à un état stable ; mais si, avant que l'harmonie entre ses éléments

divers se soit établie, elle doit éprouver de nouvelles secousses, l'union de ceux qui sont attachés à la liberté véritable contribuera du moins à en atténuer la violence et à en abréger la durée.

Qu'un sentiment d'amour mutuel et de compassion délicate, nous rapprochant les uns des autres malgré les dissidences d'opinions, adoucisse l'armertume des regrets, et ferme peu à peu des blessures profondes, qui ne laisseront après tout que d'honorable cicatrices. Nous avons tous souffert, dans les alternatives qui se sont, depuis un demi-siècle, succédé si rapidement : nous avons tous été froissé dans nos intérêts, nos affections; la plainte a été sur toutes les lèvres; qu'elle trouve une entrée dans tous les cœurs. Élevons un autel à la piété, et que son culte soit désormais sacré parmi nous. Malheur à qui ne trouverait pas en soi une larme pour d'indicibles infortunes! Mais malheur aussi à qui ne reconnaîtrait pas la main de Dieu dans ces grandes catastrophes qui consternent la pensée humaine! Et puis les réalités sont loin d'être toujours ce qu'elles nous semblent, et l'apparente rigueur des jugements célestes recouvre souvent une miséricorde immense. Charles V, près d'expirer, se fit apporter la couronne d'épines de Notre-Seigneur par l'évêque de Paris, et par l'abbé de Saint-Denis la couronne du sacre des rois. « Celle d'espines re-
« ceupt à grant devocion larmes et révérence, et
« haultement la fist mettre devant sa face; celle du
« sacre fist mettre sous les piez : adonc commença
« telle oraison à la saincte coronne : O coronne pré-

« cieuse, dyadème de notre salut, tant est douls et « enmiellé le rassadyement que tu donnes, par le « mystère qui en toy fu compris à notre redemp- « cion; si vrayement me soyt cellui propice, du- « quel sang tu fus arousée, comme mon esprit « prent rejoyssement en la visitacion de ta digne « présence. » — « Après tourna ses parolles à la « coronne du sacre, et dist : O coronne de France, « que tu es précieuse, et précieusement très-vile : « précieuse, considéré le mystère de justice lequel « en toy tu contiens et portes vigoureusement, « mais vile et plus vile de toutes choses, considéré « le faiz, labour, angoisses, tourmens et peines de « cueur, de corps, de conscience et périlz d'ame, « que tu donnes à ceux qui te portent sur leurs « épaules; et qui bien à ces choses viseroit, plustost « te lairoit en la boe (boue) gésir, qu'il ne te rele- « verait pour mettre sur son chief [1]. »

II.

DE LA POSITION DU GOUVERNEMENT.

17 octobre 1830.

On ne peut, en général, que louer les intentions d'ordre que le gouvernement a montrées jusqu'ici, et, sauf quelques exceptions, le soin qu'il a pris d'empêcher qu'aucune atteinte fût portée à aucun

[1] Mémoires de Christine de Pisan.

487566 A

droit. Mais s'il y a eu droiture et loyauté dans sa conduite, au degré du moins où l'on pouvait raisonnablement l'espérer, y a-t-il eu également ce tact politique, ce coup-d'œil juste et prompt, et, pour ainsi dire, ce génie du pouvoir, qui, découvrant l'avenir dans le présent, marche droit à lui, et semble le créer, parce qu'il l'a deviné? Le ministère a-t-il bien jugé sa position et celle de la France? A-t-il jeté un regard ferme jusqu'au fond des événements qui viennent de s'accomplir? A-t-il vu clairement tout ce qu'ils renferment, tout ce qu'ils ont décidé sans retour? Nous ne le pensons pas. Si l'on examine attentivement ses paroles et ses actes, il semble au contraire dominé par une préoccupation dangereuse de ce qui n'est plus, de ce qui ne peut plus être. Dans son stérile labeur, tout occupé d'évoquer des ombres, il ne vit que de souvenirs, il ne fait que du passé. Or nul moyen plus sûr de passer vite soi-même. A la vérité l'on s'en consolerait, s'il passait sans de trop vives secousses; mais on doit aujourd'hui redouter tout ébranlement.

De vieilles idées, d'anciennes habitudes, quelque chose à la fois de routinier et de systématique, et aussi la peur qui obscurcit et rétrécit tout, ont égaré sur beaucoup de points les hommes qui nous gouvernent, lorsqu'il importait si fort de mettre à profit les premiers moments, pour imprimer aux choses une direction conforme à l'état des esprits et aux nécessités des temps. Entrons dans quelques détails.

On l'a dit, et rien de plus vrai, il n'existe maintenant en France que des individus. Tous les centres particuliers d'influence politique fondée sur des droits spéciaux et des intérêts distincts, toutes les hiérarchies, toutes les corporations ont été dissoutes; et ce travail de nivellement, achevé par la révolution, avait commencé plusieurs siècles avant elle, sous la monarchie qui dégénérait rapidement en despotisme. La conséquence de ce fait, universellement reconnu, c'est qu'il ne peut aujourd'hui exister en France qu'un seul genre de gouvernement, la république. Quelque nom qu'on lui donne, sous quelque forme qu'on la déguise, ce sera elle et uniquement elle qu'on aura d'ici long-temps. Les hommes n'y peuvent rien, leur puissance est nulle contre la nature des choses. Mais chaque espèce de gouvernement a ses conditions essentielles qui constituent l'unité qui lui est propre; et ces conditions nécessaires, lorsqu'elles ne sont qu'imparfaitement remplies, cherchent sans cesse à se réaliser, et se réalisent de fait tôt ou tard; car, dans la société comme dans l'univers, tout tend à l'unité, et c'est en vain qu'on lutte contre cette invincible loi. Cette lutte, toujours inutile, est aussi toujours funeste; et c'est en politique une règle sans exception, que lorsqu'un genre de gouvernement est nécessité par des causes quelconques, les plus sûres garanties de l'ordre, tel qu'il peut exister, se trouvent dans la réalisation complète des conditions essentielles à ce genre de gouvernement. Autrement on établit dans son sein même une guerre intestine, d'où résulte un

malaise, une irritation qui va croissant, jusqu'à ce que le principe des institutions ait renversé ce qui lui fait obstacle, ce qui arrête son développement naturel, inévitable, c'est-à-dire jusqu'à ce qu'on arrive à une révolution.

Celle qui vient de s'accomplir et qu'il était si facile de prévoir, n'a pas eu d'autre cause. Deux principes opposés étaient en présence, se combattant perpétuellement : le principe monarchique sans force réelle, sans racine dans les mœurs, sans appui solide dans la nation; et le principe démocratique dans toute la vigueur d'une première sève, lié aux interêts publics, en harmonie avec les habitudes et les idées régnantes, consacré fondamentalement par les lois. On s'est obstiné à faire prévaloir le premier de ces principes, le second a réagi, et le trône est tombé. Qui pouvait le soutenir ?

Or, disons-le avec franchise, le gouvernement nouveau semble jusqu'à présent n'avoir pas mieux jugé que l'ancien sa position propre et celle des choses. En héritant de son pouvoir, on dirait qu'il a hérité aussi des erreurs qui l'ont perdu. Égaré par je ne sais quelles vaines théories du gouvernement représentatif, il détourne ses regards des réalités qui vivent et se meuvent autour de lui, pour les fixer sur des abstractions. A l'exemple du pouvoir déchu, il s'efforce de combiner des éléments incompatibles de monarchie et de république. Le trône un matin s'est trouvé vide, il y est monté pour continuer l'œuvre des années précédentes et recommencer le passé. Ce n'est pas ainsi qu'on

finit, mais c'est ainsi très-certainement qu'on prolonge les révolutions. Et si l'ancien gouvernement a succombé à cette épreuve absurde, que peut se promettre celui-ci?

D'importantes questions ont été décidées irrévocablement dans les journées de juillet. Il fallait le reconnaître, et, sans perdre un moment, constater par des lois ce qu'avaient accompli et la force des armes et la force plus grande de l'opinion. Au lieu de cela, qu'on nous passe ce mot, on a fait rentrer par une porte ce qui était sorti par l'autre, et la nation s'est immédiatement trouvée assise au même spectacle. Il n'est pas surprenant que les acteurs soient un peu sifflés.

Répétons cependant que les intentions du pouvoir ont été droites; seulement il s'est mépris et grandement mépris. Le renversement de la Charte de Louis XVIII, par le principe démocratique aujourd'hui tout puissant en France, amenait, comme des conséquences nécessaires, l'abolition de l'hérédité de la pairie, qui ne se lie à rien dans nos mœurs et dans notre législation présente, et un large développement du système d'élection. Ce dernier point surtout est capital : arrêtons-nous-y quelques instants.

On se trompe beaucoup, si on s'imagine que la propriété, morcelée comme elle l'est en France, offre une garantie d'attachement à l'ordre dans ceux entre les mains de qui elle est divisée. Au contraire, c'est dans la moyenne propriété que se trouvent aujourd'hui les ambitions les plus dan-

gereuses, et pendant long-temps encore elle sera l'instrument principal des factions politiques. Quand donc vous créez pour elle des priviléges d'élection, au lieu d'assurer la tranquillité du pays et la stabilité de ses institutions, vous les abandonnez à ceux qui seront presque toujours, au moins en général, les plus mécontents de ce qui est; et pour n'en pas douter, il suffirait de savoir que les journaux n'exercent sur aucune portion du peuple autant d'influence. De toutes les manières de classer les hommes, le cens est d'ailleurs, en soi et par sa nature propre, la plus mauvaise. C'est lui qui perdit Athènes, et il perdrait des états bien plus fortement constitués.

Le besoin de l'ordre n'existe nulle part, excepté quelques courts instants de délire, à un aussi haut degré que dans les masses, et particulièrement dans la population des campagnes; et voilà pourquoi l'organisation des gardes nationales, à laquelle les masses sont appelées à concourir, est presque partout aussi bonne qu'elle puisse l'être, certaines circonstances passagères étant données. Appelez donc les masses à partager le droit électoral; mais qu'il s'exerce sous des formes simples, qui n'exigent pas une longue étude pour être comprises; autrement les habiles, c'est-à-dire les coteries, et, selon les temps, les factions, disposeraient des choix.

Mais il ne suffit pas d'étendre au plus grand nombre possible le droit d'élection, il faut encore multiplier les élections mêmes : le gouvernement

n'a point d'intérêt plus pressant. Il ne saurait accorder une place, qu'il ne se crée autant d'ennemis, moins un, qu'il y avait de solliciteurs de cette place. De là une opposition contre les personnes, qui devient une opposition contre les choses, et finit par menacer la vie même de l'État.

Le gouvernement n'a pas mieux compris ce qu'exige la société actuelle, en ce qui touche la liberté de conscience, la liberté d'enseignement, et la liberté d'association : trois grandes et impérieuses nécessités de l'époque. A cet égard encore il semble se mettre en opposition complète avec le vœu des peuples et le besoin des temps.

Il n'y a plus de religion d'État : la nouvelle Charte a décidément affranchi tous les cultes. La même liberté leur est indistinctement garantie. A quel titre donc le gouvernement viendrait-il se mêler du catholicisme, commander des prières, imposer des serments, instituer des évêques ou des curés, renouer, en un mot, tous les liens qui, unissant le clergé à l'administration, ou plutôt le lui soumettant, mettaient, pour le malheur de tous, la religion dans la politique, et la politique dans la religion ? Cependant rien n'annonce encore que les ministres aient senti la nécessité indispensable d'opérer la séparation totale de l'Église et de l'État, et de proclamer, non par des paroles trop souvent démenties par les faits, mais par des actes décisifs, la liberté de conscience, que les catholiques n'ont guère jusqu'à présent connue que de nom.

Rien non plus n'annonce qu'ils s'apprêtent à don-

ner à la France la liberté promise d'enseignement. Il y a bien plutôt lieu de craindre qu'on ne voie se perpétuer le monopole universitaire, l'une des plus odieuses inventions du despotisme impérial. Qu'on y prenne garde cependant; le droit de former à son gré l'intelligence du jeune âge, ses croyances, ses mœurs, et de vendre à quelques-uns l'instruction qui doit appartenir à tous, n'est pas un des droits que la France reconnaît à son gouvernement.

Le roi des Pays-Bas a eu cette prétention; il l'a maintenue opiniâtrément : on sait où elle l'a conduit.

Dans un pays où il n'existe que des individus, point de défense possible contre l'arbitraire sans la liberté d'association. Elle suit d'ailleurs comme conséquence de tout système d'institutions fondé sur l'élection et la discussion libre des intérêts communs. Seulement, à cause des graves abus qui résulteraient bientôt de cette liberté livrée à elle-même, elle doit être soigneusement réglée par les lois. L'*Avenir* présentera ses idées sur ce sujet. Tout ce que nous pouvons dire en ce moment, c'est que la législation de l'empire, conçue dans un esprit de défiance et dans le but d'obtenir une obéissance passive aux volontés, quelles qu'elles fussent, du pouvoir, doit subir d'importantes et nombreuses modifications.

En résumé, nous croyons que le gouvernement, soit par timidité, soit par défaut de vues, s'est placé dans une position fausse, où il ne lui sera

pas possible de se maintenir; qu'il cherche, comme l'ancien pouvoir, à remettre dans les institutions deux principes inalliables dont le combat le renversera, s'il ne se hâte de faire cesser leur lutte; qu'il n'a pas compris les conséquences des événements de juillet, et qu'en disputant à l'opinion ses plus nobles, ses plus belles conquêtes, en l'irritant par ses lenteurs, en l'effrayant par ce qu'il laisse soupçonner de ses desseins, il expose, non seulement sa considération, mais son existence même.

On nous assure, au moment même, que le gouvernement, tout en supprimant les bourses créées sous le ministère de M. Feutrier, menace de presser l'exécution des ordonnances du mois de juin 1828 contre les écoles ecclésiastiques. Nous avons peine à le croire : il y aurait dans cette scandaleuse violation de la Charte trop d'iniquité et de folie; d'iniquité, car ce serait mettre les catholiques hors de la loi commune, et, en abolissant pour eux la première de nos libertés, les déclarer esclaves de tous les caprices du pouvoir; de folie, car nulle force ne parviendra certes à placer et à maintenir vingt-cinq millions de Français dans cette position dégradante. Que le gouvernement respecte tous les droits, s'il veut qu'on respecte les siens. La paix est à ce prix, il faut qu'il le sache.

III.

DE LA SÉPARATION DE L'ÉGLISE ET DE L'ÉTAT.

18 octobre 1830.

On l'a dit bien des fois, sans des croyances communes d'où dérivent des devoirs communs, nulle société stable, et même nulle société possible; car il n'existe de vraie société qu'entre les êtres intelligents, et si les intérêts peuvent momentanément rapprocher les hommes, le nœud qui les unit doit, pour employer cette expression des Pascal, prendre *ses plis et replis* dans quelque chose de bien autrement profond, dans ce que leur nature recèle à la fois de plus intime et de plus noble. Ce lien des esprits, cette loi qui, en réglant les pensées et les volontés, ramène l'individu à l'unité sociale, est ce que tous les peuples appellent religion; et tous les peuples aussi ont vu dans la religion le premier fondement, la condition essentielle de toute société; et celle dont l'objet propre est de régler les rapports politiques et civils ou les rapports extérieurs entre les hommes, n'est que l'extension, le complément de la société primitive des esprits.

Naturellement la société religieuse et civile, l'Église et l'État sont donc inséparables; ils doivent

être unis comme l'âme et le corps : voilà l'ordre. Mais il peut arriver que, les croyances se divisant, il se forme dans le même État, en quelque manière, plusieurs sociétés spirituelles, et dès lors l'État, ne pouvant s'identifier avec l'une sans rompre avec les autres et les traiter en ennemies, il s'ensuit d'abord que chacune d'elles tendant, pour ainsi dire, à se constituer extérieurement ou à faire dans l'État un autre État, la guerre de croyances ou d'opinions devient une guerre politique et civile permanente; et, en second lieu, que chaque opinion ou chaque croyance prévalant tour à tour, elles finissent par être toutes opprimées successivement. La force remplaçant la discussion, au lieu de s'éclairer on s'irrite; les passions s'exaltent; on ne s'écoute même plus; l'anarchie devient interminable.

Le remède, l'unique remède à un mal si grand est de laisser cette guerre spirituelle se poursuivre et se terminer par des armes purement spirituelles. La vérité est toute-puissante. Ce qui retarde le plus son triomphe, c'est l'appui que la force matérielle essaie de lui prêter; c'est l'apparence même de la contrainte dans le domaine essentiellement libre de la conscience et de la raison; c'est la violence brutale qui viole et profane le sanctuaire de l'âme où Dieu seul a le droit de pénétrer. Nul ne doit compte de sa foi au pouvoir humain, et la maxime contraire, directement opposée au catholicisme dont elle ruine la base, n'a jamais produit, toutes les fois qu'on l'a vue apparaître dans le monde, que

de sanglantes divisions, des calamités et des crimes sans nombre; elle a évoqué des enfers les duc d'Albe et les Henri VIII.

Nous croyons fermement que le développement des lumières modernes ramènera un jour, non-seulement la France, mais l'Europe entière à l'unité catholique, qui, plus tard et par un progrès successif, attirant à elle le reste du genre humain, le constituera par une même foi dans une même société spirituelle : *Et fiet unum ovile et unus pastor.* Mais, par les motifs exposés plus haut, nous croyons en même temps que la religion doit être aujourd'hui totalement séparée de l'État et le prêtre de la politique; que le catholicisme, partout en butte à la défiance des peuples et trop souvent à la persécution des gouvernements, s'affaiblirait toujours davantage s'il ne se hâtait de secouer le joug de leur pesante protection, et qu'il ne peut revivre que par la liberté. Dans la position fausse où le placent ses rapports avec le pouvoir temporel, il se présente aux hommes sous une apparence humaine qui les aliène de lui, tandis qu'entravé, chargé de mille liens qui le privent de son mouvement propre, il languit en lui-même, affaissé sous le poids d'une servitude abjecte. Le moment est venu pour lui de se dégager de ses fers. On l'avait peu à peu comme emprisonné dans l'État; et voilà que Dieu même, préparant son affranchissement par des voies merveilleuses dont le secret ne saurait être encore bien compris, frappe à coups redoublés et brise les portes du cachot où l'Église gémis-

sait depuis des siècles : car, n'en doutez pas, tout ce que nous voyons a, dans les desseins d'en haut, pour but principal de lui rendre, avec son indépendance, l'action qu'elle a perdue, et qui sauvera le monde.

L'instinct des peuples, dirigé peut-être par un obscur pressentiment de l'avenir que la Providence leur destine, demande cette totale séparation de l'Église et de l'État, séparation voulue par la nouvelle Loi fondamentale, et qu'implique le principe consacré solennellement de la liberté de conscience; séparation enfin qui seule peut tirer l'Église et l'État d'une position également violente, également funeste pour l'une et pour l'autre.

Et pour parler d'abord de l'État, dans quels rapports le gouvernement peut-il se placer à l'égard de l'Église? Évidemment il faut ou qu'il la protége, ou qu'il l'opprime : nul milieu.

S'il la protége, à l'instant même il suscite contre soi une opposition semblable à celle qui a contribué si puissamment à renverser l'ancien pouvoir. Les mêmes reproches lui seront adressés, il sera en butte aux mêmes attaques. Obligé d'expliquer ses actes, de les justifier continuellement, on n'en croira pas ses protestations, ou l'on feindra de ne les pas croire. L'opinion montera comme les flots de la mer, et balaiera les faibles digues qu'il essaiera de lui opposer.

Effrayé de ce danger certain, opprimera-t-il l'Eglise? Nul pouvoir aujourd'hui n'est assez fort

pour l'essayer avec succès. Une tentative pareille soulèverait à la fois et l'immense corps des catholiques, et tous ceux qui, sans l'être, veulent sincèrement la liberté. Le temps de la violence n'est plus; il y a des droits qu'on ne saurait désormais attaquer impunément : quiconque essaiera de les ébranler se brisera contre eux. Certes, il ferait beau voir un gouvernement, à l'époque où nous sommes, sous l'empire des maximes et des lois qui nous régissent, venir s'interposer entre Dieu et la conscience d'un seul Français?

Que si, dans sa conduite bassement contradictoire, il se montre, ainsi qu'on le faisait naguère, tour à tour hostile et bienveillant; s'il frappe et caresse selon ses craintes, oscillant, si l'on peut le dire, comme le pendule de la lâcheté, entre la protection de la veille et la persécution du lendemain, quel fruit recueillera-t-il de ces vacillations odieuses, sinon la haine et le mépris universel?

Considérons, d'une autre part, quel serait, dans les circonstances présentes, circonstances qui ne changeront de long-temps, la situation de l'Église, supposé qu'elle conservât ses liens avec l'État.

Le passé, à cet égard, nous instruit de l'avenir. Dépendante du pouvoir, si elle se résigne à subir sa domination, si elle cède à ses influences, obéit à ses ordres ou est seulement soupçonnée d'y obéir, toute opposition politique deviendra une opposition religieuse: on reverra ce qu'on a vu : le prêtre, avili dans l'opinion, perpétuel objet de la défiance et de l'animosité des partis, sera représenté comme

l'instrument vénal de l'administration, comme le fauteur du despotisme et l'appui naturel de la tyrannie; on l'accusera de servilité, d'intrigue, d'avarice, d'ambition mondaine. Osera-t-il, au contraire, résister au pouvoir et à ses injonctions, même lorsque sa conscience l'y obligera le plus étroitement, lorsque les maximes de l'Evangile et les canons de l'Eglise lui en feront un devoir rigoureux; entendez ces voix qui s'élèvent et appellent à grands cris l'animadversion publique et les violences de l'autorité sur le rebelle, le fanatique, l'homme de trouble et de désordre qui refuse de se soumettre aux lois.

Entre ces deux alternatives également dangereuses, que fera l'Eglise? Quelle sécurité peut-elle se promettre? Où trouvera-t-elle un quart-d'heure de repos? Comment subsistera-t-elle?

Et ce n'est pas tout. Voyez les suites inévitables de son asservissement; calculez, s'il est possible, les conséquences futures de la prolongation d'un état qui en a déjà produit de si funestes : la religion administrée comme les douanes et l'octroi, le sacerdoce dégradé, la discipline ruinée, l'enseignement opprimé, l'Eglise, en un mot, privée de son indépendance nécessaire, communiquant chaque jour plus difficilement avec son chef, et chaque jour aussi plus durement soumise aux caprices du pouvoir temporel, façonnée par lui à tous les usages, recevant tout de lui, ses pasteurs, ses lois, sa doctrine même. Qu'est-ce que cela, si ce n'est la mort?

Catholiques, comprenons-le bien, nous avons à sauver notre foi, et nous la sauverons par la liberté. On nous l'a promise; demandons hautement, demandons sans relâche l'exécution de cette promesse : elle constitue notre droit, et ce droit est sacré, et nul ne nous le ravira, si nous le réclamons, si nous le défendons avec courage et persévérance. Désormais l'Etat ne doit être pour rien dans le choix des évêques et des curés; au Pape seul il appartient de déterminer leur mode d'élection ou de présentation. Le gouvernement n'a plus à se mêler de ce qui regarde le culte, l'enseignement, la discipline; l'ordre spirituel doit être en dehors, complètement en dehors de l'ordre temporel : sans quoi la Loi fondamentale serait indignement violée dans sa lettre et dans son esprit. Et si jamais on souffre qu'on la viole en un point, qui empêchera que bientôt elle ne soit violée dans tous les autres? Tous les Français, quelle que puisse être la diversité de leurs opinions, ont donc le même intérêt à en maintenir l'exécution franche et complète; et de plus il s'agit ici de la première des libertés, de la liberté religieuse, et d'une conséquence de cette liberté, voulue non-seulement des catholiques, mais de la France entière.

Toutefois, nous devons le dire, et le dire hautement, nulle liberté possible pour l'Eglise qu'à une condition, qui l'arrêtera peu sans doute, la suppression du salaire que l'Etat accorde annuellement au clergé. Quiconque est payé dépend de qui le paie. C'est ce qu'ont bien senti les catholiques

d'Irlande, qui toujours ont repoussé cette servitude que le gouvernement anglais a plusieurs fois essayé de leur imposer. Tant que nous n'imiterons point leur exemple, le catholicisme n'aura parmi nous qu'une existence précaire et débile. Le morceau de pain qu'on jette au clergé sera le titre de son oppression : libre par la loi, il sera, quoi qu'il fasse, esclave par le traitement; et n'est-ce pas déjà le moyen qu'emploient quelques préfets pour obtenir ce qu'il leur plaît d'exiger illégalement de lui? Il est temps, grand temps que le prêtre rentre dans son indépendance et sa dignité : nul avantage ne saurait jamais en compenser la perte. Il faut qu'il vive, cela est vrai : mais avant tout il faut que l'Eglise vive, et sa vie, nous le répétons, est attachée au sacrifice qui lui rendra la liberté. Alors s'éteindront les haines politiques dont elle était devenue l'objet; alors, se renouvelant en elle-même par la discipline et par la science, elle se présentera aux yeux des peuples telle qu'elle est, telle que Dieu l'a faite, élevée au-dessus de la terre pour répandre sur elle les lumières, les consolations du Ciel, riche de son dénuement, forte de la seule puissance qui n'excite pas l'envie et ne provoque point l'opposition, celle de la vertu.

Et qu'on ne s'effraie pas des inconvénients que la suppression du salaire semble, au premier coup d'œil, pouvoir entraîner; fussent-ils réels, il faudrait encore s'y résigner sans hésisation, puisque le salut de l'Eglise dépend de sa séparation d'avec l'Etat. Mais ils seront, de fait, bien moins graves

qu'on ne peut le craindre. La Providence ne délaisse point ceux qui se confient en elle. Le zèle créera des ressources immenses. Plus le prêtre montrera de désintéressement, d'abnégation de soi-même, plus les offrandes de la charité viendront au-devant de ses besoins, et du premier de tous, celui de soulager les misères dont le secret est chaque jour déposé dans son sein. Quel est le catholique qui refuserait de contribuer aux réparations du temple où se célèbrent les sacrés mystères de sa foi, et à l'entretien des établissements destinés à perpétuer le sacerdoce? De toutes les populations catholiques d'Europe, la plus indigente est celle d'Irlande, et nulle part la religion n'est plus solidement dotée; car c'est le pauvre qui la dote. Je sais qu'il existe en France des cantons où la foi presque éteinte offrira peu de ressources de ce genre; mais ces cantons sont en petit nombre, et cet affaiblissement de la foi est dû en partie, nous le disons avec douleur, au défaut de zèle et à l'absence du véritable esprit sacerdotal parmi les pasteurs. Partout où ils seront ce qu'ils doivent être, le nécessaire ne leur manquera point. Il y a tant de bienfaits dans la religion, elle est si puissante sur le cœur de l'homme, que presque jamais ce n'est elle qu'il repousse, mais la fausse, l'indigne image qu'on lui en a montrée.

Le moment est venu de la replacer dans une position qui ôte tout prétexte à la haine et à la défiance; le moment est venu pour l'Eglise de se remettre en possession de la liberté qui lui appartient, de la liberté que lui garantit notre Loi fondamen-

tale. Le vœu public la secondera. Que les évêques, fatigués d'une longue oppression, relèvent la tête et contemplent, dans les révolutions mêmes qui agitent la société, l'aurore de leur délivrance; qu'ils veuillent ce que veulent les peuples, la pleine jouissance de leurs droits, et ils l'obtiendront. Mais pour cela, qu'ils ne s'y trompent point, il faut qu'ils s'aident eux-mêmes; il faut qu'ils accomplissent, par un acte unanime et décisif, la séparation qui les affranchira; il faut, en un mot, qu'ils disent à l'Etat : Nous renonçons au salaire que vous nous accordiez, et nous reprenons notre indépendance. Soumis comme tous les Français aux lois politiques et civiles du pays, autant qu'elles ne blesseront pas les droits sacrés de la conscience, nous ne reconnaissons point votre autorité en tout ce qui concerne la religion, notre culte, notre discipline, notre enseignement. Dans cet ordre purement spirituel, nous sommes libres en vertu de la loi; nous ne devons obéissance qu'au Chef spirituel que Jésus-Christ nous a donné : lui seul doit régler nos croyances, diriger, surveiller notre administration, pourvoir à la perpétuité du ministère céleste. Et ne pensez pas que cette résolution, irrévocable de notre part, nous soit inspirée par aucune vue, aucun sentiment d'opposition contre vous : tout au contraire, elle n'a pour motif qu'un désir ardent de faire disparaître des causes déplorables de division, de terminer une lutte contre nature dont les suites sont incalculables, d'opérer, en ce qui dépend de nous, la réconciliation des partis et l'union des

Français, qui seule affermira l'ordre ; elle nous est inspirée enfin par le devoir rigoureux de sauver le christianisme, en l'élevant au-dessus des passions humaines et des tempêtes de la politique.

Ministres de celui qui naquit dans une crèche et mourut sur une croix, remontez à votre origine, retrempez-vous volontairement dans la pauvreté, dans la souffrance, et la parole du Dieu souffrant et pauvre reprendra sur vos lèvres son efficacité première. Sans aucun autre appui que cette divine parole, descendez, comme les douze pêcheurs, au milieu des peuples, et recommencez la conquête du monde. Une nouvelle ère de triomphe et de gloire se prépare pour le christianisme. Voyez à l'horizon les signes précurseurs du lever de l'astre, et, messagers de l'espérance, entonnez sur les ruines des empires, sur les débris de tout ce qui passe, le cantique de vie.

IV.

DE LA LIBRE COMMUNICATION AVEC ROME.

26 octobre 1830.

L'Eglise catholique, considérée dans sa forme essentielle, se compose d'une vaste hiérarchie, qui, des derniers rangs de l'ordre sacerdotal, s'élève jusqu'au Chef suprême établi par Jésus-Christ pour être le fondement de la société spirituelle, le centre d'où partent et où aboutissent tous les rayons de

son gouvernement. En vertu de l'institution divine, ce Chef souverain proclame infailliblement la règle de la foi et des mœurs, distribue la juridiction, maintient la discipline, résout les doutes qui regardent la conscience, et juge en dernier ressort les grandes causes dévolues de droit à son tribunal, ou que, par des motifs d'utilité générale ou particulière, il croit à propos d'y évoquer. Détruisez ce pouvoir du Pape, et l'Eglise n'est plus; entravez-en à quelque degré le libre exercice, et vous attentez au même degré à la vie de l'Eglise.

Que serait en effet l'Eglise catholique séparée de l'autorité qui promulgue le dogme, fait les lois, les interprète, les applique, selon les nécessités de chaque jour, communique la puissance qui ne doit jamais défaillir, et conserve ainsi, dans la succession des temps et la diversité des lieux, l'unité de ce corps immense? Conçoit-on une hiérarchie sans un chef de qui elle émane et qui la couronne, des pouvoirs subordonnés, sans un autre pouvoir, leur racine commune, qui dirige leur action, la coordonne, et sur lequel ils s'appuient? des croyances immuables, sans une règle vivante des croyances? des jugements, sans un dernier juge?

Encore une fois donc, point d'Eglise sans le Pape, et par conséquent sans une libre communication avec le Pape. Gêner, contrôler ces communications nécessaires, c'est s'attribuer le droit de les interdire entièrement quand on le voudra; c'est dire à l'Eglise que Dieu a fondée : Tu ne vivras que sous mon bon plaisir.

Mais nulle liberté de communications, lorsqu'elles ne sont pas directes, lorsque forcément elles ont lieu par un intermédiaire officiel. Etonnante prétention, d'espionner la foi, la morale, tout ce qu'il y a de plus sacré dans les secrets de l'âme, quand on rougirait de violer ceux du commerce et de l'industrie! Et à quel titre le gouvernement viendrait-il s'interposer entre le catholique et le chef spirituel qu'il reconnaît? Autant vaudrait-il régler que les rapports entre les fidèles et leur curé, entre les curés et leur évêque, seront soumis à l'inspection d'un officier civil, chargé de s'assurer que les paroles dites, même dans le tribunal de la confession, ne contiennent rien qui puisse inquiéter l'Etat. Le principe va jusque-là, c'est-à-dire jusqu'aux dernières limites de la tyrannie et par conséquent de l'absurde.

Toutefois nous avons des raisons de penser qu'on ne recule à cet égard ni devant l'absurde, ni devant la tyrannie. Si nous sommes bien informés, l'administration actuelle, recueillant avec soin toutes les traditions de despotisme, s'efforce plus que jamais de tenir en tutelle la conscience des catholiques en se plaçant entre eux et leur Chef, et en interdisant avec Rome toutes communications dont elle ne serait pas l'intermédiaire obligé. Tel est, dit-on, l'ordre qu'il lui a plu d'intimer aux évêques.

Ce n'était pas assez de donner force de loi à des ordonnances illégales, et de retrancher illégalement une allocation accordée par une loi; elle a encore imaginé, pour faire preuve apparemment

de son respect pour la Charte, d'ordonner que nul ne reçoive une lettre du Pape, ou ne lui en écrive une sans sa permission. On se demande si on rêve. C'est aussi, en vérité, trop d'extravagance et trop d'oppression. A-t-elle donc cru que les catholiques, affranchis désormais, et, grâce à Dieu, sans retour, consentiraient à rentrer dans la servitude, qu'ils accepteraient pour eux le joug heureusement brisé pour tous, qu'ils renonceraient, à la première sommation de quelques pédants qui ne comprennent que le despotisme, à leurs droits les plus chers, les plus sacrés; qu'ils manqueraient ou de force ou de courage pour les défendre? Si on l'a cru, que l'on se détrompe. Nous voulons être libres, et nous le serons. Notre tête ne se courbera sous aucun pouvoir assez insensé, assez aveugle pour essayer de nous soumettre à ses volontés arbitraires. Il ne saurait le tenter sans déchirer son titre, sans nous délier à l'instant même de tous devoirs envers lui. Nous désirons, nous voulons la paix, mais une paix juste, une paix fondée sur la jouissance effective et pleine des droits acquis sans exception à tous les Français. Hors de là, guerre, guerre continue jusqu'à ce que nous ayons reconquis le plus beau, le plus saint de ces droits, une entière liberté religieuse. Et nous aussi nous le paierons, s'il le faut, de notre sang.

Il est temps que vingt millions de Français cessent d'être tenus dans un état de surveillance oppressive, comme si on les jugeait des ennemis publics, et dans un état de servage, comme si, indignes de la

liberté, on les avait condamnés insolemment à un ilotisme éternel. Quiconque aurait conçu ce dessein apprendrait bientôt s'il est facile de nous imposer des chaînes, ce que nous sommes, et ce que nous pouvons.

Et voyez quel moment le ministère choisit pour nous empêcher de communiquer librement avec Rome : le moment même où Rome s'empresse de donner, comme souveraineté temporelle, à notre gouvernement, la plus éclatante preuve de ses dispositions pacifiques et bienveillantes. Quelque retour lui était dû peut-être, et nous croyons que, sans trop de confiance, elle pouvait, elle y devait compter. Après tout, peu nous importe : il s'agit pour nous de la Rome spirituelle, et non de la Rome temporelle; il s'agit de nos droits, et, nous le répétons, il n'y a désormais nulle séduction qui puisse nous les faire abandonner, nulle force qui puisse nous les ravir. Nous résisterons à toute mesure qui violerait nos libertés, nous les maintiendrons de fait, contre les attaques de l'arbitraire, nous lutterons pour elles sans relâche, nous amasserons et nos griefs et notre indignation jusqu'à ce que la mesure soit comble et que le vase déborde. Alors on saura s'il y a encore des catholiques en France, et l'on verra ce qu'ils sont. *Dii meliora!*

V.

NÉCESSITÉ DE S'UNIR POUR LE MAINTIEN DE L'ORDRE ET LA CONSERVATION DES DROITS COMMUNS.

30 octobre 1830.

I.

Nous faisions observer, il y a peu de jours, que la révolution ayant détruit l'ancienne hiérarchie sociale, les corporations, et en général toute espèce d'agrégation politique fondée sur des droits spéciaux et des intérêts communs légalement circonscrits, il n'existait plus en France que des individus, et que dès-lors son gouvernement ne pouvait être, sous quelque forme qu'on essayât de la déguiser, qu'une république, et une république démocratique. En effet, là où manque l'élément aristocratique, où nulle classification n'est politiquement praticable, tant elle serait repoussée avec violence par l'opinion, où le peuple sous ce rapport n'offre qu'une masse homogène, comment concevoir la monarchie? Ce qu'on appellerait de ce nom ne serait en réalité que le pur despotisme, et un despotisme qui, pour se maintenir, serait forcé d'étreindre tellement la nation dans des liens de fer, qu'on n'aurait jamais vu dans un pays chrétien de si effroyable tyrannie.

Mais si nous sommes contraints de vivre en démocratie, nous ne pouvons non plus échapper aux conséquences de la démocratie elle-même, à ce qui en est inséparable, c'est-à-dire une perpétuelle mobilité d'institutions et de gouvernement. Toute fixité, tout repos est incompatible avec son essence. Une forme succède à une autre forme, un chef à un autre chef. Les constitutions, les lois sont écrites sur le sable au bord de la mer : le premier flot qui monte en emporte jusqu'à la trace.

Voilà ce qu'on doit voir et ne jamais oublier, si l'on ne veut pas être la dupe des plus fausses illusions, et se précipiter dans des voies ou stériles ou très-dangereuses : car on ne peut rien contre la nature des choses. Luttez contre le fleuve, essayez d'arrêter son cours, vous amènerez des inondations, et vos efforts n'auront abouti qu'à changer en marais les campagnes voisines.

Mais il faut encore porter nos regards plus haut. Elevez-vous jusqu'à cette région où se forme le lien social par de communes croyances et des devoirs communs : qu'y découvrez-vous? Une démocratie nouvelle, inquiète, agitée, turbulente, une émeute d'opinions, qui, dans leurs antipathies, leurs défiances, leurs craintes, se mêlent, se croisent, s'allient un moment, se divisent le moment qui suit, et combattent sans relâche pour prévaloir. Cette démocratie des esprits est le principe de l'autre ; elle l'enfante, pour ainsi dire, perpétuellement. Or, pouvez-vous quelque chose contre elle? Avez-vous un moyen de suspendre seulement son

action? Connaissez-vous un remède à cette profonde et terrible maladie, un remède immédiat? Voilà donc une autre cause de mobilité continuelle, et même de discordes, de dissensions, de guerres intérieures, un nouvel obstacle à l'établissement d'aucunes institutions, d'aucun gouvernement stable : car ce serait certes bien s'abuser que de compter pour cela sur la force matérielle. Où serait cette force? dans un parti? Mais tous les autres se ligueraient à l'instant contre lui; dans l'armée? mais espérez-vous la rendre inaccessible à l'influence de l'opinion? et puis, quand cette opinion s'exalte et fermente, qu'est-ce que l'armée, et que peut-elle? On le sait.

Et maintenant considérez les conséquences d'un pareil état : la France partagée comme en deux camps, l'un de ceux qui, ne possédant rien, spéculent, pour s'enrichir, sur les bouleversements politiques; l'autre de ceux qui redoutent d'être dépouillés de ce qu'ils possèdent et engloutis sous cette terre qui tremble; la propriété foncière et l'industrie en présence l'une de l'autre avec de mutuelles défiances et des intérêts en apparence opposés; une semblable opposition entre les diverses branches de l'industrie elle-même : dans un ordre plus élevé, moins d'union encore; d'un côté le catholicisme, de l'autre la philosophie anti-chrétienne, le protestantisme et ses différentes sectes, le judaïsme, le saint-simonisme, enfin que sais-je? un monde entier d'opinions contradictoires, dont chacune est une passion. Or où sera, je le demande,

la sécurité commune, au milieu de ce chaos d'intérêts et de doctrines opposées? La cherchera-t-on dans quelqu'une d'elles? Mais qui choisira? et qui oserait répondre qu'elle n'abuserait point aussitôt de sa puissance pour asservir ses rivales et les étouffer? La cherchera-t-on dans le pouvoir? Mais le pouvoir nécessairement aura été créé par un intérêt, une opinion momentanément triomphante; il en sera le produit, l'expression; il sera cette opinion, cet intérêt même armé de la force; et dès-lors qu'attendre de lui? S'il ne peut exister d'autre garantie des droits même les plus saints, d'autre garantie de la justice et de la liberté, je crains bien qu'on ne fasse jamais, en changeant de gouvernement, que changer d'oppression.

La solution du problème implique au fond une garantie, non-seulement contre les violences qu'une fraction de la société voudrait exercer contre les autres, mais encore contre celles que le gouvernement excercerait lui-même. Il s'agit de trouver pour tous, en dehors du pouvoir nécessairement flottant comme l'opinion dont il suit les phases, un abri contre l'arbitraire et la persécution, de quelque part qu'elle vienne. Les victoires successives des partis, outre qu'elles supposent un état de guerre permanent avec toutes les calamités qui en sont inséparables, ne seraient, on doit aujourd'hui le comprendre, qu'une perpétuelle tyrannie. Ce n'est donc pas à de pareilles victoires, que la force donne et qu'elle ôte tour à tour, et qui dès-lors ne sauraient produire qu'une anarchie interminable, ce

n'est pas, dis-je, à de pareilles victoires que peuvent aspirer les hommes doués de quelque prévoyance, les hommes attachés de cœur à la sainte cause de l'humanité. C'est par les bienfaits de l'ordre, par la puissance de la vérité, par la parole qui éclaire, et non par le glaive qui tue, ou par la violence qui opprime, qu'assurément elle triomphera. Ainsi, quels que soient nos opinions, nos intérêts, il en est un qui domine tous les autres, celui de nous unir pour la défense de l'ordre et de nos droits communs contre quiconque y porterait atteinte; et cet intérêt puissant est en même temps le premier de nos devoirs.

Aux deux extrémités de la société il existe des passions ardentes qui l'ébranleraient jusqu'en ses fondements, si on ne leur opposait pas une résistance insurmontable. Les uns rêvent le despotisme, les autres l'anarchie. Nous avons donc et nous aurons long-temps à veiller pour notre sûreté, pour la conservation de notre vie, de notre champ, de nos propriétés, quelles qu'elles soient, comme pour celles de nos libertés. Tout cela ne peut être défendu que par nous, car le danger peut venir du côté même d'où nous attendrions la protection. De là l'indispensable nécessité de s'unir, de s'associer sur une large base, indépendante de tout ce qui nous a divisés jusqu'à présent. Prêtons-nous un secours mutuel contre quiconque attaquerait soit nos personnes, soit nos biens, soit quelqu'une de ces libertés qui font partie de notre vie même, et comme hommes et comme Français. Garantissons-

nous-en les uns aux autres la pleine jouissance. Jurons tous que nul, quel qu'il soit, n'y attentera impunément. Liberté de conscience et d'enseignement, liberté de la presse et d'association, libertés civiles et politiques, liberté de travail et d'industrie, tels sont et nos droits naturels et nos droits acquis : que ceux qui tenteraient de nous en priver, quelque nom qu'ils prennent, de quelque prétexte qu'ils s'autorisent, nous trouvent devant eux debout, la tête haute, prêts à combattre et prêts à mourir, plutôt que d'en rien céder. Et nous ne mourrons pas! car si le droit est de notre côté, la force y est aussi, et la lâcheté seule, la plus indigne, la plus vile lâcheté pourrait nous perdre. Notre salut dépend de nous, il dépend de la confiance que nous aurons les uns dans les autres, de l'oubli complet du passé, d'un mot dit avec cet accent qui tue le doute, et sur lequel jamais ne se méprennent les gens d'honneur.

Toutefois, qu'on l'entende bien, notre pensée n'est pas qu'on s'en tienne à des paroles ; il faut plus, il faut des actes pour opposer à d'autres actes. Mais une action commune implique l'idée de concert, et par conséquent d'organisation. Organisons-nous donc légalement, formons une grande confédération qui embrasse la France entière, une vaste société d'assurance mutuelle, où chacun trouve la garantie de sa sûreté et de ses droits; que s'ils sont menacés seulement, la voie des réclamations nous est ouverte ; qu'elles partent de tous les points du pays pour arriver, dans les formes voulues, au

gouvernement et aux chambres; que chaque commune ait son comité, qui correspondra avec un comité central établi dans le chef-lieu de département, afin de donner tout à la fois plus de mouvement et d'ensemble aux démarches légales destinées à faire parvenir au pouvoir qui s'égarerait, les avertissements, les vœux, les plaintes et, s'il le fallait, les volontés de la France. On ne les écoutera pas, diront peut-être quelques personnes que préoccupent les souvenirs du passé. On ne les écoutera pas! Oubliez-vous donc que vous avez pour contraindre à ce qu'on vous écoute, et l'urne électorale et tant d'autres moyens dont l'usage est aujourd'hui bien connu. On ne vous écoutera pas! et qui oserait ne pas vous écouter? Après tout, s'il arrivait qu'on fermât l'oreille à vos plaintes, qu'on repoussât vos justes réclamations, la loi a pourvu à ce déni de justice, comme elle a pourvu à la sûreté publique et au maintien de l'ordre, en créant les gardes nationales. Elle vous appelle à en faire partie; elle vous confie elle-même la défense de vos propres droits. S'ils vous étaient jamais ravis, elle s'est absoute d'avance, et vous ne pourrez en accuser que vous.

2.

Nulle sécurité ni pour les hommes, ni pour les propriétés, ni pour aucuns droits, si ceux que devraient unir les mêmes intérêts, ceux qui n'ont de salut à espérer qu'en s'associant pour leur défense commune, se divisent au contraire, s'isolent, et se

livrent ainsi, victimes volontaires de leur défiance mutuelle, à quiconque voudra les attaquer. Voilà ce que nous avons essayé de faire sentir, ce que nous disions hier, ce que nous répéterons jusqu'à ce qu'on le comprenne, jusqu'à ce que notre voix ait pénétré au fond de tous les cœurs qui battent encore au saint nom de la patrie, qui ont foi dans la vérité, dans la justice, dans l'ordre, qui palpitent d'une grande espérance, lorsqu'au milieu du bruit des factions, et loin, bien loin au-dessus des tempêtes qu'elles soulèvent, se fait entendre, comme un écho du ciel, ce cri qui ne meurt point : Dieu et la Liberté !

Cependant il reste, nous le savons, des préjugés à vaincre : d'anciennes idées, de vieilles méfiances, l'habitude de se considérer comme politiquement ennemis, séparent encore les hommes dont le concours est indispensable pour préserver la France des plus extrêmes calamités. Il faut montrer qu'une alliance entre eux est possible, qu'elle n'exige aucun sacrifice qui puisse alarmer la conscience ou l'honneur, qu'il doit en résulter d'immenses avantages, si l'on sait agir avec ensemble et avec énergie, enfin qu'elle est nécessaire au salut commun.

Et d'abord elle est possible, car elle n'implique rien dont tout le monde, hors les anarchistes, n'ait un égal besoin : la sûreté des personnes mutuellement garantie contre les proscriptions et contre les violences arbitraires soit des factions, soit du pouvoir lui-même; la sûreté des propriétés garanties contre le pillage, et s'il y avait lieu, contre la con-

fiscation légale à jamais abolie par la Charte; la liberté de conscience et d'enseignement, première base de la paix publique, droit sacré de quiconque a touché le sol Français; les libertés politiques, civiles, administratives, afin que le Pouvoir, s'il tendait à dégénérer en despotisme, trouve partout des barrières insurmontables; la liberté de la presse et la liberté d'association, sans lesquelles la défense n'est possible pour personne. Qui ne voudrait pas de toutes ces choses, voudrait ou opprimer ou être opprimé; il voudrait la servitude pour lui ou pour les autres, c'est-à-dire, le désordre, la souffrance, la haine, c'est-à-dire, une révolution permanente, la mort. Il n'y a de vie désormais que dans la liberté, dans la liberté égale pour tous.

Et en quoi cette liberté blesserait-elle soit la conscience, soit l'honneur? Elle seule au contraire assure leurs droits. Car, d'une part, elle laisse à chacun celui de croire tout ce qui lui paraît vrai, et d'agir selon ses croyances, en ce qui ne trouble point l'ordre public; et par conséquent, d'une autre part, en établissant la plus parfaite tolérance civile, elle n'enferme à aucun degré la tolérance dogmatique, qui n'est que l'absence de toute croyance, et même de toute opinion. Ainsi le catholique ne renonce à aucun point de sa doctrine; il la prêche, la défend, la propage par le raisonnement et la persuasion, reconnaissant le même droit au protestant, au juif, à toute secte quelconque soumise d'ailleurs aux lois du pays.

Le royaliste et le libéral conservent de la même

manière et leurs affections personnelles, et leurs opinions propres sur la meilleure forme de gouvernement. L'un préférera la monarchie, l'autre penchera pour la république; mais tous, unis dans l'amour de l'ordre, se prêteront secours et assistance pour défendre au besoin leurs droits mutuels, leurs libertés communes. Confédérés pour le maintien de ces libertés nécessaires, ils s'en garantiront réciproquement la pleine jouissance, toujours prêts à repousser de concert, à combattre toutes les tyrannies, en un mot quiconque tenterait d'égorger, de piller, d'opprimer, sous quelque prétexte et à quelque titre que ce fût.

Cette puissante confédération, fondée sur les droits immuables, suppléera momentanément à la stabilité des institutions et du gouvernement, qu'elle affermira, autant qu'il peut l'être, en le forçant de respecter les droits généraux, et de suivre la direction que lui imprima la volonté des masses; tandis que, laissant une libre carrière à toutes les discussions, chaque pensée s'éprouvera, pour ainsi dire, contre une autre pensée, jusqu'à ce qu'il se forme peu à peu une conviction commune, et que les doctrines diverses, mieux connues, mieux jugées, aient également contribué à rétablir, par leurs victoires et par leurs défaites, l'immortel empire de la vérité.

Sans doute qu'une pareille alliance ne constitue pas une société véritable; mais aussi long-temps que les conditions d'une vraie société n'existent pas, elle peut atténuer les conséquences d'un état si

funeste en soi, prévenir une anarchie complète, et, en écartant une partie des obstacles qu'apportent les passions et les désordres matériels à l'action des lois qui régissent la raison humaine et qui tendent constamment à la ramener à l'unité, préparer, hâter un meilleur avenir.

Figurez-vous une maison habitée, à ses différents étages, par un juif, un musulman, un protestant, un catholique; certes leurs croyances et les devoirs qui en résultent sont trop opposés pour qu'il y ait entre eux société réelle. Mais qu'ils craignent que des forcenés ne viennent incendier cette maison dont le toit les couvre tous, ou, à chaque triomphe d'un parti divers, les égorger successivement, ou les persécuter, comme juif, comme musulman, comme protestant, comme catholique, le danger commun les unira, et, s'ils ne sont eux-mêmes aveuglés par un fanatisme féroce, ils n'hésiteront pas à s'associer pour leur défense mutuelle, association qui créera entre eux des rapports de bienveillance, lesquels rendront et plus faciles, et plus calmes, et plus efficaces les discussions purement doctrinales sur les points qui les divisent. En tout cas, ils auront vécu, et vécu en paix.

Nous avons dit, en second lieu, que l'alliance loyale des amis de l'ordre et de la liberté aurait pour tous des avantages immenses. Voyez en effet ce que lui doivent les Belges. Religion, instruction, fortune publique et particulière, lois, justice, langue même, tout mourait étouffé sous le poids d'une effroyable tyrannie, lorsque l'union, fondée sur

l'égalité des droits et proclamée au nom de la liberté commune, a tout sauvé. Et nous aussi, qui que nous soyons, catholiques ou protestants, républicains ou monarchistes, nous avons encore à secouer de pesantes chaînes que nous devions croire à jamais brisées. On nous avait promis la liberté religieuse, et le gouvernement, infidèle à la puissance qui l'a créé, s'efforce de retenir l'Eglise et nos consciences sous sa tutelle. On nous avait promis la liberté d'enseignement, et l'on organise de nouveau le monopole universitaire, et l'on aggrave sur des écoles affranchies par la Charte l'oppression que le pouvoir déchu faisait peser sur elles. Mille entraves fiscales, chères à l'administration qui y cherche ridiculement sa sauvegarde, n'arrêtent-elles pas toujours le développement de la presse? Au lieu de régler par des lois sagement libérales le droit d'association, n'y a-t-il pas dans le gouvernement une tendance visible à maintenir la législation de Bonaparte, qui le supprime? Et combien d'autres demandes non moins justes n'avons-nous pas, tous tant que nous sommes, à adresser au pouvoir? Unissons-nous donc, organisons-nous : que des pétitions arrivent aux chambres couvertes de cent mille signatures; que toutes nos voix ne forment qu'une voix; que cette voix puissante, unanime, s'élève comme le bruit de la mer quand elle presse ses flots, et frappe, et renverse une digue insolente. Ce qui a fait jusqu'ici la force des hommes qui ont attaqué, en divers sens, nos droits et nos libertés, c'est la division de ceux qui avaient pour-

tant le même intérêt à les réclamer et à les soutenir. Nous n'avons pas voulu être libres ensemble, et c'est pourquoi nous avons été tous esclaves. Que cette leçon nous profite : n'oublions pas que les chaînes voyagent, et que quiconque les impose à d'autres, tôt ou tard les porte à son tour. Français, croyez-moi, traitons-nous en frères; ne nous envions pas les uns aux autres notre part de ce bien d'autant plus doux, d'autant plus abondant pour chacun, qu'il est possédé par un plus grand nombre, de ce bien, notre héritage commun, de ce bien sans lequel il n'en est aucun autre sur la terre, qui console la vie et embellit la mort; car, parmi ceux qui ont un cœur d'homme, qui ne mourrait avec joie, avec orgueil pour la liberté ?

Et puis, il faut que vous le sachiez, l'union dont elle sera le lien, n'est pas une chose sur laquelle vous ayez à délibérer; elle est pour vous une nécessité pressante, inexorable. Regardez là, tout près de vous ces êtres qu'on ne sait comment nommer, aux traits hagards, à l'œil sinistre : voyez le spectre de 93 se dresser devant vous tout sanglant ! Vous frémissez : et pourquoi donc ? Qu'avez-vous à craindre si vous êtes unis? La loi vous arme pour votre défense; elle dit à tous ceux que menace le crime : Protégez-vous les uns les autres, et la justice, et Dieu lui-même vous l'a dit avant elle. Soyez hommes, et tout cet enfer rentrera soudain dans ses cavernes, et vous n'entendrez plus que ses rugissements souterrains. Depuis la chaumière jusqu'au château, depuis l'humble étalage jusqu'au

palais du financier, que le même intérêt vous rallie tous contre le même danger, quelle que soit la dissidence de vos opinions. Eh! qu'importent les opinions au pied de l'échafaud? Mais encore une fois, soyez hommes, et pendant que la peur s'en va bêlant ses niaises lamentations, tendez à vos frères une main, et posez l'autre sur votre épée.

VI.

D'UNE GRAVE ERREUR DES HONNÊTES GENS.

9 novembre 1830.

Sous quelque forme de gouvernement que l'on constitue la société, nécessairement elle sera régie soit par l'intelligence, soit par la force brute.

Elle ne peut être régie que de deux manières par l'intelligence : savoir, par l'intelligence humaine soumise à la raison divine et guidée par elle, de sorte que Dieu soit le vrai et primitif souverain, par l'intelligence humaine seule et politiquement considérée sans rapport avec Dieu.

Mais la raison de chaque homme, considérée sans rapport avec Dieu, étant par son essence indépendante de la raison de tout autre homme, et le pouvoir n'étant qu'un homme semblable en tout aux autres hommes, sans aucun privilége, aucune supériorité de nature, il s'ensuit que l'homme-pouvoir n'a pas le droit d'imposer aux autres hommes

sa raison pour règle et pour loi; il s'ensuit qu'il n'est et ne peut être, en tant que pouvoir, que la force brute.

De là, trois systèmes de société : l'un fondé sur Dieu, source du pouvoir, auteur de l'ordre et souverain législateur, dont la raison et la volonté, dominant la volonté et la raison de ses créatures intelligentes, les ramène toutes par l'obéissance à l'unité. Et l'homme est libre dans cette société, parce qu'il n'obéit point à l'homme, parce qu'il n'obéit qu'à la raison suprême, à la vérité, à la justice immuable, éternelle; ce qui est la parfaite liberté.

Dans le second système, fondé sur la seule raison humaine sans rapport avec Dieu, toute unité est impossible, parce que l'unité ne s'établit que par l'obéissance, c'est-à-dire par la dépendance : or, toute dépendance, là d'où Dieu est exclu, étant servitude dans celui qui dépend, oppression dans celui de qui il dépend, puisque l'indépendance est la Loi fondamentale, le droit même sur lequel repose ce genre de société, il s'ensuit qu'il implique la liberté individuelle au plus haut degré où elle puisse subsister : elle n'a de limite qu'elle-même, ou, en d'autres termes, la liberté de chacun ne s'arrête que là où elle deviendrait, dans son exercice, une violation de la liberté d'autrui.

Dans le troisième système, la raison d'un seul, indépendante aussi de la raison divine, s'élève au-dessus de la raison de tous, et s'impose elle-même à la société comme raison, comme loi suprême. Et

puisqu'elle n'a aucun droit quelconque à l'obéissance des autres raisons, le pouvoir, ainsi qu'on l'a dit, se réduit à la force brute, et n'a d'autre titre que cette force même. C'est l'homme substitué à Dieu, usurpant sa puissance, et par conséquent violant tout ensemble et le droit de Dieu et le droit de l'homme même, qui ne doit d'obéissance qu'à Dieu.

Ce système tend aussi à une sorte d'unité, mais unité purement matérielle, qui n'est que l'esclavage commun de toutes les intelligences comme de toutes les volontés; unité du bagne où tous les malheureux qu'il renferme traînent les mêmes fers, dorment sur les mêmes planches, et travaillent sous le même fouet.

Or, de ces trois genres de société, le premier, qui, unissant l'ordre à la liberté, offre la perfection de l'un et de l'autre, est, dans les dispositions actuelles des peuples, visiblement impossible; car il suppose, ce qui n'existe pas, la croyance à une même loi universellement reconnue divine, et à une autorité qui promulgue et interprète infailliblement cette loi. Le temps peut amener, et il amènera, nous le croyons, par le cours naturel des choses que Dieu dirige vers une fin qui ne varie pas, les familles des nations à cette unité de croyances; mais il est nécessaire qu'elles subissent auparavant beaucoup de vicissitudes, qu'elles traversent beaucoup d'épreuves; et si la puissance politique peut retarder ce moment heureux, en mettant la contrainte à la place de la persuasion,

il ne lui est pas donné de l'avancer; car, en ce qui touche l'intelligence et la conscience humaine, tout se passe dans une région qui échappe à son empire.

Pour que le troisième système pût s'établir et subsister, il faudrait que les hommes reconnussent à un autre homme le droit de faire à son gré la justice et la vérité, ce qui serait le complet anéantissement de toute vérité et de toute justice, de toute raison, de toute pensée, et dès lors de tout devoir et de tout droit réel : ou qu'un homme fût assez puissant pour mettre sa force à la place de *tout* cela, c'est-à-dire, non-seulement pour contenir physiquement des millions d'autres hommes, mais pour détruire la nature humaine elle-même, pour étouffer ce qu'il y a en elle de plus intime et de plus profond, ce qui la constitue essentiellement ce qu'elle est. L'espérer, ce serait le dernier excès de la folie; le tenter, ce serait de tous les crimes le plus effroyable.

Reste donc le second système, fondé sur l'entier développement et la pleine jouissance de la liberté individuelle; et au moins ici existe-t-il, non certes une vie complète et un ordre parfait, mais l'une des conditions de l'ordre et de la vie, savoir la liberté elle-même, sans laquelle nulle intelligence, nulle conscience, nul devoir, nul droit. Et puisque le principe qui est tout ensemble et le fondement et la règle du devoir, du droit, de la conscience et de l'intelligence, et qui les ramène à l'unité, a cessé d'être parmi nous universellement reconnu; et qu'en

même temps nulle force ne saurait jamais les détruire, et que si elle les détruisait, l'homme même serait détruit : il s'ensuit que le système social, fondé sur le développement de la liberté individuelle, est aujourd'hui le seul possible, le seul qui puisse nous préserver des deux plus grands maux qu'aient à redouter les peuples, le despotisme et l'anarchie; que par conséquent s'opposer à cette conséquence nécessaire de l'état actuel des esprits, c'est s'opposer à l'ordre tel qu'il peut exister maintenant, c'est prolonger les convulsions qui agitent et tourmentent le monde, c'est, après tant de calamités, en appeler de nouvelles sans terme et sans nombre.

Or voilà ce que les honnêtes gens, également abusés par leurs espérances, leurs craintes et leurs souvenirs, n'ont pas compris, ce qu'ils ne comprennent pas encore. Ils ont toujours cherché le salut, non dans les voies invariables par lesquelles Dieu gouverne les êtres intelligents, mais dans la forme presque arbitraire en soi des institutions, dans un homme, dans une race, dans tout ce qui n'est rien et ne peut rien. Ils ont cru surtout, et ceci est leur plus dangereuse erreur, que le mal était dans la liberté même, qu'il fallait dès-lors la restreindre autant qu'on le pouvait, et fortifier le pouvoir contre elle. Comme on ne fait point de révolution sans écrire, sans parler, sans s'assembler, sans se mouvoir, à leurs yeux la presse, la parole, les associations, le mouvement, étaient la révolution même. Ils auraient voulu empêcher tout cela pour

la plus grande paix du genre humain; et ce silence, cette mort, c'était ce qu'ils appelaient avec attendrissement une sage monarchie et un gouvernement paternel. Aussi les a-t-on vus sans discontinuation, combattant, ce qui, de nos jours, est le premier besoin des peuples, la vraie, la seule condition d'ordre en l'absence du principe divin, disputer à la liberté chacune de ses victoires, lui en ravir le fruit, l'offrir au despotisme comme une oblation de la peur, et perpétuer ainsi, par une contradiction déplorable, la guerre même qui les effrayait.

Qu'est-il en effet arrivé de là? En s'opposant depuis quinze années à l'affermissement de la liberté et à son développement devenu nécessaire, on n'a réussi qu'à rendre plus vif, aussi bien que plus général, le sentiment de cette nécessité indispensable. On a établi une lutte à mort entre elle et le pouvoir, détruit la confiance mutuelle, créé d'ardentes inimitiés, irrité les haines des partis, provoqué leurs violences, et mis en question l'existence même de la société déchirée en lambeaux par les factions comme un vieux vêtement. A chaque symptôme de malaise qui se manifestait dans la nation, aussitôt les honnêtes gens de se précipiter du côté du pouvoir trop faible, disaient-ils, et de travailler à reconstruire, avec les débris des libertés publiques, l'édifice sacré pour eux de la prérogative. Et cependant, à mesure qu'il montait, l'indignation montait avec lui, et le ciel s'obscurcissait, et les tempêtes s'amassaient autour des créneaux

et au-dessus du faîte de cette odieuse prison de nos droits. Elles ont éclaté enfin, et l'on doit reconnaître aujourd'hui qu'en croyant éloigner la révolution, on ne faisait que la rendre plus inévitable, et qu'en croyant servir le pouvoir, on hâtait seulement et on assurait sa ruine; car ce ne sont pas les armées, même fidèles, qui font la vraie force du pouvoir, mais l'assentiment, l'affection des peuples, et les peuples ont, à chaque époque, l'instinct infaillible de ce qui est devenu pour eux, n'importe pour quelle cause, une condition de la vie.

Et voyez ce qu'on a gagné, durant ce période de dissolution qu'on appelait la restauration, à chercher dans la volonté prépondérante d'un seul la sûreté qu'on aurait pu si aisément trouver dans la pleine jouissance des droits, ou dans l'égale liberté de tous. Considérez l'usage que le pouvoir a fait, et qu'il fera toujours, tandis qu'il ne sera qu'un pouvoir purement humain, de l'autorité arbitraire au fond que lui confiait et la politique de l'habitude, et la politique de la peur. Qui n'a pas été meurtri par ses fers? Qui ne s'est pas plaint de son oppression? Oppression stupide, qui, atteignant tous les intérêts et toutes les opinions, parce que tout ce qui n'était pas servile lui paraissait menaçant, ne profitait qu'à quelques hommes vendus, et pesait sur tout le reste sans relâche comme sans distinction. Dans l'enfer légal qu'on nous avait fait, nous ressemblions à ces malheureux que Dante a peints se traînant et haletant sous des chapes de plomb, et

comme eux nous n'apercevions devant nous que cette éternité.

Car, je vous le demande, quel était votre état, à vous catholiques, dans l'indigne dépendance où votre Eglise était de la puissance civile; esclave dans le choix de ses évêques, dans l'institution de ses curés, dans ses relations avec son Chef, esclave dans sa discipline, dans ses écoles, dans ses prières, dans sa doctrine même?

Quel était votre état, à vous pères de famille, obligés de laisser vos enfants privés d'instruction, ou de les livrer à l'enseignement dont le pouvoir se réservait le privilège, à quelque degré que votre conscience repoussât cet enseignement?

Quel était votre état, à vous tous qu'atteignait le caprice de l'arbitraire, lorsque sans force individuellement, on vous refusait le droit de vous associer pour faire entendre des réclamations communes?

Quel était votre état, à vous, habitants des communes, des arrondissements, des départements, lorsque, dépouillés du droit naturel, imprescriptible, de traiter entre vous de vos propres affaires, de les régler de concert et de les terminer à votre gré, une administration lointaine, ignorante des lieux, indifférente à leurs intérêts, décidait de ces intérêts, seule, en dernier ressort, et que la France entière était déclarée en minorité perpétuelle? Quel était votre état, quand vous ne pouviez disposer même de vos propres deniers, soit pour établir une école, soit pour soutenir un hôpital, pour réparer

un édifice, pour creuser une fontaine, sans le bon plaisir d'un ministre, chargé tout ensemble et de contrôler les volontés des vivants, et de réformer les dernières volontés des morts ?

Quel était votre état, à vous tous, Français, lorsqu'après avoir reconnu votre droit de discuter et de consentir l'impôt, droit sans lequel on ne conçoit même pas celui de propriété, on osait vous dire qu'à la vérité ce droit vous appartenait, mais en ce sens que, libres d'accorder le milliard que le prince daignait vous demander, vous ne l'étiez pas de le refuser : dérision telle que peut-être on n'insulta jamais si impudemment au bon sens du peuple?

Et voilà où nous a conduits cette funeste erreur de placer la garantie de l'ordre dans un pouvoir qui ne peut être aujourd'hui ou que la force brute, ou que la tyrannie d'une raison, d'un intérêt particulier, opprimant les intérêts et la raison de tous. Que si, au lieu d'abdiquer nos droits entre les mains de ce pouvoir impuissant à changer sa propre nature, nous l'avions forcé à les respecter, il subsisterait encore, et la France s'avancerait, sinon sans agitation, du moins sans de trop vives secousses, vers ses destinées à venir. L'anarchie ne pourrait se couvrir de je ne sais quels lambeaux de justice : contrainte de se montrer telle qu'elle est, sa sanglante nudité inspirerait une horreur universelle.

Ce que nous n'avons pas fait, commençons à le faire. Comprenons qu'entre l'unité du système divin, fondé sur l'obéissance libre de la raison et de

la volonté à une loi immuable reconnue généralement, et l'unité du système brutal fondé sur l'obéissance forcée à un homme dont la raison fait la vérité, et la volonté la justice, il n'existe d'autre milieu que la liberté individuelle égale pour tous, entière pour tous. Unissons-nous pour la conquérir et pour la défendre. Elle est devenue nécessaire au monde; en elle, en elle seule, il trouvera le repos : car si elle n'établit pas le règne de Dieu, elle brise au moins le joug de l'homme.

VII.

OPPRESSION DES CATHOLIQUES.

26 novembre 1830.

La liberté religieuse, et la liberté de l'enseignement qui en est inséparable, ont été solennellement proclamées dans la nouvelle Loi fondamentale; et la Charte en cela n'est que l'expression du besoin des temps et de la volonté ferme du pays, qui ne reconnaît pas au pouvoir le droit de commander à la raison ni à la conscience, indépendantes par leur nature du souverain politique. Toutes les fois qu'à ce titre il prétend s'interposer entre l'homme et Dieu, prescrire les croyances, régler le culte, il n'est plus qu'une sacrilége et ridicule parodie de Dieu même. Accepter ce joug dégradant, ce serait descendre au-dessous de l'esclave, car, sous les fers

qui courbent le corps, l'âme, si elle le veut, demeure libre; et le désespoir de celui qui se croit maître parce qu'il peut tuer, est de sentir que là, au fond de cette âme, il y a une vie qui lui échappe, quelque chose qui ne plie pas, et que jamais il ne saurait atteindre.

Catholiques, c'était hier que, sur les débris d'une monarchie brisée par le peuple, on vous faisait, à la face du Ciel, ces promesses de liberté. Comment les a-t-on tenues? A peine les paroles qui vous affranchissent étaient-elles prononcées, qu'on se hâtait de resserrer vos liens. Ici on ordonnait administrativement des prières, là on renversait sous vos propres yeux le signe sacré de votre foi, ailleurs on introduisait avec violence dans vos églises les cercueils de ceux qui, jusqu'à la mort, avaient repoussé votre communion, le sanctuaire même était profané, on s'emparait à main armée des édifices consacrés à l'éducation de la jeunesse, sur qui repose la perpétuité de votre culte. Voilà ce qui s'est fait, ce qui se fait encore; c'est ainsi qu'on a respecté vos droits.

Si vous n'étiez en France qu'une impuissante minorité, nous vous dirions : Puisque vous ne pouvez obtenir des hommes iniques qui abusent contre vous de leur force, la paix et la liberté sans lesquelles il n'est point de patrie, agenouillez-vous une dernière fois près du tombeau de vos pères, et puis levez-vous, partez, quittez cette terre de tyrannie, et cherchez sous le ciel un lieu où il vous soit permis d'adorer selon votre conscience celui qui fait

lever le soleil et tomber la pluie indistinctement sur toutes ses créatures. Allez chez les peuples qu'on nomme barbares, ils ne viendront pas crocheter les portes du temple où vous célébrez les mytères saints, pour jeter un cadavre au pied de vos autels; ils ne troubleront point vos prières, car la prière est sacrée partout, excepté dans les pays qui furent chrétiens et qui ont cessé de l'être : fuyez dans le Nouveau-Monde, au fond des forêts; le sauvage vous vaudra mieux que ces parleurs de civilisation; il ne s'arrogera point d'autorité sur vos consciences, il ne se fera pas un jeu de les torturer, et vous pourrez en paix planter la croix près de sa pauvre hutte.

Catholiques, voilà ce que nous vous dirions, si vous n'étiez qu'en petit nombre; mais vous êtes vingt-cinq millions; et l'on ne dit point à vingt-cinq millions d'hommes : Partez! et vingt-cinq millions d'hommes ne se le laissent pas, ne doivent pas se le laisser dire. Vous avez des droits, des droits reconnus; si on vous les ravit, n'en accusez que vous-mêmes : ils seront à l'abri de toute atteinte, lorsque vous aurez sérieusement résolu de les défendre. A quoi servent des plaintes timides? Gémissez moins, et sachez vouloir. Au lieu de vous isoler, associez-vous. Que vous manque-t-il, sinon le concert qui donne du courage aux plus faibles, et d'où naît une action vigoureuse et continue? On compte trop sur votre patience. Traînez vos oppresseurs devant les tribunaux; que les Chambres retentissent de vos réclamations. Il faudra bien qu'on les écoute. Parlez

avec force, parlez sans crainte. Que peuvent contre vous des députés qui ne peuvent rien que par vous? Ils sont vos mandataires, rien de plus; ils représentent la France, et vous êtes, la Charte le dit, *la majorité des Français.*

Ici se présente une réflexion : Qui possède le pouvoir en France? Un souverain que nous a fait la révolution de juillet. A quel titre règne-t-il? En vertu du choix national, sous la garantie des serments qu'il a prêtés de respecter nos droits à tous, de maintenir la liberté religieuse et de donner la liberté d'enseignement. Voilà ce qu'il jurait il y a quatre mois. Est-ce donc que quatre mois suffiraient pour périmer de pareils serments? Que s'ils n'ont pas cessé d'être obligatoires, d'où vient l'oppression qui pèse sur nous? Ou le pouvoir ne peut pas, ou il ne veut pas, en ce qui nous concerne, être fidèle à ce qu'il a promis. S'il ne le peut pas, qu'est-ce que cette moquerie de souveraineté, ce fantôme misérable de gouvernement; et qu'y a-t-il entre lui et nous? Il est, à notre égard, comme s'il n'était pas, et il ne nous reste, en l'oubliant, qu'à nous protéger nous-mêmes.

S'il ne le veut pas, il rompt le contrat qui nous liait à lui, il déchire son titre; car nous nous tenons obligés à lui être soumis, à le soutenir, mais à la condition expresse qu'il tiendra lui-même ses engagements envers nous : *sinon non.*

Or comment se persuader que le pouvoir veuille réellement respecter nos droits? Presque partout, qui les a violés, si ce n'est ses propres agents? Les

a-t-il punis? les a-t-il seulement désavoués? Et qu'on ne dise pas qu'il aurait eu peur d'irriter nos ennemis : la peur est infâme lorsqu'elle rend inique, et l'infamie ne justifie pas. Que craindrait-il d'ailleurs à être juste? Ne sommes-nous pas les plus nombreux, et prêts à le défendre, lorsque lui-même il nous défendra? Et puis nous ne réclamons aucun privilége; ce que nous demandons pour nous, nous le voulons également pour tous les autres; il ne peut, il ne doit y avoir désormais aucune distinction entre les Français.

Disons-le hautement : Le pouvoir est hostile contre nous. Voyez avec quelle hâte, quelle ardeur ses ministres s'en vont fouiller dans les registres de l'ancien despotisme, pour en exhumer des ordonnances illégales, en contradiction avec la Charte, avec les droits reconnus, avec les serments jurés; et cela pourquoi? pour assouvir un aveugle besoin de persécution qui les presse. Catholiques, il faut que vous soyez bien avant dans leur mépris, s'ils ont cru que vous supporteriez en silence le joug de fer qu'ils appesantissent sur vous, s'ils ont cru qu'ils pouvaient tenter impunément de vous l'imposer.

Et ce n'est pas tout : le choix de vos premiers pasteurs est entre les mains de ceux que l'on peut soupçonner trop justement de méditer la ruine de votre foi; et les choix qu'on annonce, il n'est plus temps de rien dissimuler, sont de nature à augmenter encore les alarmes. Comptez le nombre d'années au bout desquelles l'épiscopat renouvelé

n'offrirait plus que des hommes triés, pour ainsi dire, dans le clergé français, par le pouvoir, pour assurer l'exécution de ses desseins. Comprenez ce que deviendrait peu à peu l'enseignement des séminaires sous leur influence. Voyez le schisme se former au sein de cette corruption, et tout à coup se lever le spectre hideux d'une Église nationale. Vous ne sauriez trop tôt vous précautionner contre un si menaçant avenir. Joignez votre voix à la nôtre; pressons, supplions ceux que le Père commun des chrétiens a préposés pour régir l'Eglise de France de détourner de nous et de nos neveux les maux que nous prévoyons. Eux seuls avec leur chef, le Vicaire de Jésus-Christ, nous peuvent sauver. Ils reconnaîtront sans doute que l'unique remède est la séparation entière, absolue, de l'Eglise et de l'Etat, et aucun sacrifice ne leur coûtera pour l'opérer. Le principe en est posé dans la Charte; il ne s'agit que de transformer le droit en fait. Par cela même qu'il n'existe et ne peut plus exister de religion d'Etat, l'intervention du gouvernement dans les choses de la religion est tout ensemble absurde et illégale, et le concordat dès-lors est aboli implicitement, ainsi que toutes les lois et règlements qui en étaient une conséquence. Quand les évêques auront exposé au souverain Pontife la situation de notre Église, quand ils lui auront exprimé leurs vœux, avec cet accent de la conviction, du désintéressement et de la charité, qui retentira dans son cœur de père, toutes les difficultés qui naîtraient d'engagements

antérieurs seront promptement aplanies de sa part. Que veut-il que le salut de la foi? Ah! ce n'est pas lui qui supputera ce que pourra coûter la liberté du sacerdoce et qui doutera de la Providence!

Pour nous, simples prêtres et simples fidèles, combattons sans relâche pour notre affranchissement, ne souffrons pas que qui que ce soit ose nous exclure du droit commun. Montrons que nous sommes Français, en défendant avec constance ce que nul ne peut nous ravir sans violer la loi du pays. Disons au souverain : Nous vous obéirons, tant que vous obéirez vous-même à cette loi qui vous a fait ce que vous êtes, et hors de laquelle vous n'êtes rien. Disons à nos frères, quelles que soient leurs opinions, leurs croyances : Nous avons tous le même intérêt, notre cause est la vôtre, comme la vôtre, si vos droits étaient menacés, serait la nôtre aussi. Qu'importent nos anciennes divisions, et nos torts mutuels? Nous cherchions les uns les autres, par des voies différentes, ce que nous avons heureusement trouvé. Il y a désormais un sentiment qui doit effacer tous les souvenirs pénibles, un mot qui doit nous unir tous, la liberté!

VIII.

DES DOCTRINES DE L'AVENIR.

7 décembre 1830.

Quelques personnes n'ayant pas compris et d'autres affectant de ne pas comprendre quelles sont les doctrines de l'*Avenir*, il nous paraît utile de les exposer de nouveau avec toute la netteté dont nous sommes capables, et dans un ordre qui permette d'en saisir facilement l'ensemble. Nous n'avons rien à cacher, rien à dissimuler : ce que nous sommes, nous le disons hautement. Nous nous présentons devant la France, forts de notre franchise et de notre loyauté, non certes avec l'espoir de ramener à tous nos sentiments les esprits entraînés par tant d'opinions diverses, mais avec la confiance certaine d'obtenir l'estime de ceux mêmes qui nous combattraient, et sûrs, quelles que soient les dissidences qui existent entre eux et nous, d'être encore unis dans le même attachement à l'ordre et à la liberté, comme dans l'impérissable amour de notre patrie commune.

Catholiques sincères, nous tenons par le fond de nos entrailles à l'unité, qui est le caractère essentiel, indélébile de notre Église et de notre foi, abhorrant de toute notre âme la plus légère apparence et l'ombre même du schisme. Nous tenons dès-lors non moins fortement à l'antique et sainte hiérarchie,

qui conserve l'unité du dogme, l'unité de culte et de gouvernement, de ce gouvernement spirituel fondé par Jésus-Christ, et totalement distinct des gouvernements temporels qui régissent les peuples dans l'ordre politique et civil. Nous sommes en conséquence pleinement soumis d'abord au souverain Pontife, vicaire de Jésus-Christ en terre, chef visible de l'Église et docteur de tous les chrétiens; secondement aux évêques qui, en communion avec le Pasteur suprême, gouvernent, sous son autorité, les Églises particulières, et jamais rien au monde ne nous détachera d'eux ni de celui que Dieu a établi leur Chef et le nôtre.

Adhérant universellement et sans la moindre restriction aux doctrines du Saint Siége, pure expression du christianisme à qui le monde doit tout ce qu'il possède de civilisation et de liberté, nous repoussons avec dégoût les opinions qu'on appelle gallicanes, parce qu'opposées à la tradition, réprouvées par l'autorité la plus haute qui existe parmi les chrétiens, elles consacrent l'anarchie dans la société spirituelle, et le despotisme dans la société politique; opinions également odieuses et basses, qui rendant la conscience même complice de la tyrannie, font de la servitude un devoir, et de la force brutale un droit indépendant de la justice.

Pour nous, au contraire, la justice est le fondement nécessaire du droit, et seule elle constitue la légitimité du pouvoir, bien qu'il doive être encore légal, c'est-à-dire, déterminé dans sa forme et dans son mode de transmission par des lois positives

humaines. D'où il résulte que si la légitimité est invariable comme la justice même, la légalité, arbitraire en soi, peut varier et varie de fait selon les temps, les lieux et les conjonctures; car elle ne crée qu'un droit relatif et subordonné, droit qui cesse à l'instant où il se trouve en opposition fondamentale avec le droit immuable, éternel dont il dérive, en un mot avec la justice, qui constitue, nous le répétons, la seule vraie légitimité.

Et parce qu'aucune société ne saurait subsister sans elle; elle demeure toujours comme la racine impérissable de tout ce qui est ordonné parmi les hommes; et aux époques de révolution, lorsque nul ordre légal n'est affermi, elle devient l'unique loi, l'unique barrière contre les horreurs de l'anarchie; de sorte que, privés de leurs anciennes institutions et les institutions nouvelles n'offrant rien que de provisoire et de chancelant, les peuples passent momentanément sous l'empire de la pure et simple légitimité. Nous croyons qu'on doit alors, non-seulement soumission, mais encore aide et secours à la force prépondérante qui, dans ces circonstances extrêmes, garantit la sûreté des personnes et des propriétés, et se présente comme protectrice des droits acquis à tous et des libertés communes.

D'après ces principes et dans ces limites, nous reconnaissons le gouvernement actuel de la France, tel que la Charte l'a établi, et nous lui obéirons, et nous le défendrons, tant qu'il obéira lui-même à la Charte qui l'a créé, et qu'il respectera les

droits que cette même Charte nous donne. Nous voulons, en un mot, son exécution loyale et complète, décidés à ne pas souffrir qu'on nous abuse par de vaines promesses, et prêts, s'il le fallait, et à combattre et à mourir, pour arracher au pouvoir aveugle qui oserait trahir ses serments la liberté qui nous appartient, égale pour tous, entière pour tous.

Et afin qu'il ne reste aucun nuage sur notre pensée, nous demandons premièrement la liberté de conscience ou la liberté de religion, pleine, universelle, sans distinction comme sans privilége; et par conséquent, en ce qui nous touche, nous catholiques, la totale séparation de l'Église et de l'État, séparation écrite dans la Charte, et que l'État et l'Église doivent également désirer, par les raisons déjà plusieurs fois exposées dans l'*Avenir*. Cette séparation nécessaire et sans laquelle il n'existerait pour les catholiques nulle libertére ligieuse, implique, d'une part, la suppression du budget ecclésiastique, et nous l'avons hautement reconnu; d'une autre part, l'indépendance absolue du clergé dans l'ordre spirituel, le prêtre restant d'ailleurs soumis aux lois du pays, comme les autres citoyens et dans la même mesure. En conséquence, la Charte étant la première loi, et la liberté de conscience le premier droit des Français, nous tenons pour abolie et nulle de fait toute loi particulière en contradiction avec la Charte et incompatible avec les droits et les libertés qu'elle proclame; et dès-lors nous croyons qu'il est du devoir du gouvernement de

s'entendre avec le Pape, et cela sans aucun retard, pour résilier de concert le concordat devenu légalement inexécutable, depuis que, grâces à Dieu, la religion catholique a cessé d'être religion d'État. Le pouvoir, placé en dehors de toutes les communions, n'a d'autorité sur aucune d'elles, et les protége toutes également. Elles doivent être pleinement libres dans leurs doctrines, leur enseignement, leur culte, leur régime intérieure, sans quoi, au lieu d'être une *vérité*, la Charte serait le plus odieux mensonge. Nous ne pouvons donc en aucune sorte consentir à ce que le gouvernement exerce sur le choix de nos évêques une influence inconstitutionnelle et qui nous inquiète justement, puisqu'il en résulte, entre autres conséquences, que nos premiers pasteurs nous seraient donnés par des hommes dont la foi peut être opposée à la nôtre. par des hommes qui peuvent n'être pas même chrétiens. Nous protestons de toutes nos forces contre une prétention de cette nature, qui créerait pour nous une servitude exceptionnelle, et en général contre toute intervention quelconque du pouvoir dans les choses de la religion, parce qu'une pareille intervention ne saurait être désormais qu'illégale et tyrannique. De même qu'il ne peut y avoir aujourd'hui rien de religieux dans la politique, il ne doit y avoir rien de politique dans la religion. C'est le vœu et l'intérêt de tous, c'est la Charte.

Nous demandons, en second lieu, la liberté d'enseignement, parce qu'elle est de droit naturel et,

pour ainsi dire, la première liberté de la famille; parce qu'il n'existe sans elle ni de liberté religieuse, ni de liberté d'opinions; enfin, parce qu'elle est expressément stipulée dans la Charte. Nous regardons en conséquence le monopole universitaire comme une violation de cette même Charte, et nous le repoussons de plus comme illégal, les priviléges, odieux en soi, de l'Université ne reposant sur aucune loi, ainsi que l'a plusieurs fois reconnu le gouvernement lui-même. Fidèles aux principes de notre droit public, tel que l'ont consacré les solennelles déclarations faites à la France au mois d'août dernier, principes que nous opposions, en de semblables circonstances, à l'ancien pouvoir, nous ne voulons pas être replacés sous le régime des ordonnances; et c'est pourquoi nous engageons les chefs d'établissements contre lesquels on voudrait mettre à exécution celles du mois de juin 1828, à se défendre avec énergie devant les tribunaux, persuadés qu'en résistant ainsi légalement à des actes illégaux, ils mériteront l'approbation de tous les vrais Français et serviront très-utilement la glorieuse cause de la liberté commune.

Nous demandons, en troisième lieu, la liberté de la presse, c'est-à-dire, qu'on la délivre des entraves nombreuses encore qui en arrêtent le développement, et en particulier des entraves fiscales par lesquelles on semble avoir voulu gêner surtout la presse périodique. Nous pensons qu'une crainte trop grande de l'abus qu'on peut faire de cette liberté engendre une certaine susceptibilité ombrageuse

qui conduit à la licence, par les obstacles qu'elle oppose à la manifestation légitime des opinions, et quelquefois à la défense des droits les plus sacrés. La presse n'est à nos yeux qu'une extension de la parole; elle est comme elle un bienfait divin, un moyen puissant, universel, de communication entre les hommes, et l'instrument le plus actif qui leur ait été donné pour hâter les progrès de l'intelligence générale. On peut en abuser sans doute; qui ne le sait? mais on abuse aussi de la parole, et le premier de ces abus n'est pas, quoi qu'on en dise, plus à redouter que l'autre, et peut-être moins. Ayons foi dans la vérité, dans sa force éternelle, et nous réduirons de beaucoup et ces précautions soupçonneuses et ces vengeances contre la pensée, qui n'ont jamais étouffé aucune erreur, et qui souvent ont perdu le pouvoir en l'endormant dans une niaise confiance et dans une fausse sécurité.

Nous demandons, en quatrième lieu, la liberté d'association, parce que partout où il existe soit des intérêts, soit des opinions, soit des croyances communes, il est dans la nature humaine de se rapprocher et de s'associer; parce que c'est là encore un droit naturel; parce qu'on ne fait rien que par l'association, tant l'homme est faible, pauvre et misérable tandis qu'il est seul : *Væ soli!* parce que là où toutes classes, toutes corporations ont été dissoutes, de sorte qu'il ne reste que des individus, nulle défense n'est possible à aucun d'eux, si la loi les isole l'un de l'autre et ne leur permet pas de s'unir pour une action commune. L'arbitraire

pourra les atteindre tour à tour ou tous à la fois, avec une facilité qui amènera bientôt la destruction complète des droits ; car il y a toujours dans le pouvoir, même le plus juste et le plus modéré, une tendance à l'envahissement, et la liberté ne se conserve que par un perpétuel combat. Aujourd'hui d'ailleurs les gouvernements devant suivre l'opinion publique, il faut que l'opinion publique ait en dehors d'eux un moyen de se former et de se manifester avec un caractère de puissance qui ne permette en aucun cas de la mépriser ou de la méconnaître ; et cela même est une garantie, et la plus forte garantie, dans l'état présent de l'Europe, de la stabilité des gouvernements.

Nous demandons, en cinquième lieu, qu'on développe et qu'on étende le principe d'élection, de manière à ce qu'il pénètre jusque dans le sein des masses, afin de mettre nos institutions d'accord avec elles-mêmes, et d'affermir tout à la fois et le pouvoir et l'ordre public. Car le désir, le besoin de l'ordre n'existe nulle part autant que dans les masses, et rien ne crée au pouvoir un si grand nombre d'ennemis que les places mêmes qu'il distribue, puisqu'entre des milliers de solliciteurs qui se disputent le même emploi, force lui est, pour en satisfaire un, de mécontenter tous les autres. Qu'il laisse les grandes et petites ambitions démêler leurs querelles avec d'autres que lui, il y gagnera du repos et, ce qui vaut mieux encore, un respect désintéressé qui est aussi de la puissance.

Nous demandons, en sixième lieu, l'abolition du

système funeste de la centralisation, déplorable et honteux débris du despotisme impérial. Tout intérêt circonscrit a, selon nos principes, le droit de s'administrer lui-même, et l'Etat ne saurait pas plus légitimement s'immiscer dans les affaires propres de la commune, de l'arrondissement, de la province que dans celles du père de famille. Seulement il en doit surveiller l'ensemble, afin de prévenir les collisions qui pourraient avoir lieu entre les intérêts divers. Nous appelons de tous nos vœux une loi qui organise, sur cette large base de liberté, les administrations communales et provinciales. Et comme nous nous défions extrêmement de toutes les créations législatives uniformes et *à priori*, comme les différences de lieux, d'habitudes et de mœurs nécessitent bien souvent, pour effectuer le bien général qu'on se propose, des différences analogues dans les institutions particulières de ce genre, nous pensons qu'il serait mieux de beaucoup de laisser, au moins en grande partie, aux communes et aux provinces le soin de s'organiser elles-mêmes administrativement. La variété qui en résulterait ne rendrait que plus forte l'unité politique de l'Etat; car la similitude absolue, contraire à la liberté parce qu'elle est contraire à la nature, ne forme qu'une unité apparente et matérielle, et détruit la véritable unité vitale, qui résulte de la vie propre, intime, énergique de chaque partie du corps social.

Telles sont les doctrines de *l'Avenir*, et nous avons la ferme espérance qu'elles dissiperont peu à

[illegible] beaucoup de préjugés, calmeront beaucoup de passions, rapprocheront des cœurs long-temps divisés et qui n'ont besoin que de s'entendre, que de croire les uns aux autres pour s'aimer. Ne l'oublions jamais, l'union seule nous sauvera, l'union qui naît de la confiance, comme la confiance elle-même naît du respect des droits mutuels. Heureux si nos efforts que rien ne découragera, parce qu'ils ont leur principe dans des sentiments qui sont notre âme même, pouvaient contribuer à hâter cette union fraternelle, et à fonder, d'une manière inébranlable, l'ordre et la liberté dans notre belle patrie!

IX.

LE PAPE.

22 décembre 1830.

L'Eglise a perdu son chef et la chrétienté son père; le monde catholique est orphelin. Mais il est écrit : *Non relinquam vos orphanos, veniam ad vos;* et bientôt, selon sa parole, le Christ apparaîtra de nouveau parmi nous, dans la personne du Vicaire qu'il s'est déjà choisi, bien qu'il soit encore inconnu des hommes.

O toi que nous pleurons, Pontife saint, dont la grande âme a porté avec tant de vigueur et de calme le poids aujourd'hui si pesant de la sollicitude de toutes les Eglises, toi qui as gémi avec nous,

souffert avec nous, et qui, de ton lit de douleur, bénissant pour la dernière fois *la ville et le monde*, as jeté sur tes enfants un regard triste, un dernier regard de père, mêlé de crainte et d'espérance; nous te rendons grâce de ta tendresse qui jusqu'au bout n'a point défailli; et nous te supplions de nous aimer, de nous aider encore de ta puissante prière, là où maintenant tu reposes, dans la demeure de paix que t'a ouverte, nous l'espérons, la miséricorde immense de notre Dieu.

Et toi qui, de toute éternité, dans les secrets conseils d'en haut, as aussi été sacré Père de tous les chrétiens, toi que nous ne pouvons encore nommer par ton nom, notre foi te salue d'avance; nous apportons d'avance à tes pieds l'hommage de notre soumission sans bornes, et d'un amour indéfectible, qui, nous en avons la confiance, t'adoucira le dur labeur, les chagrins, les soucis, qui bientôt courberont ta tête vénérable.

Et pourtant elle est belle aussi, et, quand on la regarde avec foi, merveilleusement consolante, la mission que la Providence semble avoir réservée au Pontife que nous attendons. Jamais, depuis l'époque où s'accomplit la délivrance de l'univers, il n'en fut de plus élevée; car elle commencera pour le christianisme une ère nouvelle, une ère de salut, de force et de gloire, d'une gloire telle que toute gloire passée pâlira devant son éclat.

Relégué peu à peu dans la famille, sans influence directe sur les gouvernements, gêné, opprimé de mille manières, séparé de la science qui s'efforçait

de se créer une vie à part, étranger pour ainsi dire au sein de la chrétienté, il n'a pu diriger, durant les derniers siècles, le développement social, et ce développement dès-lors s'est nécessairement opéré sous l'influence de deux principes, l'un de pure raison, abstraction faite de toute croyance obligatoire, lequel a dû produire l'anarchie intellectuelle; l'autre de pure force, abstraction faite de tout droit originairement divin, lequel a dû produire le despotisme politique. Et comme ce qui manquait à la société sont des conditions rigoureuses de son existence, il y a eu désordre, souffrance et enfin révolution, c'est-à-dire un immense effort pour rentrer dans l'état normal. La tâche du pontificat au milieu de cette crise, sera de rétablir l'équilibre rompu de la nature humaine et de ses indestructibles lois, en opérant de rechef l'union intime de la foi et de la science, de la force et du droit, du pouvoir et de la liberté.

Mais avant tout il est nécessaire qu'il recouvre la sienne, et c'est là visiblement le but prochain de la Providence dans les grands événements qui se passent sous nos yeux. L'Eglise était aux fers : Dieu brise ses fers par les mains des peuples, afin que l'Eglise affranchie rende aux peuples ce qu'elle aura reçu d'eux, et les régénère en affermissant l'ordre et la liberté, qui ne sont unis, ne peuvent être unis que par elle. De Rome, maîtresse d'elle-même et dégagée des liens dont l'enlaçaient depuis des siècles les souverainetés temporelles, émanera tout ensemble et le mouvement régulier qui

portera les nations chrétiennes vers les magnifiques destinées qu'elles ne font qu'entrevoir encore, et la vivifiante énergie qui, pénétrant les peuples jusqu'ici rebelles au christianisme, constituera dans l'unité, selon les promesses divines, l'humanité entière : *Et erit unum ovile et unus pastor.*

Qui ne voit que tout se dissout, mais se dissout pour renaître? Non, la vie n'est pas épuisée dans le monde; au contraire, elle déborde de toutes parts, et les ravages dont on gémit, viennent de ce que le fleuve ne s'est pas encore creusé le lit où il doit couler. Les époques de transition furent toujours des époques d'orages : mais l'orage n'a qu'un temps. Déjà, dans le sein de la confusion que produit le renversement de l'ancien ordre, se manifestent les éléments d'un autre ordre plus parfait qu'en fera sortir le christianisme. De même que, sur les décombres de l'empire romain, et pendant que les barbares, se croisant du nord au midi, passaient et repassaient sur ces vastes ruines, il construisit l'imposant édifice de la société du moyen-âge, ainsi sur les débris de cet édifice usé il élèvera une autre société qui ne sera encore que l'expression de l'état où le genre humain, par un développement progressif, est parvenu sous son influence; développement intellectuel et moral, qui amène et nécessite un développement proportionnel de liberté; car l'homme, comme l'enfant, doit croître en liberté, à mesure qu'il croît en intelligence. Et n'est-ce pas de la sorte qu'originairement le christianisme peu à peu, fécondant les

germes primitifs du vrai et du bien ensevelis jusque-là dans la nature humaine, abolit l'esclavage et créa ce que parmi nous on appelle le peuple? Ce qui se passe maintenant, quelle que soit la différence qu'y apporte le mélange d'un principe divers mais plus faible, n'est au fond que le prolongement de cette action libératrice, qui s'étendra dans les siècles à venir, jusqu'à ce que l'homme ayant parcouru le cercle entier de son perfectionnement possible ici bas, se transforme, selon les lois de sa nature immortelle, pour entrer dans un nouvel ordre de développement qui ne se consommera jamais, parce qu'il s'opère dans le cycle infini de l'éternité.

Dix-huit cents ans se sont écoulés depuis que l'Évangile fut annoncé aux peuples. l'Evangile a-t-il vieilli? Il ne vieillira pas plus que Dieu-même; il est la loi dernière, la loi parfaite de l'humanité, et aussi se soumettera-t-il l'humanité entière. Les schismes qui long-temps arrêtèrent ses progrès en divisant l'Église, touchent à leur fin. Épuisé comme doctrine, le protestantisme est venu mourir sous la main des gouvernements qui le façonnent à leur gré, et le plient sans résistance à tous les besoins, à tous les caprices de leur politique. Réduit, dans ce qu'il a d'individuel, à une sorte de philosophie humaine, et, dans ce qu'il a de public, à un vain et stérile cérémonial, presque nulle part il n'offre aujourd'hui l'apparence même d'une religion : temple vide où l'on n'entend plus que des voix qui disent : *Les dieux sont partis!* Quand la puissance qui

conserve et transment la vie que le Christ est venu apporter sur la terre, soufflera sur ces ossements arides, alors ce sera comme au dernier jour, lorsque les générations éteintes se lèveront soudain de leurs tombeaux.

Et maintenant tournez vos regards vers l'Orient : voyez l'islanisme s'écrouler avec les institutions politiques auxquelles son existence est irrévocablement attachée. Au-delà, voyez la même cause agir dans l'Inde, et miner journellement les seules bâses qui soutiennent encore le vieil édifice religieux de ses opiniâtres habitants. Voyez la Chine elle-même, conservant à la vérité ses lois antiques, mais privée désormais presque entièrement de l'esprit qui les animait et en faisait la force. Oui certes, il se prépare quelque chose d'extraordinaire; une grande époque approche, ou plutôt elle commence déjà : *Jam albescit messis.* La civilisation chrétienne, à l'étroit dans ses anciennes limites, presse sur tous les points la barbarie qui cède et recule devant elle. Bientôt une parole puissante et calme prononcée par un vieillard dans la Cité-Reine, au pied de la croix, donnera le signal, que le monde attend, de la dernière régénération. Pénétrés d'un esprit nouveau, conduits à la science par la foi, à la liberté par l'ordre, les peuples ouvriront les yeux et se reconnaîtront pour frères, parce qu'ils auront un père commun, et fatigués de leurs longues discordes, ils se reposeront aux pieds de ce Père, qui n'étend la main que pour protéger, et n'ouvre la bouche que pour bénir.

X.

DE LA POSITION DE L'ÉGLISE DE FRANCE.

6 janvier 1831.

Jamais, depuis son origine, l'Église de France ne s'était trouvée dans une position semblable à celle où l'a placée notre dernière révolution, et c'est ce qu'il lui importe de bien comprendre ; car de là dépendent ses destins futurs et son existence même. Exposée à des périls chaque jour croissants, mais aussi consolée par une grande espérance qui luit sur elle du sein de la tempête, comme l'aurore d'une vie nouvelle, son avenir ne peut désormais demeurer long-temps indécis ; il faut qu'elle choisisse entre une ruine entière et une magnifique régénération. Dieu l'a remise, en quelque façon, *dans les mains de son conseil;* il a voulu qu'elle seule prononçât sur elle-même, qu'elle renaquît plus belle et plus forte que la liberté, ou qu'elle expirât dans la honte d'une servitude irrémédiable, selon la résolution qu'elle prendrait : époque, nous le répétons, unique dans son histoire et dans celle d'aucune autre Eglise; époque fatale qui décidera de la vie ou de la mort du catholicisme parmi nous.

Et pour parler d'abord des périls qui le menacent, qui ne voit d'un coup-d'œil ce que doit de-

venir une religion dépendante du pouvoir temporel et de tous ses agents, dans un pays où ce même pouvoir n'a, comme tel, aucune religion, et peut, comme individu, en professer une différente ? Qu'on juge de ce qui se fera par ce qui s'est fait, et en France, et partout, et dans tous les temps; car, que les hommes le veuillent ou non, les mêmes causes produisent constamment les mêmes effets, et à quelque degré qu'on subordonne le principe spirituel au principe matériel de la société, celui-ci, par sa nature, passionné, aveugle, envahissant, aura bientôt totalement asservi l'autre.

A peine le christianisme fut-il déclaré la religion de l'empire que les Césars, prêtant leur appui à l'hérésie arienne, espèce de déisme abstrait et stérile, faillirent plonger le monde dans une barbarie analogue à celle où le mahométisme retient tant de nations depuis douze siècles. Une lutte gigantesque s'établit entre la puissance intellectuelle qui devait régénérer l'humanité, et la puissance politique qui la poussait vers un nouvel abîme. La première triompha; mais les Égilses d'Orient, soumises de mille manières à l'influence mortelle de l'administration et de la cour intrigante, tracassière et jalouse des monarques bysantins, opprimées par le despotisme qui faisait et défaisait les évêques presque à son gré, finirent, et bien vite, par s'éteindre dans le schisme.

Un enchaînement de causes, qu'il serait trop long de retracer ici, ayant fait passer, au moyen-

âge, les bénéfices ecclésiastiques sous le régime féodal, qui devint peu à peu le mode général de possession et, pour ainsi dire, la constitution universelle de la propriété en Europe, les empereurs d'Occident saisirent ce prétexte pour disposer selon leurs caprices des plus hautes dignités de l'Église, en trafiquer indignement. Essayant d'asservir la Papauté elle-même et de constituer au-dessus d'elle la tyrannie de la force brute devenue le pouvoir suprême de la chrétienté, ils tendaient à abolir la notion même de tout droit véritable, et l'on ne saurait se faire aujourd'hui qu'une idée très-imparfaite de la profondeur du désordre, de la dégradation et de la servitude où ils auraient précipité les peuples affranchis par le Christ, si Grégoire VII, ce grand patriarche du libéralisme européen, n'avait, ainsi que ses successeurs, défendu contre les violences et les prétentions impériales la suprématie de l'intelligence, ou la souveraineté primitive de la justice et du droit, avec un zèle, une énergie, une persévérance, qui sauvèrent et l'Église, et le christianisme, et la civilisation, et la liberté.

Toutefois, dans les siècles postérieurs, la liberté des peuples et celle de l'Église, attaquées de rechef par les princes que favorisaient les circonstances, furent progressivement envahies, détruites, et l'on sait dans quel odieux et humiliant servage languissait en particulier l'Église de France sous le dur despotisme des parlements, et le despotisme corrupteur, et dès-lors plus dangereux de la cour;

et certes il est digne de remarque qu'à cette époque d'esclaves dans l'ordre religieux correspond, dans l'ordre politique, le plein développement de l'absolutisme, qui, au milieu des peuples déclarés corps et âmes l'inadmissible propriété de leurs chefs, ne laissa subsister pour toute règle, pour toute loi que la volonté d'un seul.

Le christianisme se mourait, la révolution éclate; elle adopte, en haine du clergé à qui sa position et ses principes serviles avaient ôté cette puissance morale qui est la vie des institutions, les maximes qu'il avait adoptées lui-même pour complaire au pouvoir qui s'était dit, dans son orgueil, que tout, et la religion, et Dieu même devait relever de lui. L'Église continue d'être subordonnée à l'État; elle lui demeure unie en ce sens, et le fruit de cette union est le schisme constitutionnel, suivi bientôt de l'abolition du culte et de la proscription des prêtres. Ils respirent sous le directoire durant quelques courts instants : puis, persécutés de nouveau, le pouvoir d'alors commande à ses agents de *désoler leur patience.* Mais, chose qui doit, aujourd'hui surtout, frapper ceux qui ont conservé le souvenir de ces épouvantables temps, jamais la puissance de la foi ne fut si grande, ni la piété si vive qu'à cette époque où la religion n'avait d'appui qu'elle-même.

Bonaparte sut démêler ce qu'il y avait de force en elle, et s'élevant au-dessus des passions des hommes qui l'entouraient, il voulut faire servir cette force à ses desseins. Il relève les autels, non

pour Dieu, non pour les peuples, mais pour lui, pour affermir son autorité naissante. Tout pouvait passer dans la tête de cet homme, tout, excepté la liberté. Il traite avec le Pape, signe un concordat, qui, autant qu'alors il était possible, assure les droits de l'Église, et le lendemain paraissent les lois organiques qui ôtent à l'Église son indépendance, la placent sous un joug de fer, et contre lesquelles le Pontife romain dut protester solennellement.

Comme les gouvernements qui l'avaient précédé, la restauration crut que, bien loin d'affranchir l'Église, il fallait soigneusement la tenir aux fers. La religion ne fut à ses yeux qu'un moyen de la politique, et le prêtre un homme qui administre, pour un salaire convenu, au profit du pouvoir, la conscience des peuples. De là tout ce que nous avons vu, ce mélange incohérent de respects extérieurs et de défiances secrètes, ce système immuable de précautions jalouses, ce bizarre assemblage d'actes et de paroles contradictoires, de faveurs et de lois oppressives : obscur chaos au fond duquel le soupçon, le dépit, la peur, la bienveillance, la haine, décidaient chaque jour au hasard des destinées de la France catholique.

Qui peut dire combien de temps encore la religion aurait pu subsister sous ce régime funeste? A mesure que le pouvoir la forçait de prendre un caractère politique plus marqué, les peuples s'éloignaient d'elle avec un mépris et une aversion dont le principe originaire n'était pas l'absence de foi,

mais cette immense douleur qu'éprouve la créature faible et souffrante, lorsqu'au fond du sanctuaire où elle cherchait Dieu, elle n'aperçoit que l'homme. Le Christ ne sert pas, n'obéit pas, car il est roi, *le Roi des rois, le dominateur de ceux qui dominent*, et maintenant plus que jamais l'Eglise ne saurait être dépendante du gouvernement, à un degré quelconque, sans tomber en peu d'années dans un véritable état de mort. Observez, en effet, qu'en vertu même du principe qui le constitue le gouvernement doit être étranger à toute religion, et que dès-lors l'Eglise dépendrait d'un pouvoir qui, non-seulement n'a sur elle aucun droit, mais d'un pouvoir hostile en ce sens qu'il doit, par la nature de son institution, regarder comme indifférents, c'est-à-dire comme faux, ses dogmes, ses préceptes, son culte. De plus, ce même gouvernement a, de fait, hérité de toutes les préventions, de toutes les défiances dont l'Eglise catholique est depuis long-temps l'objet, ainsi que de toutes les maximes que ses ennemis ont inventées pour l'opprimer, et qui forme, en ce qui concerne ses rapports avec l'Etat, la base des législations modernes. Ceci n'est que trop incontestable, et, d'une autre part, que le gouvernement veuille faire de ces maximes la règle de sa conduite envers l'Eglise, il ne le dissimule en aucune façon; et certes il s'est plu à nous en donner des preuves plus que suffisantes. Nous passons sous silence les nombreuses vexations de détail qui peuvent être attribuées aux passions particulières de quelques-uns de ses agents, bien que

son devoir strict fût de réprimer et de punir ces agents; ce dont cependant il n'existe pas un seul exemple, du moins que nous sachions. Nous ne considérons que les actes émanés directement du ministère. On y remarque une double tendance : la première, de lier de nouveau la religion à la politique, malgré les conséquences funestes, pour l'Etat comme pour l'Eglise, qui sont naguère résultées de cette liaison, malgré l'opinion publique qui la repousse, malgré la résistance du clergé qui comprend que le prêtre, étranger comme tel à ce qui se passe, doit être uniquement prêtre, afin d'embrasser, au-dessus de la sphère des discordes terrestres, tous les hommes sans distinction dans son universelle charité.

Les actes ministériels, systématiquement dirigés vers une fin qu'on ne peut méconnaître, tendent de plus à soumettre au pouvoir civil la hiérarchie, l'enseignement, la discipline et la prière même; c'est-à-dire que, parce qu'ils sont les agents de la force qu'on appelle gouvernement, des hommes en sont venus à cet incroyable excès de folie et de tyrannie, tout ensemble, de prétendre commander le désir et imposer l'amour par des circulaires administratives. Enfin, voilà ce qu'ils ont fait, ce qu'ils continuent de faire. Or il est évident qu'une pareille dépendance, incompatible avec l'existence d'une société spirituelle quelconque et avec l'idée même de religion, serait la complète destruction de l'Eglise. Nous en avons une preuve aussi frappante que douloureuse dans ce qui se passe sur les bords du Rhin.

Là, sous une oppression semblable à celle qui s'appesantit sur nous et fondée sur les mêmes maximes, il ne subsiste plus du catholicisme que le nom. Un insolent et froid despotisme étreint dans sa main de fer la conscience de plusieurs millions de chrétiens palpitants d'angoisse, tandis que, traîtres à leur mission, de lâches prélats abdiquent, aux pieds d'un magistrat protestant ou athée, l'autorité divine dont le Christ leur a confié le dépôt. Il est vrai qu'en échange on leur jette quelques pièces d'argent.

Ce que sont devenues ces malheureuses églises, la nôtre le deviendra, si rien n'arrête le cours des choses, si l'on s'y abandonne aveuglément et sans résistance. Il ne sera pas besoin de tempêtes pour achever d'abattre l'édifice ébranlé déjà; le flot du pouvoir venant chaque jour battre contre ces grandes ruines, chaque jour en emportera quelque nouveau fragment, jusqu'à ce qu'un matin le soleil se levant ne trouve plus à éclairer même un pauvre dernier débris.

Et ceux mêmes à qui Dieu impose, plus rigoureusement qu'à nul autre, le devoir de veiller à la conservation de cet édifice antique et sacré, auront, chose horrible à imaginer, concouru plus que nul autre à sa destruction. Car, pendant que le pouvoir nommera les évêques, naturellement il fera ce que, dans sa position, chacun ferait comme lui, c'est-à-dire que son choix ira chercher les hommes qui lui offriront le plus de garantie d'une soumission implicite, les hommes les plus propres à servir ses

vues, ou à devenir des instruments, soit actifs, soit passifs, de son système de domination sur l'Eglise et sur ses ministres, en un mot des vicaires dociles du pape administratif dont ils recevront à genoux les ordres, et qui disposera dès-lors à son gré de la foi et de la conscience de vingt-cinq millions de Français voués sans retour à la plus ignoble et à la plus détestable servitude, la servitude morale et intellectuelle.

Catholiques, voilà où l'on vous conduit! Eglise de France, voilà ce qui te menace! On te dira ce que déjà l'on te dit : l'Etat te salarie, donc tu dois dépendre de l'Etat, obéir à l'Etat, agir, parler, selon qu'il te commandera de parler et d'agir; car tu lui appartiens comme l'esclave appartient à son maître, comme ce qui est vendu appartient à qui l'a acheté. Tu n'as plus rien à toi; ton enseignement, ta discipline, ton culte, ta prière, ton Dieu, tout est à l'Etat, il a tout payé. Comprends-le bien, et vis en paix sous la protection de notre mépris et de ta bassesse.

Toute notre âme se soulève à cette pensée. L'expression manque à l'indignation comme à la douleur. On ne sait plus que se voiler la face et se taire. Il faut parler cependant, il le faut.

Encore une fois, Eglise de France, voilà le sort qui t'est réservé, si tu demeures ce que tu es, ce qu'on a fait de toi. Tu descendras au-dessous, mille fois au-dessous de l'Eglise grecque, aux jours de son ignominie, dans les derniers temps de l'empire; au-dessous de ce qu'elle est devenue sous le

cimeterre des Mahomet II et des Soliman, et tu ne pourras t'en plaindre, car tu l'auras voulu. La Providence te donne le choix entre l'opprobre de cette mort infâme et la gloire d'une éclatante, d'une magnifique régénération. La Charte te déclare libre, et toute atteinte portée à ta liberté est une violation de la Loi fondamentale contre laquelle le pouvoir ne peut rien, et par laquelle seule il existe. Il renoncerait à ses propres droits en attaquant les tiens, il déchirerait le contrat qui l'unit au peuple, et qui l'oblige comme le peuple; et dès-lors toutes les fois que l'on osera, sous quelque prétexte que ce soit, attenter à ton indépendance solennellement proclamée, les catholiques, qu'ils le sachent bien, ne devront, ne pourront l'imputer qu'à eux-mêmes, à leur insouciance ou à leur lâcheté. Le pouvoir n'a, contre le prêtre qui veut fermement être libre selon la loi, qu'un moyen de contrainte, l'argent. Il peut lui dire : « Obéis-moi, ou je supprimerai ton salaire »; parce que le salaire dépend de lui, et que le reste n'en dépend pas. Le salaire dépend de lui; c'est un fait, et l'on disputerait éternellement sur la question d'indemnité, on établirait de mille manières le droit incontestable du clergé à cette indemnité, il n'en resterait pas moins certain que le budget ecclésiastique, voté chaque année, peut être restreint ou entièrement retranché chaque année. Le reste ne dépend pas du pouvoir, car la Charte ne dépend pas de lui; elle est sa loi comme elle est notre loi; et le ministre assez hardi pour attaquer directement la liberté de conscience

et de culte, pour violer l'un des droits que renferme cette liberté, commettrait une vraie forfaiture. L'Eglise peut donc, quand elle le voudra, rentrer dans son indépendance: il faudrait, pour l'en empêcher, mettre les catholiques hors la loi.

Evêques de France, nos pères et nos guides, quelle haute mission vous est donnée, et combien vous serez grands dans la mémoire des hommes, de quelle reconnaissance et de quel amour ils environneront vos noms révérés, si, ne regardant que le Ciel et vous confiant en sa puissance, vous accomplissez sans hésitation, avec l'inflexible et calme fermeté du devoir et la sécurité de la foi, la résolution généreuse déjà prise au fond de vos cœurs de sauver la religion commise à votre garde, et de la transmettre à nos neveux pure et libre comme Dieu l'a faite, quoi qu'il doive vous en coûter de combats et de sacrifices! Et vous ne combattrez pas seuls, nous le jurons au nom de ce clergé si fidèle à ses chefs, si docile à leur voix, si prêt à tout supporter avec allégresse, et la tribulation et le travail, et la souffrance, et la mort même, pour le Christ et l'Epouse du Christ! Nous le jurons au nom de vingt-cinq millions de Français dont vous défendrez les droits les plus chers, et qui vous béniront d'en avoir assuré, par votre courage sacerdotal, la jouissance à leurs descendants!

Et pour agir selon l'esprit de l'unité catholique et avec toute la force qui lui est propre, permettez, ô vous en qui repose notre confiance et notre es-

poir, permettez que vos enfants vous supplient de porter l'expression de leurs craintes et de leurs vœux aux pieds de celui qui est aussi votre père et leur père, lui exposant l'État de notre Eglise, implorant pour elle ses prières et ses bénédictions, et le conjurant de régler, d'ordonner, avec la souveraine autorité qui lui appartient, ce qu'il jugera de meilleur pour elle, sûr qu'il doit être, quoi qu'il commande, de trouver le même dévoûment, la même obéissance unanime et parfaite dans les pasteurs et dans le troupeau.

La source unique de tous les maux dont nous cherchons le remède, c'est la servitude dans laquelle le catholicisme gémit. Qui s'étonnera de le voir languissant, courbé sous le poids des fers qui l'accablent? Ces fers brisés, il se lèvera dans sa force première, et ce jour sera grand; il marquera une de ces époques où il semble qu'il se fasse comme une immense effusion de vie, où le genre humain, poussé par je ne sais quelle puissance inconnue qui s'éveille en lui, s'élance dans l'avenir avec une sorte de prophétique espoir. Oui, encore une fois, ce jour sera grand. Eglise de France, Eglise illustrée par tant de siècles de gloire et par tant de bienfaits répandus sur une longue chaîne de générations, Eglise maintenant si humiliée qu'on ne te juge pas digne même de la protection commune, lève les yeux et contemple les destins nouveaux qui te sont réservés. Ceux dont tu subis le dédain, ceux qui demandent avec mépris : A quoi sert-elle? ceux-là mêmes, je te le dis, te devront

ce qu'ils désirent avec une si vive ardeur, la liberté, qu'ils ne peuvent recevoir que de toi. En t'affranchissant, tu affranchiras le monde; car la liberté des peuples a pour condition, pour base nécessaire la liberté de l'Eglise. L'histoire l'atteste à toutes ses pages, et la raison le conçoit nettement, puisque l'Eglise en soi n'est que l'expression vivante de l'intelligence sociale. Sitôt qu'elle cesse d'être indépendante, le règne de la force brute commence, et les révolutions qui tourmentent la société depuis quarante ans ne sont, en effet, que la lutte de l'intelligence contre la force, le duel à mort du christianisme et du pouvoir purement matériel qui aspire à dominer seul. L'affranchissement de l'Eglise sera donc le premier acte qui annoncera le terme de ces crises terribles. Elle développera, elle affermira les libertés publiques, en les unissant au principe d'ordre, c'est-à-dire à cette justice immuable, éternelle, qui n'est autre que la Loi divine, dont elle conserve, au milieu du mouvement rapide des opinions humaines, invariablement le dépôt. Séparée des choses du temps, étrangère à la politique, sans autre arme que la persuasion, sans autre appui que la vertu, sans autre force que la force toute-puissante de la vérité et de la charité, elle apparaîtra entre la terre et le Ciel, comme le signe consolateur qui, du sein de la nue où le tonnerre gronde encore, annonce la fin de l'orage, et les peuples la reconnaissant à ses bienfaits inépuisables, au caractère sacré qui l'élève au-dessus des passions humaines et des in-

térêts humains, la salueront avec des transports d'amour et d'espérance. Car, quelle que soit la faiblesse de l'homme et sa corruption native, ce qui le rappelle à son origine, à sa nature première, ne perd jamais son empire sur lui : il y a dans son cœur une fibre immortelle, celle que fait vibrer la religion.

XI.

SUR UNE PÉTITION PRÉSENTÉE A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS ET SUR UNE ORDONNANCE CONTRESIGNÉE MÉRILHOU.

13 janvier 1831.

Il y a, je ne sais où, en France un homme à qui dans cet état sans doute qui ressemble plus au rêve qu'à la veille, il a passé par la tête de prier la Chambre *de solliciter une ordonnance du Roi qui réduise de moitié le nombre des archevêques et évêques, et qui mette à la retraite ceux qui seraient éliminés* [1]. C'est la première fois qu'on entend parler d'*éliminations* de ce genre par autorité royale; mais il y a commencement à tout, et le pétitionnaire d'ailleurs, guidé par un sentiment de justice qui l'honore, a eu soin, pour prévenir les plaintes auxquelles pourrait donner lieu la mesure qu'il propose, de stipuler en faveur des arche-

[1] Voyez *l'Avenir* du 5 janvier, séance de la Chambre.

vèques et évêques *éliminés* une *retraite*, dans son intention, proportionnée, je le présume, à leurs années de service ; de sorte qu'ayant ainsi pensé à tout, en honnête homme qui serait désolé de faire tort à son prochain, il doit être en repos. Quoi qu'il en soit, M. Isambert a fort goûté cette idée, laquelle, à son avis, offre toutes sortes d'avantages qu'il a savamment expliqués aux représentants du peuple français, et il a exprimé le désir qu'on la mît promptement à exécution *avec* ou *sans* le concours du Pape ; ce qui, en effet, est une manière expéditive de procéder. Or nous nous permettrons d'adresser modestement quelques petites questions à l'honorable député qui s'occupe avec tant de zèle de notre culte et de nos consciences.

Et d'abord, si ce n'est pas être trop indiscret, je le prierai de nous dire s'il est catholique ou s'il ne l'est pas.

S'il répond qu'il est catholique, alors en vérité je le plaindrai ou d'ignorer ce que sait l'enfant à qui l'on a enseigné les premiers éléments du catéchisme, savoir, que le ministère spirituel est par sa nature, aussi bien que par l'institution positive de Jésus-Christ, indépendant du pouvoir civil ; ou de demander sciemment la violation brutale d'un des principes les plus fondamentaux de la religion qu'il professe.

S'il répond qu'il n'est pas catholique, comment se fait-il juge des besoins de l'Eglise catholique ? Comment sait-il qu'elle *ne souffrirait pas d'une réduction d'évêques, de chanoines et de sémi-*

naristes? Comment lui qui se dit libéral ose-t-il provoquer un acte attentatoire à la plus précieuse de nos libertés, la liberté de conscience? Qu'est-ce donc que ce libéralisme qui ne rêve qu'oppression, et pour qui la Charte n'est plus rien, dès qu'il s'agit de satisfaire sa haine anti-chrétienne, de tyranniser la conscience de ceux qui, après tout, formant *la majorité* du peuple, sont en France le vrai souverain? Quel que soit son culte, M. Isambert doit sans doute être libre comme tout le monde; nul n'a le droit de le troubler dans sa croyance ou son incroyance: mais ce droit que nul n'a sur lui, il ne l'a non plus sur personne; qu'il le sache bien, et qu'il n'aille pas se persuader innocemment que vingt-cinq millions de Français consentiront à se laisser ravir leurs droits les plus sacrés, parce qu'il y a dans les idées de M. Isambert quelque chose qui fait que le catholicisme lui déplaît.

Il ne faut pas que l'on s'y trompe, le jour où, sans le concours du Pape, on se permettrait de changer la circonscription des diocèses, le jour où le gouvernement prétendrait soit étendre, soit restreindre la juridiction spirituelle des évêques, *la constitution civile du clergé* serait de nouveau proclamée en France Or, pour peu que l'on connaisse l'état du pays, les suites qu'entraîneraient un pareil acte, parlons nettement, un pareil crime, ne sont que trop aisées à prévoir; et y a-t-il une âme d'homme qui puisse sans frémir en soutenir la seule pensée?

Cependant il est vrai que quelques esprits som-

bres, opiniâtres, stupidement superbes, et pervertis au-delà de toute mesure humaine, nourrissent ce projet sinistre. Nous avons sous les yeux un court écrit intitulé : *Moyen de nationaliser le clergé de France,* et signé Th. Just. Poulard, *ancien évêque constitutionnel d'Autun,* où le vœu sacrilège du schisme est exprimé en termes formels. Après s'être lamenté sur le concordat de 1801, qui, *en renversant de leurs sièges constitutionnels cinquante-quatre évêques, et destituant arbitrairement la majeure partie des pasteurs du second ordre, a fait,* dit-il, *plus de mal peut-être à la religion que les deux assemblées précédentes en s'efforçant ouvertement de l'anéantir,* le sieur Poulard continue de déclamer, dans le style du bon temps, contre Bonaparte et contre le Pape, qui n'est, bien entendu, pour lui qu'*un prince étranger,* contre les évêques, les prêtres, enfin contre tous ceux qui n'ont pas le bonheur d'être profondément convaincus que l'œuvre schismatique de l'assemblée constituante, qui *débarrassa la France du joug ultramontain,* était la plus parfaite chose du monde : puis, arrivant au temps actuel, une sorte de besoin instinctif de persécution, mêlé d'une espérance et d'une joie infernale, s'emparant tout-à-coup de l'âme de ce vieillard, pousse sur ces lèvres ces paroles hideuses :

« Le clergé tout ultramontain qui survit à
« Charles X est à présent dans des transes qu'il est
« facile de concevoir. Mais qu'on y prenne garde!
« si on ne le surveille pas de près, ou si on ne

« trouve pas un moyen pour l'empêcher de nuire,
« ses sourdes intrigues feront à la France un mal
« incalculable. Le rendre national est désormais
« une chose difficile; et cependant c'est un clergé
« essentiellement national qu'il faut à la France
« pour la sauver.

« Les mesures qu'un simple particulier pourrait
« indiquer pour atteindre ce but ne seraient pas
« suffisantes. C'est à l'autorité suprême, c'est à
« la Chambre des pairs, c'est au corps des dé-
« putés qu'il appartient de régénérer l'Eglise de
« France, et de lui assigner les bornes dans les-
« quelles elle doit se maintenir dans l'exercice de
« son ministère. »

Ainsi, l'*autorité suprême*, en matière de religion, est *la Chambre des pairs et le corps des députés;* ainsi c'est à des assemblées qui pourraient légalement être composées de juifs, de protestants, de déistes, d'athées, *qu'il appartient de régénérer l'Eglise de France !* Telle est la doctrine, tel est le vœu du sieur Poulard, *ancien évêque constitutionnel d'Autun.*

Et pour réaliser ce vœu comme cette doctrine, que faudrait-il? Ecoutez bien; car, quoique *les mesures qu'un simple particulier pourrrait indiquer pour atteindre ce but ne fussent pas suffisantes*, le sieur Poulard n'a pu néanmoins refuser *à la Chambre des pairs et au corps des députés* le secours puissant de ses lumières et de sa vieille expérience.

« Nota. Pour remédier à tous ces maux, il

« faudrait rétablir l'ancienne constitution civile « du clergé, et faire nommer les curés par les « électeurs. »

Et par *post-scriptum :*

« Cette note a été présentée à M. le ministre des « cultes, qui l'a accueillie très-favorablement. »

Le sieur Poulard se flatte-t-il lui-même en parlant de l'accueil *très-favorable* que sa *note* a reçu de M. le ministre des cultes? Je l'ignore, mais voici ce que je sais.

Pendant le court espace de temps que M. Mérilhou a exercé les fonctions de *ministre secrétaire-d'Etat de l'instruction publique et des cultes*, il a substitué au système de liberté religieuse consacré par la Charte un système de domination despotique, qui ôte aux catholiques le bénéfice des lois pour les placer sous le régime d'ordonnances exceptionnelles. Trois mois après la révolution de juillet, il débutait dans l'arbitraire en renouvelant des ordonnances aussi vexatoires qu'illégales de Charles X; puis sont venues des circulaires administratives pour régler les offices divins et l'ordre légal des sacristies, interdire à tels et tels jours le son des cloches, les messes solennelles, l'explication de l'Evangile, et défendre aux catholiques français d'aller prier dans leurs églises toutes les fois et de la manière qu'il leur semblerait bon, attendu qu'au lieu de se réjouir un peu, selon leur fanatique coutume, aux époques des fêtes paroissiales, M. Mérilhou entend qu'ils travaillent, pour prouver à l'Europe qu'ils ont brisé le joug de la

superstition, et afin qu'eux-mêmes comprennent bien qu'ils sont libres.

Il a aussi daigné étendre sa sollicitude sur les morts, auxquels il accorde soixante ans de repos : c'est tout ce qu'il a pu faire légalement, à ce qu'il assure ; et, en vérité, soixante ans de repos, dans le siècle où nous sommes, c'est plus qu'honnête et les morts n'ont pas lieu de se plaindre. Revenons donc aux vivants.

Ceux-ci ne sont pas traités par M. Mérilhou, à beaucoup près, avec autant de faveur. Une ordonnance signée de lui et datée du 25 décembre 1830 détermine les conditions qu'il sera désormais nécessaire de remplir « pour être professeur, adjoint ou « suppléant dans une faculté de théologie, arche- « vêque ou évêque, vicaire-général, dignitaire ou « membre de chapitre, curé dans une ville chef- « lieu de département ou d'arrondissement, ou « curé de chef-lieu de canton : » ce qui signifie, en termes clairs, que le ministère de l'enseignement et le ministère pastoral dépendront désormais entièrement du pouvoir civil, qui, en réglant les conditions requises pour en exercer les fonctions, et les réglant seul, par là même se déclare le chef suprême de la hiérarchie.

L'intention d'ailleurs est évidente. Qu'exige-t-on des professeurs, adjoints ou suppléants, des archevêques, évêques, vicaires-généraux, chanoines et curés ? Qu'ils aient reçu le grade, soit de docteur, soit de licencié, soit de bachelier en théologie. Et qui confère ces grades? les facultés de théologie.

Et de qui dépendent directement les facultés de théologie? du gouvernement. Qui en nomme les professeurs? encore le gouvernement. Au fond, ce que l'on veut, c'est donc que les archevêques, évêques, vicaires-généraux, chanoines, curés, soient imbus des doctrines qu'il aura plu au gouvernement de leur faire enseigner, et qu'ils les aient eux-mêmes professées dans des thèses publiques, comme cela se pratiquait, par ordre du roi et des parlements, sous le régime absolu de la monarchie de Louis XIV : c'est-à-dire qu'on travaille à nous faire une Eglise dont les ministres, nommés par le pouvoir civil sous certaines garanties fixées par lui, enseigneront ce qu'il leur commandera d'enseigner, diront ou ne diront pas de messes solennelles, useront ou n'useront pas de tels ornements sacerdotaux, prieront ou ne prieront pas aux jours marqués par un laïque protestant, juif, athée, n'importe : vraies marionnettes ecclésiastiques que feront jouer à leur fantaisie les Mérilhou futurs pour amuser un moment le peuple; et c'est ce que, dans le buget, on appellera la religion !

Tout ce beau système devra, selon l'ordonnance, être pleinement en exercice *à dater du* 1er *janvier* 1835. Pauvres gens, qui osent promettre une durée de quatre ans à de pareilles œuvres ! qui s'imaginent que vingt lignes absurdes minutées par un avocat suffiront pour anéantir les libertés de vingt-cinq millions de catholiques, libertés expressément stipulées dans la Charte, libertés devenues nécessaires au monde, et qui feront le tour

du monde, sans qu'aucune puissance humaine les puisse arrêter. Car Dieu marche devant elles, et leur fraie le chemin. Encore un coup, pauvres gens!

Toutefois nous avons des grâces à leur rendre; car, puisqu'ils ne veulent pas que nous soyions libres, puisqu'ils ont résolu d'essayer leurs forces contre les peuples et contre Dieu, il est bon, il est utile d'être averti de leurs projets, afin que les catholiques ne s'endorment pas dans une trompeuse sécurité, afin qu'ils sachent ce qu'on se propose de faire d'eux, afin qu'ils choisissent entre la liberté que la loi leur assure et l'infâme ilotisme auquel les condamnerait la réalisation, heureusement impossible du système ministériel. Maintenant tous les voiles sont levés; maintenant personne ne peut se méprendre sur l'avenir qu'on prépare au catholicisme; et dès-lors il est sauvé. Oui, M. Mérilhou, nous vous rendons grâces!

XII.

FAUSSE DIRECTION DU GOUVERNEMENT.

27 janvier 1831.

C'est une grande erreur ds s'imaginer que l'on puisse faire un gouvernement *à priori*, d'après certaines idées théoriques que l'on aura conçues dans son esprit, et que l'on enchaîne l'une à l'autre avec plus ou moins d'exactitude logique. Ce stérile

travail ne saurait produire que des formes vides, des combinaisons abstraites, quelque chose de semblable aux chimériques entités de l'école, ou tout au plus à ces machines qu'on expose dans un musée, et qui, quelque ingénieuses qu'elles puissent être en soi, manquent cependant de ce qui serait nécessaire pour les rendre applicables, et demeurent dépourvues d'utilité pratique. Un gouvernement véritable et fait pour durer doit sortir, par sa force interne et propre, d'un germe antérieur, comme tout ce qui est animé; il est l'expression de la vie du peuple qu'il résume en quelque façon, et les conditions de son existence ne sont que le fait même de l'état intellectuel et matériel de ce peuple, état indépendant de la législation, qu'elle ne crée jamais, mais qu'elle doit fidèlement représenter, sous peine de varier sans cesse et de maintenir la société dans une sorte de contrainte, de malaise, de trouble ou de maladie permanente, qui amène tôt ou tard ces crises terribles appelées révolutions.

Que, si nous considérons la France sous ce point de vue, nous reconnaîtrons qu'au milieu des événements extraordinaires qui se sont succédé depuis un demi-siècle, il y a eu dans la société une tendance perpétuelle vers un but dont elle a pu être détournée momentanément, mais qu'elle s'est constamment efforcée d'atteindre toutes les fois qu'une force étrangère n'est pas venue suspendre sa marche, ou en changer violemment la direction; et alors même, réagissant contre cette force tyran-

nique, elle a toujours fini par la renverser, rentrant aussitôt avec une ardeur nouvelle dans la route qu'on avait voulu lui fermer.

Ce but vers lequel tend la société, non-seulement en France, mais dans l'Europe entière, et partout où le christianisme a pénétré, est la liberté religieuse, politique et civile, c'est-à-dire, d'un côté l'affranchissement de l'intelligence plus ou moins asservie, sous tous les gouvernements modernes, à la force brute du pouvoir, et de l'autre une extension de la sphère d'activité publique et particulière, proportionnée aux développements de cette même intelligence, avec les garanties nécessaires des droits résultant de ce nouvel état social.

Sous ce rapport, le mouvement qui s'opère dans le monde, mouvement dont le catholicisme est le principe et dont il deviendra le régulateur, ressemble entièrement à celui qui, provoqué et dirigé par les papes au moyen-âge, sauva la civilisation que le despotisme des souverains, et principalement des empereurs, menaçait d'une ruine inévitable. Aussi, de nos jours, la réaction populaire contre la force brute qui dominait exclusivement a-t-elle commencé au moment même où l'Eglise, progressivement subjuguée par elle, ne pouvait plus lui opposer de résistance efficace, et où dès-lors les peuples, dénués de protection contre l'excès du pouvoir et contre ses abus, ont dû songer à se protéger eux-mêmes : sans quoi, en très-peu de siècles, toute idée de droit, toute loi morale aurait disparu de la terre, et la genre humain, supposé

que, dans cette inexprimable dégradation, il eût pu conserver quelque reste de vie, serait tombé au-dessous, beaucoup au-dessous de l'état sauvage.

Le désir instinctif, qui pousse les peuples à la liberté, n'est donc au fond que le désir de l'ordre, puisqu'il n'est que le besoin senti de subordonner la force au droit, la matière à l'intelligence. Et, pour descendre à des détails qui rendront cette vérité plus évidente, examinons quelles sont dans la France, telle que réellement elle est aujourd'hui, les conditions essentielles de l'ordre.

Il est visible, en premier lieu, que la société primitive des esprits s'étant peu à peu dissoute par l'abandon progressif du principe de foi qui en était le lien, il existe maintenant, à la place d'une croyance commune, une infinité d'opinions diverses réciproquement incompatibles, depuis le catholique jusqu'à l'athée, et depuis le juif jusqu'au saint-simonien. Or il faut nécessairement que le pouvoir, ou les domine toutes en les asservissant également, ou, prêtant à l'une un appui spécial, lui donne, en l'adoptant, une existence politique, ou enfin, se séparant d'elles, à raison de son incompétence pour les juger, les laisse toutes entièrement libres.

La première hypothèse supposerait que naturellement l'intelligence doit être assujettie à la force brute, et ne serait en réalité que l'application de ce principe. Mais ce principe monstrueux et contradictoire aux lois fondamentales des êtres n'est lui-même que le plus complet renversement de l'ordre.

et sa négation absolue. Le gouvernement qui en ferait sa règle tenterait donc, d'une part l'impossible, et de l'autre se constituerait dans un état de crime permanent, puisqu'il établirait un combat à mort entre les éléments dont l'union harmonique forme la société, et tendrait constamment à la détruire en violant les conditions essentielles de sa vie.

La seconde hypothèse renferme la première, puisqu'elle implique dans le pouvoir le droit de juger de ce qui est vrai et de ce qui est juste, et de là deux conséquences également funestes; car le droit de juger, que suppose le choix que le pouvoir fait entre plusieurs croyances ou plusieurs religions, lui soumet celle qu'il a choisie, de sorte qu'à l'instant où il l'adopte il en devient le chef et le maître, parce qu'il a fait en l'adoptant un acte de puissance et d'indépendance, et non un acte d'obéissance à une autorité d'une autre nature que la sienne, et plus haute que la sienne. En second lieu, il n'a pu déclarer vraie la religion de son choix, sans déclarer fausses les religions contraires, et sans les soulever par là même contre elle et contre lui. Et comme en l'adoptant il lui donne un caractère et une existence politiques, qui emporte avec soi des avantages, des priviléges de diverses sortes, une prépondérance extérieure garantie par les lois, il n'excite pas seulement la jalousie, la défiance, la crainte des sectes moins favorisées, mais encore il les transforme en de véritables partis politiques, qui sans cesse agitant l'Etat, en bannissent la con-

corde, divisent les cités et les familles mêmes, ébranlent les institutions, et, tour à tour opprimés et oppresseurs, n'offrent, à la suite des guerres intestines et des révolutions qu'amène le triomphe alternatif de chacun d'eux, que le dégoûtant spectacle d'une tyrannie variable et d'une servitude perpétuelle.

Reste donc la liberté égale pour tous, entière pour tous, liberté de croyance et d'enseignement, de discipline et de culte. Voilà ce que réclament les peuples, voilà ce que veut la France en particulier, parce qu'elle a l'expérience des maux qu'entraînent les deux autres systèmes, parce qu'elle sait qu'il n'y a maintenant d'ordre et de paix intérieure possibles que par la pleine jouissance de cette liberté qui place la conscience au-dessus des caprices arbitraires de l'homme et ne la soumet qu'à Dieu. Et de quel front aujourd'hui, un ministre, un roi, un souverain quelconque viendrait-il nous imposer sa raison pour règle, inspecter notre foi, surveiller nos doctrines, apposer à nos symboles le timbre de l'Etat, ouvrir ou fermer à son gré la maison de prières et les lèvres du prêtre, interdire, permettre les chants et les rites sacrés, commander dans le temple, et instituer au milieu des peuples le sacerdoce hideux, impie, exécrable de la force? Non, non, il ne se peut, et malheur à qui s'obstinerait à le tenter!

Que si à présent nous tournons nos regards sur l'ordre politique et civil, que voyons-nous en France? La destruction totale de ce qui existait

sous l'ancienne monarchie, destruction commencée par la violence et consommée par la législation. Plus de noblesse réelle et privilégiée, plus de droits héréditaires, plus de corporations, plus de maîtrises, mais une masse homogène de trente-deux millions d'individus que la loi déclare égaux, et entre lesquels il n'existe de fait nulle distinction de classes, nulle hiérarchie, nul lien d'autorité et de dépendance, d'où ne résulte pour aucun d'eux une supériorité transmissible ou permanente : c'est-à-dire que, de tous les éléments qui peuvent entrer dans la constitution d'un Etat, l'élément démocratique est le seul qui subsiste en France. Il suit de là qu'elle n'a le choix qu'entre deux gouvernements, celui du sabre ou celui de l'opinion, le despotisme militaire ou la république; et, après le despotisme militaire de Napoléon, nous avons eu effectivement, de quelque nom qu'on la déguisât, la république sous Louis XVIII et sous Charles X, comme nous l'avons encore et continuerons de l'avoir, par la raison bien simple que, le despotisme exclu, il n'y a de possible qu'elle.

Mais la république entraîne avec elle des conséquences inévitables, et contre lesquelles il est d'autant plus inutile et plus absurde de lutter, qu'elles ne sont au fond que l'ordre naturel de la démocratie et ses conditions rigoureuses d'existence. Ainsi là où tous sont égaux, chacun a un égal droit à tout, c'est-à-dire que la liberté est la première loi et le fondement nécessaire de toutes les autres, et cette liberté, absolue dans son es-

sence, n'a de bornes qu'elle-même, et ne s'arrête que là où elle deviendrait, dans son exercice, la violation de la liberté ou du droit d'autrui. Sous le rapport particulier où nous considérons en ce moment la société, tel est le fondement de la liberté religieuse et de la liberté d'opinion, intimement liées à la liberté d'enseignement et à la liberté de la presse; et dès qu'on prétend leur imposer une limite arbitraire quelconque, on tombe en contradiction avec le principe qui régit invinciblement l'Etat, et l'on introduit dans son sein le germe de la tyrannie la plus effrayante, parce qu'elle n'a ni règles possibles, ni bornes assignables.

De l'égalité naît l'indépendance, et de l'indépendance l'isolement. Comme chacun est circonscrit, pour ainsi parler, dans sa vie individuelle, il n'a non plus que sa force individuelle pour se défendre s'il est attaqué; et nulle force individuelle ne pouvant offrir de garantie suffisante de sécurité contre l'abus de cette force incomparablement plus grande qu'on appelle pouvoir, de là encore la nécessité d'une liberté nouvelle, la liberté d'association; et nul état démocratique ne pourrait sans elle subsister deux jours; il se transformerait immédiatement en un despotisme absolu. La liberté d'association a la même étendue et la même limite que toutes les autres: elle a pour règle ce principe très-simple, que tout ce qu'un seul peut faire légitimement, plusieurs le peuvent faire ensemble aussi légitimement.

De plus, là où tous ont les mêmes droits, tous

sont également appelés à les exercer ; car nul ne pourrait être exclu, par voie de catégorie, de l'exercice des droits essentiellement communs à tous, que par une volonté arbitraire qui ne serait encore qu'un vrai despotisme. Mais les droits politiques communs à tous, ne pouvant être simultanément exercés par tous, se résolvent dans le droit électoral, qui appelle toutes les opinions et tous les intérêts à concourir au choix de ceux qui sont chargés de les représenter et de les défendre comme législateurs. Donc, à moins qu'on ne mette l'arbitraire et le despotisme dans la loi, le droit électoral doit être universel.

Mais ce droit serait illusoire et on ne le concevrait en aucune façon, si, borné dans son application aux conseils suprêmes du pays, il ne descendait pas, en quelque sorte, jusqu'aux éléments mêmes de l'administration, pour devenir en chaque lieu la garantie des intérêts propres à chaque lieu et des droits personnels de ceux qui l'habitent : d'où la nécessité de comprendre dans le système électoral les magistrats locaux. Que chaque commune donc élise son maire et ses officiers publics, dans les hameaux comme dans les villes ; car la liberté doit être partout, et nulle part elle n'est plus sacrée que près de la chaumière du pauvre.

Et puisque chaque lieu a ses intérêts propres, distincts des intérêts généraux de l'Etat, chaque lieu, c'est-à-dire, chaque commune, chaque arrondissement, chaque province, a le droit naturel, imprescriptible, d'administrer librement ses intérêts,

comme la famille a le droit d'administrer librement ses intérêts, sans que l'Etat doive intervenir, si ce n'est pour protéger les droits d'autrui, dans le cas où ils seraient violés : autrement il n'y a pas de raison pour qu'un jour le gouvernement ne frappe tous les Français d'interdiction légale, et ne déclare que désormais il administrera seul leurs affaires.

Toutes ces nécessités de notre état social sont en partie des conséquences des droits généraux de l'humanité contre lesquels rien ne prescrit, et sont, dans leur totalité, les conséquences de ce fait incontestable qu'aujourd'hui la France n'est qu'une vaste démocratie ; de sorte que les combattre, c'est combattre les lois premières de la nature humaine, et les lois non moins invincibles qui résultent de tel état spécial de cette même nature humaine.

La restauration entreprit ce combat. Elle lutta pendant quinze années contre la force des choses qui tendait à développer le principe démocratique des institutions, c'est-à-dire à constituer la France sous la seule forme de police que permette d'établir l'état matériel et moral de sa population, et par conséquent la seule aussi qui, cet état étant donné, puisse nous conduire, sans de trop vives secousses, à un ordre définitif, dernière et durable expression de la liberté nécessaire aux peuples et qu'ils sont résolus à conquérir. Au lieu de favoriser ce mouvement et d'y entrer avec franchise pour le régler et le diriger, le pouvoir aveuglé conçut l'extrava-

gant projet de reconstruire la monarchie absolue, ou pour mieux dire un despotisme affranchi de tout contrôle, élevé au-dessus de tout, vivant, pour ainsi parler, de lui-même, et ne rendant compte de ses actes qu'à soi; despotisme qui, voilant d'un nom sacré sa source illégitime, se disait *de droit divin*, au moment même où il se plaçait insolemment au-dessus de Dieu, pour s'imposer comme loi suprême à la conscience, à l'intelligence, à tout ce qui, par sa nature, est le plus indépendant de l'homme et de ses volontés, despotisme enfin qui prétendait courber sous le même joug la religion, l'enseignement, la presse, la législation, l'administration, tous les droits naturels et tous les droits acquis, pour régner seul arbitrairement sur un muet troupeau d'esclaves; et c'est ce que, dans l'esprit de vertige qui l'a perdu, lui et beaucoup d'hommes d'un caractère honorable et droit, mais fascinés par de vieux souvenirs et d'insurmontables préjugés, appelaient de bonne foi, avec une conviction profonde, le rétablissement de l'ordre!

Il n'était certainement pas difficile de prévoir où aboutirait une tentative semblable. Des voix indépendantes avertirent le pouvoir, incapable désormais de rien entendre et de rien écouter, qu'il marchait vers un abîme. On lui prédit qu'il se briserait contre la religion qui conserve impérissable le sentiment de la liberté de conscience et d'intelligence; contre la résistance invincible qu'opposait à ses desseins l'état moral et matériel du pays; contre la force de l'opinion, la force des mœurs,

la force des institutions. Toutes ces paroles furent vaines : le pouvoir s'obstina dans ses voies. Il s'en allait comme le somnambule posant un pied assuré sur le bord du précipice. Vous l'auriez cru certain de lui-même. Il avait en effet des soldats, des tribunaux, des agents dévoués, des armes, de l'or, un reste d'amour et d'habitude d'obéissance, qui liait à sa cause une partie de la population ; quel trône semblait mieux affermi ? Tout à coup la terre tremble, et ce trône disparaît.

Alors furent proclamées de nouveau et dans les formes les plus solennelles les libertés qui avaient vaincu. On les écrivit dans la Charte avec le sang versé aux jours de juillet. Elles furent jurées à la face du ciel, en présence de l'Europe. L'immense majorité des Français répondit à ces serments par des acclamations de joie et d'enthousiasme. Voilà ce qui se passa.

Aux différentes causes qui faisaient, sous le règne de l'ancien pouvoir, du développement de nos libertés une nécessité rigoureuse, se joignent donc aujourd'hui des causes nouvelles qui rendent cette nécessité plus irrésistible encore : les promesses expresses consignées dans la Loi fondamentale et qui n'admettent point d'interprétations évasives, le désir plus vif qu'elles ont fait naître, et le besoin mieux et plus généralement senti d'un affranchissement complet, les craintes fondées que produirait un manquement de foi sans excuse à des engagements solennels, l'inquiétude vague et l'irritation qu'inspire une autorité en contradiction avec le

principe de son existence, enfin l'exemple d'une nation voisine qui, s'étant levée comme nous et après nous pour ressaisir ses droits, est déjà en pleine possession des libertés qu'on nous refuse encore.

Il y aurait donc dans le gouvernement, s'il ne tenait pas les promesses jurées, une folie plus grande que celle de l'ancien pouvoir : car, d'une part, toutes les forces contre lesquelles la restauration a vainement lutté, subsistent avec un immense accroissement d'énergie, et, d'une autre part, le gouvernement est plus faible pour lutter contre elles. En effet, la révolution de juillet a jeté dans le parti de la liberté des masses entières qui en étaient séparées auparavant, et qui aujourd'hui conçoivent qu'elles ne peuvent trouver de sécurité que là. D'un autre côté, le pouvoir actuel, environné d'embarras de toutes sortes, intérieurs et extérieurs, n'a aucune racine dans le passé ; dans les habitudes et les affections des peuples, dont il n'a que trop déjà, dans sa courte existence, trompé les justes vœux et froissé les intérêts. Sans doute la bonté familière du roi et les qualités qui le distinguent lui ont acquis personnellement un haut degré de confiance, et autour de lui nous aurions à louer de grandes et touchantes vertus, si l'asile sacré de la famille n'était pas inviolable même à la louange. Mais autre chose est l'homme, autre chose est le prince, et le prince même n'est pas et ne peut pas être le gouvernement dans une société constituée comme la nôtre. Or, ce gouvernement,

qu'on me dise où est sa force? En a-t-il d'autre que celle que lui prête l'assentiment des peuples? Et s'il tourne les peuples contre lui en contrariant leurs vœux, en trompant leur attente, en ramenant, sous des noms et des formes mensongères, un régime qu'ils abhorrent et dont ils ont dû se croire délivrés, combien d'heures subsistera-t-il? Nous désirons de toute notre âme qu'il subsiste, car la révolution la plus juste, même quand elle réussit, traîne après elle de longues et pesantes calamités. Et c'est parce que nous tremblons devant une révolution nouvelle, qu'en ce moment, du fond de notre conscience, nous la déclarons inévitable, si le pouvoir, marchant sur les traces de celui qui s'est perdu, et se laissant aveugler par les conseils de je ne sais quels échappés de tous les despotismes qui ont tour à tour écrasé la France, se persuade qu'il ne peut vivre qu'en tuant la liberté, qu'elle est incompatible avec son existence, aussi bien qu'avec l'ordre, ou qu'au moins les Français ne sont pas mûrs pour elle, que le moment n'est pas venu de les affranchir, qu'ils ont besoin d'être tenus encore sous la salutaire discipline de leurs tuteurs législatifs et administratifs, qui soigneront tendrement leurs consciences et leurs propriétés, qui leur dispenseront avec choix et mesure, par un enseignement exclusif dont ils seront les maîtres, la nourriture de l'esprit, et, moyennant un honnête salaire, les soulageront du pénible soin de s'occuper de leurs propres affaires, de penser, de parler, de vouloir et d'agir. Tel est le système qui a jusqu'ici prévalu

dans nos lois. La religion, l'enseignement sont encore esclaves ; la presse n'est affranchie qu'à moitié, le droit d'association et le droit électoral, ainsi que les libertés administratives, existent à peine en germe, et il semble qu'on en redoute plus que jamais le développement, sans lequel nul ordre et nulle paix ne sont possibles en France. Voilà les faits, ils sont notoires, les voilà dans leur pure et simple vérité, et l'on croit rêver en les racontant, et une douleur profonde, inexprimable saisit l'âme. Car, nous le répétons, si le pouvoir s'opiniâtrait à suivre une si fausse direction, s'il s'abusait sur les impérieuses nécessités de l'époque, s'il s'imaginait pouvoir arrêter ou suspendre le mouvement qui emporte les peuples, s'il rappelait à lui des promesses sacrées, avant peu, bien peu de temps, il irait rejoindre les ombres des pouvoirs passés.

FIN DU PREMIER VOLUME.

QUESTIONS

POLITIQUES ET PHILOSOPHIQUES.

TROYES, IMPRIMERIE DE GARDON.

QUESTIONS
POLITIQUES ET PHILOSOPHIQUES.

RECUEIL

DES ARTICLES PUBLIÉS DANS *L'AVENIR*

[Du 16 octobre 1830 au 15 novembre 1831].

PRÉCÉDÉ DE CONSIDÉRATIONS

sur le catholicisme dans ses rapports avec la société politique,

et suivi

D'UN ARTICLE SUR L'IGNORANCE

et d'une Hymne à la Pologne.

PAR F. LAMENNAIS.

Tome 2.

PARIS,

PAGNERRE, ÉDITEUR,

rue de Seine, 14 bis.

1840.

TROYES, IMPRIMERIE DE GARDON.

QUESTIONS
POLITIQUES ET PHILOSOPHIQUES.

RECUEIL

DES ARTICLES PUBLIÉS DANS *L'AVENIR*

[Du 16 octobre 1830 au 15 novembre 1831].

PRÉCÉDÉ DE CONSIDÉRATIONS

sur le catholicisme dans ses rapports avec la société politique,

et suivi

D'UN ARTICLE SUR L'IGNORANCE

et d'une Hymne à la Pologne.

PAR F. LAMENNAIS.

Tome 2.

PARIS,

PAGNERRE, ÉDITEUR,

rue de Seine, 14 bis.

1840.

XIII.

RÉPONSE A LA LETTRE DU PÈRE VENTURA [1].

12 février 1831.

Mon Révérend Père,

Les rédacteurs de *l'Avenir* sont loin de trouver mauvais que vous ayez usé à leur égard du droit qu'a tout homme d'examiner et de juger, selon ses opinions propres, les opinions et les paroles d'un autre homme. Rien ne contribue davantage au progrès de la raison publique et au triomphe de la vérité que ces nobles luttes de l'intelligence, dans lesquelles le vaincu, s'il n'est aveuglé par un coupable et sot orgueil, est aussi heureux de sa défaite que le vainqueur l'est de sa victoire. Mais ils croient que votre procédé eût été plus conforme aux règles

[1] La lettre à laquelle celle-ci répond avait été écrite dans un moment de préoccupation trop facile à concevoir pour qui sait ce qu'un jour on saura, lorsque le temps de le dire sera venu. Mais nous ne pouvons publier de nouveau cette défense de *l'Avenir* sans éprouver le besoin d'y joindre l'expression de nos sentiments à l'égard du P. Ventura. Les relations intimes que nous avons eues avec cet homme qui honore le nom d'homme, nous ont mieux que personne mis à même de connaître tout ce qu'il y a de pur, de noble, de généreux en lui, et nous sommes sûr de n'être que le simple interprète de quiconque l'a vu de près, en disant que, par l'étendue de ses lumières, par l'élévation de son esprit, et par les qualités plus hautes encore et plus rares qui viennent de l'âme et que l'âme apprécie, nul n'est plus digne de tous les respects des gens de bien. Il nous est d'autant plus permis de lui rendre ce juste hommage, qu'il n'est certes, sous aucun rapport, solidaire de nos opinions.

des convenances, telles du moins qu'elles sont admises et senties parmi nous, si vous leur aviez adressé directement vos observations, qui eussent aussitôt reçu par eux la publicité que vous désiriez; comme, en même temps, ils s'étonnent (et ils ne seront pas les seuls à s'en étonner) que vous, prêtre romain et chef d'ordre, vous ayez choisi pour votre organe précisément l'interprète et le défenseur le plus opiniâtre du gallicanisme si justement réprouvé à Rome. Ce n'est pas qu'ils s'en plaignent, au contraire; car ce sera pour eux une occasion, assurément inespérée, de repousser, en vous répondant, des insinuations et des attaques que le journal qu'il vous a plu de rendre le dépositaire de vos *protestations* pouvait impunément se permettre contre eux, parce qu'il savait ce que tout le monde sait en France et que vous ignorez, à ce qu'il paraît, que quiconque se respecte ne peut descendre à aucune discussion vraiment sérieuse avec lui.

Les sentiments que vous leur inspirez, mon Révérend Père, sont trop différents, pour qu'ils ne s'empressent pas, quelque peu importante que soit aujourd'hui, dans les immenses questions qui remuent le monde, l'opinion d'un simple individu quel qu'il soit; pour qu'ils ne s'empressent pas, dis-je, d'examiner à leur tour les reproches que vous leur adressez, afin de montrer combien ils sont dépourvus de fondement; et la confiance que je veux conserver dans la droiture de votre esprit et de votre caractère me fait un devoir de penser

qu'après avoir lu cette lettre, vous n'hésiterez pas à en convenir vous-même.

Je dois reconnaître d'abord que *vous rendez justice aux doctrines qui dominent dans l'Avenir.* C'est déjà beaucoup plus que bien des gens ne vous pardonneront; mais peu importe. Voyons ce que vous y blâmez. Ce que vous dites à cet égard se réduit à deux points que je discuterai successivement : *L'Avenir soutient la souveraineté du peuple; l'Avenir semble avoir pris depuis un mois une mauvaise tendance,* c'est-à-dire, comme vous l'expliquez, une tendance révolutionnaire.

Sur le premier point voici vos paroles : « Je ne « saurais pardonner à *l'Avenir* l'article intitulé : « *La souveraineté de Dieu exclut-elle la souveraineté du peuple?* Cet article me paraît « renfermer tous les principes subversifs des trônes, « de la société, de la religion même que vous dé- « fendez; car de la souveraineté du peuple en po- « litique à la souveraineté des fidèles en religion il « n'y a qu'un pas bien glissant et bien facile à « faire. Aussi ces deux principes marchent toujours « ensemble *et conjurant amicè.* Je ne m'arrête « pas à relever tout ce que cet article contient de « faux, d'absurde, de ruineux. »

Certes, mon Révérend Père, ce sont là des paroles tranchantes et d'injurieuses imputations, s'il en fut jamais; et quand tout-à-l'heure on verra sur quoi elles reposent, on admirera comme moi cette espèce d'aveuglement soudain dont Dieu frappe

quelquefois les esprits les plus pénétrants, pour nous apprendre à tous le peu que nous sommes, et nous raffermir, en quelque sorte, dans une salutaire défiance de notre raison si débile et si incertaine.

L'auteur de l'article que vous attaquez avec tant de violence résume ainsi, dès les premières lignes, la doctrine qu'il a dessein de prouver :

« Il est *de foi* que la souveraineté est de Dieu. « Il est *de foi* que c'est de Dieu que les souverains « reçoivent leur autorité. » Jusqu'ici, mon Révérend Père, il n'y a probablement rien qui vous *choque*. Continuons : « Mais il n'est pas de foi « qu'ils la reçoivent de Dieu immédiatement. La « doctrine commune des théologiens et des cano- « nistes est au contraire que Dieu communique la « souveraineté immédiatement au peuple, et par le « moyen du peuple à la personne ou à la commu- « nauté gouvernante [1]. »

Ici tout se réduit à une question de fait. Est-il vrai que la doctrine attribuée à la plupart des théologiens et des canonistes soit réellement leur doctrine? J'ose assurer, mon Révérend Père, que vous ne le nierez pas. Faudrait-il vous citer de nouveau saint Thomas, qui enseigne en termes exprès que « la puissance législative appartient, non pas à « aucun particulier, mais à la multitude ou au « prince qui la représente [2]? » Faudrait-il vous

[1] *Avenir* du 14 décembre 1830.
[2] Cùm lux ordinet hominem in bonum commune, non

citer Suarez qui, s'appuyant de l'autorité de saint Ambroise, de saint Grégoire-le-Grand, de saint Augustin, de Bellarmin, établit « qu'il n'y a point « d'intermédiaire entre Dieu et le peuple, mais que « le peuple est l'intermédiaire entre Dieu et le « Roi, et que c'est par cet intermédiaire que le roi « reçoit la puissance souveraine.[1] ? » Faudrait-il vous citer saint Ligouri [2], Fénélon [3], Bossuet lui-même, le défenseur[4] le plus outré de la puissance royale? Ou, embarrassé de leurs témoignages et ne les pouvant contester, direz-vous que saint Ambroise, saint Grégoire-le-Grand, saint Augustin, saint Thomas, Bellarmin, Suarez, Fénélon, saint Liguori, et tant d'autres qu'on pourrait nommer,

cujuslibet ratio facere potest legem, sed multitudinis, vel principis vicem multitudinis gerentis. 1. 2, *q.* 90. *a.* 3. — *Ibid.* 97, *ad.* 3.

[1] Cardinalis Bellarminus non inter populum et Deum medium posuit, sed inter regem et Deum voluit populum esse medium, per quod rex talem accipit potestatem. *Suarez, Defens, fidei cathol. lib. III, cap.* 2. — Hæc resolutio, quoad omnes partes, communis est non solùm theologorum, sed etiam jurisperitorum. *Ibid.* — *Vid. et eod. cap. n.* 11, et *de Legib. lib. III.*

[2] Certum est dari in hominibus potestatem ferendi leges; sed potestas hæc, quoad leges civiles, à naturâ nemini competit nisi communitati hominum, et ab hâc transfertur in unum, vel in plures, à quibus communitas regatur. *De Legibus, l. I, tract.* 2. *n.* 104.

[3] La puissance temporelle vient de la communauté qu'on nomme nation. La spirituelle vient de Dieu par la mission de son Fils et de ses Apôtres. *Œuvres de Fénélon, t. XXII, p.* 583, *édit. de Versailles.*

[4] Nous ne nous arrêterons point à ce que l'anonyme prouve longuement, savoir, que la puissance des rois n'est pas tellement de Dieu, quelle ne soit aussi du consentement des peuples ; personne ne nie cela. *Defens. lib. IV, c.* 21.

Billuard, Bianchi, le plus savant réfutateur de la déclaration de 1682, que tant de personnages pieux, des saints que l'Eglise a mis au rang de ses docteurs, ont soutenu, en ce qui regarde le pouvoir qui est le fondement de la société humaine, une doctrine *fausse, absurde, ruineuse* ? Et il faut bien que vous le disiez, ou que vous reconnaissiez que vous vous êtes emporté injustement contre l'auteur de l'article, qui allègue leurs propres paroles et déclare s'en tenir à ce qu'ils ont enseigné. Je présume trop bien de votre bonne foi, pour douter un instant que vous hésitiez à convenir de votre méprise. Quant à la distinction que vous faites entre *la canaille* et *le patriciat*, elle est tout-à-fait hors de la question, car dans la tradition de l'Eglise, dont il s'agit ici uniquement, je ne trouve pas qu'il soit parlé ni de *patriciat* ni de *canaille*; et je vous dirai en passant qu'en France il n'existe de *patriciat* d'aucune sorte, et que je ne connais point de *canaille* parmi ceux qui chez nous jouissent du droit de cité.

Toute la suite de votre discussion portant sur la supposition que l'écrivain que vous attaquez soutient la souveraineté du peuple dans le sens de Rousseau et de Jurieu, sens qu'il a lui-même expressément rejeté [1], et qui implique contradiction avec ses paroles que j'ai remises sous vos yeux, rien n'oblige de s'occuper des conséquences, assez vagues d'ailleurs, que vous tirez de cette fausse

[1] *Avenir* du 30 janvier.

supposition. Toutefois pour ne laisser à la chicane la plus subtile et la plus opiniâtre aucun subterfuge, nous répéterons ici ce que nous disions il y a peu de jours dans l'exposition de nos sentiments sur le même sujet.

« En adhérant aux principes de saint Thomas « et des autres théologiens, nous ferons deux ob- « servations.

« Premièrement, leur doctrine ne peut pas être « confondue avec celle que Jurieu et Rousseau ont « défendue sous le nom de souveraineté du peuple. « Celle-ci, en effet, consiste fondamentalement à « supposer que le peuple n'a d'autre loi que sa vo- « lonté, laquelle crée la justice : doctrine qui ren- « ferme évidemment l'athéisme, et dont il ne peut « jamais sortir que d'épouvantables calamités. Les « théologiens catholiques, au contraire, posent en « principe que chaque peuple est soumis, comme « les individus, à la loi divine de justice, essentiel- « lement indépendante de sa volonté, et promul- « guée par la conscience du genre humain; en « conséquence ils établissent que le droit de résis- « tance, réglé par cette loi, ne peut s'exercer « que lorsque ce droit est nécessaire pour faire « prévaloir la justice contre la force perturbatrice « de la société.

« En second lieu, les théologiens ne se sont « point dissimulé les énormes abus qui pouvaient « vicier, dans plusieurs cas, l'exercice de ce droit « terrible. Mais ils ont pensé qu'en cette matière, « comme dans toutes les autres, les abus ne détrui-

« sent pas un droit réel. Personne ne nie la légiti-
« mité de la défense personnelle contre un assassin,
« bien que chaque individu puisse se tromper dans
« l'application de ce droit, et dépasser les limites
« de ce que les jurisconsultes appellent *moderamen*
« *inculpatæ tutelæ*. Les théologiens ont raisonné
« de même à l'égard d'un peuple qui se trouverait
« placé par un tyran dans une sorte de guet-apens
« social. La seule conséquence que l'on puisse tirer
« de ces redoutables luttes, c'est que l'humanité
« doit hâter par ses vœux l'époque où les peuples
« concourront d'eux-mêmes au rétablissement de
« l'ordre social catholique, de cet ordre qui substi-
« tue à l'état de guerre entre le pouvoir et les su-
« jets, inévitable en tout autre système, l'interven-
« tion d'une autorité essentiellement pacifique [1]. »

Il me semble, mon Révérend Père, que cela doit suffire pour vous tranquilliser sur ce qui concerne la souveraineté du peuple. Votre zèle, trop prompt à s'alarmer, s'est, je le présume, échauffé de certaines paroles qui ont pu retentir autour de vous : la réflexion le calmera. « Je passe, ajoutez-vous, « sur le reste de l'article, car ce sont des mots qui « n'ont point de sens. » Vous auriez pu dire peut-être, *qui n'ont point de sens pour moi*. Que si vous n'avez pas assez l'habitude de notre langue pour les avoir compris, je le regretterai sans doute pour l'auteur; mais rigoureusement, vous l'avouerez, cela ne conclut rien contre lui.

[1] *Avenir* du 6 février.

Venons maintenant au second reproche que vous adressez à l'*Avenir, c'est-à-dire, la mauvaise tendance qu'il semble avoir prise depuis un mois.* Il a, selon vous, *incité, excité, poussé les peuples, avec toute la puissance de la parole, approuvé, loué toutes les révolutions faites, applaudi d'avance à toutes les révolutions à faire.* Apparemment, mon Révérend Père, vous êtes en état de fournir les preuves de ces violentes inculpations. Où sont-elles? Je les cherche en vain dans votre lettre, et j'ai droit d'être surpris qu'un homme tel que vous, qu'un prêtre se permette des accusations de cette nature, conçues en termes si généraux qu'ils ôtent presque toute possibilité de défense. Nous nous défendrons pourtant, non pas devant vous à qui nous ne devons nul compte de nos paroles ni de nos doctrines, mais devant le Saint-Siége, qui en est le juge suprême, devant nos frères de tous les pays, à qui l'on pourrait vous supposer le dessein de rendre notre catholicisme suspect.

En droit donc, nous avons soutenu et nous continuerons de soutenir avec saint Thomas que « le « régime tyrannique est injuste, parce qu'il a pour « fin, non le bien commun, mais le bien particu- « lier de celui qui gouverne; qu'en conséquence la « destruction de ce régime n'a point le caractère « de la sédition; excepté le cas où elle entraînerait « de si grands désordres que la multitude des sujets « souffrirait plus de cette destruction que du régime

« tyrannique lui-même [1]. » En un mot, nous avons soutenu et nous continuerons de soutenir, que lorsque le souverain, violant fondamentalement la loi divine de justice, qui est la source unique de toute vraie légitimité, opprime le peuple et lui ravit ses droits religieux, politiques, civils, ce peuple a le droit incontestable de se donner un autre souverain; et vous-même vous reconnaissez que *le principe de légitimité* (vous eussiez mieux dit *de légalité*), *dans les cas extraordinaires, est subordonné au principe du salut public, qui est la loi souveraine des États*. Si donc il existe des pays où le peuple gémisse sous une oppression semblable, *nous applaudissons d'avance aux révolutions à y faire*, et, à moins de renoncer à vos principes, vous devez y applaudir comme nous. Nous vous défions de montrer que jamais nous ayons dit autre chose; et certes ce serait aussi une trop exécrable maxime que de prétendre, avec les gallicans, qu'un prince une fois établi peut tout se permettre impunément, et que la tyrannie n'a d'autre remède que la volonté du tyran même. Au surplus nos doctrines à ce sujet, fondées, croyons-nous, sur l'enseignement des Pontifes romains et la tradition de

[1] Regimen tyrannicum non est justum, quia non ordinatur ad bonum commune, sed ad bonum privatum regentis..... ideo perturbatio hujus regiminis non habet rationem seditionis; nisi forte quando sic inordinatè perturbatur tyranni regimen, quod multitudo subjecta majus detrimentum patitur ex perturbatione consequenti quàm ex tyranni regimine. *Sum.* 22, *q.* XLII, *art.* 11, *ad.* 3.

l'Église, ont été clairement exposées dans la déclaration que nous avons soumise, avec une docilité sans réserve, au jugement du Siége apostolique [1], et je ne pense pas que, sur ces doctrines, il y ait entre vous et nous aucune opposition.

En fait, nous avons applaudi à l'insurrection de la Belgique et de la Pologne, et nous y applaudissons encore de toutes les forces de notre âme; car nous croyons qu'il ne fut jamais d'oppression plus inique, plus odieuse et plus accablante que celle qui écrasait ces deux malheureux peuples, chez lesquels il n'existait plus de sécurité réelle ni pour les personnes ni pour les propriétés, et à qui le despotisme, infidèle à ses serments, s'efforçait de ravir leurs droits politiques et civils, leur religion et leur langue même. Et lorsque, ignorant ce que l'Europe sait, vous pourriez à cet égard vous faire illusion, il s'ensuivrait bien que, n'admettant pas les faits dont nous tirons la conséquence, vous devez rejeter cette conséquence, mais non pas que nous sommes des révolutionnaires dans le sens où vous usez de ce mot; car vos principes vous obligeraient à tirer de ces faits la même conséquence que nous, si vous en admettiez la vérité comme nous. Et peu importent vos prévoyances sur le résultat final des efforts généreux de ces deux nobles peuples. Nous ne doutons pas du succès des Belges, malgré les ruses d'une ténébreuse diplomatie, nous tremblons pour la Pologne, seule en face des Tartares prêts à se

[1] Voyez *l'Avenir* du 6 février.

précipiter sur elle. Mais quand ces deux belles nations, lâchement abandonnées, succomberaient dans une lutte inégale; quand, au lieu des palmes de la liberté, elles ne cueilleraient que celles du martyr; quand il ne resterait d'elles que deux grands tombeaux, tout ce qui a un cœur d'homme, une âme catholique, s'en irait mouiller de ses larmes les froides pierres qui recouvriraient les ossements de ceux qui, sans tant de calculs, se confiant dans le Ciel qui protége la cause juste et sauve quelquefois miraculeusement les pauvres opprimés, s'écrièrent d'une voix unanime : Mourons pour Dieu et pour la patrie!

Et en vérité, quoi qu'il arrive, il faut que vous ayez, mon Révérend Père, un singulier courage, pour venir attrister par vos paroles lugubres et vos conjectures désolantes ces infortunés catholiques qui, pour sauver leur foi et tout ce qui, avec elle, donne du prix à la vie humaine, ont appris de leurs évêques et de leur prêtres à ne reculer devant aucun danger ni devant aucun sacrifice. Ah! jusqu'à ce que la Providence ait décidé dans ses impénétrables conseils, qu'après tout elle ne vous a pas plus dévoilés qu'à nul autre, que leur sublime dévouement demeurerait encore stérile pour un temps, laissez-leur, mon Révérend Père, laissez-leur au moins l'espérance !

Continuant de gourmander l'*Avenir* avec je ne sais quel ton de maître qui régente des écoliers mutins, vous voulez bien nous avertir qu'à d'autres égards encore nous avons encouru votre désapprobation. « Je ne puis non plus, dites-vous, pardon-

« ner à l'*Avenir* de s'extasier devant la révolution « de juillet. Je ne suis ni carliste ni philippin. Je « sens aussi la nécessité où s'est trouvée la France « de se ranger autour du roi Philippe pour échap- « per à l'anarchie.... Mais je ne puis passer à l'*Ave-* « *nir* cette expression : *La nation a recouvré ses* « *droits*.... Dans votre bouche, qu'est-ce que cela « signifie ? Quels droits avez-vous ? La liberté de la « presse? vous, sur lesquels pèsent deux procès. « La liberté de la religion? tandis qu'on brise ses « croix, qu'on incarcère ses prêtres, qu'on expulse « ses curés, qu'on régente ses évêques ? La liberté « de l'enseignement ? tandis qu'on pousse le despo- « tisme universitaire au-delà des bornes posées par « MM. Frayssinous et Feutrier. »

Sachez bien, mon Révérend Père, en premier lieu, que l'*Avenir* ne demande ni n'accepte de *pardon* de personne; et, en second lieu, qu'en ce qui touche aux affaires intérieures de notre pays, la doctrine catholique et la conscience une fois à l'abri, rien au monde ne nous importe moins que l'opinion individuelle d'un étranger quel qu'il soit. Il est à croire que nous, nés en France et qui ne l'avons jamais quittée, nous la connaissons un peu mieux qu'un homme qui ne la vit jamais et qui en est à quatre cent lieues. Nous pouvons, sans trop de présomption, nous flatter d'être des juges plus compétents que lui de nos propres intérêts, et quelque honorable que puisse être d'ailleurs sa tutelle, avant de l'exercer comme de plein droit, il eût été plus convenable peut-être d'attendre qu'elle fût sollicitée.

Du reste, placé sous l'empire d'une préoccupation inexplicable, vous nous avez, encore ici, lu sans nous entendre, et après vous avoir lu moi-même, je doute s'il existe en Europe un homme moins instruit de l'État de la France, de ce que, pour les catholiques, il est sage de craindre, de ce qu'il est raisonnable d'espérer. Reprenons vos paroles. Vous ne nous pardonnez pas de nous *extasier* devant la révolution de juillet. L'expression, mon Révérend Père, est aussi juste que si nous disions de vous que vous vous *extasiez* devant le despotisme moscovite. En général, comme nous le répétions encore dernièrement, nous *tremblons* devant toute révolution, « parce que la révolution la plus « juste, même quand elle réussit, traîne après elle « de longues et pesantes calamités [1]. » C'est ainsi que nous sommes révolutionnaires.

Et pour ce qui est en particulier des événements de juillet, sur lesquels d'ailleurs vous n'avez pas cru devoir vous expliquer nettement, nous qui n'avons point de position à ménager ou à compromettre, nous n'avons non plus rien qui nous empêche de dire hautement toute notre pensée. Nous disons donc d'abord que cette révolution était inévitable, par différentes raisons qu'il est inutile de rappeler, et il y a en effet plusieurs années que nous l'annoncions comme imminente. Nous admirons de plus la modération qui en a fait une sorte de combat régulier, et l'espèce de sentiment élevé et généreux

[1] *Avenir* du 27 janvier.

qui, dominant une multitude ardente d'indignation et momentanément affranchie de tout pouvoir qui pût la contenir, a maintenu un ordre merveilleux dans une armée sans chef, dans une population palpitante des émotions les plus fortes, et prévenu les horreurs qui accompagnent d'ordinaire ces commotions terribles : exemple, je ne dis point rare, mais unique dans l'histoire, et que sans doute il est beau, il est glorieux aux Français d'avoir donné.

Enfin, en plaignant le pouvoir qui s'est perdu lui-même par un aveuglement qui n'exclut ni des intentions droites ni des vertus dignes de respect, nous nous sommes réjouis d'un changement politique dans lequel nous avons vu comme le signal de la délivrance de l'Église et de l'affranchissement de la religion, condamnée parmi nous à périr sans retour peut-être si le régime précédent s'était prolongé encore quelques années. Opprimée par les lois et l'administration, enveloppée de servitude, avilie par les honneurs mêmes dont elle subissait l'opprobre et qui n'étaient que le prix de sa docile obéissance, le peuple se détachait d'elle rapidement, et l'on pouvait compter les jours qui lui restaient à vivre, les jours après lesquels le dernier chrétien, fermant ses yeux appesantis d'angoisses, l'emporterait avec lui dans la tombe. Tel était notre état, lorsque soudain la terre a tremblé. Alors nous avons dit : Dieu est grand; il se souvient de ses promesses! et notre foi s'est élevée au-dessus des pensées et des affections humaines, pour admirer les conseils

suprêmes et bénir le salut qui nous venait d'en haut. Tout en effet était changé, et nous avons pu, nous avons dû dire que *la nation avait recouvré ses droits*, et non seulement ses droits religieux, mais encore ses droits politiques, fondés sur des engagements réciproques, sur un contrat sacré que des ministres, honorables d'ailleurs en tant qu'hommes privés, violèrent ouvertement par les ordonnances de juillet. Car, à moins que vous ne reconnaissiez aucuns droits aux peuples, aucuns droits que le pouvoir ne puisse leur ôter à sa volonté, à moins que vous n'admettiez d'autre pouvoir légitime que le despotisme illimité, doctrine qui implique l'athéisme, il est plus clair que le jour qu'en 1830 le pouvoir, dont encore une fois nous ne scrutons pas les intentions et dont nous respectons l'infortune, enleva aux Français des droits légitimement acquis, et renversa de fait la Loi fondamentale, c'est-à-dire, la société telle qu'elle existait. La question dès-lors n'était plus s'il y aurait révolution, mais si elle s'accomplirait au profit de l'absolutisme, ou au profit de la liberté. Or entre ces deux alternatives désormais inévitables, je vous demande à vous-même, mon Révérend Père, ce qui était le plus désirable et le plus juste en soi; je vous demande ce qu'auraient fait les catholiques du moyen-âge, alors que le sentiment de la dignité des peuples et de la sainteté des promesses qui formaient le lien entre eux et le pouvoir, était si vivant dans les âmes; je vous demande ce que les Pontifes romains, choisis pour juges, auraient

décidé, je ne dis pas sur les intérêts qu'ils se seraient sans doute et avec succès efforcés de concilier, mais sur le fond même du droit. Ecartez de votre esprit toute préoccupation relative aux temps et aux hommes, et, la main sur la conscience, répondez.

Mais, laissant à part les conséquences purement politiques des événements de juillet, et ne considérant que celles qui nous touchent en qualité de simples catholiques, avons-nous en effet *recouvré nos droits?* Vous le niez, et en outre vous faites entendre que nous ne les recouvrerons jamais. Que Dieu détourne un pareil augure! et qu'il nous préserve de prêter l'oreille à ces prophètes de servitude, dont la parole glacée ne descend dans l'âme que pour la frapper d'un mortel engourdissement, pour y tuer dans leur germe tout courage, tout mouvement, toute espérance! Là où vous voyez, mon Révérend Père, un nouveau triomphe du mal, nous apercevons, nous, le commencement d'une magnifique régénération, l'aurore du jour où s'accomplira cette solennelle promesse: *Et erit unum ovile et unus pastor.* Oui, le catholicisme se réveille, et, brisant ses fers, il s'élance comme un géant dans l'immense carrière qui s'ouvre devant lui: *Exultavit ut gigas ad currendam viam.* Craignez donc, craignez qu'il ne vous soit dit: *Homme de peu de foi, pourquoi as-tu douté?* Il semble que vous attendiez tout des rois, et alors nous concevons comment l'espoir fuit de votre âme: pour nous, nous n'en attendons rien, mais nous atten-

dons beaucoup des peuples qui, malgré ce qui leur manque encore, malgré la direction une et fixe dont ils sont privés et que bientôt peut-être ils recevront de Rome, quand la liberté aura prévalu, nous semblent être les instruments choisis de Dieu pour rétablir son règne sur la terre.

Mais, pour vous faire comprendre ce que le catholicisme a gagné à notre dernière révolution, lisez la Charte du 7 août, et vous y verrez la liberté religieuse et la liberté d'enseignement stipulées d'une manière bien plus formelle qu'elles ne l'étaient dans l'ancienne Charte. Nous avons donc *recouvré* sinon l'exercice, au moins la reconnaissance de notre droit. Et ceci c'est beaucoup, c'est tout, car la Charte nouvelle nous fournit de plus des moyens légaux d'arriver à la jouissance effective et pleine de ce droit reconnu; et ces moyens sont principalement la liberté de la presse et la liberté d'association.

Ici vous m'arrêtez. *La liberté de la presse? vous, sur lesquels pèsent deux procès?* Oui, mon Révérend Père, deux procès nous ont été intentés ; et nous en rendons grâces aux magistrats qui, par une erreur de bonne foi sur le sens de nos paroles, nous ont fourni l'occasion précieuse de les expliquer plus clairement devant la justice du pays. Et le pays nous a entendus, et le ministère public a loué nos doctrines, et nos concitoyens, nos juges, les ont sanctionnées par leur arrêt; et, quelles que fussent les opinions religieuses de chacun, la foule qui assistait à cette mémorable au-

dience a salué de ses acclamations le catholicisme, qui lui apparaissait pour la première fois sous ses traits véritables, le catholicisme romain. Que n'avez-vous, mon Révérend Père, été témoin d'un spectacle si nouveau en France! Vous n'auriez pas à regretter le faux jugement que vous portez d'elle sur de vieux souvenirs qui obsèdent votre esprit et l'enveloppent comme d'un voile funèbre.

Nous avons à vaincre, il est vrai, la résistance du ministère enseveli dans les traditions du despotisme de tous les régimes, et l'opposition du libéralisme persécuteur que dominent encore les préjugés de la philosophie du dix-huitième siècle. Mais le ministère ne peut, quoi qu'il fasse, empêcher de sortir de la Charte ce qu'elle contient, ce que la volonté ferme de la nation y a mis; et à l'ancien libéralisme qu'animent des idées de tyrannie, a succédé un libéralisme véritable, éclairé, généreux, qui repousse toute oppression, et qui veut fortement la liberté réelle, une liberté égale pour tous, entière pour tous. Unis à ce libéralisme loyal, les catholiques seront invincibles, et déjà partout cette union s'opère. On s'est expliqué, on s'est entendu; la confiance naît et se manifeste par des efforts communs. Voilà l'état de la France, et, quoi qu'en puissent penser ceux qui ne la connaissent pas, quelles que soient les épreuves qui lui sont réservées encore, elle peut fixer un regard tranquille sur l'avenir qui se prépare pour elle. Pour vous, qui semblez ignorer ces choses, pour vous qui n'avez encore devant les yeux que la révolution de

Voltaire et de Rousseau et le fantôme sanglant de 93, nous concevons vos terreurs, mais nous ne les partageons pas.

Je finis, mon Révérend Père, cette lettre déjà trop longue peut-être. Vous avez complètement méconnu les doctrines et travesti les intentions des rédacteurs de *l'Avenir;* vous vous êtes permis à leur égard des imputations aussi fausses que violentes; vous êtes descendu jusqu'à l'outrage. Vous savez à quoi vous oblige, en cette occasion, le devoir rigoureux de l'honnête homme et du chrétien. L'offense a été publique, la réparation doit l'être; et, pour user de vos propres mots, *c'est à cette condition que je vous assure la continuation de mon estime et du respect avec lequel je suis*

Votre très-humble serviteur,

F. DE LA MENNAIS.

XIV.

DE LA RÉPUBLIQUE.

9 mars 1831.

Puisqu'on a jeté dans nos débats, assez compliqués déjà, le mot de république, qui, par sa signification vague, est merveilleusement propre à soulever les passions les plus opposées, il nous paraît à propos de l'éclaircir, et de traiter cette grande

question de la république dans ses rapports avec l'état de la France et avec le genre de gouvernement que cet état comporte. Car on ne doit craindre de discuter franchement aucune des questions agitées aujourd'hui dans le monde, et rien, au contraire, n'importe davantage que de réduire à des termes positifs et clairs les points sur lesquels il existe de profonds dissentiments, afin du moins de s'entendre, et que, de part et d'autre, on sache ce qu'on veut.

Parmi nous, un parti désire la république, et, dit-on, travaille à l'établir ; un autre parti la repousse avec violence et avec terreur, et certes il ne se peut que trop qu'une horrible anarchie naisse du choc de ces deux partis, l'un plus nombreux, l'autre plus actif, plus uni, plus décidé, et tous deux, selon nous, également aveugles.

Qu'est-ce en général qu'une république, indépendamment des formes particulières infiniment diverses sous lesquelles elle peut être constituée? Une république est un mode de gouvernement ou de société qui, excluant le pouvoir absolu d'un seul, place le droit de législation dans le peuple entier ou dans une partie du peuple ; ce qui fait la différence de la république démocratique et de la république aristocratique, et l'une est préférable à l'autre, l'une est possible et l'autre ne l'est pas, selon la nature des éléments dont se compose actuellement le peuple.

Cela posé, examinons les deux partis qui, sous ce rapport, divisent maintenant la France.

Et, pour parler d'abord de ceux qu'épouvante le seul nom de république, de bonne foi savent-ils bien ce qu'ils craignent et ce qu'ils veulent? Leur esprit n'est-il pas tellement préoccupé du souvenir des désordres et des crimes d'une certaine époque, que pour eux ces crimes, ces désordres s'identifient avec une forme abstraite de gouvernement, à peu près comme les désordres et les crimes des guerres de religion s'identifient pour d'autres avec la religion? Quoi qu'il en soit, et sans remonter au-delà de ce qu'on est convenu d'appeler la restauration, nous leur demanderons sous quelle espèce de gouvernement ils ont vécu depuis cette époque. Il existait sans doute, comme il existe encore, un roi, c'est-à-dire un homme qu'on appelle *Sire*, qu'on loge dans un palais, et à qui on donne chaque année une grosse somme d'argent pour signer des ordonnances qu'il ne fait pas, et dont, avec justice, il ne répond pas, du moins légalement; mais le pouvoir réel, la puissance dernière, en qui réside-t-elle, en qui, depuis seize années, a-t-elle constamment résidé, si ce n'est dans la chambre qui vote le budget, et par conséquent dans ceux qui la nomment? Donc il y a seize années que nous sommes en république, et la question n'est pas de savoir si nous y tomberons, mais si nous y resterons.

Or comment pourrions-nous sortir de la république? Voyez quel est l'état du pays : y subsiste-t-il une seule trace de l'ancienne organisation? Trouverez-vous quelque part une classe d'hommes, un

corps qui ait ses droits propres, une force de résistance et une force d'action ? Apercevez-vous des centres autour desquels viennent se grouper des éléments d'une nature spéciale et homogènes entre eux, dont l'union forme un tout vivant ? L'opinion, les mœurs admettent-elles quelque chose de pareil? Serait-il possible de créer une noblesse véritable, des corporations privilégiées? Avant d'y réussir, on bouleverserait dix fois la France, et c'est qu'en réalité les hommes ne font rien, ne peuvent rien faire de ce genre; c'est l'œuvre du temps et des circonstances, l'œuvre mystérieuse et profondément inconnue à elle-même de la société soumise à des lois plus puissantes qu'elle, et qui, dans l'ordre général que Dieu dirige vers une invariable fin, règlent son développement et sa décadence même. Au fond, le peuple français se compose de simples individus politiquement égaux en toutes choses, et qui voudrait porter atteinte à cette égalité politique, soulèverait la nation entière. Dès-lors, sous une forme ou sous une autre, la république est inévitable, à moins qu'un homme, momentanément investi d'une force prépondérante, n'écrase tous les droits sous sa volonté arbitraire, c'est-à-dire, à moins qu'un despotisme absolu dans son essence ne substitue à l'égale liberté de tous la servitude égale de tous. Or est-il un Français, quelles que soient ses opinions, qui pût se résoudre à subir le joug d'un semblable despotisme, et qui, lors même que la liberté ne serait pas exempte d'inconvéniens et de périls qui, en réalité, n'en sont nullement inséparables, ne préfé-

rât mille fois l'agitation d'une vie dont les éléments constitutifs n'ont pas encore trouvé leur parfait équilibre à la paix des tombeaux et au repos de la mort que leur ferait un Bonaparte ou un Philippe II? Tout le monde aujourd'hui a besoin de respirer à l'aise; tout le monde veut être affranchi dans sa conscience, son intelligence, et même repousse unanimement, dans l'ordre inférieur, la tutelle oppressive qui depuis trop long-temps pèse sur les communes et sur les provinces. Interrogez qui vous voudrez, demandez-lui, toute idée théorique à part, ce qui lui manque et ce qu'il désire, il se trouvera toujours que c'est quelque liberté. Donc la liberté est le vœu commun, le vœu universel, et les efforts des gens de bien doivent tendre sans relâche à la réaliser; car c'est par elle que l'ordre renaîtra.

Nous venons de voir qu'attendu l'état moral et matériel de la France, elle n'avait de choix qu'entre le despotisme et la république, et qu'en outre la république existait de fait depuis seize ans. Qu'est-ce donc que le parti républicain, et que se propose-t-il? Ici nous devons distinguer deux classes d'hommes, qui n'ont rien de commun que le nom, et dont la première, numériquement presque imperceptible, n'a d'importance que par la force que l'imagination lui prête; fantôme sinistre qui lui apparaît comme quelque chose de gigantesque à travers les nuages qui l'enveloppent. Je parle des anarchistes, de ces monstres aux mains sanglantes, qui méditent, au fond de leurs repaires, le pillage,

le meurtre, l'incendie. Impuissants par eux-mêmes, ils disparaîtront dès qu'on s'unira contre eux, et ce seraient des passions bien étrangement aveugles que celles, nous ne disons pas qui chercheraient des alliés dans le crime et la dévastation, mais qui ne suspendraient pas à l'instant toute autre guerre, lorsque des antres où ils se cachaient sortent soudain, haletants de fureur, les bannis de la civilisation, pour ébranler la société dans ses fondements mêmes. Quiconque alors hésite à se lever, à se joindre à ses frères pour la défense commune, celui-là n'est pas homme, celui-là est infâme à jamais.

Et quant aux vrais républicains, c'est-à-dire ceux qui, indépendamment de toute vue personnelle, désirent la république comme un gouvernement meilleur et plus libre, et dès-lors comme un moyen d'ordre, nous ne voyons rien que d'honorable dans leur opinion, et nous croyons de plus qu'elle renferme, dans son application à la France actuelle, un incontestable fonds de vérité. Seulement ils se laissent, à notre avis, préoccuper des mots, et ils semblent attacher aux formes une importance très-exagérée; erreur dangereuse qui se confond, dans son principe, avec la fausse idée qu'un gouvernement peut et doit être constitué *à priori*, sur le modèle que s'en est fait je ne sais quelle raison spéculative, qui, ne combinant que des abstractions, échoue constamment toutes les fois qu'elle veut réaliser ses théories, parce qu'elles ne répondent à rien d'existant, et que, sans racine dans

le passé, ni même dans le présent, dans les habitudes, l'opinion, les mœurs, elles feraient de la société un mécanisme mort.

Nous le répétons, la France, sous la Charte de 1830, est une véritable république, et nous sommes convaincus que si l'on ne fausse pas la Loi fondamentale, si l'on n'en viole pas le principe, si l'on en déduit toutes les conséquences légitimes, et qu'on les coordonne dans des lois secondaires, les Français jouiront d'une liberté qui doit satisfaire tous les vœux, d'une liberté telle qu'à nulle époque n'en a joui aucun peuple européen.

En effet, dans l'ordre spirituel, ils ne seront pas seulement libres, mais indépendants, et cette indépendance résultera de cette grande et fondamentale maxime, que le pouvoir n'a, par sa nature, aucune autorité sur les esprits ni sur les consciences : maxime d'où se déduit, d'une part, la liberté absolue de religion et la liberté d'enseignement, et, d'une autre part, la liberté de la presse et la liberté d'association, ainsi qu'on l'a tant de fois prouvé. Or ces quatre libertés, qui affranchissent l'homme moral et intelligent, sont stipulées solennellement et en termes exprès dans la Charte. Il ne s'agit donc pas sur ce point, le plus essentiel de tous, de changer la Charte, mais d'en obtenir la pleine et loyale exécution. Or c'est à quoi l'on peut arriver sans sortir en aucune façon de l'ordre légal. Donc, jusqu'ici, aucune forme de république ne saurait nous donner plus que ce que nous possédons déjà.

Dans l'ordre politique et civil, la Charte suffit encore; ce qui ne veut pas dire qu'il ne reste beaucoup à désirer dans la manière dont on l'applique et dont on l'interprète. Mais, sous ce rapport, tout dépendant de quelques lois organiques et réglementaires, on peut aisément, sans secousses et sans déplacer la base de l'Etat, régulariser, selon les vœux et les besoins du pays, l'ordre de choses qu'a constitué la Loi fondamentale.

En effet, les libertés spirituelles une fois placées à l'abri de toute atteinte, et le pouvoir dès-lors ne conservant d'action que sur le matériel de la société, il ne s'agit plus que de régler cette action ou de la mettre en rapport avec les libertés du même ordre, de sorte que le pouvoir ne soit que le ministre et pour ainsi dire l'instrument de la volonté nationale. Or il est clair qu'ici tout se réduit à un bon système d'élection et à un bon système d'administration, systèmes intimement liés l'un à l'autre. Car l'élection doit aboutir à un corps qui représente en réalité et non fictivement la volonté générale, et cette volonté se rapportant à des intérêts positifs, ces intérêts doivent être eux-mêmes représentés par les électeurs, et par conséquent les vrais électeurs sont naturellement ceux qui dans chaque lieu ont été choisis pour administrer ses intérêts propres.

Il suit de là que, pour établir un ordre régulier et dès-lors durable, le premier soin devrait être d'organiser un système administratif fondé sur ce principe, que tout intérêt nettement circonscrit a

le droit imprescriptible de s'administrer lui-même. On remonterait ainsi de la commune, qui est le véritable élément politique, jusqu'à la Chambre ou jusqu'aux Chambres, dont la principale fonction est de mettre en harmonie, par des lois qui embrassent l'Etat entier, les administrations inférieures, et de constituer ainsi l'unité sociale. Elles expriment par ces lois la volonté du pays, et le Roi l'exécute. Mais l'on conçoit qu'un pareil système d'administration qui, en France, sort forcément de la nature des choses, appelle de toute nécessité un système analogue d'élection. Car, en premier lieu, chaque commune, chaque province ne peut s'administrer réellement elle-même, si elle n'élit ses magistrats; et comme, en second lieu, les affaires du pays ne sont que la généralité des affaires des communes et des provinces, considérées en tant que, par leur union, elles forment l'Etat, les représentants de l'Etat doivent être les représentants des provinces et des communes, c'est-à-dire que leur élection doit se lier étroitement à celle des magistrats locaux et n'en être qu'une extension.

Or, entre ceux qui n'ayant pas de position dépendante jouissent dans la commune des droits de citoyen, comment et à quel titre admettrez-vous les uns à l'exercice de ces droits sacrés, et en excluerez-vous les autres? Toute distinction qu'il vous plaira d'établir sous ce rapport entre eux, offensante pour ceux que vous frapperez d'une honteuse interdiction, ne reposera que sur l'arbitraire le plus absolu comme le plus absurde. Car enfin lors-

qu'on vous demandera compte du principe d'après lequel vous formez vos catégories, il faudra bien toujours que vous en veniez à dire que ce principe est la capacité présumée. Voilà donc la plus grande partie du peuple français déclarée par vous incapable de s'élever seulement jusqu'à l'effort d'intelligence nécessaire pour savoir si tel ou tel habitant de la commune y a la réputation d'être un homme habile, un homme d'honneur et de probité. Eh! qui le sait au contraire et mieux et plus sûrement qu'eux? Croyez-le, l'homme de leur choix sera constamment celui qui, à tous égards, offrira le plus de garanties comme administrateur local, et comme électeur des députés dont le mandat doit émaner de la nation entière et par conséquent des communes.

Et voyez quelle abjecte solution vous donnez vous-même à ce problème, à vos yeux si difficile, de la capacité. Vous interrogez chaque Français : Combien paies-tu d'impôt? — Je paie, dit l'un, 240 francs. — Bien, tu dois être un homme d'esprit; va voter, nous te le permettons. Et toi, combien paies-tu? — Moi, je ne paie que 239 fr. 99 c. — C'est fâcheux véritablement; mais enfin tu ne saurais voter, car la présomption est que tu es un sot. — N'est-ce pas là, je le demande, une amère dérision du bon sens et de l'humanité? et se peut-il imaginer un état plus bas que celui d'un peuple qui en est venu à fonder son gouvernement, sa législation, son avenir sur ce tarif ignoble autant qu'insensé de l'intelligence.

Je conçois certes qu'on ne soit pas extrêmement épris d'une liberté de ce genre; on peut légitimement désirer mieux. Mais ce mieux qu'est-ce au fond? Une loi raisonnable d'élection, qui se lie à une loi raisonnable aussi d'administration communale et provinciale. Voilà ce qui nous manque surtout. Avec cela et les libertés que nous avons nommées spirituelles, il ne nous resterait rien à souhaiter que les améliorations de détail que le temps amène chaque jour dans un pays sagement constitué. Or ces lois qui nous manquent, il n'est nul besoin, pour les obtenir, de renverser la Charte: c'est bien plutôt par elle que nous pouvons les arracher à ceux qui nous les refuseraient, car elles en sont une conséquence naturelle et inévitable. Il y aurait donc de la folie, et même pis que cela, à rejeter tout notre avenir dans le ténébreux chaos d'une nouvelle révolution. Nous n'avons point à demander la république, car elle existe; seulement elle n'est pas encore complètement organisée, et c'est vers cette organisation définitive, de laquelle dépend l'ordre et la paix, que doivent tendre les efforts des vrais amis de la France. Mais ces efforts n'auront de succès qu'autant que le respect des lois en étant le caractère, ils ne deviendront pas pour le pays un sujet perpétuel d'alarme. Et que les républicains ne s'effraient pas de l'hérédité du chef de l'Etat. Tandis qu'il ne sera que ce qu'il doit être, l'exécuteur des ordres souverains de la nation réellement représentée, cette hérédité, loin d'être à craindre, ne sera qu'une garantie de plus de la li-

berté. Point de cour, une liste civile modeste, et il ne nous restera rien à décirer de ce côté.

Puissions-nous, éclairés par l'expérience, nous unir tous dans ces mêmes vœux! A part quelques hommes incorrigibles, relégués aux deux extrémités de la société qu'ils inquiètent, royalistes, libéraux, républicains, moins séparés qu'ils ne le pensent eux-mêmes, veulent sincèrement la tranquillité et le bonheur de leur commune patrie, l'union de l'ordre et de la liberté; et nous jouirons effectivement de la liberté et de l'ordre, lorsque, abjurant toute défiance mutuelle, chacun de nous, au lieu de retirer sa main, l'étendra pour serrer celle de son frère, aura foi dans sa parole, et vivant de la même vie, du même amour, ne connaîtra plus d'autre intérêt que l'intérêt de tous.

XV.

INTÉRÊTS ET DEVOIRS DES CATHOLIQUES.

7 avril 1831.

Si les ministères qui se sont succédé depuis quelques mois s'étaient proposé de bien faire comprendre aux catholiques leurs véritables intérêts, ils n'auraient pu mettre dans l'exécution de ce projet ni plus de suite, ni plus d'habileté. Renversement des croix commandé ou toléré, envahissements de grands et petits séminaires, persécutions contre les

écoles, prières enjointes d'autorité, interdiction à certains jours des solennités du culte, curés et desservants placés sous la surveillance immédiate des maires et autres officiers civils chargés de tenir la main à ce qu'ils *fassent exactement leur service*, enfin que sais-je? rien n'a manqué aux leçons que leur ont données les agents responsables du pouvoir, et ceux-ci peuvent se rendre le juste témoignage qu'assurément ce n'est pas leur faute si les catholiques ne sentent point qu'il n'y a désormais de vie pour eux que dans l'application effective et le développement complet du principe de liberté. Ils ont surtout, à cet égard, des obligations particulières à M. de Montalivet, dont l'inépuisable verve improvise chaque jour quelque ordonnance nouvelle, quelque circulaire, quelque dépêche télégraphique, au profit d'un despotisme ignoble et niais, espèce d'homme en dehors des autres hommes, qui a la dévotion de l'arbitraire et semble se croire investi, en sa qualité de ministre des cultes, de la mission de fonder en France, au dix-neuvième siècle, le sacerdoce de la tyrannie.

Catholiques, que cette expérience ne soit pas au moins perdue pour vous. Maintenant vous pouvez apprécier nos prévoyances et juger nos paroles; en est-il quelqu'une, nous vous le demandons, qui ne se soit pleinement vérifiée? Dès le commencement nous vous avons dit : « Ne vous endormez « pas dans une inaction funeste; la Charte vous « affranchit, unissez-vous pour obtenir l'exécution « de la Charte. Vous avez des droits, réclamez-les

« par toutes les voies légales. Associez-vous pour « les défendre devant les tribunaux, pour solliciter « avec énergie, avec persévérance, l'accomplissement des promesses qui lient le pouvoir et la « nation, et que le pouvoir ne peut violer sans « forfaire à ses engagements et renverser la base « de son droit. Adressez-vous aux chambres, « qu'elles retentissent de vos griefs et de vos vœux « légitimes. Il est temps que la Loi fondamentale « soit *une vérité*, et il dépend de vous qu'elle le « devienne; car la liberté, retenez-le bien, se « prend, et n'est jamais volontairement donnée. »

Voilà ce que nous vous disions, voilà ce que nous vous disons encore, ce que nous ne cesserons de vous dire, tant qu'il nous restera un souffle de voix. Il s'agit de sauver la religion que vous avez reçue de vos pères, en la délivrant des fers qui l'écrasent. Pendant que l'Eglise continuera d'être, à quelque degré, sous l'influence du gouvernement, vous n'avez à attendre pour elle que des maux de plus en plus grands, une servitude de plus en plus profonde, et enfin, après de longues angoisses, une fosse écartée où on la jettera comme le cadavre d'un inconnu. Travaillez donc avec ardeur, travaillez sans relâche à la séparer de l'Etat. Les instants pressent. Voyez ce qui vous menace prochainement : et d'abord la destruction des seules écoles où se perpétue, avec l'espérance du sanctuaire, l'enseignement de la foi et de la morale même. Les laisserez-vous périr ? Refuserez-vous à vos enfants, et aux enfants de vos enfants le peu d'efforts néces-

saires pour leur assurer le premier des biens, une éducation chrétienne, qui leur apprenne à lier par une chaîne de vertus cette vie si courte à la vie qui se prolonge sans fin? Consentirez-vous qu'ils reçoivent leurs croyances d'un pouvoir qui peut être athée? Abandonnerez-vous le soin de leurs mœurs à des maîtres choisis par ce pouvoir? Vous frémissez : eh! qui vous empêche donc d'être hommes une fois, et de jeter au milieu de la France ce cri unanime : Nous ne voulons pas!

Et vous, prêtres de Jésus-Christ, que fait-on de vous? des fonctionnaires publics, payés à raison de *leurs services*, soumis à quiconque daigne leur commander, emprisonnés en de certaines limites qu'on leur interdit de franchir, obligés de revêtir ou de déposer les vêtements distinctifs de leur état, selon les caprices du premier agent de police : voilà ce que vous êtes. L'autorité civile vous suit jusqu'à l'autel, et là près de vous, debout, elle surveille le sacrifice et préside aux sacrés mystères. Reconnaissez-vous dans l'avilissement, dans l'opprobre indicible de cet odieux esclavage le sacerdoce du Fils de Dieu? et vous étonnerez-vous que les peuples, ébranlés, inquiets, éperdus, demandent ce qu'il y a là du Ciel? Recueillez au fond de votre âme les grâces qui vous furent données par l'imposition des mains, regardez le Christ, et sachez être pauvres, pour être libres et respectés, pour être forts. Ce n'est point avec un mandat sur les payeurs de César que Jésus envoya ses apôtres à la conquête du monde, mais avec la croix et une confiance sans

bornes en cette Providence qui donne chaque jour ce qui est nécessaire chaque jour. Après tout, que faut-il au prêtre pour accomplir sa mission divine? des lèvres indépendantes, et un morceau de pain. L'Etat vous offre le pain, mais à la condition qu'il mettra son sceau sur vos lèvres, et que vous serez ses hommes à lui, avant d'être les hommes de Dieu. Rompez ce pacte indigne, et rendez à la parole que vous êtes chargés de porter aux peuples son irrésistible efficacité, en lui rendant le caractère élevé qu'elle eut dans la bouche des premiers et libres propagateurs de l'Evangile.

Mais la séparation de l'Eglise et de l'Etat est encore, s'il se peut, plus pressante sous un autre rapport; et ici c'est à vous surtout que nous nous adressons, évêques de France, à vous qui êtes tout à la fois et nos chefs et nos pères, à vous sur qui reposent nos espérances, et près de qui, en ces jours mauvais, nous sentons plus vivement le besoin de nous presser avec amour. Qui aurez-vous pour successeurs? A mesure que la mort vous moissonnera, à qui vos troupeaux seront-ils confiés? Est-il une âme chrétienne qui ne frissonne à la seule pensée que les évêques pourront être choisis par les abatteurs de croix, par les persécuteurs de l'enseignement ecclésiastique, par les usurpateurs de vos droits, par ceux enfin que les catholiques considèrent, avec trop de raison, comme les ennemis de leur foi? La ruine de cette foi, la mort du catholicisme parmi nous ne serait-elle pas la conséquence certaine, inévitable, d'un état de choses qui

rendrait le gouvernement maître des nominations épiscopales ? Comptez après combien de temps il ne resterait plus en France qu'une Eglise entièrement asservie, un simulacre de ministère pastoral, un vil mannequin de sacerdoce aveugle, sourd, sans autre mouvement que celui qu'en se jouant lui imprimeraient les derniers commis de l'administration. Voilà ce qui nous menace, voilà l'avenir qui est devant nous. Mais cet avenir peut être détourné. Pour qu'il se réalisât, il faudrait que nous souffrissions qu'on violât contre nous la Loi fondamentale, qui nous garantit, avec la liberté de conscience, tout ce qu'implique cette liberté, tout ce qui en est inséparable, et par conséquent la libre élection de nos premiers pasteurs. Le pouvoir n'a aucun droit de nous imposer ses choix : le tenter serait un acte d'arbitraire et de despotisme, un acte opposé à ses serments. On ne doit donc supposer de sa part rien de semblable, et en tout cas il rencontrerait, nous n'en doutons point, une invincible résistance dans tous les catholiques dignes de ce nom. Evêques de France, ne l'oubliez pas, si la Charte, comme nous devons le croire, est *une vérité*, elle a brisé les liens qui attachaient l'Eglise à l'Etat, elle vous a rendu votre indépendance, et dès-lors c'est à vous de pourvoir, sans obstacle et sans contrôle, à la perpétuité de l'épiscopat dans notre patrie. Et c'est pourquoi nous vous conjurons de recourir de concert et sans perdre un moment au Pontife qui *gouverne*, comme parle Bossuet, *la discipline*, afin qu'il donne à notre Eglise la

forme qu'il jugera la plus appropriée à ses besoins, et détermine le mode d'après lequel il sera pourvu aux siéges vacants. Toutes les questions particulières viennent se résoudre dans cette grande question. C'est à vous, à vous seuls qu'il appartient de s'en saisir, pour assurer la conservation du sacré dépôt qui vous est confié. Les destinées de la foi, le salut ou la perte des générations futures sont entre vos mains : décidez.

XVI.

PROFESSION DE FOI DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE FRANÇAISE, PRÉCÉDÉE DE L'ESPRIT DE L'ÉGLISE ROMAINE, OU DE L'ÉDUCATION ANTI-NATIONALE DES SÉMINAIRES.

19 avril 1831.

La plupart des religions de l'antiquité n'étaient que des sectes plus ou moins corrompues de la religion primitive, dont l'origine remonte jusqu'au berceau du genre humain, et qui, conservée sous sa forme pure chez les patriarches et chez le peuple juif, reçut son accomplissement en Jésus-Christ et par Jésus-Christ. Depuis cette époque il n'a cessé de naître de nouvelles sectes au sein de l'Eglise chrétienne, parce qu'elles ont une cause ici-bas indestructible, un germe toujours vivant dans la nature dégradée de l'homme, dans ses passions, dans son

orgueil, dans sa curiosité insatiable combinée avec l'attachement à son propre sens; et quelques-unes, favorisées par certaines dispositions générales des esprits et par des circonstances extérieures, ont eu, comme le mahométisme, une immense influence sur les destinées sociales.

On ne doit pas confondre avec ces puissances irrégulières et perturbatrices du monde intellectuel, nécessaires en un sens pour y entretenir la vie par le mouvement, et pour y provoquer le développement de la vérité par le combat, ces innombrables défections, en quelque sorte individuelles, qui ne correspondent à aucune idée, n'ont pour principes aucunes convictions, plates révoltes de la bêtise, de l'amour-propre ou de l'intérêt, qui sont aux premières ce que le brigandage des grands chemins est à la guerre proprement dite.

Un homme est blessé personnellement; il s'irrite soit contre la règle, soit contre celui qui applique la règle; alors il injurie, se mutine, se sépare : tel est le schime de M. Châtel. Il n'a pas fallu certes beaucoup de frais d'esprit et d'imagination pour enrichir le répertoire des extravagances humaines de cette ridicule et scandaleuse parade.

Par la profession de foi que nous annonçons, il est fait à savoir au monde qu'il existe une église *catholique française*, c'est-à-dire *une église universelle qui n'est pas universelle*. Cette église se compose de M. Châtel, son fondateur : à ce nom se borne jusqu'à présent son *universalité* certainement connue. On parle cependant de quelques

aumôniers de régiment qui se seraient, dit-on, joints à M. Châtel, et d'un nommé Poulard, ancien évêque constitutionnel, qui se prêterait à recevoir d'eux le titre de patriarche. Voilà pour le personnel.

Quant à la doctrine et à la hiérarchie, l'*église catholique française* n'est à très-peu de choses près, que le pur anglicanisme. Puisque M. Châtel se sentait du goût pour cette *variété* du protestantisme, il a bien fait de chercher à la propager sur le continent, car elle est morte et morte à jamais sur son sol natal.

A l'époque où naquit l'église anglicane, on n'aurait pas encore osé établir dogmatiquement le principe fondamental de toute erreur et de toute hérésie. Quoique supposé partout, il ne se trouve nulle part, en termes explicites, dans les trente-neuf articles. Venu trois siècles plus tard, le fondateur de l'*église catholique française* est plus hardi. Il déclare donc :

« 1° Que la raison de chacun doit être la règle « fondamentale de ses croyances;

« 2° Qu'on doit suivre sa propre conviction, « lors même qu'elle se trouve en opposition avec « les croyances générales; si on se trompe en agis- « sant de la sorte, la faute n'est que *matérielle*.

Il y a encore ici et là, dans certaines écoles catholiques, quelques théologiens que ces deux propositions n'effraieront guère; et n'était la conséquence, fort juste pourtant, qu'en tire M. Châtel, ils ne verraient pas tant à dire au symbole de la

nouvelle église gallicane. Cette conséquence, au reste, la voici :

« Les opinions des hommes étant toujours va-
« riables et incertaines, nous croyons qu'aucune
« société sur la terre n'a le droit d'imposer ses doc-
« trines comme infaillibles, et que c'est insulter
« à Dieu que de prétendre à l'infaillibilité, apa-
« nage distinctif de celui-là seul *qui était hier,*
« *qui sera demain et au-delà des siècles.* (Hébr.
« XIII, 8.)

« Nous estimons donc que le même orgueil,
« qui porta les mauvais anges à s'assimiler au
« Très-Haut, a pu seul inspirer dans l'Eglise ro-
« maine la croyance impie de l'infaillibilité du
« Pape, ou même des évêques rassemblés en con-
« cile général. »

D'où il suit qu'à moins d'être *impie,* on doit tenir que le christianisme tout entier est une doctrine *variable et incertaine;* car si elle n'était pas incertaine, il faudrait bien que sa vérité fût *infailliblement* connue. Toute foi quelconque est donc impossible dans l'*église catholique française.* Elle a cependant *une règle de foi*, ce qui serait merveille si cette prétendue *règle de foi* n'était pas simplement *une règle d'opinion;* mais alors l'Evangile lui-même n'est plus aux yeux de ces *catholiques français,* comme ils s'appellent, qu'un objet d'opinion.

« L'*Evangile,* disent-ils, *étant la vertu de*
« *Dieu pour sauver ceux qui croient* (Rom. 1,
« 16), nous le prenons pour notre unique règle

« de foi; et afin que l'indication du Code sacré « n'exprime pas d'une manière trop vague notre « croyance, nous déclarons reconnaître les symboles des apôtres, de Nicée et de saint Athanase « comme l'expression de la doctrine évangélique. » En ceci encore ils se rapprochent de l'église anglicane. Plus bas ils ajoutent :

« Nous admettons comme inspirés de Dieu les « livres *canoniques* de l'ancien et du nouveau « Testament adoptés par l'Eglise primitive. »

On pourrait leur demander, 1° quels sont ces livres *canoniques* qu'ils admettent; car, sur cela comme sur tout le reste, nul accord parmi les protestants; 2° pourquoi, reconnaissant dans les livres de l'ancien Testament la parole *inspirée de Dieu,* ils prennent néanmoins l'Evangile *seul* pour règle de foi; 3° comment, s'il n'existe point d'autorité infaillible, ils sont certains que les livres de l'ancien et du nouveau Testament ont été *inspirés de Dieu.*

Tout cela peut se traduire en ces termes : Nous sommes d'*opinion* que *tous* les livres canoniques ayant été, suivant l'*opinion* de la primitive Eglise, inspirés de Dieu, *une partie* des livres canoniques sont une bonne *règle d'opinion.*

M. Châtel admet de nom les sacrements, mais il affranchit *les personnes d'un âge mûr* du *fardeau insupportable* de la confession auriculaire, qu'il *conseille* seulement aux enfants. Et comme sa commisération en ce genre est inépuisable, il soulage encore les siens d'un autre *fardeau insup-*

portable, savoir, de l'*abstinence*, s'en rapportant du reste, en ce qui touche *le jeûne prescrit dans l'Evangile, à la piété des fidèles.* Puis, comme il est bien juste, songeant aux pasteurs après s'être occupé des brebis, il les délivre à leur tour d'un *fardeau* qu'il juge tout au moins aussi insupportable que l'abstinence et la confession, le célibat. Défendre le mariage aux prêtres, dit-il, *quelle impertinence !* Il pardonnerait tout plutôt que cela, et pour lui il s'en tient à ce que Dieu dit à nos premiers parents, *Croissez et multipliez* [1] : fils d'Adam, il lui faut son Eve, et il l'aura, on y peut compter. Ecoutons sur ce point la *profession de foi.*

« Le célibat des prêtres est opposé à l'esprit « comme à la lettre de l'Evangile..... C'est un état « contre nature et anti-social que repoussent également et la religion et la civilisation. Tant que « les prêtres ne seront pas mariés, la religion « prêchée par eux sera un ferment de discorde, un « sujet de perturbation sociale.

« Bien que le célibat soit anti-religieux, comme « il ne nous appartient pas de mettre les hommes « d'accord avec eux-mêmes, et que la plupart de « ceux qui déclament contre le célibat, seraient « les premiers à se scandaliser en voyant des prêtres

[1] « Dieu, quand il créa l'homme, lui fit une compagne, « disant *qu'il n'était pas bon que l'homme fût seul;* « ailleurs, il dit à Adam et à Ève de *croître* et *multiplier*.... « Nos chefs spirituels ont dit à Dieu : *Tu t'es trompé, « Seigneur*, etc. »

« mariés remplir les fonctions du ministère, un « ecclésiastique engagé dans les liens du mariage « n'exercerait au nom de la société que d'après la « demande de la commune. »

Ceci est curieux à plus d'un égard. Que M. Châtel ignore que dans l'état actuel de la société en Europe, sur cent individus de l'âge de vingt ans et au-dessus, il y a forcément trente-cinq célibataires, cela nous étonne peu. Si avant de fabriquer une secte, il fallait s'enquérir des lois naturelles qui régissent l'humanité, où en seraient les réformateurs? Ce serait par trop décourageant. Mais ce que nous remarquerons, c'est qu'on est obligé de conclure des paroles que nous venons de citer que dans l'*église catholique française* il y aura des prêtres célibataires, c'est-à-dire des prêtres qui, selon sa *profession de foi*, vivront dans *un état contre nature et anti-social que repoussent également la religion et la civilisation*, et même elle s'engage à en fournir aux communes qui en désireraient, bien que *la religion* prêchée par eux ne puisse être *qu'un ferment de discorde, un sujet de perturbation sociale*. Au moins les communes sont bien averties, et si les prêtres célibataires ou *anti-religieux* de M. Châtel portent chez elles la *discorde* et la *perturbation*, elles l'auront bien voulu; l'*église catholique française* ne leur promet que de mauvais sujets; si, comme on doit le croire, elle tient parole, il n'y aura pas le moindre reproche raisonnable à lui adresser.

De pape, il n'en est pas question dans l'*église*

catholique française. « Sa hiérarchie se com-
« pose : 1° d'un évêque qui prend le titre de pa-
« triarche; 2° d'un coadjuteur, vice-patriarche;
« 3° d'évêques dont la sagesse éclairée dirigera
« leurs frères dans l'exercice de leurs fonctions;
« 4° de prêtres dévoués au Seigneur..... ; 5° de
« diacres zélés pour la maison de Dieu. »

Voilà qui est bien. Et que feront tous ces messieurs? D'abord ils croiront et penseront tout ce qu'il leur plaira, ce qui est toujours agréable. Ensuite les plus *éclairés dirigeront* les autres, supposé néanmoins que ceux-ci reconnaissent les lumières supérieures des évêques qui, *quoique faillibles, ne sont pas moins les chefs de l'église,* et veuillent se laisser *diriger* par eux; car s'ils venaient de fait à *faillir,* ce dont chacun sera juge, où serait la raison de leur obéir?

Toutefois, « chaque évêque a le droit de faire
« pour son diocèse des règles de discipline. » Mais
« l'obéissance aux lois étant le premier et le plus
« sacré des devoirs, un prêtre ne doit jamais obéir
« aux règles de discipline ecclésiastique qui sont
« en opposition avec les lois de son pays. » Par conséquent toute la discipline dépendra de la puissance séculière, c'est-à-dire qu'en dernière analyse, elle sera le chef suprême de l'*église catholique française;* et c'est le terme où tous les schismes aboutissent nécessairement.

La profession de foi de M. Châtel est précédée de quelques réflexions écrites en style de cabaret, et qu'il intitule : *Esprit du clergé de l'Eglise ro-*

maine, ou de l'éducation anti-nationale des séminaires. C'est un mélange informe d'injures de club, de niaises stupidités et d'accusations atroces. Si l'on devait juger de l'éducation des séminaires par le fruit qu'en a retiré M. Châtel, il aurait grande raison de s'en plaindre. Une des choses qui le choque le plus, c'est le peu de crédit qu'obtient dans ces maisons le gallicanisme. « Si vous êtes « prêtre, dit-il, gardez-vous bien d'être *gallican ;* « car aux yeux de la plupart des évêques jésuites « de nos jours le gallicanisme est le symbole de « l'impiété. Au séminaire, si vous êtes de l'opinion « de Bossuet, vous serez suspect à vos supérieurs « et fort mal noté par eux. » M. Châtel a vu cela, il a vu que le gallicanisme expirait, que c'était fait de lui si l'on ne venait à son secours par quelque résolution vigoureuse, et il a fondé l'*église catholique française.*

Cet homme devient quelquefois tout-à-fait furieux, et alors il lui échappe des paroles qui épouvantent, des paroles qui ressemblent au râle du tigre : « Voyez, s'écrie-t-il, cette admirable popu- « lation de Paris ; elle rend justice aux ennemis de « nos libertés ; aussi la craignent-ils à juste titre, « et ne se montrent-ils au grand jour que sous « des habits empruntés. Mais l'expérience ne sert « de rien aux hommes abrutis par le fanatisme « d'une crasse ignorance ; le gouvernement fran- « çais s'abuse donc s'il croit que les chefs actuels « du clergé s'attacheront jamais franchement aux « nouvelles institutions. Nous ne venons pas ici

« conseiller la persécution, à Dieu ne plaise! mais « ce n'est pas conseiller la persécution que d'indi- « quer aux hommes d'état des mesures fortes, « énergiques et légales tout à la fois pour étouffer « une vaste conspiration dont les auteurs ne rêvent « rien moins que le renversement de nos lois nou- « velles pour y substituer les vieilleries du moyen « âge.... Ainsi, si le gouvernement ne licencie pas « tous les petits séminaires; s'il n'oblige pas les « familles, dont quelques enfants se destineraient « au sacerdoce, à faire élever ces enfants comme « le reste des citoyens, qu'il s'attende à voir dans « le clergé un éternel perturbateur du repos pu- « blic. — Quant aux grands séminaires, nous ne « pensons pas non plus qu'on doive les conserver « tels qu'ils sont; ceux qui les dirigent, étant les « ennemis de nos mœurs et de nos institutions, « doivent être remplacés par des prêtres..... amis « de leur pays, tolérants, en un mot imbus des « vrais principes évangéliques, et non point fana- « tisés..... Tremblez, ministres du roi citoyen, « Rome va lancer ses foudres, ou plutôt réveillez- « vous, sortez de votre sommeil léthargique, sauvez « la patrie, la religion et les prêtres eux-mêmes, « en les forçant, par des mesures fortes, mais lé- « gales, à devenir raisonnables, et à rendre ainsi « la religion aimable aux peuples qu'ils sont char- « gés de diriger dans les voies du salut. »

Voilà le libéralisme de M. Châtel; voilà ce qu'il ose dire en présence des prodiges opérés pour la liberté par les catholiques en Irlande, en Belgique

et dans la Pologne. Lui, demande qu'on les mette au ban de la société; il n'y a pas encore assez d'oppression pour eux; il sollicite des *mesures* plus *fortes*. Grâce à Dieu, de pareilles idées ne sont point de ce temps. Certaines pensées de crime peuvent être encore jetées dans notre sol, mais elles n'y germent pas. Tout le monde a effroi de la tyrannie, et la France est mûre pour d'autres destinées.

Nous ne ferons pas à M. Châtel l'honneur de le comparer à Luther. Qu'est-ce que ce pygmée du schisme près du gigantesque sectaire qui remua l'Europe au seizième siècle? Quand le lion sur le soir sort de son antre, et rugit, et déchire sa proie, il y a des animaux lâches qui le suivent de loin pour lécher à terre les gouttes de sang tombées çà et là sur ses traces.

XVII.

DU SERMENT POLITIQUE.

28 avril 1831.

Le serment est une promesse de laquelle Dieu est pris à témoin; c'est la plus haute sanction que l'homme puisse donner à ses engagements. Sacré par sa nature, il fut chez tous les peuples un acte de religion, et si la religion n'en est le fond, il n'est pas même possible de le comprendre.

Il suit de là que, sous un gouvernement placé en dehors de toutes les croyances religieuses, et qui garantit à chacune une pleine liberté, le vrai serment, le serment tel que nous venons de le définir serait une contradiction dans les termes, et ne saurait en aucune manière être imposé par la loi. Car, d'une part, cette injonction supposerait que l'Etat, en tant que l'Etat, a une religion ; et, d'une autre part, il pourrait arriver que quelques citoyens croyant, comme les quakers, le serment illicite, fussent ou privés de leurs droits politiques et civils, ou forcés à un acte que leur conscience réprouverait.

De ces observations qui nous semblent évidentes, on doit, à notre avis, conclure en premier lieu que le serment exigé des électeurs et des fonctionnaires publics, à commencer par le chef de l'Etat, n'est point et ne peut être un acte religieux, ou un véritable serment, et c'est sans doute par cette raison que le législateur s'est abstenu d'introduire le nom de Dieu dans la formule prescrite ; en second lieu, que ce serment légal n'est dès-lors qu'une simple promesse, semblable à toutes celles en usage parmi les hommes pour se lier entre eux.

Mais de simples promesses, quoique moins solennelles et moins sacrées que le serment, ne laissent pas d'obliger réellement la conscience ; le nier, ce serait renverser le principe même de toute obligation morale. Cela posé, nous examinerons les deux questions suivantes :

Quelles sont les obligations que contractent ceux

qui prêtent le serment exigé des fonctionnaires publics et des électeurs?

En quel cas peut-on, suivant la conscience, prêter le serment, et en quel cas ne le peut-on pas?

Sur la première question, il résulte des paroles mêmes du serment une double obligation; l'une envers le pays, l'autre envers le pouvoir qui gouverne le pays. En ce qui touche le pays, l'on s'engage à reconnaître ses lois et à s'y soumettre; et, comme la liberté de conscience est stipulée dans ces mêmes lois, l'engagement de se soumettre ne s'étend que jusqu'au point où la conscience commencerait à être blessée; ainsi le catholique, par exemple, ne s'engage à rien de ce qui serait contraire aux principes de sa religion, sans quoi il n'existerait pas pour lui de liberté religieuse ou de liberté de conscience.

Par rapport au pouvoir, on s'engage à lui être fidèle, ce qui emporte l'obligation de ne prendre part à aucuns complots qu'on pourrait ourdir contre lui, et même de le soutenir et de le défendre, aussi long-temps qu'il sera lui-même fidèle à ses promesses. Car s'il venait à y manquer, s'il attaquait les droits garantis par la loi à tous les citoyens, non-seulement on serait délié de toute obligation envers lui, mais il pourrait arriver qu'il devînt licite et même de devoir de s'unir pour le renverser. Ces principes ont été reconnus par le pouvoir lui-même lorsqu'il a juré la Charte constitutionnelle le 7 août.

Et il faut remarquer de plus que la soumission

due aux lois et au gouvernement, outre l'obéissance passive, implique encore un concours actif, dont l'objet est le maintien de l'ordre, la sûreté des personnes et des propriétés, la conservation des libertés naturelles et légales, la paix publique et l'indépendance du pays. Et en effet, sans ce concours actif, il n'y aurait pas même de soumission passive, puisqu'on ne peut, par exemple, se soumettre aux lois relatives à l'impôt, à la garde nationale, à la conscription, etc., sans concourir d'une manière active à la stabilité des choses établies.

Sur la seconde question, savoir, en quel cas l'on peut, suivant la conscience, prêter le serment exigé, et en quel cas on ne le peut pas, il est d'abord certain qu'en soi il ne renferme rien d'illicite, et il ne saurait à cet égard exister l'ombre d'un doute pour les catholiques, après la décision du souverain Pontife, c'est-à-dire de la plus haute autorité qui soit dans l'Eglise.

Mais, comme cette décision même reçoit diverses interprétations, et que quelques-uns, fondés sur certaines idées de légitimité qui leur sont propres, distinguent la soumission de fait de la soumission de droit ; et, tout en croyant qu'ils peuvent accorder la première au pouvoir actuel, réservent la seconde au pouvoir déchu, il est nécesaire, sans discuter ici cette doctrine en elle-même, de l'examiner dans ses rapports avec l'obligation morale qui résulte du serment.

Toute promesse doit être entendue selon le sens

naturel des paroles qui l'expriment ; autrement il n'existerait plus aucun lien entre les hommes, parce qu'il ne serait plus possible de concevoir aucun engagement ; et lorsqu'en outre ce sens est encore déterminé par l'intention certainement connue de celui qui exige la promesse, la détourner à un autre sens par une interprétation mentale, est un mensonge odieux, une basse et criminelle tromperie, pour laquelle les hommes ne sauraient avoir assez de mépris et d'indignation. Si donc, en prêtant le serment exigé, on a l'intention sincère de se soumettre aux lois, comme nous l'avons expliqué plus haut, et de rester fidèle au pouvoir, tandis qu'il sera lui-même fidèle aux engagements qui constituent et ses devoirs et son droit, on peut remplir, en sûreté de conscience, cette formalité légale. Mais, si l'on bornait sa fidélité aux seuls cas et au seul temps où l'on se croirait trop faible pour la violer avec succès ; si l'on se tenait obligé envers un autre pouvoir, en vertu de liens antérieurs encore subsistants et indissolubles ; si l'on était intérieurement résolu, dans l'hypothèse d'une lutte, à se ranger de son côté et à combattre en sa faveur, sous l'unique prétexte que son droit, meilleur en soi, doit prévaloir sur le droit de celui à qui on est lié par le serment : alors il est clair que ce serment ne saurait être prêté en conscience, et il n'y a pas dans le langage humain de paroles assez fortes pour flétrir l'infâme qui viendrait solennellement jurer fidélité avec la trahison dans le cœur. Que sur des points d'une haute importance les opinions varient, mal-

heureusement cela se conçoit et n'est que trop ordinaire; mais au moins que chacun soit loyal et franc dans la sienne : et le mensonge et la perfidie ne sont pas une opinion.

Voilà notre pensée toute entière, et ce sera aussi, nous le croyons, celle de tous les honnêtes gens. Le devoir est chose simple et claire; on ne l'obscurcit point, pour les âmes droites, par de vaines subtilités. Ou ne promettez rien, ou promettez de bonne foi. Mais quel catholique, plutôt que de reconnaître sincèrement le seul pouvoir qui nous sépare de l'anarchie, et de prêter un serment que le Saint-Siége autorise, renoncerait à l'exercice des droits que lui donne la Charte, refuserait son appui au maintien de l'ordre, livrerait, autant qu'il est en lui, la société aux artisans de troubles, aux organisateurs de pillages et de massacres, à ces hauts et puissants barons du crime, toujours prêts à convoquer, pour en finir avec ce qui les gêne, le ban et l'arrière-ban des bagnes? Quel est le catholique qui, dominé par des affections personnelles, par des sentiments humains, quelque honorables qu'ils puissent être en soi, y sacrifierait la religion avec toutes les grandes libertés qui l'appellent à leur défense? Leur triomphe et le salut de l'avenir dépendent de nos efforts, de notre dévouement actif, infatigable. Ah! soyons avant tout chrétiens et Français ; dans les temps où nous vivons, est-il quelque chose d'élevé, un devoir, une vertu qui ne soit renfermée dans ces mots? Pressons-nous donc autour de l'urne électorale, et que nos suffrages ne

désertent pas la cause de Dieu et de la patrie. Un jour viendrait et viendrait bientôt où d'impérissables remords vengeraient la France de notre coupable et lâche inaction.

XVIII.

DE LA LIBERTÉ.

23 mai 1831.

Nous ne pouvons passer sous silence ces paroles du Roi, en réponse au discours de M. le commandant de la garde nationale de Louviers : « La liberté « ne consiste que dans le règne des lois. Que chacun « ne puisse pas être tenu de faire autre chose que « ce que la loi exige de lui, et qu'il puisse faire tout « ce que la loi n'interdit pas, telle est la liberté. « C'est vouloir la détruire que de vouloir autre chose. » De pareilles maximes dans la bouche du chef de l'Etat ont droit d'étonner, et plus l'autorité personnelle de celui qui les émet est grande, plus il importe de ne pas les laisser établir sans contradiction.

Non, la liberté ne consiste pas seulement en ce que *chacun ne puisse être tenu de faire autre chose que ce que la loi exige de lui, et puisse faire tout ce que la loi n'interdit pas ;* autrement la France aurait joui de la liberté sous la Convention et sous l'Empire, et les sujets du grand-

seigneur seraient parfaitement libres à Constantinople. Quand la loi constitue le despotisme et la tirannie, quand elle est injuste, oppressive, atroce, dira-t-on qu'il y ait liberté? Y a-t-il liberté lorsqu'elle ordonne ou sanctionne l'esclavage? Les catholiques étaient-ils libres sous les effroyables lois pénales qui naguère encore pesaient sur eux en Irlande et en Angleterre? Après la révocation *très-légale* de l'édit de Nantes, les protestants français étaient-ils libres, bien qu'assurément *ils ne fussent tenus de faire que ce que la loi exigeait d'eux, et qu'ils pussent faire tout ce qu'elle ne leur interdisait pas?* Etrange liberté qui ne serait, dans une foule de circonstances, que la nécessité de subir les plus odieuses persécutions! Car, presque toujours, c'est par la loi qu'on persécute et qu'on tyrannise. N'est-ce pas au nom *des lois existantes* que furent dressés les échafauds de 93? N'est-ce pas au nom *des lois existantes* que le despotisme impérial disposait à son gré des biens et de la vie de trente millions d'hommes livrés à ses caprices? N'est-ce pas au nom *des lois existantes* que les communes, privées de leur droit le plus précieux, celui d'administrer leurs propres affaires, subissent en ce moment même le joug d'une centralisation oppressive? N'est-ce pas au nom *des lois existantes* que l'Université défend, contre le pays qui le repousse avec horreur, son exécrable monopole? Et l'on viendra vous dire que *vouloir autre chose que ce que veut la loi, c'est vouloir détruire la liberté?* Ce n'est pas ainsi que l'entend la

France. On ne lui persuadera pas aisément qu'être libre, c'est plier sous des lois quelconques; c'est, parmi nous, soumettre son âme, sa foi, sa conscience aux commis de l'administration, et recevoir tranquillement le cordon à Constantinople. Des sophismes ne l'abuseront point, et si elle sait qu'il faut des lois, que la société sans cela tomberait immédiatement dans une anarchie profonde, elle ne confondra pas les lois de liberté qu'on lui a promises avec celles qui consacreraient une servitude qu'elle abhorre.

XIX.

DE LA PAIRIE.

28 mai 1831.

Lorsqu'après les journées de juillet les divers pouvoirs de l'Etat et les institutions créées par la Charte de 1814 comparurent à la hâte devant le tribunal qui se crut le droit de prononcer leur sentence, le jugement de la chambre des pairs fut renvoyé aux assises suivantes; de sorte qu'elle n'a depuis lors qu'une existence incertaine et des droits équivoques qui devront de nouveau être mis en question à la session prochaine. Quoi qu'on décide à son égard, il s'offrira d'abord une difficulté assez grave. Sera-t-elle appelée à discuter elle-même et à sanctionner la loi qui la constituera définitivement? Sera-ce elle, comme partie de la puissance législa-

tive, qui se dotera des priviléges qu'on trouvera bon d'annexer à la pairie? Faudra-t-il qu'elle consente à la suppression de ceux qu'on jugerait contraires à l'esprit de la Charte du 7 août et à l'ordre social démocratique qu'elle représente? Si son adhésion est nécessaire, en vertu de quoi cette nécessité? et comment une réforme aussi importante pourrait-elle dépendre à aucun degré de la volonté du corps qui devrait la subir? Dans le cas où il s'y refuserait, que ferait-on? Existe-t-il quelque moyen constitutionnel de l'y contraindre? Si, au contraire, on nie que son adhésion soit nécessaire, voilà donc une loi assurément fondamentale qui, différente de toutes les autres, aura sa pleine force sans être votée par les trois pouvoirs de l'Etat? Et de qui la Chambre électorale tiendra-t-elle cette autorité souveraine sur l'autre Chambre? De la Charte? mais qui a fait la Charte, sinon cette Chambre elle-même? Du peuple? mais le peuple lui donnera-t-il, oui ou non, un mandat spécial? S'il ne le donne pas, c'est reconnaître aux députés le droit de changer à leur fantaisie les institutions; s'il le donne, c'est reconnaître le même droit aux électeurs.

Au reste, jamais de pareilles questions ne se décident que par le fait. Les événements commandent, les hommes exécutent, et après cela ils comprennent, s'ils peuvent.

Dans l'attente du jugement qui fixera ses destins, la Chambre des pairs doit réfléchir avec quelque regret sur le peu qu'elle a fait pour se rendre l'opinion publique favorable. Les fautes nombreuses

de l'autre Chambre, dominée par la peur et par une multitude de préjugés étroits, lui laissaient à remplir un rôle magnifique qui, en l'élevant aux yeux du pays, lui aurait acquis la force immense de l'assentiment national. Elle pouvait, au milieu d'un funeste système de déception et de lâcheté, embrasser la défense de notre honneur au dehors et de nos libertés au dedans, et sauver l'Etat en l'affranchissant du despotisme ministériel qui le perdra, comme il a perdu la restauration. Nous le disons avec peine, un seul de ses membres, M. le comte de Montalembert, a conçu tout ce qu'il y avait de grand dans cette position et de sacré dans ce devoir. Il a été une noble exception à la faiblesse et à l'erreur qui ont aveuglé la Chambre sur ses intérêts et sur ceux de la France. Soumise à la mortelle influence des doctrinaires, dont l'esprit raide et sec, sans chaleur et sans vie, ne sait que tourner dans un petit cercle d'idées inflexibles, de formules stériles, de vides abstractions, dans lesquelles ils voudraient emprisonner le genre humain, elle a, égarée par eux, présenté plutôt l'image du sénat de l'Empire que d'une assemblée souveraine appelée à constituer un peuple libre. Et encore n'y avait-il pas là Bonaparte pour encadrer cette pâle obéissance dans sa gloire.

Peut-être aussi, indépendamment du caractère des hommes, faut-il attribuer une partie des fautes commises par la Chambre des pairs, et, disons le mot, sa déplorable nullité politique au vice de l'institution même qui, sous sa forme actuelle, ne cor-

respond à rien, n'a aucune racine ni dans l'ordre social tel que l'ont fait les quarante dernières années, ni dans les mœurs de la nation. Ce qui domine en France aujourd'hui, ce qui seul vit, et croît, et se développe sur les irréparables ruines du passé, c'est le principe démocratique, et tout ce qu'une vaine théorie essaiera d'y opposer, tout ce qui par sa nature est incompatible avec lui, ne sera jamais qu'un germe de trouble, une cause permanente d'irritation, et périra bientôt par la raison fort simple que rien ne peut durer de ce que la société repousse. Même sous la restauration, la pairie qui tentait, à cause des avantages qu'on y avait joints, beaucoup d'ambitions particulières, avait peu de dignité réelle, nulle grandeur, et manquait tout-à-fait de cette puissance morale que l'opinion donne et qui est la vie des institutions vraiment nationales. L'esprit d'imitation qui ne voit que les formes crut reproduire parmi nous la pairie anglaise, parce qu'il en modela le squelette; et de plus il choisit pour cela le moment où cette pairie succombe, en Angleterre même, sous le faix des siècles et des populations nouvelles qu'ils ont enfantées.

On ne saurait trop le redire, la commune est aujourd'hui l'unique élément social qui subsiste en France; c'est d'elle qu'il faut partir, d'elle seule, pour fonder des institutions vivantes et durables. Affranchissez pleinement, comme aux Etats-Unis, la partie spirituelle de la société; que la pensée, la foi, la conscience, placées en dehors du pouvoir et

soustraites à son action, soient dégagées de toute entrave; organisez ensuite un vaste système d'administrations libres, qui s'élève de la commune jusqu'à l'assemblée souveraine qui représente l'unité de l'Etat, et vous aurez ce qu'en vain vous chercheriez ailleurs, un ordre de choses régulier, fort, protecteur des droits, et par cela même paisible, en un mot conforme aux besoins des temps. Que vous le vouliez ou non, sachez-le bien, voilà ce qui sera; vous pouvez le retarder, non l'empêcher, et tous les maux que nous souffrons, tous ceux que nous sommes peut-être destinés à souffrir encore, n'ont pas d'autre cause que les obstacles apportés au développement naturel de la société, sous les seules conditions présentement possibles de son existence.

Lorsque l'indépendance spirituelle existera de fait, et que les communes émancipées s'administreront elles-mêmes ainsi que les provinces, le Roi ne sera plus, ne pourra plus être que l'exécuteur des règlements faits par les députés des provinces et des communes pour mettre en harmonie les administrations particulières et pourvoir aux intérêts généraux de l'État; ce qui préviendra tout conflit entre sa volonté et la volonté nationale. Son pouvoir moins grand en sera plus assuré. Ce ne sera ni la royauté du moyen-âge, ni la royauté de Louis XIV, mais le couronnement des libertés publiques. Le Roi devenu l'homme du peuple et ne faisant qu'un désormais avec lui, peu à peu l'esprit de faction s'éteindra faute d'aliment, et la révolution,

rentrée dans les voies de l'ordre, s'arrêtera sur le seuil d'un avenir serein et magnifique d'espérance. Toutefois avant d'arriver là, bien des obstacles resteront encore à vaincre et bien des épreuves à subir. Il faudra, d'une part, que les passions se lassent, que les défiances se calment, que chacun apprenne à voir et à défendre sa propre liberté dans la liberté d'autrui; et que d'une autre part, concevant qu'aujourd'hui le gouvernement ne peut être chez nous que la nation s'administrant par ses délégués, on cesse de se le représenter comme naturellement séparé d'elle, en antagonisme avec elle; véritable manichéisme politique dont on se flatte en vain d'éviter les conséquences mortelles par ces ridicules théories, si tristement essayées de nos jours, d'équilibre et de pondération des pouvoirs.

Que si nous considérons sous ce point de vue la Chambre des pairs, trois questions se présentent à résoudre : celle de son existence, celle de son mode de formation, celle de l'hérédité de ses membres.

Le souvenir encore récent de cette assemblée unique dans l'histoire, dont le formidable nom est devenu pour nous le nom même de la terreur, ce souvenir seul peut faire hésiter les esprits sur la réponse à cette question : A quoi bon deux Chambres en France? Impossible en effet de comprendre, je ne dis pas la nécessité, mais l'utilité d'une double représentation des mêmes intérêts identiques, d'un double centre d'une administration essentiellement une. Cela choque le bon sens et ne peut guère qu'amener soit des rivalités de

corps et des luttes toujours funestes au pays, ou des tentatives pour changer sa constitution même. Ce serait bien pis, si l'une des Chambres était censée aristocratique par sa nature. Qu'est-ce qu'une Chambre aristocratique chez un peuple où il n'existe aucune aristocratie? à quoi se rattacherait-elle? sur quoi s'appuierait-elle? où serait sa force, son principe de vie? Quoi! au milieu d'une démocratie universelle, absolue, vous imagineriez de créer trois ou quatre cents familles en dehors de la nation par leurs droits politiques, par la législation particulière qui les régirait, par les prérogatives qui les constitueraient un peuple à part dans le peuple! Y a-t-il une folie égale à celle-là? S'il existait encore parmi nous une noblesse réelle, je conçois parfaitement qu'elle dût, comme en Angleterre, venir, pour ainsi parler, prendre sa place dans le gouvernement; mais où est cette noblesse? Il n'y en a pas de trace. Depuis quarante ans, les lois, d'accord avec les mœurs, ont au privilége substitué l'égalité. Espérez-vous changer ce grand fait, produit successif des âges, prescrire contre les droits nouveaux dont il est la source? Tentez-le, et vous bouleverserez de fond en comble la France.

Une seconde Chambre, si l'on en veut une, ne doit donc être qu'une simple section de la Chambre des députés, et ne représentant dès-lors comme elle que les provinces et les communes, n'ayant à régler, à défendre que les mêmes intérêts, elle doit prendre son origine et puiser son pouvoir dans les mêmes élections. La population du pays étant po-

litiquement homogène, il serait plus qu'absurde d'y créer des classes politiquement diverses d'électeurs. Ce serait créer deux classes différentes de citoyens, deux nations, deux peuples; ce serait renverser le fait et le droit sur lesquels repose tout notre état social actuel. Encore moins le Roi pourrait-il nommer les membres de la seconde Chambre. Car en réalité les deux Chambres ne peuvent constituer qu'un seul pouvoir dont le Roi est l'agent, le ministre, et ne saurait être que cela, si vous n'établissez pas la centralisation en principe, si vous ne reconnaissez pas en lui le souverain, l'unique administrateur du pays. Or quelle étrange contradiction ne serait-ce point que d'attribuer la formation d'un corps qui fait la loi à celui qui n'a d'autre fonction que de faire exécuter la loi? Et quand, ce que nous n'admettons pas, on dirait que le Roi doit avoir une vraie puissance de législation, la contradiction serait encore à peu près aussi grande, à moins qu'on n'eût le dessein de conserver, dans des institutions fondamentalement opposées à celles d'autrefois, le germe de la royauté des siècles antérieurs. Alors je concevrais une Chambre aristocratique, mais je concevrais aussi une suite de catastrophes aussi terribles qu'inévitables.

La pairie est un nom qui n'a plus de sens en France. En essayant de l'introduire dans notre démocratie, on a pris pour une loi une page de notre vieille histoire. Que voulez-vous faire de ce passé? Autant vaudrait ressusciter les maires du Palais et la Table ronde.

Ce que vous appelez la pairie ne peut être qu'une fonction, et une fonction de même nature que celle des députés. Dès-lors il serait contre toute raison de rendre l'une héréditaire, l'autre ne l'étant pas. Où serait le motif de ce privilége? à quoi se lierait-il? pourquoi cette exception au droit commun, en faveur de quelques centaines d'hommes destinés à représenter à perpétuité, au sein du gouvernement que la France a conquis, le principe opposé à celui pour lequel elle combat depuis un demi-siècle, et dont elle a voulu faire le premier fondement de ses lois? L'hérédité de la pairie, monstrueuse anomalie dans l'ordre social actuel, ne saurait avoir pour but ou que de flatter quelques vanités individuelles, et sous ce rapport elle serait une insulte au reste de la nation; ou que d'établir dans nos institutions le germe d'une aristocratie nouvelle, et, en ce dernier cas, rompant l'unité politique, objet de défiance et de haine peut-être, la Chambre qu'on aurait imprudemment dotée de cette prérogative, périrait bientôt, après avoir en vain lutté contre l'invincible force du principe démocratique.

XXI.

DE L'AVENIR DE LA SOCIÉTÉ.

28 juin 1831.

I.

Si des lois émanées d'une sagesse infinie président au monde physique, en dirigent, en règlent les mouvements, et, malgré quelquefois l'apparent désordre des phénomènes, le conduisent à ses fins avec une force irrésistible et une immuable régularité, on ne doit pas croire que le monde moral, seul délaissé de la Providence, flotte au hasard sur la sombre, immense, orageuse mer des âges, et qu'il n'ait point également ses lois qui, sans altérer la nature des agents libres, le conduisent aussi, suivant un ordre de développement harmonique et régulier, à ses fins particulières et à la fin générale de la création. Ces lois, dont l'histoire est l'expression de plus en plus nette et précise à mesure que s'écoulent les siècles, se manifestent principalement aux grandes époques où se termine une période de la société et commence une autre période, alors que se dégageant de la vieille enveloppe d'un passé à jamais éteint, tout renaît, tout change, tout se transforme, et que les brises de l'avenir apportant aux peuples comme les parfums d'une terre nouvelle, ils

s'élancent impatients, à travers les flots, vers ce but inconnu de leurs vœux.

Or, tel est aujourd'hui l'état non-seulement de l'Europe, mais de toutes les nations au sein desquelles a pénétré soit directement soit médiatement la lumière du christianisme et qui, de près ou de loin, ont subi son influence; et, à moins qu'on ne remonte jusqu'à la cause première, jusqu'au principe toujours subsistant, quoique sous des formes diverses, des événements extraordinaires que présente en ce moment la scène du monde, on ne peut, abusé par des circonstances accessoires, que s'égarer dans le jugement qu'on en porte, se méprendre sur leur tendance réelle, et, ce qui est pis, amener d'incalculables maux, en luttant avec une vaine et funeste opiniâtreté contre l'invincible puissance qui pousse en avant le genre humain. Car rien ne produit plus de calamités ni des calamités plus terribles que la résistance à ce que la nature des choses et des êtres, c'est-à-dire, à ce que Dieu même a rendu nécessaire : et le mal en soi, le mal essentiel n'est que cette opposition à Dieu.

Que si l'on considère la révolution de juillet de cette hauteur où disparaissent les intrigues et les passions qui, mêlées à toutes les catastrophes politiques, n'en caractérisent aucune, on reconnaîtra d'abord qu'elle a été une réaction populaire contre l'absolutisme, et spécialement contre le régime absurde et bâtard qu'avait organisé la Charte de 1814; puis, en second lieu, sans se laisser tromper par ce que cette révolution a eu de soudain et

de fortuit en apparence, on y verra, non pas un fait isolé, un de ces accidents qui déconcertent quelquefois la plus sage prévoyance, mais l'inévitable effet d'une impulsion déjà ancienne, la continuation du grand mouvement qui, des régions de la pensée se propageant dans le monde politique vers 1789, annonça aux nations endormies au sein d'une civilisation corrompue et d'un ordre usé la chute de cet ordre et la naissance d'un ordre nouveau.

Ce mouvement lui-même, auquel tous les peuples de la chrétienté participent plus ou moins et participeront sans cesse davantage, n'a pour origine aucunes causes sur lesquelles l'homme ait pouvoir. Il vient de plus haut, il part de Dieu, qui a voulu que la société avançât perpétuellement vers un terme qu'elle ne peut atteindre sur la terre, mais dont elle doit s'approcher toujours; et les doctrines d'erreur qui en ont, à quelque degré, faussé la direction, l'ont bien plutôt entravé qu'aidé, et même elles l'auraient arrêté complètement, s'il était possible que rien l'arrêtât jamais. Heureusement cela ne saurait être. Il a son principe indestructible dans la loi première et fondamentale, en vertu de laquelle l'humanité tend à se dégager progressivement des liens de l'enfance, à mesure que, l'intelligence affranchie par le christianisme croissant et se développant, les peuples atteignent, pour ainsi dire, l'âge d'homme : car ce qui est vrai de celui-ci, est vrai aussi de la société, et comme lui elle doit parcourir les phases successives de la vie,

pour arriver, *dans l'unité de la foi et de la connaissance du Fils de Dieu, à l'état de l'homme parfait,* au commencement de cette grande ère que l'Apôtre appelle *l'âge de la plénitude du Christ* [1], et qui, consommant ici-bas, autant qu'elle peut l'être, la délivrance du genre humain, le remettra en possession de ses droits primitifs ou de la liberté sainte que le Dieu Sauveur est venu rendre à notre nature régénérée.

Telle est l'œuvre divine qui, selon des voies aussi sûres que merveilleuses, bien que souvent cachées à nos regards, va s'accomplissant de siècle en siècle. L'*esprit* croît, et reprenant son empire sur la *matière*, l'idée du droit se sépare, d'une manière toujours plus nette, de l'idée de la force. Ce progrès sans doute n'est pas uniforme partout, quoique partout il existe. Il y a des *aînés* dans la grande famille des nations, et cette prérogative est une de celles qui visiblement appartient à la race des Francs. C'est donc en elle que nous pouvons le mieux observer la loi de développement à laquelle est soumise l'humanité entière, et qui règle l'ensemble de ses destinées. Or, s'il est quelque chose d'évident, c'est que la France, par un instinct irrésistible et en vertu d'une nécessité contre laquelle lutte vainement une multitude confuse de préjugés, de passions et d'intérêts divers, tend à réaliser un

[1] *Donec occurramus omnes in unitatem fidei et agnitionis Filii Dei, in virum perfectum, in mensuram ætatis plenitudinis Christi.* Ephes. IV, 13.

ordre social fondé sur l'indépendance *spirituelle* la plus absolue à l'égard du gouvernement, qui ne sera désormais qu'un simple agent régulateur placé, par la délégation nationale, à la tête d'un système d'administrations libres, pour les unir entre elles et en former un tout harmonique et vivant. Et cet ordre social qui, malgré les obstacles qu'on y oppose, s'établira plus ou moins prochainement en France, pénétrera aussi peu à peu, à mesure que les peuples y seront préparés, dans le reste de l'Europe et au-delà, proportionnellement aux progrès futurs du christianisme dans le monde.

Ici se présentent plusieurs considérations auxquelles il importe de s'arrêter quelques instants.

Et d'abord on doit concevoir combien, sous l'ordre social qui commence, deviennent oiseuses et même absurdes les discussions qu'aujourd'hui l'on tente de reproduire, sur le droit divin et la souveraineté du peuple ; discussions d'un autre temps, et qui, quelque grave qu'en soit le sujet, ne conduisent, comme on va le voir, à aucunes conséquences applicables, dans le système politique de l'époque où nous entrons. En effet, s'il est de foi que *toute puissance est de Dieu,* l'Église a soin de nous avertir que ce qui est dit de la puissance en général, n'est dit d'aucun prince en particulier; et saint Grégoire-le-Grand nous apprend même que *la raison ne permet en aucune manière de tenir pour roi celui qui au lieu de régir l'empire le détruit* [1]:

[1] *Nulla enim ratio sinit ut inter reges habeatur qui des-*

car, selon la doctrine de l'Apôtre, le prince est *le ministre de Dieu pour le bien*, c'est là son droit et son devoir, et l'un et l'autre sont inséparables. Entendu dans son seul vrai sens, le droit divin ne signifie donc autre chose sinon que tout droit, comme toute justice, ayant son origine en Dieu, le droit des rois, étroitement lié au devoir de la justice, dérive nécessairement de Dieu, et ne saurait être autrement conçu : ce qu'avoue sans hésitation quiconque n'est pas athée. Ainsi ce n'est pas le droit divin, mais Dieu lui-même qu'il faudrait prouver à ceux qui nient réellement ce droit; car Dieu étant admis, le reste est incontestable et n'est pas non plus contesté. Mais cette question du droit divin, telle qu'on en a fait un sujet de dispute, ne se présente même pas, lorsque le pouvoir n'est, comme il le deviendra, qu'un simple agent délégué dans l'ordre purement administratif; car certes il ne passera par la tête à personne de soutenir qu'un pareil pouvoir, semblable au fond à celui du maire et seulement exercé dans une sphère plus étendue, ait d'autre principe immédiat que la volonté de ceux qui le déléguent. Qui jamais a parlé du droit divin à propos des magistrats de la commune? Et que sera la France lorsque les germes déposés dans la Charte et plus encore dans les idées et les mœurs de la nation auront acquis leur plein développement, si ce n'est une grande commune?

truit potiùs quàm regat imperium. Exposit. in sept. psalm. pœnit. Edit. Benedict. t. III, p. 518.

En second lieu soit qu'on admette Dieu, soit qu'on le nie, on est également forcé de reconnaître que la puissance politique ne possède par elle-même aucune autorité légitime sur la pensée ni sur la conscience; qu'elle ne saurait sans extravagance et quelquefois sans crime, s'établir juge du vrai et du faux, du bien et du mal, du juste et de l'injuste; que dès-lors les croyances, le culte, les opinions même, et en général tout ce qui constitue l'ordre spirituel, est de droit indépendant d'elle; qu'ainsi lorsqu'elle s'attribue, comme inhérent à son essence, un pouvoir quelconque dans cet ordre qui n'est pas le sien, elle viole les lois premières, naturelles et divines de la société, et dégénère en tyrannie, et que par conséquent un pareil pouvoir n'appartient, en aucun sens, à la souveraineté, qu'on la place ou dans un monarque, ou dans le peuple. La tendance, aujourd'hui universelle en Europe, à soustraire l'ordre spirituel, la pensée et la conscience à l'autorité des gouvernements est donc non-seulement légitime en soi, mais encore un immense progrès dans la véritable notion et le sentiment public du droit, et, pour dire plus, cet affranchissement sera la plus belle conquête du catholicisme sur la barbarie civilisée. Car la liberté que l'Eglise réclame au nom du Christ pour elle et pour les siens, et qui lui a coûté tant de travaux, de larmes et de sang, n'est que ce droit inaliénable de la conscience et de la pensée de ne rendre compte d'elles-mêmes à aucun homme, et de ne dépendre que de Dieu.

Mais supposons l'Eglise enfin parfaitement libre dans un pays tout catholique, ou supposons plus généralement que, dans un pays quelconque, la conscience et la pensée jouissent de cette pleine indépendance que le pouvoir politique ne peut leur ravir sans tyrannie : quel sera le cercle dans lequel s'exercera exclusivement l'action du gouvernement, sinon l'ordre purement administratif? Or encore ici il existe des libertés naturelles non moins légitimes, non moins sacrées que le droit de propriété d'où elles dérivent en partie. Ainsi nul ne peut s'immiscer, sous aucun prétexte, dans les affaires de la famille, lui en ôter l'administration, sans violer ses libertés naturelles, imprescriptibles, sans attaquer fondamentalement le droit même de propriété. Aussi ne l'a-t-on jamais tenté qu'en faisant soit du prince, soit d'un être abstrait qu'on appelle l'Etat, le premier et suprême propriétaire du pays : fiction monstrueuse qui, explicitement ou implicitement, est la base nécessaire du despotisme absolu et se retrouve au fond de tous ses actes. Mais si, en ce qui tient à l'administration de ses affaires propres, la famille est naturellement libre, c'est-à-dire, souveraine; la commune dont la famille est l'élément, la province qui est à la commune ce que la commune est à la famille, enfin la société entière considérée dans son unité, possèdent respectivement la même liberté, le même droit radical. Sous ce nouveau rapport, le système social qui tend à s'établir n'est donc qu'un retour à l'ordre le plus simple, le plus juste, le plus conforme

à la nature ou aux impérissables lois qui ont en Dieu leur origine et leur sanction.

Et puisque ce système se réduit, d'une part, à exclure totalement l'intervention du pouvoir politique dans l'ordre spirituel, dans le domaine, essentiellement indépendant de l'homme, de la pensée et de la conscience, et, de l'autre, à consacrer le droit inhérent à la famille, à la province, à la nation entière, d'administrer elles-mêmes respectivement leurs intérêts particuliers et leurs intérêts communs, il est aussi clair que le jour que la souveraineté ne peut plus signifier que ce droit de s'administrer soi-même, droit auquel on ne saurait appliquer, sans tomber aussitôt dans un abîme d'absurdités, rien de ce que les philosophes et les théologiens ont dit sur la question spéculative et dogmatique de la souveraineté du peuple. Car évidemment cette proposition précise et incontestable, que chacun a le droit naturel d'administrer ses propres affaires, ne porte aucune atteinte à la maxime sacrée que tout droit, comme toute justice, découle de Dieu ; et au contraire, si le peuple n'était pas souverain en ce sens, c'est-à-dire naturellement libre, de conséquence en conséquence, il faudrait en venir jusqu'à nier le principe même sur lequel repose l'existence de la famille, et soutenir que la terre et ses habitants appartiennent de droit à quelques hommes, qui peuvent arbitrairement en disposer comme il leur plaît ; doctrine athée, et, par tous les désordres, toutes les calamités, tous les crimes dont elle contient le germe, digne d'une éternelle exécration.

2.

Nous avons montré comment, en vertu de la loi qui règle les destinées générales de l'humanité, et qui se manifeste de nos jours plus clairement que jamais, les peuples tendent à réaliser un ordre social fondé sur l'affranchissement de la pensée et de la conscience soustraites à l'autorité du pouvoir politique, et sur le droit naturel, imprescriptible, de la famille, de la commune, de la province, de la nation entière, d'administrer respectivement leurs intérêts particuliers et leurs intérêts communs. Cet ordre, dans lequel tout esprit dégagé de préventions ne saurait méconnaître un progrès immense et peut-être le dernier qui soit possible à l'homme ici-bas, rencontrera sans doute, avant de s'établir, de fortes et nombreuses résistances ; mais quelque longue que soit la lutte, le triomphe est assuré : car rien ne peut arrêter le développement dont Dieu a mis le germe en chacune de ses créatures, et qui les rapproche de lui par un continuel mouvement d'ascension. Quelque idée d'ailleurs qu'on se fasse de l'époque actuelle, un fait subsiste : la société humaine, remuée dans ses profondeurs, rejette ses vieilles institutions comme un vêtement usé, et cherche à se constituer sous de nouvelles formes. Ceci est incontestable, et le caractère des institutions qu'elle s'efforce de substituer à celles dont elle est lasse et qu'elle ne supporte qu'avec d'incroyables douleurs, n'est désormais non plus enveloppé d'au-

cun nuage. La liberté en est le fond, non pas une liberté vague, qui n'est que l'impatience de toute règle et de tout frein, mais une liberté positivement définie, qui, conforme aux lois de la nature bien ordonnée, a son principe dans le droit le plus pur, dans un droit tel qu'on ne peut le renverser sans détruire logiquement toute justice sur la terre. Or jamais les idées ne rétrogradent, jamais on ne vit la société, que le mouvement progressif de la civilisation porte sans cesse en avant, remonter vers sa source. Il faut donc se résoudre à suivre avec elle le cours des choses qui l'entraîne irrésistiblement, et se soumettre de bonne grâce à une nécessité qui, fût-elle déplorable en soi, n'en serait pas moins invincible. Mais déjà, par ce qui vient d'être dit, on a dû concevoir que ni l'humanité en général, ni le catholicisme en particulier, n'ont lieu de s'alarmer de cette grande transformation sociale, où l'on doit plutôt reconnaître l'action paternelle et continue de Dieu sur le genre humain.

Et pour ce qui concerne spécialement le catholicisme, il est aisé de montrer que, loin d'avoir quelque chose à craindre du changement qui s'opère dans le monde, il en est lui-même le principe moteur; que ce changement, nécessaire à son propre développement suspendu depuis plusieurs siècles, réalisera, en sauvant l'Eglise, ce que l'on appelait ses prétentions les plus hardies, et, comme on les concevait, les plus exorbitantes; en même temps que lui seul peut fonder et affermir le nouvel ordre social qui se prépare.

Et premièrement, que le catholicisme soit le principe du changement profond qui s'opère sous nos yeux dans le monde, quiconque ne s'arrête pas à ce qui n'est qu'accidentel, mais pénètre au fond des choses, n'en saurait douter un instant. N'est-ce pas, en effet, partout les peuples catholiques qui s'émeuvent, comme si les premiers ils eussent eu la vision des destinées futures réservées au genre humain? Quelque chose les attire de doux comme l'espérance, quelque chose les presse de puissant comme Dieu. Plus en eux la foi a conservé de force, plus ils marchent avec ardeur, la tête haute et le cœur haletant, à la conquête de ce grand avenir qu'ils pressentent et sont sûrs d'atteindre. Voyez la Belgique, l'Irlande, la sainte et héroïque Pologne. Jamais l'univers admira-t-il une piété plus naïve, un dévoûment plus généreux, de plus étonnants prodiges de vaillance et de sacrifice? Je vous le dis, le Christ est là.

Et qu'on n'objecte point le caractère anti-chrétien qu'ont manifesté, en plusieurs pays, les révolutions modernes. La preuve que ce caractère est étranger à ce qu'elles ont de fondamental et de durable, c'est que partout où elles le conservent, elles échouent après quelques courts instants de despotisme et d'anarchie. Elles ne s'affermissent que là où les catholiques s'en emparent et en font sortir la vraie liberté.

Le christianisme trouva le monde esclave : sa mission politique était de l'affranchir. En proclamant le règne de l'intelligence, la suprématie de

l'*esprit* sur la *chair*, de la raison sur la force, du droit sur le fait, il posa l'immuable et sacré fondement de la liberté, inséparable de l'ordre et d'autant plus grande que l'ordre est plus parfait ; car l'ordre et la liberté se confondent à leur source, infinis l'un et l'autre en Dieu. Sur la terre, l'humanité flotte entre deux limites extrêmes, la nécessité, loi des brutes, à laquelle elle ne peut tout à fait descendre, et la liberté pure, qui n'est pas de cette vie, et dont le progrès de la société, aussi bien que de l'homme individuel, consiste à s'approcher toujours davantage. Et en effet, de siècle en siècle, à mesure que le christianisme a développé l'intelligence sociale, il a proportionnellement développé la liberté, et rien n'arrêtera ce magnifique et nécessaire développement, car, d'une part, la puissance du christianisme est inépuisable, et, de l'autre, nul terme qu'on puisse assigner au développement possible ici-bas de l'intelligence, et par conséquent de la liberté.

Mais qui dit développement dit quelque chose de successif tout ensemble et de réglé. Ainsi le christianisme créa d'abord et peu à peu, sans troubles et sans secousses, ce qu'on appelle aujourd'hui le peuple, c'est-à-dire qu'il fit passer à l'état d'hommes libres ces innombrables troupeaux d'esclaves qui couvraient le monde depuis quatre mille ans. Mais ce peuple nouveau, ce peuple naissant, qui, passionné, léger, ignorant, imprévoyant, offrait tous les caractères comme toutes les faiblesses de l'enfance, devait, incapable de se conduire et de se

défendre soi-même, incapable de s'organiser politiquement, avoir, comme chaque homme, son âge de minorité. Il fallait que, formé par une éducation progressive, sous l'œil vigilant et la tendre main de la mère qui l'avait enfanté, il acquît peu à peu ce qui lui manquait, des lumières, de l'expérience, des propriétés même ; que la raison et le sens moral se développassent en lui, pour qu'il pût sans danger exercer ses droits naturels ; c'est-à-dire que son affranchissement spirituel devait précéder et préparer son affranchissement politique. Là est tout le secret des institutions que la sagesse du catholicisme fonda dans le moyen-âge, et qui, appropriés seulement aux besoins d'une certaine époque, se seraient, d'une manière pacifique et presque insensible, comme tout ce qu'opère la nature, modifiées dans la suite des temps, au profit de la liberté commune, si, pour le malheur des nations chrétiennes, l'action de l'Eglise, entravée par les princes, n'avait pas rencontré dans leurs passions d'insurmontables obstacles.

De même que l'enfant, dans la famille, est libre par le père, et ne peut être libre que par le père obéissant à une loi de justice qui est la garantie de l'enfant, ainsi le catholicisme communiqua d'abord aux peuples *enfants* la liberté au moyen d'une plus haute paternité émanée du Christ, ou par l'intermédiaire des rois subordonnés à la puissance affranchissante qui les dirigeait, les surveillait, exerçait sur eux une véritable juridiction sociale, pour réprimer les abus de la force, protéger, se-

courir les faibles, défendre leurs droits, et préserver la grande famille chrétienne, placée, même temporellement, sous sa tutelle, du despotisme et de la tyrannie.

Tandis que l'Orient, héritier des traditions païennes des Césars, pourrissait dans la servitude, tel fut l'ordre que l'église établit dans l'Occident, et qu'elle y maintint pendant long-temps, toujours plus plein de vie par la sainte et douce autorité de ses Pontifes. Mais cet ordre, admirable dans l'enfance et la jeunesse des peuples, ne pouvait ni ne devait perpétuellement durer. Sous le catholicisme, qui est la loi à jamais féconde et inaltérable de la nature spirituelle, tout croît, tout se développe par un progrès sans terme. Et comme, dans la famille, il vient une époque où, par la nécessité même des choses, l'enfant qui a cru en intelligence devient naturellement libre de la même liberté que le père, il vient également une époque où, par la même nécessité, les peuples, qui ont aussi cru en intelligence, deviennent naturellement libres comme les pères de la grande famille. C'est le temps de leur royauté, et ce temps est venu pour les peuples chrétiens. Il viendra pour les autres, il viendra pour le genre humain, lorsqu'ayant passé tout entier sous l'empire du Christ, dont la mission est de l'affranchir, il aura été associé à son sacerdoce royal : *Vos regale sacerdotium.*

En contemplant ces belles destinées de l'homme rappelé à son origine, on ne doit pas oublier cependant qu'elles demeureront toujours imparfaites sur

la terre, et que, même au degré où elles peuvent s'y accomplir, elles sont le fruit tardif de persévérants travaux et d'une longue patience; qu'en voulant les hâter, on les retarde souvent, parce que toute tentative d'améliorations sociales chez les nations qui ne sont pas mûres pour elles ne produit d'ordinaire, au lieu du bien qu'on espérait, que des souffrances stériles et des crises quelquefois mortelles.

Nous avons dit, en second lieu, que le changement qui s'opère dans le monde, nécessaire au développement du catholicisme suspendu depuis plusieurs siècles, réaliserait, en sauvant l'Eglise, ce que l'on appelait ses prétentions les plus hardies, et, comme on les concevait, les plus exorbitantes. L'espace nous manque pour traiter avec l'étendue qu'il exigerait un sujet si vaste. A partir principalement de la naissance du protestantisme, deux causes ont arrêté la force d'expansion du catholicisme : la scission qui s'est faite entre la science et la foi, l'état de servitude où l'Eglise est tombée à l'égard du pouvoir politique. L'esprit humain s'est séparé d'elle, parce qu'il a marché sans elle. Elle a cessé dès-lors d'avoir puissance sur lui, et par cela même qu'obéissant à une des lois de sa nature qui lui fait un besoin de savoir, il résistait à une autre loi non moins indestructible, la loi qui lui commande de croire, parce que la science a sa raison primitive dans la foi, son unité fondamentale a été brisée. Tout a chancelé, tout s'est obscurci, et la foi et la science. Pour que le catholicisme redevienne

ce qu'il fut en s'identifiant à la nature humaine tout entière, il faut donc que les deux éléments essentiels de l'intelligence actuellement séparés, la science et la foi, s'unissent de nouveau; et cette union, qui l'opérera, sinon la liberté qui, laissant à chacun de ces éléments son action propre, tend à les ramener l'un vers l'autre, parce que ni l'un ni l'autre ne peut subsister seul? Aussi partout où s'est établie la liberté de penser et d'écrire, il se manifeste une tendance visible de la foi vers la science, et de la science vers la foi; tandis qu'ailleurs elles vont se divisant de plus en plus.

Nous avons déjà plus d'une fois parlé des suites terribles qu'a eues pour l'Eglise l'asservissement où l'ont réduite les souverainetés temporelles. Quelques années encore d'une pareille servitude, et le catholicisme était mort. Dieu l'a sauvé et le sauve chaque jour en frappant les pouvoirs aveugles qui crurent s'agrandir en l'opprimant. Nous n'applaudissons indistinctement ni à toutes les révolutions, ni à tous les actes des révolutions originairement les plus justes; mais nous disons que toutes elles auront pour effet, plus tôt ou plus tard d'affranchir complétement l'Eglise, et qu'elles entrent, sous ce rapport, dans les vues de la Providence. Nous disons que, quels que soient les desseins personnels de ceux qui les provoquent et les accomplissent, elles ont une cause plus intime et plus profonde, indépendante des passions et des opinions, et qui n'est autre que le besoin universel, invincible, d'un nouvel ordre social, fondé sur un im-

mense développement de liberté, que le catholicisme a rendu nécessaire en développant lui-même dans les âmes la vraie notion et le sentiment du droit : et c'est, nous le répétons, parce qu'il en est le principe, en ce qu'elles ont de salutaire et de conforme à la loi de progrès qui régit l'humanité, qu'elles deviendront pour lui comme une grande époque de renouvellement, et, pour ainsi dire, le signal des victoires futures par lesquelles, soumettant les nations jusqu'ici rebelles à sa lumière, il achèvera de constituer le genre humain dans l'unité.

Alors aussi se réalisera de soi-même, et sans qu'il puisse en être autrement, ce qu'on regardait comme des prétentions exorbitantes de l'Eglise. Et pour bien comprendre ceci, il faut considérer, d'un côté, que si le catholicisme, comme nous en avons la foi certaine, est la vérité même de Dieu, s'il est la loi première et perpétuelle de l'humanité, il ne saurait périr sans que la société périt en même temps, et tôt ou tard il doit régner sur tout le genre humain, non par la force matérielle, car il est *esprit*, et la force qui prétendrait se faire son auxiliaire détruirait à l'instant son action; il n'en a pas d'autre que celle de la vérité sur la raison de l'homme et de l'amour sur son cœur, et celle-là est toute-puissante. Mais, s'il y a des actes que la force ne puisse ni commander ni obtenir, ce sont assurément ces deux actes, aimer et croire. Donc le catholicisme qui a en soi la puissance de la vérité, la puissance de l'amour, la puissance de Dieu, doit

triompher nécessairement de toutes les résistances, et il ne saurait triompher que par la liberté, et son triomphe sera d'autant plus rapide et plus grand, que la liberté sera plus entière.

D'un autre côté, il est visible que, pendant les siècles où les peuples chrétiens ont vécu sous le régime originairement nécessaire de la *paternité royale*, il résultait de ce mode, encore imparfait, de société un mélange inévitable des deux puissances spirituelle et temporelle. Car le roi dans l'Etat, comme le père dans la famille, exerçait de fait et ne pouvait point ne pas exercer une autorité directe sur la pensée et la conscience de ses sujets; et comme cette autorité appartenait radicalement à l'Eglise et dès-lors devait être souverainement dirigée par elle, il s'ensuivait que la *paternité royale*, subordonnée par son essence au pouvoir spirituel de l'Eglise, devait être tout ensemble et dépendante de lui et instituée par lui, puisque la plus haute portion de son autorité ne pouvait avoir, sous le christianisme, d'autre origine légitime que la délégation de l'Eglise : ce qui n'empêchait pas qu'à d'autres égards, c'est-à-dire, en tant qu'administrateurs des choses matérielles, des biens et des affaires de la famille, les rois ne fussent essentiellement indépendants de cette même église.

De là l'institution du système social qui, à partir du neuvième siècle, prit le nom de *saint empire romain* : système admirable d'unité, et qui offrait dans son ensemble la plus belle comme la plus profonde application que le monde eût encore vue des

principes du droit à la constitution politique de la société; mais en même temps système passager et rempli d'inconvénients graves. Car, d'une part, il est clair qu'il ne pouvait durer qu'autant que les peuples, encore à l'état d'enfance, auraient besoin d'être soumis à la puissance paternelle conçue selon toute son extension, et qu'il était dès-lors incompatible avec la liberté que, plus avancés en âge et en intelligence, ils étaient destinés à posséder un jour. Aussi, maintenant qu'est venu cet âge d'émancipation, rien de semblable au système politique auquel les Papes donnèrent pour base la forte épée de Charlemagne ne saurait s'établir désormais, et ce serait étrangement s'abuser que de voir autre chose dans le saint empire romain qu'une des plus magnifiques ruines de l'histoire.

D'une autre part, jamais ce système, sous plusieurs rapports si brillant, ne marcha qu'avec gêne, et jamais il ne put complètement se développer, à cause des nombreux inconvénients qui en étaient inséparables. Le mélange, on dirait mieux la confusion des deux puissances dans la *paternité royale*, ouvrait une source intarissable d'embarras et de dissensions : aussi *la concorde du sacerdoce et de l'empire* n'exista-t-elle, à aucune époque, que dans les livres où l'on en traitait doctement. Par l'effet de cette position compliquée, les rois justement convaincus de leur légitime indépendance dans un certain domaine, mais aussi fort éloignés d'en démêler toujours et même de vouloir en démêler les limites exactes, envahissaient sou-

vent les droits de l'Eglise, et, à cause de l'étroite liaison du spirituel et du temporel, l'Eglise, de son côté, paraissait quelquefois les confondre à son avantage. En un mot, la guerre entre la force et le droit, entre le pouvoir spirituel de l'Eglise et le pouvoir temporel du Roi, résultait forcément de l'ordre social du moyen-âge, et dès-lors il devait finir, comme il a fini réellement, par le triomphe de la force sur le droit, l'asservissement de l'Eglise et l'oppression des peuples.

Cependant il est certain que *les nations ont été données au Christ en héritage* [1], qu'il a reçu de son Père *toute puissance au ciel et sur la terre* [2], que, comme il l'a dit lui-même, *il est Roi* [3], que *sa royauté est écrite sur sa cuisse et sur ses vêtements* [4], et que son Vicaire dès-lors, investi de la plénitude de ses pouvoirs, a sur la société chrétienne un droit éminent de royauté, de telle sorte néanmoins qu'il existe, selon la constante tradition de l'Eglise, une puissance temporelle distincte de la puissance spirituelle plus élevée que lui a communiquée son divin fondateur, et, dans cet ordre, indépendante d'elle.

Afin de concevoir comment peut et doit se réaliser ce système social, qui est tout le catholicisme, supposons deux choses : un peuple croyant, et, nous le répétons, la liberté enfantera la foi; ce

[1] Ps. II, 8.
[2] Matt. XXVIII, 18.
[3] Joan. XVIII, 37.
[4] Apoc. XIX, 16.

même peuple politiquement constitué de manière que, jouissant d'une pleine indépendance dans l'ordre spirituel, il administre ses propres affaires par des agents de son choix, comme nous l'avons expliqué précédemment.

Il est clair, ceci existant, que le gouvernement n'exercera aucun pouvoir spirituel quelconque, et que le peuple entier n'obéira, dans cet ordre, qu'à l'Eglise et à son chef, et leur obéira librement. L'ancienne royauté renfermait, comme nous l'avons montré, deux pouvoirs divers, l'un spirituel ou relatif à la pensée et à la conscience radicalement soumises à l'Eglise ; l'autre uniquement relatif aux choses matérielles ou d'administration indépendantes de l'église. Le premier de ces pouvoirs ne subsistant plus, l'Eglise et son chef deviendront, chez les nations chrétiennes, ce que, sous ce rapport, étaient les princes. La liberté de pensée et de conscience constituera, par l'unité de foi, le règne du Christ, non-seulement comme Pontife, mais comme Roi, puisque son Vicaire sera de fait la seule puissance temporellement spirituelle alors existante et reconnue, puissance qui, par sa nature, n'aura que des sujets volontaires. La liberté s'alliera tellement à cette haute souveraineté qu'elles seront le fondement et la condition l'une de l'autre, et ne pourront ni exister ni être conçues séparément. En dehors, que restera-t-il ? Un ordre administratif essentiellement et totalement indépendant de l'Eglise. Quelle autorité a-t-elle en effet sur les propriétés de la famille, de la commune, de la pro-

vince, ainsi que sur tout ce qui s'y rapporte? Aucune. Elle n'a de pouvoir que pour régler les mœurs par les préceptes, et les croyances par les dogmes révélés.

Loin que le catholicisme ait lieu de s'alarmer du système social qui fait effort pour s'établir et qui s'établira, malgré les passions qui l'attaquent et les passions qui croient le servir, ce système aura donc au contraire pour résultat de réaliser pleinement toutes les vérités dont l'Eglise a la tradition, tous les vœux dont les hommes ont l'instinct : l'unité progressive du genre humain sous une même loi, dans une même société que n'altéreront point les différences nationales; la royauté temporelle du Christ, par l'affranchissement des peuples et la liberté de pensée et de conscience; la séparation absolue, en ce qui touche leurs juridictions respectives, de l'Eglise et de l'Etat, de l'ordre spirituel et de l'ordre administratif. Voilà où tendent les peuples chrétiens, voilà ce qui sera. Ce qu'on peut désirer de plus n'est pas de la terre.

Mais, qu'on ne l'oublie point, ce vœu des peuples, ce besoin qui les travaille universellement, ne saurait être satisfait que par le catholicisme. Nous en avons une preuve de fait dans le peu de succès des tentatives dirigées par un autre esprit. L'amour de la liberté, là où Dieu n'est pas, n'enfanta jamais que l'anarchie et le despotisme. L'histoire entière l'atteste. A cet amour de la liberté que le catholicisme éveille et nourrit plus qu'aucune autre doctrine, il joint un principe d'ordre

qui le règle, et une charité immense qui unit ce que la liberté n'aurait d'autre effet que de séparer et d'isoler. Par sa puissance affranchissante, il délivre l'homme du joug de l'homme; par le principe d'ordre qu'il renferme et la charité dont il est la source, il ramène les hommes, libres en Jésus-Christ, à l'unité de famille et l'unité de nation, en attendant le jour qui approche où il constituera les nations elles-mêmes dans une seule et grande société : *Et erit unum ovile et unus pastor.*

XXII.

CE QUE SERA LE CATHOLICISME DANS LA SOCIÉTÉ NOUVELLE.

30 juin 1831.

Le caractère du vrai comme du juste est d'être essentiellement invariable : la religion, loi parfaite de justice et de vérité, est donc immuable par son essence. Elle ne peut pas plus changer que la nature des êtres dont elle exprime les rapports. Mais, en demeurant toujours immuablement la même, il est aussi de son essence de revêtir successivement, soit dans l'intelligence de l'homme, soit dans la société extérieure, des formes diverses, à mesure que l'une et l'autre se développent sous son influence. Ainsi le dogme invariable revêtait une forme nouvelle dans l'intelligence développée de

Bossuet exposant aux peuples les mystères de la foi, ou était mieux conçu de lui que lorsqu'il bégayait, dans le premier âge, les éléments de la doctrine chrétienne. Ainsi encore l'Eglise, sans que le principe et le fond de ses institutions variât réellement, se produisait, dans ses rapports avec la société publique, au temps de Charlemagne et de ses successeurs, sous des formes différentes de celles appropriées à ses commencements et aux siècles de persécution. En un mot, l'esprit humain, en se développant, pénètre de plus en plus dans les profondeurs infinies des vérités divines qui ne changent point, et la société humaine, par un progrès semblable, tend à se spiritualiser de plus en plus, ou à se rapprocher de plus en plus de l'Eglise, qui modifie elle-même ses formes extérieures, ses modes de relation avec la société, selon ce progrès. Après avoir essayé de fixer les traits distinctifs de cette société que le monde en travail s'efforce d'enfanter, il ne sera donc ni sans utilité ni sans intérêt de rechercher ce que séra le catholicisme dans cette société nouvelle, et comment s'opérera leur union.

Nous avons déjà dit que la science depuis longtemps séparée de la foi s'allierait intimement avec elle; mais il faut concevoir pourquoi cette alliance s'effectuera nécessairement, et quels sont les effets qu'elle devra produire. Pour tout esprit créé il existe deux éléments distincts, également indispensables, de la connaissance. L'un de ces éléments est l'infini même, l'idée pure de l'être et de ce qui le détermine en soi. Sans cette idée point d'intelligence,

car on ne pourrait sans elle énoncer aucune proposition, toute proposition impliquant le mot *est*, qui suppose l'idée pure, universelle, infinie de l'être, et qui est le nom propre de Dieu. Mais, pour que cette idée soit saisissable, il faut qu'elle soit déterminée, il faut par conséquent que l'esprit renferme quelque chose qui corresponde à ce que Dieu ou l'Etre infini est en soi, aux propriétés qui le rendent intelligible à lui-même. D'une autre part, si l'infini est l'élément primitif de la connaissance, relativement aux esprits créés, il n'en est pas le seul : car toute connaissance réelle prend en eux une forme finie, en tant qu'elle leur est individuellement propre ; et de plus, s'il est nécessaire qu'ils connaissent l'infini, qu'ils connaissent Dieu d'une certaine manière, pour connaître quoi que ce soit, ils ne peuvent non plus rien connaître sans se connaître eux-mêmes, c'est-à-dire, sans connaître le fini ; et ces deux éléments, le fini et l'infini, concourent simultanément pour former l'intelligence actuelle et se retrouvent dans toute connaissance.

De là deux modes de connaissances naturellement inséparables, quoique divers et subordonnés. L'esprit évidemment n'existe pas dans les mêmes rapports, ne soutient pas les mêmes relations avec l'infini et avec le fini. Il aperçoit l'un, sans pouvoir jamais l'embrasser en entier ou le comprendre ; rien, au contraire, dans sa nature, n'empêche qu'il ne comprenne ou embrasse entièrement l'autre. Le mode selon lequel l'esprit connaît ou possède l'infini s'appelle foi ; le mode selon lequel il connaît

ou possède le fini, s'appelle conception, science. La science et la foi sont donc unies par un lien naturel et indissoluble. Point de conception sans foi, point de foi sans un commencement de conception ou de science. La philosophie la moins religieuse a donc de toute nécessité, aussi bien que la religion, ses dogmes ou ses objets de foi, et seulement, comme elle ne veut pas les rapporter à leur origine, et qu'elle s'efforce de les identifier avec les objets de la conception, elle confond systématiquement le fini et l'infini, et fait de la connaissance et de l'intelligence même un profond chaos, au sein duquel l'esprit en révolte contre ses lois s'agite d'un mouvement stérile et aveugle.

Cependant la raison de tout ce qui est fini, c'est-à-dire contingent et relatif, se trouvant et ne pouvant se trouver que dans l'infini, c'est-à-dire dans ce qui est absolu et nécessaire, il s'ensuit que la science a sa raison et son fondement dans la foi. Et, de fait, la science, qu'on doit distinguer de la simple observation matérielle des phénomènes, a toujours emprunté son caractère général et les principes de ses explications aux dogmes de la foi ou aux notions que la foi lui donnait de l'Etre infini, de ses propriétés nécessaires, de son mode d'existence et de ses lois propres; et encore aujourd'hui, la science anti-chrétienne, la science incrédule ne fonde ses théories que sur des notions de ce genre préconçues arbitrairement, ou implicitement admises. Mais aucune de ces théories ne satisfaisant à l'ensemble des problèmes qu'il s'agit de

résoudre par l'explication de leurs causes communes et primitives, elle est visiblement conduite ou à renoncer à toute théorie, c'est-à-dire à se détruire elle-même en tant que science véritable, ou à chercher dans d'autres dogmes plus certains et plus féconds le principe de sa vie et de son développement.

D'un autre côté, le catholicisme, vers le moyen-âge, avait formé en dehors des faits, dont trop long-temps on négligea l'étude, une science que des hommes d'un grand génie cherchèrent à déduire immédiatement de ses dogmes. Mais, outre que la connaissance explicite des phénomènes est indispensable à la science, deux causes empêchèrent le succès de cette vaste entreprise. Premièrement, les esprits, même les plus puissants, toujours circonscrits à quelque degré dans les conceptions de leur siècle, n'avaient pas pénétré assez avant dans le dogme catholique pour y découvrir et en dégager, en quelque sorte, les lois universelles de la création; car ceci n'est pas le fruit de la pensée d'un homme, mais l'œuvre successive de la société. Secondement, la méthode qui prévalut dans l'école et qui n'admettait que les procédés purement logiques, tuait par cela seul toute invention, et ne pouvait produire qu'une science verbale, abstraite et vide.

La science catholique est donc à créer, et c'est elle qu'attend l'esprit humain, fatigué de l'insuffisance et du désordre de la science actuelle. Des notions certaines de la foi sortira tôt ou tard et

peut-être bientôt un système général d'explication, une véritable philosophie conforme au besoin des temps, qui, fondée sur les lois constitutives de l'intelligence, ramènera les divers ordres de connaissances à l'unité, en montrant qu'animées, en quelque manière, de la même vie, dépendantes des mêmes principes, les moins élevées ont leur raison et leur fondement dans les plus hautes, et en unissant ainsi de nouveau et plus étroitement ce qu'unit à jamais la nature des choses, la croyance et la conception, Dieu et l'univers. De cette concordance il résultera une preuve, humaine sans doute, mais puissante du dogme, et les esprits rebelles, obligés désormais de vivre tout ensemble hors de la foi et hors de la science, reviendront, pour ne pas mourir, de toutes parts au catholicisme.

Son action, sous un autre rapport, ne sera ni moins grande ni moins salutaire. A mesure que, l'intelligence croissant, la société se soustrait à l'empire de la force qui est la loi de la brute, il faut qu'à la place de ce lien matériel, un autre lien vienne unir les hommes que la liberté isole et sépare, et les unir volontairement, sans quoi ils cesseraient d'être libres. Ce lien n'est autre que l'amour; et puisque le catholicisme, par sa nature propre, développe la liberté en développant l'intelligence, il est nécessaire qu'il développe proportionnellement l'amour; autrement, au lieu de perfectionner la société, il la détruirait. Et, en effet, il y a dans le sein du catholicisme un principe d'amour inépuisable, immense, et l'amour, sommaire de la Loi,

est la vie tout entière du chrétien, sa vie du temps et sa vie de l'éternité. La puissance que le catholicisme exerce à cet égard sur l'homme, puissance que ses ennemis les plus ardents n'ont osé lui contester et qui frappait d'admiration le fondateur de l'islamisme [1], est manifeste à cette époque même d'affaiblissement de la foi. Ce serait un bien bel ouvrage que l'histoire de la *charité*, c'est-à-dire de l'amour le plus universel, le plus pur, le plus saint, chez les nations chrétiennes. On le verrait, d'âge en âge, combattant la férocité native qu'elles apportèrent des forêts du Nord, adoucir leurs mœurs et leurs lois, produire le sentiment que nous appelons humanité, inspirer au riche la pitié, la tendresse pour le pauvre, au puissant le respect pour le faible, rapprocher tout ce que divisent les intérêts, les préjugés, l'orgueil, prêter aux larmes une force divine, élever les haillons de l'indigent au-dessus de la pourpre impériale, faire de la souffrance et de la misère une dignité sublime, devant laquelle il était ordonné aux rois de tomber à genoux. Et jamais cet amour n'a cessé de couler de sa source intarissable. A travers l'enveloppe d'égoïsme dont les froides doctrines d'une philosophie matérialiste ont comme recouvert la société, il a su encore y pénétrer, et on le reconnaît aux progrès chaque jour croissants de cette humanité et de cette douceur qui caractérisent les peuples du Christ.

[1] Il est dit dans le Koran : *Dieu a donné la miséricorde aux disciples de Jésus.*

Dans la plus vive exaltation de leurs haines et de leur colère, ils montrent une horreur du sang autrefois inconnue. L'esprit de persécution, relegué chez un petit nombre d'hommes, s'éteint et bientôt cédera tout-à-fait aux justes idées de la liberté qui se propagent rapidement et prévalent déjà dans l'opinion publique. Les derniers restes de la barbarie disparaissent peu à peu de la législation. Plus de torture, et prochainement, on doit l'espérer, plus de peine de mort. Parmi les enfants de la même patrie, il existe une tendance visible à s'associer, à se protéger, à se défendre mutuellement, et cette tendance se manifeste d'une manière plus frappante encore de peuple à peuple, dans ces relations d'un genre nouveau qui établissent entre les opprimés et les infortunés de tous les pays une sympathie active et touchante. Le patriotisme exclusif, principe de tant de calamités et de tant de crimes, s'affaiblit et fait place à un sentiment généreux de fraternité universelle, qui diminuera les causes de guerre et rendra la guerre elle-même moins atroce et moins désastreuse. Ce sont là, certes, de grands pas vers une amélioration sociale. Que sera-ce donc lorsque le catholicisme, entièrement libre, pourra, sans obstacle, verser et verser encore sur cette société qui est son ouvrage ses flots toujours renaissants d'amour? Alors s'effacera successivement, autant qu'il est possible sur la terre, ce qui sépare, ce qui divise les individus et les nations, qui, affranchies politiquement et unies entre elles par l'obéissance volontaire à un seul pouvoir spirituel

divin, vivront d'une vie puissante et commune. C'est l'amour qui a créé le genre humain, c'est l'amour qui l'a sauvé, et c'est l'amour qui, consommant son unité terrestre, lui montrera, même ici-bas, comme une magnifique image de ce qu'il est destiné à devenir dans une autre patrie.

Type et moyen nécessaire de cette unité, l'Eglise l'appelle depuis dix-huit siècles et travaille incessamment à la réaliser, ou à constituer ce royaume de Jésus-Christ, dont il nous a lui-même appris à demander l'avénement à son Père. Sans doute, pour qu'il s'établisse, il faudra beaucoup de temps encore. Nous ne faisons que d'entrer dans la période où s'accompliront les dernières promesses faites à l'homme par son Rédempteur. Cependant déjà l'on distingue clairement la route où marcheront les peuples, et bien que les points intermédiaires échappent à nos regards, la foi et la raison même en découvrent aisément le terme. Délivrée des chaînes que lui avaient imposées des souverainetés qui devront au moins se modifier profondément pour ne pas être incompatibles avec le nouvel ordre social, l'Eglise deviendra, non par l'exercice d'aucune juridiction politique, mais par sa force interne et toute spirituelle, le plus ferme appui des libertés publiques, lesquelles se confondront avec sa propre liberté. La renaissance d'un pouvoir qui dépouillerait les nations de leurs droits si péniblement acquis, la replongerait elle-même dans la servitude. Ainsi elle s'identifiera toujours davantage aux peuples qui, lui devant tout, lui rendront tout

en reconnaissance et en amour; et si, pour que l'on crût à la possibilité d'une semblable union de l'Église et des peuples, il fallait des exemples, il suffirait de nommer l'Irlande, cette noble terre de foi et de liberté.

C'est un point de doctrine catholique, que la hiérarchie, en remontant des ordres inférieurs, par les évêques, jusqu'au souverain Pontife, est d'institution divine, et par conséquent immuable. Mais elle a existé sous différentes formes dans ses rapports avec la société politique et civile. Autres étaient les premiers évêques, à la naissance du christianisme, autres ils furent sous les empereurs grecs, autres dans les monarchies féodales, autres encore dans les monarchies de cour. Investis, depuis Constantin, de nombreux priviléges, d'un rang dans l'Etat, hommes du pouvoir en même temps qu'hommes de Dieu, environnés de pompe et d'éclat, cette sorte d'existence qui frappait les regards et la puissance qui s'y joignait, purent être utiles à certaines époques et le furent réellement, lorsque l'Eglise avait à défendre, contre la force brute, et son indépendance et les droits du faible confiés à sa tutelle. Mais rien de cela, on le voit assez, ne saurait subsister à l'avenir. Le mélange du spirituel et du temporel, toujours, en dernier résultat, funeste à la religion, offrira même une impossibilité manifeste dans des sociétés où le gouvernement ne sera que l'administration des choses matérielles, et où chacun, administrant avec une pleine liberté ses propres affaires, aura, en vertu du même principe,

le droit de concourir à celle des affaires communes. Comment le prêtre posséderait-il des priviléges politiques, quand pour personne il n'existera de priviléges politiques? Citoyen de son pays au même titre que tous les autres, jouissant des mêmes droits, que pourrait-il d'ailleurs demander, désirer de plus? Mais il lui restera néanmoins un grand, un magnifique privilége, le privilége du dévoûment, le privilége du sacrifice; et celui-là, il ne saurait le perdre, car il le tient de Dieu. C'est Dieu qui l'a établi pour être l'homme du peuple, le confident de ses misères, le médecin de ses douleurs secrètes, le dépositaire de ses larmes, l'interprète de ses besoins, le protecteur, l'ami, le père, la providence vivante de tous ceux qui ont faim et soif, de tous ceux qui pleurent, et il n'y a personne qui les console. Souffrir avec eux, mourir pour eux, voilà, encore une fois, le privilége du prêtre, et il sera temps pour lui de le céder, lorsqu'on le lui disputera.

La question des pauvres, qui n'est pas seulement une question d'économie politique, mais une question de vie et de mort pour la société, parce qu'elle est une question de vie et de mort pour les cinq sixièmes du genre humain, est plus que jamais l'une de celles qui appellent en Europe une prompte solution. Les anciens la résolurent par l'esclavage, et la force des choses l'eût déjà résolue dans le même sens en Angleterre, si le christianisme, qui avait su y trouver une solution bien différente, et que l'humanité ne saurait assez bé-

nir, n'opposait au retour de la servitude antique une insurmontable barrière. Ce n'est pas uniquement par son esprit de miséricorde et de charité que le christianisme put rendre possible l'abolition de l'esclavage, mais encore et surtout par la manière dont il envisagea le travail, et par ses institutions qui tendaient toutes à empêcher que sa valeur ne descendît au-dessous de certaines limites. L'esprit protestant, devenu plus tard l'esprit philosophique, tend, au contraire, à diminuer indéfiniment le prix du travail, pour augmenter en proportion et la quantité des produits et les bénéfices sur les produits, et par là même il tend à accroître toujours davantage la détresse du pauvre, et à concentrer les richesses entre les mains d'un petit nombre d'hommes, qui trafiquent de ses sueurs et spéculent sur sa faim. Il suit de là qu'à moins d'un changement total dans le système industriel, un soulèvement général des pauvres contre les riches deviendrait inévitable, et que, bouleversée de fond en comble, la société entière périrait dans d'effroyables convulsions. Ce n'est pas ici le lieu d'expliquer ce que le catholicisme peut faire et ce qu'il fera pour remédier à de si grands maux et pour prévenir de si terribles calamités. Cette tâche appartient à un écrivain qui, ayant long-temps médité sur ce sujet, et pouvant s'appuyer sur un vaste ensemble de faits soigneusement rassemblés et vérifiés, se propose de le traiter dans l'*Avenir*, avec l'étendue qu'exige son importance. Je veux seulement indiquer ici l'immense carrière qui s'ouvrira

bientôt devant le prêtre, appelé à servir, par des moyens nouveaux, la portion souffrante de l'humanité. Car, soit qu'on développe le système de colonies agricoles, déjà essayé avec succès; soit qu'on applique, dans l'industrie, au profit du pauvre le principe d'association; soit, comme il est probable, qu'on réunisse par une heureuse combinaison les travaux industriels et ceux de la culture, l'intervention du prêtre sera toujours également nécessaire, non-seulement pour donner à ces associations le caractère moral d'où dépendent leur utilité politique et leur prospérité matérielle, mais encore pour qu'un tiers désintéressé serve de lien entre les deux parties qui devront contracter, entre le riche qui fournit la terre et l'argent, et le pauvre qui ne peut mettre que son travail dans le fonds commun.

Oui, le catholicisme sera grand dans l'âge qui commence, dans l'âge de la liberté. Son antique foi fécondera la science qui s'appuiera sur elle; l'amour infini dont il est la source, en donnant pour base à l'ordre nouveau l'obéissance volontaire, relèvera la dignité de l'homme, atténuera les causes de discorde, rendra tous les peuples frères, et fera du genre humain, ce qu'il était originairement, une famille. Et, *comme il y aura toujours des pauvres*, ils seront, eux, la famille du prêtre, les enfants de sa dilection, recueillis, si l'on peut le dire, et réchauffés au fond de ses entrailles de père, parce qu'à raison même de leurs souffrances et de leurs larmes, le seul héritage qu'ils reçoivent, le

seul qu'ils transmettent, ils sont visiblement les privilégiés du Christ, qui fut pauvre et souffrant lui-même, du Christ qui a dit : *Heureux ceux qui pleurent !*

XXIII.

DU SYSTÈME SUIVI PAR LES MINISTÈRES DEPUIS LA RÉVOLUTION DE JUILLET.

1er juillet 1831.

Nous avons dernièrement exposé nos vues sur la nature du développement social qui caractérisera l'époque si remarquable où nous entrons. Qu'on les adopte ou qu'on les rejette, toujours est-il que la société entière a le sentiment qu'un ordre nouveau doit succéder à l'ordre ancien, et que le monde s'avance vers des destinées nouvelles. Prétendre arrêter le mouvement qui l'emporte, ce serait vouloir arrêter le temps. Chaque essai de ce genre n'a produit que des secousses violentes, et la grande erreur de ceux qui conduisent les peuples, est de s'imaginer que la force brisera ce que, tout au plus, l'intelligence pourrait, en une certaine mesure, diriger.

Lorsque la révolution de juillet éclata, cette espèce d'instinct, plus sûr que le raisonnement, qui, par une révélation intime, soudaine, profonde, donne à chacun comme la vive intuition de ce qui est au fond de toutes les âmes, cet instinct, dis-je,

avant que la réflexion vînt l'altérer, agissant, avec toute sa puissance, sur les hommes de qui dépendait, au premier moment, le sort de la France, les força de résumer dans la Charte du 7 août les volontés bien connues du pays et ses vœux universels. On y écrivit la liberté, on y promit l'affranchissement de la religion et de l'enseignement, de la presse et des communes. De grandes espérances naquirent. Mais bientôt les doctrinaires, les ambitieux, les intrigants de l'empire et de la restauration, habitués à vivre de nos servitudes devenues leur exécrable patrimoine, se pressèrent autour du gouvernement nouveau, envahirent les emplois, et prirent, comme de plein droit, la direction des affaires. Qu'ont-ils fait? Où nous conduisent-ils? Quel système est le leur, et quel en sera le résultat? C'est ce que nous nous proposons de rechercher, en examinant les actes de la politique ministérielle à l'intérieur et à l'extérieur, et les maximes constamment les mêmes qui l'ont guidée depuis l'établissement du pouvoir qui nous régit, depuis le moment où ce pouvoir s'engagea solennellement envers la France par cette parole qui alors la rassura, qui l'étonne aujourd'hui : *La Charte désormais sera une vérité.*

Méconnaissant sur tous les points la nature du changement qui s'était opéré, ou feignant de la méconnaître, on ne parut y voir qu'une révolution de palais, une catastrophe à la moscovite. On avait à un roi substitué un autre roi, à une dynastie une autre dynastie, c'était là tout. Le reste, c'est-à-dire

la révolution elle-même, en ce qu'elle avait de national, les stipulations qui renouvelaient le droit public du pays, le caractère nouveau du gouvernement, les libertés promises, les institutions qui s'y rattachaient; tout cela n'était que le fruit d'un premier entraînement, l'effet momentané d'une espèce de délire, un rêve qu'on devait se hâter d'oublier, une faute qu'il fallait réparer, en ramenant la *lettre* de la loi à l'*esprit* seul vivifiant de l'ordre de choses qu'on venait de renverser. Il fut donc établi, en principe fondamental, que le gouvernement n'avait pas cessé d'être essentiellement monarchique, et que ce gouvernement monarchique devait être *fort*. Or la force de ce gouvernement concentré, par sa nature, en définitive, dans un seul homme, ne peut être que la force de cet homme, et cet homme n'est fort qu'en proportion de l'étendue de son pouvoir, de l'autorité qu'il exerce sur les esprits, de la puissance matérielle dont il dispose. Il devenait donc nécessaire, pour atteindre le but qu'on se proposait, d'attribuer à la royauté la plus grande somme possible de cette autorité et de cette puissance; il devenait nécessaire de soumettre à son influence la religion, l'éducation, la presse, de conserver tous les monopoles, de perpétuer le régime central, d'arrêter le moindre mouvement qu'elle n'aurait pas elle-même déterminé par son impulsion : il devenait nécessaire de fausser ou d'attaquer directement les bases de la Charte et de ses dispositions formelles. C'est aussi ce qu'on fit. La religion demeura plus que jamais dépendante d'une

administration despotique. L'enseignement continua d'être asservi aux décrets de l'empire. Les associations restèrent prohibées en vertu du caprice souverain de Napoléon ; son Code pénal régla cette liberté aussi bien que les autres. Une loi de déception et de moquerie trompa l'espoir des communes et des provinces, courbées, autant qu'à nulle autre époque, sous le joug écrasant de la centralisation. La garde nationale ne put librement élire ses chefs. Les fonctionnaires publics, soustraits au droit commun pour la responsabilité de leurs actes, furent, comme auparavant, quelque abus qu'ils fissent de leur autorité, à quelque excès qu'ils s'abandonnassent dans l'exercice de leurs fonctions, protégés par une législation spéciale. Et pour que rien, plus tard, ne vînt déranger un si bel ensemble de combinaisons, on se ménagea d'abord, par une loi électorale conçue selon le même esprit, la chance presque certaine d'obtenir une Chambre dévouée, complaisante par intérêt ou par opinion, docile par peur ; après quoi le ministère, pour plus de sûreté, déploya toutes ses ressources administratives, les conseils, les insinuations, les exhortations, les ordres positifs, les menaces, afin d'assurer à ses candidats la majorité des votes : infaillible moyen de connaître l'opinion, les besoins et les volontés du pays. Enfin, voilà comment jusqu'ici sont allées les choses, voilà le système qu'ont adopté les ministères auxquels la France a été livrée depuis six mois, et dont ils n'ont pas, on ne le sait que trop, dévié un seul instant.

Leurs actes de détail ne déparent en aucune manière le tableau que nous venons de tracer. Pour maintenir un état qui n'est ni l'état de paix, ni l'état de guerre, la France paie plus de 1,500 millions, et ces énormes charges, que la moindre dépense imprévue rendrait insuffisantes, n'empêcheront probablement pas que le dernier arpent de ses forêts ne devienne la proie d'une avide bande d'agioteurs à qui la loi le livre déjà. Il suffirait de rappeler les noms de quelques ministres, et d'un surtout, pour réveiller la mémoire des plus odieuses et des plus ridicules vexations, des attentats les plus criminels. Les journaux les ont signalés, ils ont raconté tout ce que des Français ont eu à souffrir dans leurs sentiments comme catholiques, dans leurs droits comme citoyens, et le souvenir de tant de tyrannie ne s'effacera de long-temps. Les croix abattues, les églises profanées, les prêtres outragés et persécutés, les écoles fermées en vertu de commissions rogatoires, les domiciles forcés, sans qu'on daignât même couvrir ces abominables violences d'aucunes formalités légales, tels sont les titres du ministère au respect et à l'amour du pays. Et cependant les auteurs de ces actes qu'aucun mot ne peut qualifier s'étonneront de nos plaintes, ils réclameront presque notre reconnaissance. N'êtes-vous pas libres, disent-ils. Et moi je dis : Quel asile restera-t-il à la liberté? Ce n'est pas le foyer domestique, puisque les agents de M. de Montalivet ont pu le violer impunément. Ce n'est pas l'humble demeure où la charité rassemblait gratuitement quel-

ques enfants pour leur enseigner, avec les éléments des lettres, les éléments de la doctrine chrétienne, puisqu'après en avoir chassé les maîtres et les élèves, on a pu, au nom du pouvoir, apposer les scellés sur la porte. Ce n'est pas la maison de prière, le temple de Dieu, puisqu'on a pu en forcer l'entrée par voie de police et le profaner administrativement. La liberté! Elle n'est plus que dans le cœur de ceux qui jamais ne désespèreront ni d'elle ni de la France, et qui les défendront, sous tous les despotismes, l'une et l'autre jusqu'au bout.

Que, si de la politique intérieure nous passons à l'examen de la politique extérieure du ministère, nous n'y reconnaîtrons que trop clairement l'influence des mêmes maximes, la même habileté, la même grandeur. Pour quiconque ne s'aveugle pas à plaisir, il est évident que la base de notre ordre social actuel est en opposition directe avec la base sur laquelle reposent la plupart des puissances européennes. Il ne résulte pas de là qu'elles et la France ne puissent subsister ensemble, que son existence et la leur soient, en toute hypothèse, nécessairement incompatibles; mais il en résulte, et le ministère l'a bien senti, un éloignement, une crainte réciproque qui exclut toute alliance intime, et, dans l'état de fermentation où sont aujourd'hui presque tous les peuples, une cause toujours imminente de guerre. Car il serait insensé de croire que le pouvoir absolu, quelque part qu'il existe, renonce jamais, à moins qu'il ne désespère du succès, au dessein de tuer en France un principe qui peut le tuer

lui-même, et qui le menace incessamment. Or la France, divisée surtout comme elle l'est en ce moment, grâce à l'inconcevable folie de ceux qui l'administrent, pourrait-elle espérer de résister seule aux forces réunies des trois grandes puissances continentales? Personne, nous le pensons, n'oserait s'en flatter. Probablement elle serait à la fin écrasée par le nombre, faute d'unité de sentiments, et parce que son gouvernement n'a rien de ce qu'il faudrait pour exciter l'énergie nationale, et a tout ce qu'il faut pour l'éteindre. Dans cette position, qu'on ne saurait changer en ce qui tient à la nature de notre état social, il n'y avait qu'un parti à prendre, se créer des alliés, ou conserver au moins soigneusement ceux que les évènements nous donnaient, en un mot, maintenir avec rigueur et dans toutes ses conséquences le principe reconnu de non intervention, afin de s'assurer l'appui des peuples dont l'existence a le même fondement que la nôtre. Voilà ce que demandait la prudence, ce qu'exigeait la dignité. Qu'a fait le ministère? Voyons. De même qu'à l'intérieur il s'efforçait de nous ramener au régime monarchique, il s'est mis en devoir de persuader aux souverains qu'à quelque légère irrégularité près, au fond le pouvoir de Louis-Philippe ne différait pas de leur pouvoir à eux, ou en différait si peu qu'il y aurait mauvaise grâce à chicaner sur cette nuance imperceptible, puisque après tout il tenait ses droits autant de son nom et de sa naissance que de l'élection nationale. Puis, convaincu de la puissance irrésistible de cet argument, il en a

fait, dans sa naïveté, la base d'un système de paix, qui l'obligeait, d'une part, à subordonner plus ou moins sa politique extérieure aux maximes de la légitimité pure, et, d'une autre part, à condescendre aux exigences fondées sur ces maximes explicitement ou implicitement admises, afin de prouver sa bonne foi. De là cette honteuse suite de bassesses et de lâchetés, qui auraient à jamais déshonoré la France au dehors, si la France en était complice. L'espace nous manque pour les rappeler en détail, et le courage aussi. Mais du moins que la Belgique sache que nous n'avons pas moins d'horreur et de mépris qu'elle pour les infâmes intrigues et la révoltante duplicité dont il n'a pas tenu à nos ministères qu'elle ne fût la victime. Qu'elle sache surtout, cette héroïque et généreuse Pologne, à jamais si chère à nos cœurs, si grande dans notre admiration, si sainte dans nos souvenirs, que ce n'est pas nous qui avons abandonné nos vieux frères d'armes, nous qui sommes coupables du sang de ses enfants. Il retombera sur d'autres, et les marquera éternellement d'un signe d'opprobre et de malédiction.

Cependant quel sera le résultat de ce système inepte, d'un système si contraire à notre honneur au dehors, à nos droits au dedans? Faut-il le demander? On n'évitera point la guerre à laquelle on voudrait échapper à tout prix. Un peu plus tôt, ou un peu plus tard, elle éclatera, lorsque nous serons le moins préparés à la soutenir, lorsque les embarras qui naissent chaque jour de la violation des

promesses jurées, des engagements pris, seront devenus inextricables, ce qui ne tardera guère; lorsque nous aurons perdu toute estime et toute confiance à l'étranger; lorsqu'il ne restera pas un seul peuple qui ne nous méprise à cause de notre peur, et ne nous maudisse à cause de notre perfidie; lorsque l'épée du czar aura écrit avec du sang, sur la tombe de notre plus fidèle allié de tous les temps, son épitaphe et peut-être la nôtre.

Mais, quand nous échapperions à ce danger, il en est un autre qui menace également et le pouvoir et nous. A-t-il bien songé à ce que peut, à ce que doit infailliblement amener le système que suivent ses ministres à l'égard de cette France qui s'est un moment crue libre, et qui certes avait droit de le croire? Pense-t-on qu'elle consente à repasser sous le régime qu'elle a détruit, qu'elle n'ait voulu que changer de maître, substituer un nom à un autre nom? Que si on ne le pense pas, où sont ces libertés qu'elle a conquises? Je les cherche, et ne les trouve nulle part. Qu'en ont fait les ministres, et que veulent-ils enfin? Serait-ce, par hasard, des chaînes qu'ils auraient résolu de forger avec les épées de juillet? Insensés! qui ne voient pas que le lendemain ces chaînes redeviendront des glaives. Il n'y a pour nous désormais de tranquillité, de vie possible que par la liberté, que dans la liberté. Malheur à qui s'y tromperait ou qui l'oublierait! Nous n'avons, Dieu le sait, d'autre désir que celui de la paix et du bonheur de notre patrie, d'autre crainte que de la voir déchirée,

bouleversée par quelque nouvelle catastrophe; et c'est pour cela que, dans notre immense, notre inexprimable amour pour elle, nous disons au pouvoir : Prenez-y garde, on vous abuse, la route où vous marchez conduit à des abîmes. La société ne recule point; ne tentez pas ce qui en a déjà perdu d'autres, ce qui vous perdrait plus sûrement. Votre force, c'est d'obéir au vœu national, vous n'avez que celle-là. Ceux qui, tournés vers le passé, vers ce qui fut et ne peut plus être, promettent de vous faire grand, ceux-là, je vous le dis, creusent votre fosse.

XXIV.

DE LA LOI DE JUSTICE DANS SES RAPPORTS AVEC LA SOCIÉTÉ.

3 juillet 1831.

Dans un ouvrage qui doit bientôt paraître et dont la *Gazette littéraire* a publié un fragment plein d'intérêt, M. François de Corcelles nous reproche d'être tombés *en de graves méprises*, au sujet du *Contrat social*, sur ce que nous avons dit que la doctrine de Rousseau « consiste fondamentalement à supposer que le peuple n'a d'autre loi que sa volonté, laquelle crée la justice; doctrine qui renferme évidemment l'athéisme, et contraire à celle des théologiens catholiques qui soutiennent que chaque peuple est soumis, comme les individus, à la

loi divine de justice essentiellement indépendante de sa volonté et promulguée par la conscience du genre humain. »

« Nous pensons, dit M. de Corcelles, que la « doctrine du *Contrat social* n'est pas complète, « et qu'elle n'explique pas assez comment le peuple, « dans toutes les situations où il peut s'occuper de « lui-même, obéit nécessairement à la justice, telle « qu'il la conçoit; cependant ce fait établi par « Rousseau n'en est pas moins vrai. Or, il n'en- « tend point que la volonté du peuple crée la justice, « mais que sa volonté la manifeste plus sûrement « que n'en sont capables les volontés particulières. « On veut toujours son bien; on ne le voit pas tou- « jours. Qu'y a-t-il dans cet exposé fidèle qui soit « en contradiction avec *la loi divine de justice* « *promulguée par la conscience du genre hu-* « *main?* Il est clair que le peuple ne peut pas « parce qu'il veut, mais seulement en vertu de cette « conscience du genre humain qui ne promulgue- « rait pas les lois divines, si Dieu n'avait assujetti « la conscience de chaque individu à des lois natu- « relles, les mêmes pour tous, sans exception de « races, de lieux et de temps. Ces lois saintes, « qu'il ne faut pas chercher ailleurs qu'en nous- « mêmes, gouvernent la volonté générale, quand « des volontés tyranniques n'y font pas obstacle; « elles nous obligent à vouloir le bien commun, « sans qu'elles nous dispensent de le chercher ou « de l'apprendre. »

Rousseau ne parlant nulle part, dans le *Contrat*

social, d'une loi qui lie le peuple, on est contraint, en supposant que le peuple, selon lui, soit lié par une pareille loi, de rechercher, dans les autres écrits de Rousseau, ce que c'est, à ses yeux, que cette loi, et comment elle oblige. Or, tantôt il la place dans la raison, tantôt dans la conscience de chaque individu, indépendamment de toute autorité extérieure, de sorte que la justice, déterminée pour lui par sa pensée actuelle, ou son sentiment actuel, n'a d'autre fondement, d'autre certitude, ni d'autre force obligatoire que ce sentiment et cette pensée même. En un mot, ce que chacun estime juste, ce que chacun sent être juste, voilà toute la justice; et par conséquent la loi, pour chacun, est d'agir conformément à ce qu'il sent et à ce qu'il pense. Telle est la doctrine de Rousseau. Maintenant je le demande, cette doctrine n'est-elle pas en contradiction directe avec la notion commune et perpétuelle de justice, et ne conduit-elle pas à l'athéisme par la négation qu'elle renferme d'une loi immuable, universelle, essentiellement obligatoire, qu'on la *conçoive* ou non, qu'on la *sente* ou non, d'une loi véritablement divine?

Ce n'est pas tout; car, suivant Rousseau, le peuple, en tant que souverain, n'est même pas lié par ce qu'il pense ou sent actuellement être juste, la loi politique et civile n'étant que sa volonté même, sa volonté pure et indépendante de tout motif moralement obligatoire, de toute règle. *Si le peuple*, dit-il, *veut se faire du mal, qui a le droit de l'en empêcher?* En d'autres termes, le

droit du peuple prévaut sur la raison, n'a pas son fondement en elle; ou, comme parle Jurieu, *le peuple n'a pas besoin de raison pour valider ses actes.* Or *droit* et *justice* étant deux idées inséparables et identiques, il s'ensuit clairement que la volonté du peuple, laquelle, comme nous venons de le montrer, se confond, d'après les maximes du *Contrat social*, avec son droit, se confond aussi avec la justice, et la *crée* par conséquent.

Nous ne sommes assurément pas surpris que M. de Corcelles, dont l'âme est si noble et si droite, repousse une pareille doctrine : mais que ce soit réellement celle de Rousseau, il le prouve lui-même, et les efforts qu'il fait pour le disculper d'un si grave reproche n'aboutissent qu'à quelques contradictions de plus.

En effet ne pose-t-il pas en principe avec Rousseau que « Dieu a assujetti la conscience *de chaque* « *individu* à des lois naturelles, les mêmes pour « tous? » Chaque individu, comme le dit Rousseau, ne doit donc pas chercher ailleurs qu'en lui-même ces lois qui, pour lui, ne sont en définitive que *ce qu'il sent.* Mais, dès-lors, comment la volonté de plusieurs ou *la volonté du peuple manifeste-t-elle la justice,* c'est-à-dire ces mêmes lois, *plus sûrement que les volontés particulières?* Comment devrait-on chercher dans la volonté du peuple *ce qu'on ne doit chercher qu'en soi-même?* Comment enfin la volonté du peuple peut-elle, à aucun degré, manifester *ce que je sens*, la sensation étant, par son essence, *individuelle?*

De plus, si Dieu *a assujetti la conscience de chaque individu à des lois naturelles*, qui sont les lois de la justice, chaque individu doit donc trouver *infailliblement* ces lois en soi : autrement, comment la conscience de chaque individu y serait-elle *assujettie ?* La volonté du peuple ne saurait donc, sous ce nouveau rapport, les manifester *plus sûrement* que les volontés particulières. Que si, par ce mot *assujetti*, l'on n'entend que l'obligation morale imposée à chaque individu de s'y conformer dès qu'il les connaîtra, il faut chercher hors de la conscience le moyen de les connaître; et alors on retombe dans le système catholique d'une révélation transmise traditionnellement, à moins qu'on ne place dans la raison individuelle l'origine première de cette connaissance et son principe exclusif. Mais, dans cette dernière hypothèse, *le juste* n'est autre chose que ce que la raison de chaque individu *conçoit* comme tel. « Le peuple, dans toutes les « situations où il peut s'occuper de lui-même, obéit « nécessairement à la justice *telle qu'il la con-* « *çoit.* » Or, comme il pourra aujourd'hui la *concevoir* d'une manière, demain d'une autre manière, en réalité c'est lui *qui la crée*, puisqu'elle varie suivant ses conceptions, et qu'elle n'a plus rien de fixe, d'immuable, de divin. Ce que nous avons dit de la doctrine de Rousseau est donc confirmé par ce qu'en dit M. de Corcelles lui-même. Nous sommes persuadé que la réflexion l'en convaincra, autant que nous serions heureux d'être d'accord, en tout point, avec un homme dont le

caractère et le talent nous inspirent une si profonde estime.

XXV.

DE LA LIBERTÉ RELIGIEUSE.

30 août 1831.

Chaque jour on comprend mieux que la liberté politique, inséparablement liée à la liberté religieuse, a sa racine en elle et ne peut s'affermir et se développer que par elle. Tous les partis qui ont cherché à lui donner une autre base ont échoué dans leurs tentatives, et sont venus se perdre dans la tyrannie. C'est notre histoire depuis quarante ans, aussi bien que celle de l'Italie, de l'Espagne et du Portugal. La violence, la persécution, la spoliation, un brutal mépris et une haine furieuse pour ce que les peuples vénèrent, le renversement de tous les droits, l'oppression des consciences, un despotisme tour à tour hypocrite et insolent qui, descendant jusqu'au fond des âmes pour asservir la pensée même, étend sa main de fer et, depuis le berceau jusqu'à la tombe, imprime sur l'homme son ignoble sceau, comme le boucher marque de son chiffre les animaux qu'on lui a livrés : voilà ce que le libéralisme anti-chrétien a jusqu'ici appelé la liberté. S'étonnera-t-on que ceux qui l'ont subie s'en effraient, qu'ils la repoussent avec horreur? Voyez au contraire ce que les catholiques, par le seul ins-

tinct de leur foi, ont fait pour la vraie liberté, en Irlande, en Belgique, en Pologne. Les Belges surtout n'ont-ils pas conquis toutes les franchises qu'on nous refuse encore? et ces franchises ne sont-elles pas implantées dans leur cœur avec les croyances qu'on voudrait étouffer parmi nous? Que le pouvoir qui veut régner en dehors de la nation, en vertu d'un droit inhérent à lui-même, tremble devant le catholicisme, nous le concevons; il le juge parfaitement, car tant qu'il existera un véritable catholique, il y aura une voix qui s'élèvera contre une pareille domination. Mais que des hommes sincèrement ennemis du despotisme redoutent une religion qui, partout où elle jouit de l'indépendance, tue le despotisme, qu'ils se rendent ses persécuteurs, cela ne s'explique que par le double et fatal aveuglement des passions et des préjugés.

Croyant ou non, quiconque aspire à un affranchissement réel, doit premièrement et avant tout s'efforcer d'affranchir l'intelligence et la conscience, car elles ne peuvent être asservies que l'homme entier ne le soit, et leur liberté enfante toutes les autres. C'est ainsi que le Christ *nous a délivrés* [1]; et ses disciples n'ont triomphé de la puissance qui écrasait le monde qu'en cherchant hors d'elle la règle de leurs pensées, et en défendant opiniâtrement contre ses décrets et contre ses bourreaux la divine liberté de leur foi. L'univers respira et une nouvelle société naquit lorsqu'il y eut quelques

[1] Christus nos liberavit. *Galat. IV*, 31.

fortes âmes qui comprirent ces paroles : *Vous avez été faits les serviteurs de Dieu* [1]; *ne devenez point les esclaves des hommes* [2]. S'il était possible que la race de ceux qui se transmettent depuis dix-huit siècles cette sublime leçon s'éteignît sur la terre, il ne resterait, sous des formes de gouvernement aussi mobiles que sous l'empire d'un seul ou la souveraineté de tous, qu'une immortelle tyrannie.

Non-seulement donc la cause du vrai libéralisme ne saurait être séparée de celle des catholiques, mais encore tout ce que veulent les libéraux sincères n'a jamais été, ne peut jamais être complètement réalisé que par le catholicisme ; et c'est pourquoi, lorsque le temps aura peu à peu éclairé les esprits, usé les passions et décomposé les partis actuels, tous les hommes attachés de bonne foi à la liberté viendront à nous, sans aucun doute. Mais qu'on le sache bien, fussions-nous seuls, nous la donnerons au monde, parce que nous sommes plus que personne intéressés à la conquérir, parce qu'elle est notre premier besoin, notre vie même.

Pour le catholicisme, en effet, la servitude, c'est la mort, et nulle liberté religieuse sans les autres libertés qu'incessamment nous réclamons. Que serait-il, je le demande, sans la liberté d'enseignement, lui qui n'est autre chose que l'enseignement universel : *Docete omnes gentes* ? sans la liberté

[1] *Rom. VI*, 22.
[2] *I Cor. VII*, 23.

de la presse, qui elle-même n'est qu'un des moyens et le plus actif de l'enseignement? sans la liberté d'association, lui qui n'agit qu'en associant les hommes, et qui, par sa nature, tend à les unir comme les membres d'une seule famille? sans les libertés administratives, lorsque, sous le régime de la centralisation, le pouvoir peut de mille manières et à chaque moment troubler l'exercice de son culte, entraver sa discipline, porter des atteintes mortelles à son existence extérieure? Mais si ces libertés devenues le vœu le plus ardent, le vœu général des peuples, sont étroitement liées à la liberté religieuse et en dérivent comme des conséquences, leur sort est indivisible, et quiconque ose frapper la liberté du catholicisme frappe toutes les libertés à la fois. Il se déclare le satellite d'un despotisme irrémédiable, absolu, éternel.

En défendant leurs droits scandaleusement violés, les catholiques ne combattent donc pas uniquement pour eux-mêmes, ils forment, qu'on me permette ce mot, l'avant-garde de l'humanité marchant à la conquête de l'avenir; ils la conduisent, à travers l'aride désert des institutions purement humaines, à *la cité seule habitable*, où Dieu règne sur l'homme et où l'homme n'obéit qu'à Dieu; ils élèvent l'autel sur lequel les peuples, affranchis et redevenus frères par l'union de l'ordre et de la liberté, se donneront la main; ils fondent sur les bases les plus parfaites que comporte notre nature présente la dernière société qui sera vue sur la terre.

Mais fussent-ils insensibles à l'immense gloire de régénérer et de sauver le monde, une invincible nécessité leur imposerait encore le devoir de résister de toutes leurs forces à l'oppression qu'un ministère, pour qui la Charte n'est rien, fait peser sur eux. Le Ciel n'a pas permis qu'on pût se méprendre sur ses desseins. Manifestement il veut, en asservissant le clergé, en se plaçant à la tête de la hiérarchie et substituant ses volontés aux lois émanées du seul pouvoir qui ait droit sur les consciences, avilir la religion, corrompre la discipline et ruiner la foi. Ne le voyez-vous pas chaque jour faire revivre les ordonnances et les décrets les plus tyranniques, ceux même dont Bonaparte, au temps de sa puissance, n'avait pas osé presser l'exécution? On vous met hors du droit commun, on s'empare arbitrairement et de vos temples et des édifices consacrés à des usages pieux; tantôt on commande des prières, tantôt on les interdit; on supprime d'autorité les cérémonies de votre culte; vos prêtres sont le jouet des derniers agents de l'administration, journellement outragés, persécutés par eux, sans qu'il y ait encore un seul exemple qu'on leur ait accordé protection contre ces infâmes attaques, sans qu'une seule fois justice leur ait été rendue : êtres vils et sans prix qu'on jette dans l'amphithéâtre pour amuser quelques instants la populace des bagnes, et la populace des salons, et la populace des ministres.

Encore n'est-ce pas tout : pour en finir plus vite et plus sûrement avec le catholicisme, ces mêmes

hommes de qui vous avez à subir ces intolérables indignités se réservent le choix de vos premiers pasteurs, et ils ont assez compté sur votre patience pour croire que vous consentiriez à les recevoir de leurs mains. Les voilà donc à l'œuvre, les voilà faisant des évêques, et quels évêques, grand Dieu! Vous qui les connaissez, dites ce qu'ils sont, dites ce que l'Eglise en doit attendre. Mais vous l'avez dit, et ce cri d'effroi s'est élevé soudain, et ce cri, nous l'espérons, pénétrera jusqu'au Vicaire de Jésus-Christ, et portera dans son âme une sainte émotion, dans sa conscience une lumière formidable qui sera notre salut; car Dieu est là, ses promesses ne périront point, et nous savons que son Esprit, source éternelle de sagesse et de force, dirigera toujours, en ce qui tient aux intérêts de son église, le père qu'il nous a donné.

Cependant, parce que la Providence veille pour nous, parce qu'elle ne permettra pas que *les portes de l'enfer prévalent*, n'allons pas nous imaginer que nous soyons nous-mêmes dispensés de toute action. Le Dieu d'Israël veillait sur son peuple quand les Machabées se levèrent et dirent: Mourons pour le sauver! l'on n'a droit de compter sur un miracle que lorsqu'on a généreusement épuisé toutes les ressources du courage et du dévouement, et le Dieu fort ne bénit point le lâche. Réveillons-nous donc, unissons-nous, saisissons les armes que nous offre la Charte pour défendre légalement nos droits. Le premier de tous, le plus important, est celui d'être libres dans notre foi comme dans notre culte, celui

par conséquent de n'être pas gouvernés spirituellement par des pasteurs du choix de nos ennemis. L'Eglise doit être séparée de l'Etat, la Loi fondamentale l'ordonne : on a promis solennellement qu'elle serait *une vérité;* ne souffrons pas qu'on en fasse un odieux mensonge; cela dépend de nous; de nos efforts unanimes et persévérants. Le pouvoir ne peut, sans forfaire à ses engagements, nommer nos évêques. A nous, à nous seuls il appartient de pourvoir, selon les lois de notre Eglise désormais indépendante, au remplacement de nos pasteurs. Nous ne voulons point de clergé ministériel, de sacerdoce royal; car voici ce que c'est qu'un sacerdoce royal : « Amatsia dit à Amos : Voyant! « va, fuis en la terre de Juda, et mange là ton « pain, et prophétise là, et cesse de prophétiser en « Béthel, car c'est le sanctuaire du roi [1]. »

XXVI.

RÉPONSE A UN ARTICLE DU MONITEUR.

14 septembre 1831.

Quelque habitude que nous ayons du langage officiel, quelque accoutumés que nous soyons aux assertions les plus étonnantes, aux contre-vérités les plus hardies, le ministère, nous devons l'avouer, vient de réussir à ce que nous aurions cru impos-

[1] *Amos*, ch. VII, 12 et 13.

sible, à surpasser, sous tous ces rapports, notre attente, et à exciter notre surprise, comme s'il parlait pour la première fois. A propos de la circulaire de M. l'archevêque de Paris, le *Moniteur* explique la conduite du gouvernement à l'égard de l'Eglise. « On sait, dit-il, quelles préventions malheureuses étaient excitées depuis plusieurs années « contre le clergé en général (et c'était un tort), « par suite des scandaleuses intrigues et de l'odieuse « inquisition dont quelques ambitieux et quelques « fanatiques s'étaient rendus coupables. On sait « quelles tristes conséquences ces préventions pouvaient entraîner, à une époque où on ne manquait ni d'occasions ni de dispositions pour les « exploiter. L'administration comprit ses devoirs; « elle étendit sa protection sur des choses saintes, « sur des hommes vénérables, et en même temps « elle renouvela aux hommes ardents qui compromettaient les choses sacrées l'avertissement de « veiller sur eux-mêmes aussi, et de ne pas « rendre impuissantes par leurs fautes ses bonnes « intentions pour faire respecter leurs droits.

« Elle voulait protéger ce qui méritait de l'être; « et pour assurer d'autant mieux le succès de sa « sollicitude, elle prit soin de séparer plus décidément que jamais le temporel du spirituel. Elle demanda au clergé, à qui elle voulait accorder « toute la protection des lois, d'obéir lui-même à « celles qui réglaient sa condition en France : elle « voulut donc réhabiliter les dispositions organiques du concordat que la restauration avait

« laissé tomber en désuétude, et que la signature « du Pape recommandait au moins au respect des « évêques. »

Ainsi l'administration est contente d'elle-même, et nous catholiques, nous lui devons une vive reconnaissance de ce qu'elle a fait pour nous. Elle a daigné *étendre sa protection sur des choses saintes, sur des hommes vénérables.* Veut-elle dire que toutes nos églises n'ont pas été abattues, tous nos sanctuaires pillés, qu'on a laissé vivre et notre culte et les ministres de ce culte? Est-ce de cela que nous lui devons rendre grâces? Entend-elle que les catholiques doivent lui tenir compte des crimes qu'elle n'a pas commis, de ce qu'elle s'est abstenue de proscrire la religion de *la majorité des Français*, de ce qu'elle n'a pas renouvelé les lois de 1793, et relevé sur tous les points de la France les échafauds qui en étaient la sanction? Est-ce de cela, encore un coup, que nous devons lui rendre grâces? Que si ce n'est pas de cela, de quoi donc? de la démolition de quelques-uns de nos temples? de la profanation de quelques autres? de l'envahissement à main armée de plusieurs de nos séminaires? des persécutions qu'elle a fait subir à nos écoles? de la prohibition prononcée par elle des cérémonies extérieures de notre culte, et de son intervention, au dedans même de nos églises, dans les rites, l'enseignement et les prières de ce culte? des vexations que ses ministres ont eu à subir, soit par ses ordres, soit par ceux de ses agents, soit de la part des ennemis de notre foi, dont les actes, quoi-

que opposés à toutes les lois, sont restés impunis? Et c'est en présence de tous ces faits que le ministère viendra nous demander de la reconnaissance! Il en méritait de nous une bien grande et que nous lui paierions de toute notre âme, s'il avait, comme il s'en vante, *pris soin de séparer plus décidément que jamais le temporel du spirituel?* C'était là notre vœu, et c'est encore, et ce sera désormais toujours le vœu des catholiques, vœu que nous avons, ce semble, assez souvent, assez énergiquement exprimé. Et si nous nous plaignons du ministère, si nous l'accusons hautement, à la face de la France, d'avoir manqué tout à la fois à ses devoirs envers nous et envers le pays, c'est précisément parce qu'il n'a pas, ainsi que la Charte l'y obligeait, *séparé décidément le spirituel du temporel*, en cessant de se mêler des choses religieuses, en nous donnant la liberté à laquelle nous avons droit. Nous ne réclamons qu'une chose, cette liberté que nul pouvoir, nous le disons sans hésiter, ne sera assez fort pour nous ravir long-temps. Et nous ne la réclamons pas pour nous seuls; car n'y eût-il que cet unique motif, ce serait le plus sûr moyen de la perdre bientôt; nous la voulons pour tous nos frères, quelles que soient leurs croyances; nous la voulons *entière pour tous, égale pour tous*. Que si quelqu'un en abusait, la loi commune est là pour le punir, ou pour le réprimer. Et voyez un peu ce qu'osent nous dire ces hommes: ils ont imaginé de nous faire libres, comme nous étions libres sous Napoléon! En vérité, on en rirait si la

question n'était pas si grave. Ils prennent apparemment leur plume de procureur ou leur aune de marchand pour le sabre sous lequel l'Europe tremblante se courba pendant douze années. Ils ont *voulu*, disent-ils, *réhabiliter les dispositions organiques du concordat, que la signature du Pape recommandait au moins au respect des évêques*. Et quand le fait serait vrai, vivons-nous sous l'Empire? La Charte du 7 août n'a-t-elle rien changé à nos rapports avec l'Etat? ou sommes-nous seuls exclus du bénéfice de la Charte? Mais le fait est faux, matériellement faux. Loin d'apposer *sa signature* aux articles organiques, publiés à son insu, le Pape n'en eut pas plus tôt connaissance qu'il se hâta de protester, de la manière la plus solennelle, contre des *dispositions* inconciliables avec les principes de la religion catholique, et tellement incompatibles que sous le règne même de Bonaparte elles demeurèrent, pour la plupart, sans exécution. Quoi que fassent les ministres, elles seront encore bien moins exécutées aujourd'hui, et nous ajouterons que le concordat même contient des clauses résolutives qui ne permettent pas au gouvernement de l'invoquer aujourd'hui sans violer directement et la lettre et l'esprit de notre Loi fondamentale. Mais poursuivons :

« En même temps que l'autorité ramenait les re-
« lations du gouvernement et du clergé, sous le
« rapport temporel, aux conditions qui les régis-
« saient sous l'empire, elle s'appliquait à restituer
« au spirituel de l'Eglise plus de respect, plus d'in-

« dépendance que jamais. Les familles pieuses con-
« viendront que si le culte n'étale pas aujourd'hui,
« comme il y a quelques années, un luxe de dé-
« monstration et une ardeur de domination incom-
« patibles, à notre avis, avec la modestie, l'abné-
« gation et la véritable piété, l'Eglise jouit, d'un
« autre côté, d'une liberté intérieure et d'une pro-
« tection bienveillante qui ne lui était pas acquise
« à une époque où un gouvernement absolu ne
« laissait aucune indépendance s'établir, même en
« dehors des affaires politiques. Et cependant on se
« rappelle avec quelle reconnaissance le clergé avait
« accepté cette demi-protection que lui accordait
« le chef du gouvernement, et quelles formules de
« déférence et de respect avaient été inventées pour
« la lui témoigner ! »

Encore un appel au respect et à la reconnaissance. Eh! nous le disons avec une parfaite sincérité, notre joie serait de vous devoir l'un et l'autre. Nous ne vous demandons point pour notre culte *un luxe de démonstration* qui n'est pas nécessaire à son existence. Encore moins désirons-nous *la domination*, car elle nous serait mortelle, car elle est incompatible avec la liberté qui est notre vœu comme elle est notre droit. Vous nous parlez de *modestie*, d'*abnégation*, de *vraie piété* : fort bien, pourvu que ces mots, sur vos lèvres et dans votre cœur, ne signifient pas esclavage. Car, ne vous y trompez point, le temps de la servitude est passé ; vous ne le ferez pas renaître. Vous ne persuaderez point aux catholiques qu'ils jouissent *de*

plus d'indépendance que jamais, lorsque, de votre aveu, vous les ramenez *aux conditions qui les régissaient sous l'Empire*. Ces deux mots *Empire* et *indépendance*, dans lesquels vous résumez leurs droits, ne sont, s'ils expriment votre pensée réelle, qu'une monstrueuse absurdité, et, s'ils ne l'expriment pas, qu'une dérision insolente. Apprenez donc une fois, si vous ne le savez pas, que ce qui nous pèse, c'est votre joug, c'est *la dépendance* où vous vous obstinez à nous tenir, votre intervention dans les choses de notre foi et de notre culte affranchi par la loi. Apprenez que ce que nous voulons, ce ne sont point des richesses, ce n'est point du pouvoir : malheur au catholique qui aspirerait comme tel à la domination! nous ne le redirons jamais assez, nous répudions toute idée semblable. Ce que nous voulons, c'est la liberté : l'entendez-vous bien? LA LIBERTÉ! non pas une liberté à votre façon, qui se borne à laisser l'Eglise *maîtresse de ses sacrements et de ses cérémonies jusqu'à la porte du sanctuaire, et sous la seule réserve des droits que les articles organiques du concordat attachent à l'administration publique ;* car ceci c'est l'esclavage, un esclavage honteux, insupportable à des hommes de cœur, et que nous ne supporterons pas; mais une liberté qui nous suive partout où notre droit ne commencerait pas à violer le droit d'autrui dans les rues comme dans le sanctuaire ; une liberté de discipline comme une liberté de *sacrements ;* une liberté telle que vous n'ayez à vous mêler, sous au-

cun prétexte, de ce qui intéresse notre conscience, de ce qui touche à notre religion; une liberté enfin qui ne réponde d'elle-même que devant la loi et les tribunaux.

Et quant à ce qui concerne l'archevêché de Paris, nous n'entrerons point dans une discussion que nous ne sommes pas appelés à suivre. Ce n'est pas pour quelques pierres que nous plaidons, et jamais un toit ne manquera pour abriter les têtes vénérables de nos premiers pasteurs. Mais nous dirons à l'écrivain ministériel du *Moniteur* qu'il y a, dans certaines circonstances, des paroles incompatibles avec la simple pudeur de l'honnête homme, et des insinuations qu'on ne saurait relever, précisément parce qu'elles pourraient ressembler à des crimes.

XXVII.

PRISE DE VARSOVIE.

17 septembre 1831.

Varsovie a capitulé. L'héroïque nation polonaise, délaissée de la France, repoussée par l'Angleterre, vient de succomber dans la lutte qu'elle a si glorieusement soutenue pendant huit mois contre les hordes tartares alliées avec la Prusse. Le joug moscovite va peser de nouveau sur le peuple des Jagellons et des Sobieski, et pour aggraver son infortune, les fureurs de quelques monstres affaibliront

peut-être l'horreur que doit inspirer le crime de cette nouvelle conquête. Que chacun garde ce qui est à soi : aux égorgeurs, le meurtre et l'infamie; aux vrais enfants de la Pologne, une gloire pure et immortelle; au czar et à ses alliés, la malédiction de quiconque porte en soi un cœur d'homme, de quiconque sent ce que c'est qu'une patrie ; à nos ministres, leur nom, il n'y a rien au-dessous.

Ainsi donc, peuple généreux, notre frère de foi et notre frère d'armes, lorsque tu combattais pour ta vie, nous n'avons pu t'aider que de nos vœux, et à présent que te voilà gisant sur l'arène, nous ne pouvons te donner que des pleurs. Puissent-ils au moins te consoler un peu dans ta douleur immense! La liberté a passé sur toi comme une ombre fugitive, et cette ombre a épouvanté tes anciens oppresseurs : ils ont cru voir la justice. Après des jours sombres, regardant le ciel, tu as cru y découvrir des signes plus doux; tu t'es dit : Le temps de la délivrance approche ; cette terre qui recouvre les ossements de nos aïeux sera encore notre terre ; nous n'y entendrons plus la voix de l'étranger nous dictant ses ordres insolents : nos autels seront libres comme nos foyers. Et tu te trompais! et ce n'était pas encore le temps de vivre, mais le temps de mourir pour tout ce qu'il y a de doux et de sacré parmi les hommes! Peuple de héros, peuple de notre amour, repose en paix dans la tombe que le crime des uns et la lâcheté des autres t'ont creusée. Mais ne l'oublie point, cette tombe n'est pas vide d'espérance, sur elle il y a une croix, une croix prophétique, qui dit : Tu revivras!

XXVIII.

CONSTITUTION DU SOUVERAIN PONTIFE GRÉGOIRE XVI.

10 octobre 1831.

Les choses de la religion n'ont jamais eu, en ce qui les constitue essentiellement, rien de commun avec les choses du monde. Les dynasties peuvent succéder aux dynasties, les révolutions peuvent bouleverser les empires, il en est un qui demeure immuable, au-dessus de la région des tempêtes qui agitent les peuples, ébranlent et renversent leurs institutions. L'Église qui les a vus naître, les voit mourir, immortelle elle-même et à l'abri des catastrophes inévitables qui atteignent tôt ou tard ce qui n'appartient qu'au temps. Son invariable constitution, la seule que les hommes n'ont pas faite, la seule qu'ils ne puissent défaire, survit impérissable à ces grands changements dont la terre est le continuel théâtre, et l'œuvre de Dieu se reconnaît à ce caractère de stabilité qui contraste d'une manière si frappante avec la nature fragile et caduque des œuvres humaines. L'homme, avec les ruines du passé, prépare pour l'avenir de nouvelles ruines; voilà tout ce qu'il peut : et au-dessus de ces ruines que voit-on? une croix qui s'élève vers le Ciel, pour montrer aux générations qui passent, fatiguées et pantelantes, leur lieu de repos.

Mais par cela même que l'Eglise, société divine de tous les peuples et de tous les âges, est étrangère aux vicissitudes du siècle, son gouvernement ne peut en dépendre à aucun degré; il ne saurait jamais être suspendu un seul instant, parce qu'il n'est que l'action même de Dieu, pour accomplir, selon des lois irrévocables et permanentes, le salut du genre humain. Comment remplirait-il sa destination, si chaque discussion, chaque querelle dont le pouvoir politique est l'objet, entravait, arrêtait l'administration spirituelle des âmes? si, pour donner des pasteurs aux peuples, il fallait attendre que les prétentions ou les droits des princes fussent réglés? Evidemment la foi périrait, s'il en était ainsi, et l'autorité spirituelle, sans vie et sans force propre, flotterait au gré des évènements qui changent perpétuellement la face du monde. La succession sacerdotale ne souffre, par sa nature, aucune interruption. Quelle que soit la forme des gouvernements temporels, quels qu'en soient les chefs, toujours faut-il aux catholiques des prêtres, des évêques, et le devoir du pape est de leur en donner; car Jésus-Christ, dont il est le vicaire, n'a pas subordonné cette sainte et nécessaire institution aux institutions politiques et au consentement des souverains; il n'a pas dit aux nations, vous vous sauverez, vous participerez à ma rédemption, aux grâces que je vous ai acquises de mon sang, si vos princes vous le permettent. Et pourtant des princes se sont rencontrés, qui ont interprété l'Evangile de cette manière. Philippe II em-

pècha long-temps les pontifes romains, lors de la révolution qui mit sur le trône la maison de Bragance, d'instituer des évêques pour le Portugal, et cette portion de la grande famille chrétienne dut rester presque entièrement privée de premiers pasteurs, parce qu'ainsi l'ordonnait, pour ses intérêts personnels, un odieux despote. De semblables attentats se sont renouvelés plusieurs fois depuis, et aujourd'hui plus que jamais il eût été fort à craindre qu'on ne les vît se multiplier, si, par une décision aussi sage que ferme, le Saint-Siége ne se fût pas complètement affranchi de ces caprices tyranniques. C'est ce que vient de faire Grégoire XVI, et sa pieuse résolution, qui rend à l'Eglise une partie de la liberté sans laquelle elle deviendrait le jouet de toutes les puissances, honorera sa mémoire dans la postérité, et sera pour les peuples, dont la conscience est si indignement opprimée, comme le commencement d'un ère de salut.

Le Pape déclare que désormais, sans prétendre rien ajouter ou retrancher à aucun droit, ni décider aucune contestation, il remplira sa charge de souverain pasteur des âmes, et pourvoira aux églises vacantes, afin que le ministère divin n'éprouve aucune interruption, se réservant de s'entendre pour cela avec tout pouvoir établi de fait. Et par là il proclame tout ensemble et l'indépendance de l'Eglise essentiellement séparée de l'ordre temporel, et le principe opposé aux fausses maximes qui donnèrent naissance, il y a trente ans, au schisme de la petite Eglise. La profonde sagesse du saint Père

a reconnu qu'il était temps de rompre les fers dans lesquels le gouvernement spirituel des nations chrétiennes languissait enchaîné. Aucune des révolutions si fréquentes de nos jours, aucune exigence des souverains qui se succèdent si rapidement, ne suspendra désormais son action. Les fidèles ne seront plus privés à l'avenir des secours religieux auxquels ils ont un droit imprescriptible, au gré des volontés arbitraires d'un homme, quel qu'il soit. Et quand l'intérêt de leur salut, l'intérêt de la foi, exigera que Rome s'affranchisse encore davantage, use plus pleinement du pouvoir immortel que Jésus-Christ lui a confié, aucun obstacle ne l'arrêtera, et sa voix apprendra une seconde fois au monde que la liberté ne meurt jamais au pied de la croix.

XXIX.

SUSPENSION DE L'AVENIR.

15 novembre 1831.

Les catholiques ont commencé, depuis un an, un grand combat, qui finira, s'ils persévèrent, par le plus beau triomphe qui ait jamais été accordé à des efforts humains. Le monde leur devra la liberté, non pas cette liberté menteuse et destructive qu'on suit à la trace du sang, et qui, après d'horribles dévastations, aboutit à planter un sabre sur des ruines, mais une liberté réelle, fondée sur le

respect des droits, inséparable de l'ordre, pure comme le Ciel où elle recevra son dernier développement, sainte comme Dieu, qui en a gravé l'ineffaçable désir dans le cœur de l'homme. Alors, et alors seulement, le christianisme, dégagé des nuages qui le voilent, apparaîtra de nouveau à l'horizon de la société comme l'astre qui l'éclaire, l'échauffe, la vivifie, et les peuples, tournant vers lui leurs regards, accompagneront sa course magnifique de leurs chants de joie et des hymnes sans cesse renaissants de leur amour. Car, il ne faut pas s'y méprendre, si la foi languit, si la religion n'inspire à plusieurs qu'un superbe dédain, ou une pitié amère, c'est que là où les gouvernements la tiennent sous leur dépendance, elle a perdu dans la servitude son caractère natif de grandeur et tout ensemble cette fécondité qui, s'épanchant en bienfaits inépuisables, suivait, en quelque sorte, dans leurs plus secrètes voies, nos misères pour les réparer ; c'est qu'impuissante à défendre les droits que Jésus-Christ a rendus aux fils d'Adam dégénérés, au lieu de rétablir sur leur front le sceau divin, elle semble elle-même, sous les fers qui la dégradent, porter l'empreinte de leur faiblesse et de leur caducité. En la voyant telle qu'ils l'ont faite, ou telle qu'ils ont souffert qu'on la fît, les hommes ont rougi de cette œuvre de l'homme.

Mais, que les catholiques ne l'oublient point, ce n'est pas en un jour qu'ils briseront ces vieilles chaînes. Partout la puissance humaine les serre convulsivement dans sa main, persuadée qu'elle ne

peut vivre, si la pensée, si la conscience est libre. Mais cette main se lassera; déjà ses forces s'épuisent; et c'est pourquoi le pouvoir, pressentant la fin de son insolente domination sur ce qui n'a pas été soumis à son empire, tend, si l'on peut dire, tous ses muscles pour retenir ce qui lui échappe, et perpétuer sa tyrannie par un effort désespéré. De là ce qui se passe en France. Le ministère travaille à réaliser de fait la constitution civile du clergé, en s'y substituant à la place du peuple dans la nomination des évêques et des curés. Il cherche à s'emparer de l'administration temporelle des séminaires, en attendant qu'il en envahisse l'administration spirituelle, par le choix qu'il s'attribuera des directeurs et des professeurs. Et il ne s'arrêtera pas là : M. de Montalivet, dans son ivresse de despotisme, ne se croit-il pas autorisé à désigner les livres de religion dont on devra faire usage dans les écoles primaires du monopole? Il s'est mis dans la tête qu'en France tous les enfants lui appartenaient, que c'était à lui, à lui seul de régler leur foi, de former leur intelligence, afin de les rendre à la patrie purs de toute *superstition*, et l'on sait ce que ce mot signifie dans sa bouche. Les mêmes précautions, n'en doutez pas, seront prises pour tous les degrés de l'enseignement. On remontera jusqu'aux évêques; car il faut aller jusqu'à eux, pour en finir avec la *superstition*. Déjà dépouillés du droit de nommer des vicaires-généraux, des chanoines, des curés qui aient leur confiance, on essaiera de leur dicter leurs mandements, leurs

circulaires, leurs lettres pastorales. Esclaves jusque dans l'intérieur même de leurs églises, on les forcera, lorsqu'on le trouvera bon, à les déserter pour faire place à des schismatiqnes, et puis après les avoir souillées par mesure de police, on leur dira froidement, rentrez, nous vous le permettons. Le ministre prescrira jusqu'aux détails du culte; on priera, ou l'on ne priera pas, à telle heure, ou à telle autre heure, selon qu'il lui plaira de l'ordonner. Que sais-je enfin? Et je ne dis pas ce qui sera; je dis ce qui est, je raconte ce que la France a sous les yeux, ce qui soulève d'indignation quiconque a un cœur d'homme. Non, non, les catholiques n'accepteront pas le joug infâme qu'on tente de leur imposer; ils broieront cette tyrannie, et dans sa poussière ils planteront la liberté qui sera leur salut et le salut du monde. Trop long-temps ils se sont courbés sous la verge de leurs oppresseurs, trop long-temps ils ont dormi du sommeil de l'esclave : que leur réveil marque dans l'histoire une époque aussi glorieuse que le règne de leurs tyrans est exécrable et flétrissant pour l'humanité. Lorsque leur voix hardie, puissante, s'élèvera comme la tempête qui frappe les créneaux d'une antique prison, elle pénétrera là où reposent les vieux héros chrétiens, et dans la tombe où ils descendirent usés de travaux et de combats, leurs ossements s'agiteront.

Et nous qui disons ceci, nous qui appelons nos frères, de toute la force de notre amour pour la plus sainte des causes, à la défense de ce qui leur est, comme à nous, plus cher mille fois que la vie,

est-ce donc que nous délaisserions cette cause sacrée? Que Dieu nous préserve d'une telle honte! Si nous nous retirons un moment, ce n'est point par lassitude, encore moins par découragement, c'est pour aller, comme autrefois les soldats d'Israël, *consulter le Seigneur en Silo.* On a mis en doute notre foi et nos intentions mêmes, car, en ce temps-ci que n'attaque-t-on point? Nous quittons un instant le champ de bataille, pour remplir un autre devoir également pressant. Le bâton du voyageur à la main, nous nous acheminerons vers la Chaire éternelle, et là, prosternés aux pieds du Pontife que Jésus-Christ a préposé pour guide et pour maître à ses disciples, nous lui dirons : O Père, daignez abaisser vos regards sur quelques-uns d'entre les derniers de vos enfants, qu'on accuse d'être rebelles à votre infaillible et douce autorité : les voilà devant vous ; lisez dans leur âme, il ne s'y trouve rien qu'ils veuillent cacher ; si une de leurs pensées, une seule, s'éloigne des vôtres, ils la désavouent, ils l'abjurent. Vous êtes la règle de leurs doctrines ; jamais, non jamais ils n'en connurent d'autre. O Père, prononcez sur eux la parole qui donne la vie, parce qu'elle donne la lumière, et que votre main s'étende pour bénir leur obéissance et leur amour.

IGNORANCE.

Ce mot, quant au sens, appartient à tous les idiomes, et il n'est pas de ceux qui se perdront : ce qu'il exprime est trop inhérent à la nature humaine.

Toutefois, si l'ignorance où l'homme est plongé, et qui le presse de toutes parts comme une atmosphère ténébreuse, ne cesse de le ramener au sentiment de sa faiblesse et de sa misère, il y trouve aussi un indice certain de sa supériorité sur les êtres qui l'environnent : car, très-différente de celle de la brute, son ignorance n'est pas une simple privation, un état purement négatif : il sait qu'il ignore, et il ne peut le savoir que par une sorte de vue obscure de la vérité qui se dérobe à lui. Infinies dans leur source, finies dans leur développement et leur exercice possible, ses facultés rencontrent partout des bornes qu'elles ne sauraient franchir; mais ces bornes mêmes l'instruisent de ce qu'il est, de ce que tôt ou tard il doit être, puisqu'il les sent et aspire au-delà. Perpétuellement actif, son esprit se meut dans un milieu vague entre la science complète et le néant de la science, milieu que ses efforts tendent sans cesse à élargir. Il ne connaît rien parfaitement, il n'ignore rien entiè-

rement. Etonnant de grandeur, effrayant de petitesse, selon l'aspect sous lequel on le considère, il ressemble à un monde naissant qui, peu à peu se dilatant au sein de l'espace, reçoit des mondes voisins un nombre toujours croissant de rayons directs ou réfléchis, restant néanmoins comme englouti dans l'immensité de l'univers dont il fait partie, et où il disparaît tel qu'un atome imperceptible.

Si loin que s'étende notre pensée, toujours elle découvre un horizon nouveau, et de plus elle ne pénètre au fond de rien : glissant sur les surfaces, l'intime et secrète nature des choses et toutes les essences lui échappent. Même ce qu'elle voit, elle ne le voit pas tel qu'il est en soi, mais suivant les relations qui subsistent entre elle et les objets de son aperception. Ils lui offrent, mélangé avec ce qui vient d'eux, une espèce de reflet d'elle-même, et toute connaissance a deux éléments primitifs et inséparables, l'être connu et l'être connaissant, et par conséquent elle ne représente rigoureusement que leur rapport.

Cependant, à raison du lien nécessaire qui l'unit à l'être des êtres, à la cause éternelle et universelle, l'homme a une tendance invincible à tout comprendre, à tout expliquer, parce que toute explication, toute compréhension est en effet renfermée dans cette cause suprême dont la lumière indéfectible l'éclaire intérieurement, et lui révèle, dans les limites que sa nature comporte, l'immuable région des idées. Il cherche donc, il cherche forcé-

ment, opiniâtrément, et cette ardente recherche n'est qu'une aspiration perpétuelle vers Dieu, son terme véritable, et le lieu de son repos. Et comme il ne saurait, durant son existence présente, parvenir à ce terme de son être, à la vision parfaite du vrai, dont les rayons n'arrivent à lui qu'à travers le voile des choses sensibles et sous les conditions de son propre organisme, souvent il se rebute, perd courage, et, avec une angoisse profonde, désespère momentanément de ce qui néanmoins, au fond de sa nature, est l'objet à jamais vivant d'une impérissable espérance. C'est alors, c'est en ces heures de fatigue pesante et stérile, qu'on entend ces plaintes lamentables : « Je me suis proposé en mon âme de rechercher et d'examiner avec sagesse tout ce qui se passe sous le soleil. C'est la pire des occupations que Dieu ait donnée aux enfants des hommes pour s'y exercer. J'ai vu tout ce qui se fait sous le soleil, et tout est vanité et affliction d'esprit. J'ai dit en mon cœur : voilà que je suis devenu grand, et j'ai surpassé en sagesse tous ceux qui ont été avant moi, et mon esprit a contemplé beaucoup de choses attentivement, et j'ai beaucoup appris. Je me suis appliqué à connaître la prudence et la doctrine, les erreurs et la folie, et j'ai reconnu qu'en cela encore il n'y avait que travail, affliction d'esprit, et qu'accroître la science, c'est accroître le labeur » (*Eccles.*, I, 13 *et seq.*).

Nous apercevons des effets et l'enchaînement de ces effets ; les causes nous sont à jamais cachées : que de systèmes inventés pour satisfaire une curio-

sité également insatiable et vaine, après avoir séduit la raison quelques courts instants ont ensuite disparu sans retour! Chaque siècle en voit naître et mourir plusieurs. Un impénétrable mystère enveloppe toutes les origines, celle d'une mousse comme celle d'une planète, et c'est pourquoi Montaigne disait si sensément : « O le mol et doux chevet et sain, que l'ignorance et l'incuriosité, à reposer une tête bien faite! »

Ainsi donc, considérée sous des points de vue divers, notre ignorance, toujours relative, toujours accompagnée de l'instinctif besoin de connaître, révèle une puissance indéfinie de progrès dans la connaissance; et notre science toujours limitée, toujours inséparable du sentiment de sa propre imperfection, n'est, en vertu même de ce qu'elle a de réel, qu'une manifestation plus vive de l'étendue de notre ignorance. Ce dernier fait surtout avait frappé Pascal, plus enclin à abaisser l'homme qu'à le relever, et dont le génie amer se plaisait aux contemplations douloureuses.

« Les sciences ont, dit-il, deux extrémités qui se touchent : la première est la pure ignorance naturelle, où se trouvent tous les hommes en naissant. L'autre extrémité est celle où arrivent les grandes âmes, qui, ayant parcouru tout ce que les hommes peuvent savoir, trouvent qu'ils ne savent rien, et se rencontrent dans cette même ignorance d'où ils étaient partis. Mais c'est une ignorance savante qui se connaît. Ceux qui sont partis de l'ignorance naturelle, et n'ont pu arriver à l'autre, ont quelque

teinture de cette science suffisante et font les entendus. Ceux-là troublent le monde, et jugent plus mal de tout que les autres. Le peuple et les habiles composent, pour l'ordinaire, le train du monde. Les autres le méprisent et en sont méprisés. »

On ne doit pas conclure de cette remarque, quelque incontestable qu'elle soit d'ailleurs, la nullité de la science, mais sa disproportion avec le vrai, qui est son terme, ou avec l'objet absolu et universel de la connaissance; et cette disproportion, plus complètement sentie, plus clairement aperçue, est cette ignorance *savante qui se connaît*, suivant l'heureuse expression de Pascal. Il l'oppose avec grande raison à *la pure ignorance naturelle où se trouvent tous les hommes en naissant.* Celle-ci résulte directement de la loi générale et sans exception qui règle le développement des êtres créés. Chacun d'eux a en soi, dès le premier moment de son existence, le germe de diverses facultés, dont l'ensemble forme, sous certaines conditions organiques, sa nature particulière, facultés latentes à l'origine, et qui se manifestent successivement à mesure que se développent les organes dont elles dépendent, non dans leur essence, mais quant à leur exercice. Il y a seulement cette différence entre l'homme et les êtres inférieurs à lui, que, pour ceux-ci, le progrès purement individuel et renfermé en des bornes fixes, ne s'étend pas jusqu'à l'espèce, immuablement stationnaire, tandis que le genre humain se perfectionne comme l'individu par un développement continu, sans aucune limite assignable : sublime pri-

vilégequi ouvre à l'homme une carrière aussi vaste que le temps même, et lui présente encore au-delà le but dernier qu'il doit atteindre.

Et puisque l'humanité, quoi qu'il en soit de ses fractions appelées *races, nations, peuples,* est, dans son unité totale, évidemment régie par une loi de progrès, il s'ensuit que ses commencements ont dû ressembler à ceux de l'homme même, qu'elle a dû passer par l'enfance, l'adolescence, la jeunesse, avant d'arriver à l'âge viril, si pour elle l'âge viril est venu. Transposez cet ordre de croissance, imaginez des alternatives de décadence et d'avancement, ou mieux encore, placez la plus haute perfection dans l'antiquité la plus reculée, toutes les lois naturelles étant interverties, l'esprit ne sait plus à quoi se prendre au sein du chaos qu'engendre une semblable hypothèse. Vivre, c'est observer; vieillir, c'est apprendre. Nous ne croyons donc point à une science primitive perdue, aux incompréhensibles rêveries d'une philosophie selon laquelle, à des époques antérieures à l'histoire, c'est-à-dire ignorées de quiconque ne possède que les moyens ordinaires d'investigation, l'homme, incomparablement supérieur à ce qu'il fut depuis, aurait, par son union plus intime avec l'univers, pénétré les mystères de la vie, connu les choses et leurs essences, à l'aide d'une claire intuition, et disposé en dominateur des forces générales de la nature soumises à sa puissante volonté. Ces idées et d'autres analogues ont eu cours, surtout en Allemagne, où des écrivains d'un rare mérite, mais d'une imagi-

nation peu réglée, renouvelant les opinions les plus bizarres de quelques sectes orientales, et les exagérant même sur plusieurs points, semblent avoir pris à tâche d'étonner la raison au lieu de l'éclairer. Aucun fait certain, aucun monument, aucune preuve de quelque valeur, n'appuie de pareilles conjectures. Il reste à la vérité dans l'Inde, en Perse, en Chaldée, en Egypte, de splendides vestiges d'une civilisation dont l'origine se perd dans la nuit des âges : mais, de quelque côté qu'on l'envisage, elle est loin de justifier les spéculations qu'un moderne mysticisme y a rattachées. Les immenses travaux exécutés à ces époques lointaines, et d'autant plus grossiers qu'ils sont plus anciens, attestent moins une science profonde qu'un grand déploiement de forces physiques, que le despotisme seul, un despotisme gigantesque a pu faire concourir à un but déterminé, soit de caprice individuel, soit d'utilité générale. On y reconnaît les vigoureux, mais informes essais de l'art qu'un génie plus cultivé perfectionna depuis. Il en est ainsi de la poésie et de la philosophie toute poétique, qui, près du berceau du genre humain, se confondait avec la religion. On ne nous donnera pas apparemment les doctrines chinoise, indienne, égyptienne, non plus que les vastes épopées postérieures aux Védas, quelque admirables d'ailleurs qu'elles puissent être à certains égards, comme le prototype de toute vérité et de toute beauté. Le privilége des habitants primitifs de la terre fut d'ouvrir à leurs descendants les voies où ceux-ci ont marché. Tel est l'ordre in-

variable du monde. Toutes les inventions nécessaires ont dû appartenir aux premiers temps et se produire, en quelque manière l'une l'autre, selon les besoins progressifs de la vie humaine, car tout besoin senti détermine l'effort destiné à le satisfaire; et c'est ainsi que l'humanité avance perpétuellement vers sa fin. La plus importante des sciences, la science sociale, celle des droits et des devoirs de l'homme, avait-elle atteint dès l'origine son plus haut degré de perfectionnement? Et ne la voyons-nous pas au contraire se développer de siècle en siècle par une sorte de travail naturel et continu, plus que jamais sensible de nos jours?

Aussi les philosophes que nous combattons montrent-ils en général un dedain superbe pour les faits bien établis, pour les faits qui ne comptent que trois ou quatre mille ans d'antiquité : l'histoire les gêne. Si, parmi ces faits, il en est quelques-uns qui les frappent, ce sont précisément ceux qui, au jugement des autres hommes, indiquent la faiblesse de l'enfance et son ignorance native, mère des croyances qui n'ont de fondement que dans l'imagination. Ainsi, on a cru à la magie, aux secrètes communications avec des esprits bons et mauvais, doués d'une puissance au-dessus de la nôtre, à l'efficacité de certaines paroles, de certaines formules, à la vertu évocatrice de certaines plantes, de certains métaux, à tout un ordre fantastique d'enchantements et de merveilles : à leurs yeux, ce sont là autant de preuves d'une science supérieure, aujourd'hui perdue, des traces presque effacées du ma-

gnifique pouvoir conféré à l'homme originairement, et dont l'abus provoqua le déluge, époque d'abaissement pour l'humanité, qui, déchue de cet état de grandeur, n'en a gardé qu'un souvenir vague, une tradition mystérieuse. Malheureusement pour ces philosophes, on ne sait rien du monde antédiluvien. L'idée qu'ils s'en forment repose uniquement sur des conjectures arbitraires destinées à étayer une théorie qui ne l'est pas moins. Il est vrai cependant que, dès la plus haute antiquité connue de nous, on retrouve ça et là de clairs indices d'une admiration traditionnelle pour les hommes et les temps antérieurs. Quelque chose s'était passé dans le secret des premières origines qui avait vivement frappé la race humaine naissante, et, encore aujourd'hui, nous concevons que des esprits singulièrement distingués s'étonnent d'un certain caractère de grandeur attaché aux œuvres primitives. En tout, ce sont les commencements qui, avec raison, surprennent davantage. Or, les plus importantes inventions, celles qui, mères de toutes les autres, séparèrent en quelque façon la vie humaine de la vie de la brute, appartiennent aux plus anciens âges. Métiers, arts, écriture, calcul, toutes ces merveilleuses productions du génie de l'homme, remontent à des temps qui précèdent les époques historiques, et se distinguent dans leur ensemble et leurs relations réciproques, par je ne sais quoi de spontané et par une espèce de profonde synthèse, remarquable surtout dans la structure des langues primordiales. Mais ces faits s'expliquent aisément,

sans qu'il soit besoin de recourir à des hypothèses opposées aux lois générales des êtres : ils ont leur raison dans notre nature même. Comme l'animal apporte en naissant les instincts spéciaux indispensables à sa conservation, l'homme aussi naît avec les facultés constitutives de son espèce, et l'organisation nécessaire à leur exercice et à leur développement ; et, puisqu'il est un, ces facultés, liées entre elles par de mutuels rapports, se supposant, s'aidant, se modifiant l'une l'autre, sont elles-mêmes ramenées à l'unité, et concourent, suivant un ordre de subordination régulière, à l'accomplissement des fonctions naturelles et spéciales de l'être humain. Douées d'une puissance native de spontanéité, elles ne peuvent pas ne point agir, ne point reconnaître leurs relations avec le monde externe, ne point appliquer cette connaissance à l'entretien, à l'amélioration de la vie individuelle et de la vie sociale ; et, avant que l'analyse, qui vient plus tard, parce qu'elle suit l'expérience et la réflexion, ne joigne à l'intuition instinctive et directe un procédé nouveau, la liaison qui subsiste entre elles imprime nécessairement une forme synthétique à leur action.

A mesure que l'univers se révélait à eux par le pouvoir intime qu'ils possédaient de pénétrer en lui et de réagir sur lui, à mesure que les richesses cachées de leur être propre se manifestaient par l'accroissement de la connaissance, le développement de la pensée et l'application de leurs forces internes aux choses extérieures ; à mesure, en un mot, que

leur magnifique nature se dévoilait à leurs regards, les premiers hommes durent contempler avec une vive admiration cet ensemble de merveilles, et transmettre à leurs descendants cette admiration originaire; et c'est le même sentiment qui, chez tous les peuples peu avancés dans la culture intellectuelle, a fait diviniser les premiers inventeurs, les premiers artistes, les premiers poètes. Mais rien en cela qui contrarie la loi universelle du progrès; et, si la science primitive apparaît dans le lointain des âges sous de colossales proportions, on ne doit pas, trompé par cette illusion d'optique, lui attribuer sur la science plus vaste, plus exacte, plus variée des siècles postérieurs, une supériorité qu'elle n'a jamais ni eue ni pu avoir. *Major è longinquo reverentia.* Les anciens agrandisssaient tout, parce qu'en tout ils voyaient, sentaient la cause suprême. Reconnaissant dans l'homme une puissance indéfinie, mystérieuse, ils élevaient un autel à l'entrée de chaque route nouvelle que lui ouvrait son génie, comme ils plaçaient un dieu à la source de chaque fleuve.

En résumé, la supposition qu'il a jadis existé une science supérieure à celle que l'homme a depuis péniblement reconstruite est une hypothèse arbitraire et directement opposée à ce que l'on connaît des lois générales du monde. Elle contrarie les faits constatés pour toutes les époques dont il reste des monuments; et, en tant qu'elle se lie à la croyance de communications possibles avec des esprits bons et mauvais, à l'aide desquels on peut opérer ce qui

ne pourrait l'être naturellement, elle favorise une superstition également vaine et dangereuse. La magie, la sorcellerie, les arts divinatoires et toutes les aberrations semblables de l'esprit humain, ont avec elle une étroite connexité.

Nous n'avons ni ne pouvons avoir aucune notion précise de ce qu'a été l'homme à son apparition dans l'univers. Nous savons seulement qu'aussi haut qu'on puisse remonter, on voit, non dans chaque peuple particulier, mais dans l'universalité du genre humain, un travail ininterrompu pour reculer les bornes de la connaissance toujours progressive; de sorte qu'à partir des premiers temps dont le souvenir se soit conservé, on arrive par une série de degrés appréciables à la science moderne, plus certaine, plus étendue, plus féconde en résultats applicables, que ne l'était la science précédente.

Le développement de la science se mesure en effet comme sa réalité se vérifie, par ses résultats; et, comme elle se compose de deux branches principales, elle engendre deux ordres de conséquences pratiques souverainement intéressantes à suivre dans l'histoire de l'humanité. Ainsi, le progrès de l'homme dans la science de la nature est prouvé par le pouvoir qu'il a successivement acquis sur la nature même qu'il maîtrise, soumettant à sa volonté ses forces les plus énergiques, et en disposant pour accomplir certaines fins d'utilité. Il sait, puisqu'il fait. Voyez ce que la terre, transformée dans une immense portion de sa surface, est devenue

sous sa main. Il l'a peu à peu assujettie à sa domination : il dompte les fleuves, parcourt les mers, et sa puissante pensée, que nulle distance n'arrête, ramène encore sous son empire, pour les faire servir à ses besoins, les astres mêmes, qui fuient en vain dans les déserts de l'espace.

On doit cependant remarquer deux choses à l'égard de cette branche de la science. Si la nature mieux observée est aussi mieux connue, cette connaissance ne s'étend pas au-delà d'une certaine série de faits secondaires, liés par des lois également secondaires. Les bases d'une Genèse universelle manquent complètement. On n'a pas fait un pas dans la connaissance des lois premières, et toutes les origines sont restées un mystère impénétrable. En physique, en chimie, en physiologie, on sait que tels phénomènes se manifestent infailliblement dans des circonstances déterminées, qu'il existe entre eux une dépendance qui permet d'en prévoir le retour, et même de le produire à volonté, lorsque les conditions de leur existence ne sont pas en dehors de notre sphère d'action. Mais, si loin qu'on suive cette chaîne d'effets, on en trouve un dernier devant lequel l'esprit s'arrête, impuissant à remonter jusqu'au premier terme de la série, et par conséquent à l'énergie primitive et spéciale qui l'engendre.

Ici la conception faillit avec la science. On touche à la région de l'incompréhensible : car l'homme ne comprend que le fini, et dès-lors même il ne le comprend que d'une manière imparfaite, sa cause,

sa raison, qui est au-delà, restant toujours insaisissable. Le nuage qui recouvre les essences ressemble au voile d'Isis, qu'aucune main mortelle ne souleva jamais.

Dans l'ordre même des connaissances accessibles pour nous, ce que l'on sait est bien peu de chose, comparé à ce que l'on ignore. La science est un trésor qui s'accroît lentement, et, outre la science réelle, il en existe une autre simplement apparente, qui, née de la vanité de se faire un nom tel quel, ne sert guère qu'à retarder l'avancement de la vraie science et à y porter le désordre. Expliquons-nous : le génie de la synthèse, un des plus beaux et des plus rares attributs de l'intelligence, forme, des faits épars qu'il enchaîne et généralise, comme une sorte d'organisme, un tout vivant, où chaque partie, considérée sous la double relation de cause et d'effet, a sa place assignée et sa fonction propre, dépendante des lois de l'unité totale. Quelque nombreux que puissent être les phénomènes connus, jusqu'à ce qu'ils aient été ainsi coordonnés, ils ne constituent point la science, ils en sont seulement des matériaux. Mais il n'est donné qu'à bien peu d'hommes d'opérer cette espèce de création, d'animer, si on peut le dire, d'une vie commune, ces éléments inertes. Cette gloire, la plus grande que la science puisse offrir, venant à tenter des esprits médiocres avides de renommée, ils se mettent à l'œuvre, et de là tant de théories hâtivement construites, et plus vite encore renversées, de systèmes incohérents, ridicules, absurdes, qui, semblables

aux ombres de Virgile, se pressent incessamment aux portes de l'Oubli. Or, une des conséquences de ces impuissants efforts est d'obliger à dénaturer plus ou moins les faits eux-mêmes, pour les accommoder aux principes qu'on veut établir, à les présenter sous un faux jour, à substituer la conjecture à l'observation, à obscurcir dès-lors la connaissance réelle, et à multiplier les préjugés qui en retardent le progrès.

D'une autre part, le besoin de se reconnaître au milieu des faits innombrables dont se compose la science de la nature a rendu nécessaire de les ranger dans un certain ordre, de les diviser en plusieurs groupes, selon leurs analogies et leurs différences respectives, de les classer, de les dénommer systématiquement : travail épineux, qui exige, avec la connaissance la plus étendue des faits mêmes, une analyse aussi sûre qu'exacte, aussi déliée que profonde. Aristote en offre le premier modèle, et il a eu chez les modernes des imitateurs dignes de lui. Mais d'autres sont venus ensuite, qui, pour mettre en relief quelques petites découvertes imperceptibles, leur unique titre à l'attention publique, ont, sur ce seul motif, changé, bouleversé en tout ou en partie, les classifications admises; espèce de manœuvres qui se croient architectes, parce qu'ils remuent au hasard les pierres de l'édifice; fabricateurs infatigables de noms prétendus savants, dont le moindre défaut est de n'être d'aucune langue. Leur stérile labeur n'aboutit qu'à jeter dans les sciences auxquelles ils l'appliquent une confusion

inextricable, à en rendre l'accès difficile et rude, et souvent à cacher, dans l'obscurité d'un langage inintelligible, une ignorance qui serait trop apparente sans cela.

La seconde branche principale de la science comprend le droit et le devoir, c'est-à-dire tous les développements que les immuables principes de justice et d'amour, qui sont le fondement de la vie sociale, ont successivement reçus, à mesure que la raison elle-même s'est développée.

Sans doute ils ont en Dieu leur origine incontestable, ils dérivent de lui. Nécessaires à tous les hommes, nul homme ne les ignore entièrement. Ils sont *cette loi écrite dans les cœurs à laquelle la conscience rend témoignage* (*Rom.*, 11, 15), comme parle saint Paul. Mais la notion en peut être plus ou moins étendue, plus ou moins nette; le sentiment plus ou moins vif et délicat. Comparez, sous ce rapport, les nations modernes aux anciennes nations, les peuples chrétiens aux peuples que n'a point éclairés la lumière de l'Evangile : la différence est-elle assez marquée, assez frappante ? Et chez les peuples chrétiens eux-mêmes, comment méconnaître de siècle en siècle le progrès social ? L'esclavage et le servage ensuite presque universellement abolis, la distinction des races et des castes rejetée par l'opinion, ainsi que les priviléges odieux qu'elle entraîne; les gouvernements forcés de rendre hommage, au moins extérieurement, à des lois reconnues supérieures à leur volonté; les lois mêmes devenues plus équitables, plus douces;

la faiblesse mieux garantie contre l'abus de la force; l'égalité, la liberté, la fraternité humaine proclamées hautement, tels sont quelques-uns des fruits de l'accroissement et de la diffusion des lumières dans la sphère de l'ordre moral. Beaucoup de temps néanmoins sera nécessaire pour qu'elles achèvent de pénétrer au fond de tous les esprits, sans parler même du développement jusqu'ici inconnu qu'elles peuvent recevoir dans l'avenir. Il est triste de le dire, de grandes masses d'hommes sont encore plongées dans les ténèbres du passé, dominées par des habitudes, des préjugés, qui ont disparu devant une raison plus avancée. Mais leur jour viendra. Elles ont déjà le sentiment, l'instinct impérissable de ce qu'elles connaîtront plus tard. Jamais le soleil intellectuel, *qui illumine tout homme venant en ce monde*, ne descend sous l'horizon : des nuages peuvent le voiler, mais il se remontre bientôt. Une génération succède à une autre, et, dans l'héritage qu'elle recueille, elle n'accepte que ce qui a vie. De là le progrès continu, quoique lent quelquefois, de la société; et ce progrès, qui se compose des conquêtes de l'homme dans ce que nous avons appelé les deux branches principales de la science, n'est en réalité que la succession des victoires remportées sur l'ignorance, une des sources générales du mal.

Les peuples donc s'élèvent d'autant plus dans l'échelle de l'humanité, que la connaissance du droit et du devoir est parmi eux plus parfaite et plus répandue; de même que leur prospérité matérielle ou

la richesse commune croît avec la connaissance de la nature et de ses lois, et la facilité que tous ont de s'instruire de ce qu'elle offre d'applicable aux différents genres d'industrie : car l'emploi de la force ou le travail est productif proportionnellement à la mesure de science et d'intelligence qui le dirige. La supériorité des nations chrétiennes sur le reste du genre humain a pour unique cause ce double progrès, en vertu duquel, jouissant, d'une part, de plus de liberté et de sécurité par le développement du sens moral et par l'influence de ce développement sur les mœurs publiques, sur le gouvernement et la législation, elles exercent, d'une autre part, une puissance plus grande sur la création inférieure : et telle est l'harmonie des lois divines que ces deux ordres de perfectionnement se supposent, s'aident, se provoquent l'un l'autre, et sont de fait inséparables. Pourquoi devons-nous ajouter que cela même est ce qui les rend moins rapides? Il n'est que trop vrai pourtant. L'introduction pratique, dans les institutions sociales, des éternelles maximes de justice et d'amour, combat tous les intérêts égoïstes qui, vivant d'arbitraire, de priviléges, de monopoles, divisent le peuple comme en deux portions, l'une exploitante, l'autre exploitée. Ces intérêts privés, forcément ennemis de la liberté et de l'égalité, qui constituent le droit, et de la fraternité d'où naît le devoir égal pour tous, sont menacés directement par les progrès de l'intelligence, et doivent dès-lors tendre à l'arrêter. De là, cet effroi des lumières qui forme un des caractères de la po-

litique de certains états; de là, ces interminables déclamations sur le danger de répandre l'instruction parmi le peuple. On ne saurait long-temps le priver de ses droits qu'en l'empêchant de les connaître. Pour l'abaisser socialement, il est nécessaire de l'abaisser intellectuellement ; il faut l'abrutir pour le traiter et le gouverner comme la brute. Si donc la force commence l'oppression, l'ignorance la prolonge. Aussi voit-on tous les despotismes s'appliquer soigneusement à la maintenir, et pour eux rien de plus sage, car elle est une indispensable condition de leur durée. C'est parmi tant d'autres une des choses qui rend le despotisme détestable. En opposition absolue avec la nature humaine destinée à se perfectionner indéfiniment, il doit pour subsister repousser la lumière, épaissir les ténèbres, lutter incessamment contre le vrai, contre le bien, contre Dieu.

Pour conclure, l'homme individuel ignore tout en naissant, et son développement propre consiste à participer, autant que le permet l'avancement spécial de la société dont il est membre, aux connaissances successivement acquises par le genre humain. Le genre humain lui-même a dû suivre, sous ce rapport, une marche semblable à celle de l'individu. Né aussi dans une ignorance, si ce n'est complète, au moins relative, il a, par ses efforts spontanés et continus, élargi peu à peu le cercle de sa science, qui n'a de bornes que l'infini au sein duquel se cachent toutes les causes premières, toutes les essences, toutes les origines ; de sorte que la loi

primordiale de l'humanité est de connaître toujours plus, pour aimer toujours plus, et concourir avec une puissance toujours plus grande à la réalisation progressive du plan divin.

C'est là certes une haute destinée. Que l'homme donc, pour user de cette expression de Pascal, s'estime son juste prix. Deux extrêmes pour lui sont également à éviter, l'orgueil et le découragement. S'il tend trop à se complaire, à s'admirer dans ce qu'il sait, je l'effraie de son ignorance, si vaste qu'il ne saurait même en connaître toute l'étendue. Si le mépris de son savoir, quel qu'il soit, le regret douloureux de ce qui lui manque, l'incline à s'endormir dans une léthargique apathie, à négliger les sublimes fonctions que lui assigna le Créateur, je lui montre la route lumineuse qu'il s'est frayée, à travers la création même, jusqu'à celui qui est, dans sa mystérieuse unité, la source éternelle de l'être, le principe à jamais vivant du vrai, du bien, du beau infini.

A LA POLOGNE.

Dors, ô ma Pologne, dors en paix, dans ce qu'ils appellent ta tombe : moi, je sais que c'est ton berceau.

Lorsque, délaissée, trahie, rendue de fatigue, épuisée de combats, ton front pâlit, tes genoux chancelèrent, ils tressaillirent d'une joie féroce et poussèrent un long cri, un cri sauvage, aigu, comme le cri de l'hiène qui la nuit fait frissonner le voyageur sous sa tente.

Dors, ô ma Pologne, etc.

Tel que ces chevaliers qui sommeillent, revêtus de leur armure, sur les vieux tombeaux, le géant était là couché sur la terre ; ils jetèrent sur lui un peu de cette terre trempée de sang et dirent : Il ne se réveillera plus !

Dors, ô ma Pologne, etc.

Tes fils dispersés ont porté dans le monde les récits merveilleux de ta gloire. Ils ont raconté com-

ment tout à coup, brisant le joug de tes oppresseurs, tu te levas semblable à l'ange que Dieu envoie, armé de son glaive, pour punir ceux qui se rient de la justice; et le cœur des tyrans s'est troublé.

Dors, ô ma Pologne, etc.

Puis, quand ils ont dit tout ce que virent tes yeux avant de se fermer, l'indomptable courage des hommes, l'héroïque fermeté des plus faibles femmes, l'ardeur sainte des jeunes vierges, le dévouement religieux des prêtres, les petits enfants mêmes se dégageant des bras de leurs mères afin d'aller mourir pour toi, les peuples émus ont baissé la tête, et se sont pris à pleurer.

Dors, ô ma Pologne, etc.

Tant de sacrifices, tant de travaux devaient-ils être stériles? Ces sacrés martyrs n'auraient-ils semé dans les champs de la patrie qu'un esclavage éternel? En serait-ce fait à jamais de cette patrie vers laquelle encore se tournent de loin les regards des pauvres exilés? N'en resterait-il qu'une fosse couverte d'un peu d'herbe? Ah! dites-le, dites-le-moi!

Dors, ô ma Pologne, etc.

Le lâche a égorgé en tremblant les guerriers sans armes; il a serré dans de vils fers leurs fortes mains; il a eu peur des femmes, peur des enfants mêmes, et le désert a dévoré ceux qu'avait épar-

gnés le glaive. Pendant qu'ils s'enfonçaient dans la solitude, ou que pêle-mêle on les jetait dans les abîmes de la terre, les murs des temples s'écroulaient sur les autels ensanglantés.

Dors, ô ma Pologne, etc.

Qu'entendez-vous dans ces forêts? Le murmure triste des vents. Que voyez-vous passer sur ces plaines? L'oiseau voyageur qui cherche un lieu pour se reposer. Est-ce là tout? Non, je vois une croix: tournée vers l'Orient, elle marque le point où le soleil se lève, et sur le soir soupirent auprès des voies douces et mystérieuses.

Dors, ô ma Pologne, etc.

Regardez! Sur son front pâle, mais calme, est une confiance impérissable, sur ses lèvres un sourire léger. Qu'a-t-elle aperçu dans son sommeil? Serait-ce un vain rêve qui la trompe en fuyant? Non, la Vierge divine, qu'elle proclama sa reine, est descendue d'en haut: elle a posé une main sur son cœur, et de l'autre écartant le voile de l'avenir, la foi, debout derrière ce voile, lui a montré la liberté.

Dors, ô ma Pologne, dors en paix, dans ce qu'ils appellent ta tombe: moi, je sais que c'est ton berceau.

SUR LE SUICIDE.

(1819.)

Il n'est point de jour où le récit de quelque suicide ne vienne consterner l'âme, et nous éclairer sur la profondeur de la plaie que la philosophie a faite aux mœurs publiques : car avant qu'on eût ébranlé l'empire des idées religieuses, le meurtre de soi était un crime presque inconnu; et aujourd'hui même on en trouverait à peine des exemples chez les nations que l'impiété n'a pas encore perverties. Merveilleux progrès de la raison! elle a rejeté la *parole de vie*, pour nous enseigner des doctrines qui condamnent à mort leurs sectateurs : et tandis qu'en nous montrant le ciel la religion nous fait supporter avec une égale constance ces deux grandes épreuves des forces humaines, la prospérité et le malheur, la philosophie s'efforçant de concentrer sur la terre les désirs infinis d'un être immortel, a mis le désespoir à l'extrémité de toutes nos joies et de toutes nos douleurs.

Il n'est pas si aisé qu'on le pourrait croire de réconcilier l'homme avec sa condition présente. Déchu d'un plus haut état, l'instinct de sa grandeur

le tourmente sans cesse; il aspire à recouvrer son rang, et il y a en lui, malgré lui, quelque chose qui s'indigne quand on mutile ses destinées.

On a beau flatter son orgueil par de vaines promesses d'indépendance, on ne guérit pas la plaie de son cœur. Plus il s'éloigne de l'ordre, plus les angoisses se pressent autour de lui. Roi de ses misères, souverain dégradé et en révolte contre lui-même, sans devoirs et dès-lors sans liens, sans société, seul au milieu de l'univers, il se fuit, ou plutôt il cherche à se fuir dans le néant.

Les biens et les maux d'ici-bas fatiguent presque également les âmes vides d'avenir. On se repaît de chimères, on vit d'attente; puis l'on s'en va, quand on s'imagine qu'il ne reste plus rien à désirer ou à souffrir.

Chose étrange! pour dégoûter l'homme de la vie, il suffit de la lui livrer tout entière, de le rassasier de ses plaisirs; alors, connaissant tout et ennuyé de tout, il saisit avidement la mort comme une dernière sensation, ou une dernière espérance.

Non moins faible contre l'adversité, la moindre traverse l'irrite et l'abat. Il oublie que cette vie rapide n'est pas une jouissance mais un travail, et il se croit libre de refuser une existence qui lui pèse. Triste effet de l'extinction de la foi! lorsqu'un peuple tombe dans l'incrédulité et dans les désordres qui en sont la suite, il perd jusqu'à la force de supporter les maux qu'il se fait lui-même. Ses doctrines et ses lois ne laissent aux infortunés d'autre refuge que la tombe; ils s'y précipitent aveuglé-

ment, et, dans leur effrayante aliénation, cherchent la fin de tout là où tout commence pour ne finir jamais.

La religion seule, en instruisant l'homme de sa condition véritable, en lui apprenant ce qu'il est, ce qu'il doit être, l'élève au-dessus de tous les événements, et le retient sur la terre par de sublimes devoirs, et par l'espérance même qui en détache son cœur. Elle sait qu'il y a beaucoup à pleurer, beaucoup à souffrir en ce lieu d'exil, et elle dit : *Heureux ceux qui pleurent, heureux ceux qui souffrent!* et cette consolation s'est trouvée plus puissante qu'aucune autre. Ne pensez pas, cependant, qu'elle néglige d'essuyer ces larmes dont elle ôte l'amertume, d'adoucir ces souffrances qu'elle enseigne à supporter. Partout elle avait ouvert des asiles à l'infortune; sa tendresse n'oubliait aucune faiblesse, aucune douleur : elle recueillait jusqu'au remords. Cette sollicitude a, de nos jours, paru peu philosophique. On a détruit ces asiles du malheur et du repentir. Renversé en quelques moments, l'œuvre de quatorze siècles s'est évanoui comme un songe de bonheur et de vertu. Ne nous plaignons pas, néanmoins : si la philantropie du siècle nous a ravi les belles institutions créées par la foi de nos pères, nous n'avons pas tout perdu, il nous reste la Morgue et les filets de Saint-Cloud.

Remarquez cependant la différence des doctrines et de leurs effets. La philosophie qui dit à l'homme : Vis pour toi, le conduit à un dégoût profond de la vie; la religion, qui lui ordonne de vivre pour les

autres, la lui rend douce; et le sacrifice de soi, sans lequel nulle société n'existe, est aussi pour l'individu un principe de conservation. Et l'on ne doit pas s'en étonner, car si l'on y réfléchit, on comprendra qu'aucun être ne se conserve qu'en se conformant à l'ordre, et que l'ordre lui-même n'est que l'ensemble des devoirs, ou des rapports qui unissent chaque être aux autres êtres. Se soustraire à ces devoirs, ne considérer que soi, essayer de se faire une félicité, une vie à part, est donc tout à la fois une extravagance et un crime : une extravagance, car nul ne peut vivre seul, ni vivre heureux qu'en obéissant à ses lois naturelles; un crime, car c'est tenter de se rendre indépendant de Dieu, de se mettre à sa place. On s'adore réellement dans ses passions, dans ses désirs; on y sacrifie tout, et soi-même s'il le faut; et le suicide, terrible et dernier acte du culte de soi, n'est en effet que le sacrifice de tout l'homme à lui-même.

La révolution qui, depuis trente ans, s'est opérée dans les croyances, a tellement effacé ou corrompu les idées d'ordre, qu'on a cru que la justice sociale devait être indifférente à ce genre de meurtre. On va plus loin, on veut que la religion soit complice de cette indifférence; on veut que sur le cadavre encore sanglant du malheureux qui vient de se tuer, elle appelle les bénédictions du Dieu qui a dit : *Tu ne tueras point*. Et depuis quand l'homicide est-il une action qu'il soit utile de consacrer au nom du ciel? Craint-on qu'il n'y ait pas assez de suicides? Sont-ce les scrupules de leur conscience

qu'on veut tranquilliser ? Hommes de notre siècle, vous avez des attentions bien touchantes. Vous parlez de pitié, de miséricorde ; mais le scandale que donnerait l'Église en tolérant le meurtre, à quoi servirait-il à l'infortuné qui n'est plus ? Triste pitié qui ne sauve que l'amour-propre d'une famille, en préparant peut-être le désespoir de plusieurs autres.

Laissez à la religion ses lois ; aussi bien vous ne les changerez pas : elles sont immuables comme Dieu même. Occupez-vous plutôt de réformer les vôtres ; il en est bien temps. Tout hébétés de matérialisme, vous vous imaginez qu'il en est de l'ordre social comme de votre philosophie où la mort finit tout ; et le suicide vous paraît hors du domaine des lois, parce que le coupable est hors de leur atteinte. Mais ne voyez-vous pas que cet homme qui est mort laisse un exemple qui ne meurt point ; et que cet exemple, on doit en prévenir les effets ? Toute punition, celle de l'assassin même, n'a pas d'autre objet ; car enfin son supplice ne rend pas la vie à sa victime. Si donc l'homme qui se tue donne un exemple funeste, il est juste, il est convenable de flétrir sa mémoire, non pour punir celui qui ne peut plus être puni que par Dieu, mais pour détourner, autant que possible, les autres hommes de l'imiter. Et qui doute que le suicide ne soit nuisible à la société ? Elle ne subsiste qu'à l'aide des lois, par le respect ou la crainte qu'elles inspirent. Or quiconque se croit maître de sa vie, quiconque est prêt à la quitter, est, de fait, par cela seul affranchi de toutes les lois ; il n'a plus de règle ni de frein que sa vo-

lonté. Cela est si vrai, qu'à Rome le suicide ne devint commun que dans des temps de calamité; on y eut recours comme au seul moyen de se soustraire à des lois et à des jugements abominables. Ce fut aussi à la même époque que la philosophie entreprit de le justifier; et outrant l'erreur, selon sa coutume, elle enseigna qu'on pouvait se tuer pour se dérober aux souffrances d'une maladie incurable, à l'indigence, aux peines de l'âme, ou pour s'affranchir des lois de la nature même.

Des gens qui ne voient dans les actions de l'homme que des résultats nécessaires de son organisation physique, prétendent que le suicide est l'effet d'une maladie. Or, disent-ils, voulez-vous que l'on punisse les maladies? Non, mais qu'on les prévienne, qu'on en arrête le développement. Il y a moins de suicides quand les lois flétrissent ceux qui se tuent. Des lois contre le suicide sont donc utiles à la société. Mais j'ai honte de raisonner sur une supposition aussi fausse qu'abjecte. D'après quoi jugez-vous que le suicide, hors certains cas très-rares, soit l'effet d'une maladie? parce que cet acte violent est contraire à la raison. Mais quel crime n'est pas, dans le même sens, un acte contraire à la raison? Il ne manquerait plus que de les excuser tous, comme une suite involontaire du dérangement des organes.

Enfin voilà ce qu'on ose soutenir. J'ignore ce que ces doctrines présagent à la société. On peut assurer du moins qu'elles lui préparent des destins nouveaux. Les peuples aussi éprouvent je ne sais quelle inquiétude, quel dégoût d'être, qui les solli-

cite à se détruire eux-mêmes. Le mouvement vers la mort est partout et entraîne tout. On dirait que le monde est pressé de finir. Témoins de ce mouvement terrible, le philosophe s'applaudit, le politique s'effraie, et le chrétien espère.

PHYSCON. [1]

C'est bien le meilleur des hommes que Physcon; il n'a rien à lui, pas même sa conscience : tout est à ses amis, et il a constamment eu le bonheur de compter parmi eux tous les gens en pouvoir. On le trouve dans leur cabinet, à leur table, d'où il sort le dernier, plein d'admiration pour ce qu'ils ont dit et pour ce qu'ils diront. Ce n'est pas qu'il soit flatteur, Dieu l'en garde! il hasardera même quelquefois de montrer une opinion, ne fût-ce que pour l'abandonner ensuite à propos. Un *Je me trompais* a souvent tant de grâce, et peut conduire un homme si loin ! Ne croyez pas cependant que Physcon désire les emplois; seulement il les accepte, car enfin l'on doit se rendre utile. Qui en est plus persuadé que lui, et qui le dissimule moins? Membre d'un corps de l'Etat, il y parle peu, mais il vote; et avec qu'elle défiance de son esprit ! Il sait que les apparences trompent, qu'il n'est rien de stable sous le soleil; au lieu donc de s'aventurer à penser encore ce qu'il avait toujours pensé jusque-

[1] Il y a eu un roi d'Egypte de ce nom, Ptolémée Physcon, ou *le Ventru*. Il est probable que ce n'est pas de lui qu'on a voulu tracer le portrait.

là, ce qui était certain pour lui comme pour tout le monde, il s'approche modestement du régulateur de sa raison législative, se penche à son oreille, puis dresse les siennes pour recueillir, sans en rien perdre, la réponse à cette question profonde et délicate : *Monseigneur, qu'est-ce qui est vrai aujourd'hui ?* Monseigneur le lui dit, le voilà tranquille; qu'on parle maintenant, qu'on discute, sa conviction est formée, on ne l'ébranlera pas : s'il en change jamais, ce ne sera du moins qu'après que certain hôtel aura changé de maître; alors il écoutera, il verra. Il est bon d'être ferme, il le sait; mais il sait aussi qu'on ne doit pas être sottement opiniâtre : tout en ce monde a sa mesure, ses bornes; et encore faut-il dîner.

PENSÉES DIVERSES.

Demandez à ce pauvre paysan, né au fond d'une province dont il ne sortit jamais, s'il y a un roi ? Il répondra qu'oui. Insistez, et demandez-lui comment il sait avec certitude qu'il y a un roi ? Sa réponse sera bien simple : Parce que tout le monde le dit. Il croit invinciblement à l'existence du roi sur un témoignage unanime, et sa foi est éminemment raisonnable ; car il est très certain que ce témoignage ne le peut tromper. Que si vous exigez de lui d'autres motifs de sa croyance, il pourra, s'il est capable de quelque réflexion, alléguer l'ordre établi, qui suppose une autorité souveraine ; mais on contestera sur cela, et aussitôt voilà le doute et l'incertitude qui naissent. On conteste aussi sur le témoignage, mais sans succès. L'autorité du témoignage, indépendante du raisonnement, a son principe dans le fond le plus intime de notre nature, et n'est pas moins irrésistible que l'évidence. De toutes les choses que nous savons, ou croyons savoir, aucunes ne nous sont connues avec une pleine certitude, que celles qui reposent ou sur l'évidence, ou sur le témoignage ; et l'évidence même emprunte sa force du témoignage, par le-

quel nous nous assurons que l'évidence affecte les autres hommes de la même manière que nous, et à l'égard des mêmes objets.

—

Plus on généralise l'erreur, plus elle est vague, insaisissable, incompréhensible, parce que ce n'est qu'étendre la destruction du vrai. Plus on généralise la vérité, plus elle est précise, rigoureuse et claire, parce que c'est étendre le vrai, et le séparer de tout mélange; il en devient plus visible, car on ne voit réellement que ce qui est.

—

La science ne sert guère qu'à nous donner une idée de l'étendue de notre ignorance.

—

Il faut s'endurcir par raison aux absurdités. Il y aurait trop à souffrir dans le monde, si l'on y portait la douloureuse susceptibilité du bon sens.

—

L'esprit le plus fort est celui qui connaît le mieux sa faiblesse.

—

Les hommes changent peu d'opinion à un certain âge, comme ils changent peu d'habitudes. On fait honneur de cette constance tardive à la matu-

rité de leur esprit, et l'esprit au fond n'y est pour rien : ils n'aiment pas à déranger leurs idées, voilà tout, c'est une inertie d'âme produite par l'inertie des organes.

—

Quiconque aujourd'hui traite de la société, ressemble aux voyageurs qui s'en vont dans ces déserts de l'Orient, qui ne sont plus peuplés que de souvenirs, recueillir des débris et mesurer des ruines.

—

Le remords est une douleur qui nous avertit qu'il y a en nous quelque désordre ; il sert, comme la douleur physique, à la conservation de la vie.

—

Tout va se dégradant de telle sorte qu'il n'y aura bientôt plus rien de volontaire dans le service de la société. On est soldat par force, juge ou juré par force. Otez la contrainte et l'argent, il n'est presque pas de fonction publique qui ne fût abandonnée.

—

On a tort de crier contre le siècle ; il fait ce qu'il peut. Né pauvre, il travaille à acquérir le nécessaire : religion, gouvernement, lois, mœurs. Cela est honorable ; seulement il ne faudrait peut-être pas être si fier.

La morale est une plante dont la racine est dans le ciel, et dont les fleurs et les fruits parfument et embellissent la terre.

—

Plier sous la force, c'est l'esclavage; obéir à des lois, c'est la société. Mais quelqu'un a-t-il droit d'imposer des lois à l'homme? ou, en d'autres termes, existe-t-il une société légitime? Voilà, en politique, la première et la plus importante question; car que resterait-il à discuter, si on la décidait négativement? Et toutefois la philosophie est impuissante à la décider d'une autre manière.

FIN.

TABLE

DES MORCEAUX CONTENUS DANS LES QUESTIONS POLITIQUES ET PHILOSOPHIQUES.

—

TOME PREMIER.

INTRODUCTION. — Du catholicisme dans ses rapports avec la société politique. . . . . Pag. 5
ARTICLES PUBLIÉS DANS LE JOURNAL L'AVENIR. 91
De la position du gouvernement. 99
De la séparation de l'Eglise et de l'Etat. . . . 108
De la libre communication avec Rome. . . . 118
Nécessité de s'unir pour le maintien de l'ordre et de la conservation des droits communs. 123
D'une grave erreur des honnêtes gens. . . . 136
Oppression des catholiques. 145
De doctrine de l'*Avenir*. 152
Le Pape. 161
De la position de l'Eglise en France. 167
Sur une pétition présentée à la chambre des députés, et sur une ordonnance contre-signée Mérilhou. 180
Fausse direction du gouvernement. 188

TOME DEUXIÈME.

Réponse à la lettre du père Ventura. . Pag. 5
De la république. 24
Intérêts et devoirs des catholiques. 35
Profession de foi de l'église catholique française, précédée de l'esprit de l'église romaine ou de l'éducation anti-nationale des séminaires. 41
Du serment politique. 51
De la liberté. 57
De la pairie. 59
De l'avenir de la société. 68
Ce que sera le catholicisme dans la société nouvelle. 91
Du système suivi par les ministères depuis la révolution de juillet. 104
De la loi de justice dans ses rapports avec la société. 113
De la liberté religieuse. 118
Réponse à un article du *Moniteur*. 124
Prise de Varsovie. 131
Constitution du souverain pontif Grégoire XVI. 133
Suspension de l'*Avenir*. 136

Ignorance. 141
A la Pologne. 161
Sur le suicide. 164
Physion. 171
Pensées diverses. 173

FIN DE LA TABLE.

SEP 14 1938